U d'/of OTTAWA
39003001232197

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/michelchamillart02cham

# PUBLICATION

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

MAR 2 9 1972

# MICHEL CHAMILLART

## CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES

ET

## SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE

(1699-1709)

CORRESPONDANCE ET PAPIERS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR L'ABBÉ G. ESNAULT

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES
SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

---

TOME SECOND

LE MANS
TYPOGRAPHIE EDMOND MONNOYER
12, place des Jacobins, 12

MDCCCLXXXIV

Universitäts
BIBLIOTHECA

DC
130
.C5H4
1884
v.2

# MICHEL CHAMILLART

## MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GUERRE

### CXLI

TARDIF, INGÉNIEUR, A CHAMILLART.

Au camp devant Verrüe, ce 26e janvier 1705.

Monseigneur,

Il y a deux jours que nous fismes l'ouvrage de la gauche dont j'ay pris la liberté de vous parler par ma précédente, et tel que le représente le bout de plan cy joint. On fait actuellement une batterie de trois pièces dans la redoutte B, on en fait une autre pareillement de trois pièces sur la rampe C. Le plateau où est la redoute B. se continue encore environ 30 toises jusqu'à la grande chutte, et j'avois jugé qu'on y pouvoit mettre trois pièces à l'endroit I, cette partie estant beaucoup inférieure à celle de la redoute. La batterie K. est aussi proposée dans la prairie; je ne scais pas si on ne la trouvera pas trop dangereusement placée. Elle a une flaque d'eau à sa gauche et la hauteur qui la protège; la plus part de ces batteries sont dans une scituation à pouvoir nous faciliter l'attaque du petit ouvrage de maçonnerie de celluy de l'isle, incommodant le logement

de la teste du pont, et par conséquent leur communication. C'est là, Monseigneur, où doit estre toutte nostre attention ; on attend le canon pour les batteries susdites ; nous en aurons 29 pièces de 24, dont Monsieur de Vendosme en veut mettre 20 à l'ancienne attaque, et les neuf autres avec cinq pièces de 12 à la gauche. Lorsque tout cela sera en place, nous espérons que S. A. nous laissera pousser nos ouvrages jusque dans l'isle et resserrer les ennemis de près. On travaille à toutes les communications nécessaires et marquées au plan.

Je suis avec un très profond respect,
Monseigneur,
Vostre très humble et très obéissant serviteur,

TARDIF.

---

## CXLII

LE DUC DE GRAMONT A CHAMILLART.

A Bayonne, ce 5 février [1705].

M. de Boufflers (1) me donne avis, Monsieur, par un esprit que vous desmelerés aisément, qu'il est revenu au Roy que ma femme avoit manqué de respect à la Reyne douairière d'Espagne, que Sa Majesté luy en avoit parlé avec indignation, ainsy qu'à M. le mareschal de Noailles. Comme rien n'est sy faux ny plus infernal, et qu'il n'y a teste d'homme

(1) Louis-François, duc de Boufflers, maréchal de France, avait épousé, le 17 décembre 1693, Catherine-Charlotte, fille du duc de Gramont.

Société

RIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

*Le Mans, le 30 novembre 1884.*

Monsieur et honoré Confrère,

Le Conseil de la *Société* a pris sous son patronage et a décidé de présenter, pour l'année 1884, les ouvrages suivants aux souscriptions de ses Membres titulaires :

1° MICHEL CHAMILLART, *Contrôleur général des finances et Secrétaire d'État de la guerre* (1699-1709), par M. l'abbé G. Esnault, 2 vol. in-8, publiés à 14 fr.

2° ÉTUDE HISTORIQUE SUR DOUILLET-LE-JOLY *(canton de Fresnay-sur-Sarthe)*, par M. Robert Triger, 1 vol. in-4°, avec 17 planches hors texte, publié à 9 fr.

D'après les articles 16 et 17 de nos Statuts, le chiffre maximum des souscriptions annuelles qui peuvent être imposées aux Membres titulaires ne devant pas dépasser 15 fr., nos deux Confrères ont consenti à réduire ensemble à ce chiffre ces importants ouvrages qu'ils publient au nom de la *Société*.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire connaître à M. l'abbé G. Esnault, l'un des secrétaires de la *Société*, d'ici le 15 décembre, par quelle voie vous transmettre ces volumes qui, en l'absence de réponse, après le 20 décembre, vous seront adressés par chemin de fer, en port dû. — Vous voudrez bien également en faire verser ou adresser, par mandat-poste, le prix de souscription à M. Pellechat, libraire, rue Saint-Jacques, au Mans, avant le 20 janvier 1885.

Après cette date, votre silence l'autorisera à vous faire présenter, par la poste, une quittance de 15 francs, augmentée d'un franc, pour frais de recouvrement.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués,

*Le Président*,

Paul PIOLIN, m. b.

dans le monde qui se puisse donner pour auteur d'une telle supposition, je vous supplie, Monsieur, en cas que vous sachiés que chose semblable soit revenue au Roy, d'avoir la bonté et la justice d'asseurer Sa Majesté que si j'ymaginois qu'une pareille méchanceté lui eust fait la plus petitte impression, je partirois dans le moment pour m'aller jetter à ses genoux, pour y vérifier cette indigne accusation avec nombre d'autres. Ma femme eust encore hier l'honneur d'estre au chevet du lit de la Reyne assise, pendant deux heures, dom Miguel Guerra et la Badie présents, qui furent témoings oculaires des reproches obligeants que la Reyne luy fit de ce qu'elle ne la voyoit pas assés souvent, mais qu'elle luy pardonnoit à cause de ma mauvaise santé, que Louvigny vous poura dire, qui ne permet guère qu'on me quitte un moment. Il y a plus de deux mois que ma femme est aussi fort incommodée, et il ne s'est pas passé un jour que la Reyne n'ait envoyé deux fois scavoir de ses nouvelles, et bien esloigné, Monsieur, que la Reyne ait eu quelque grief contre ma femme, elle luy a donné son portrait, et m'escrit sur son chapitre sur le ton que vous verrés par une de ses letttres originales de sa main, que je vous confie, et que vous ne monstrerés qu'au Roy. J'en ay une infinité d'autres de mesme stile, que je vous produiré en temps et lieu, et la Reyne en escrira directement par vous au Roy, ce qu'elle auroit desjà fait à mon insceu, si elle avoit eu la moindre connoissance de l'indigne assassinat qu'on veut faire à ma femme.

M. de Boufflers adjouste, dans le bel épître qu'il

m'escrit, qu'il n'auroit tenu qu'à M. de Noailles et à luy d'écraser ma femme auprès du Roy, comme s'il ne dépendoit que du mauvais cœur et des discours empoisonnés des courtisans de perdre quelqu'un dans l'esprit du Roy qui ne se gouverne que par la justice et l'équité. Je me flatte, Monsieur, que vous prendrés un peu l'affirmative pour moy en ce rencontre, et que vous ne souffrirés pas qu'on esgorge de la sorte des innocents qui se gouvernent avec toutte la prudence et la sagesse possible, et qui sont dévoués au Roy jusques à la mort, et incapables de jamais rien faire qui puisse luy desplaire. Je suis, Monsieur, plus à vous que personne du monde,

LE DUC DE GRAMONT.

Au lieu d'une lettre, Monsieur, je vous en envoye trois que vous ferés voir au Roy, et à qui le caractère de la Reyne n'est pas inconnu ; si l'on vous sangle des paquets de la sorte impunément, il n'y a qu'à se le tenir pour dit et qu'à plier bagage promptement, car pour moy, Monsieur, qui ay le cœur fait comme je l'ay, j'aimerois mieux me faire hermite que de passer plus longtemps ma vie dans une tribulation pareille à la mienne.

LE DUC DE GRAMONT.

---

## CXLIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 4 mars [1705].

M. le mareschal de Tessé a receu hier des lettres

de Paris par lesquelles on luy mande le siège de Nice ; le vilain borgne et ses commis pouroient bien estre cause que ce secret soit divulgué. M. Bouchu, qui est rarement imprudent, dinant teste à teste avec moy, vient de dire, dans le moment, devant plusieurs de mes gens, que le vin de Champagne que j'ay sera fort bon pour la tranchée de Nice. Je vous prie de ne luy en rien marquer, mais je vous avoue que je suis dans un véritable chagrin de voir ce projet publié ; je ne me rasseure que sur la vraysemblance que je trouve à penser que M. de Savoye ne sera pas en estat de s'y opposer, si M. de Vendosme veut bien l'occuper ailleurs. Vostre gendre ne pouroit pas survivre au manque de réussite de sa première entreprise. Adieu, mon cher beau-père ; je vous aime de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

Je suis icy avec des gens qui se haïssent mortellement et qui s'imputent de fort vilaines actions ; je ne scay ce qui en est, et je n'oserois porter mon jugement. Remerciés, s'il vous plaist, M. de Tessé de la manière dont il en use avec moy : cela est au delà de ce que je puis vous dire ; il peut avoir fait des fautes, mesme contre l'honneur exact, mais je ne scaurois croire qu'il ait le fond du cœur mauvais.

## CLIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 13 mars [1705].

Je vous remercie de tout mon cœur, mon cher beau-père, de ce que vous avés bien voulu charger M. d'Armenonville (1) de finir l'affaire du maire. M. Bouchu commençoit à estre un peu plus traittable; cela l'a entièrement déterminé, et il veut présentement se faire un mérite auprès de moy des moyens qu'il employera, mais j'avoue qu'il est un peu tard, et qu'il faut faire les choses de meilleure grâce quand on veut qu'on vous ait obligation.

Mon vieux major Bernard m'a mandé que vous avés eu la bonté de luy donner une très bonne compagnie à vendre; je vous en rends mille grâces.

Si vous n'avés pas la bonté de m'envoyer des officiers pour me secourir dans mon entreprise, je seroy fort embarrassé. J'attends des ingénieurs avec impatience; je vous prie de me mander ce que le Roy m'ordonne de faire en cas que le gouverneur du château de Nice voulut tirer sur la ville après la capitulation de laditte ville. Il n'est pas vraysemblable que cela arrive, mais comme cela se peut, je veux recevoir mes instructions sur toutes sortes de chapitres. Si vous trouvés la proposition ridicule, ne la communiqués point à Sa Majesté; elle est prématurée, à la vérité, je ne crois pourtant pas qu'elle soit sans fondement, puisque je suis chargé de la

(1) Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, nommé directeur général des finances en 1701, devint garde des sceaux de France en 1722.

réussite totale. M. le mareschal de Tessé est toujours assés malade ; la fiebvre luy a repris hier, et il est considérablement changé.

On dit icy que M. Roses (1) va servir en Flandres à la place de M. le mareschal de Bouflers (2) ; il me paroist que cela chagrine mon général, et il laisse entendre qu'il aimeroit mieux ce poste que celuy qu'il occupe. Plusieurs gens, sur les bruits qui courent, m'ont parlé sur la première présidence de Nice, accompagnant leur demande de beaucoup d'excuses ; la conqueste ne m'en paroist point encor assés sure pour me presser là-dessus. Faites moy cependant le plaisir de ne vous engager à rien ; cette nomination m'appartiendra, soubs vostre bon plaisir, par plusieurs raisons très valables. Aimés toujours vostre fidèle ami, mon cher beau-père, et surtout ne me cachés jamais rien de ce que vous penserés sur moy ; moyennant cela, je réponds de la durée de vos bonnes grâces.

Le Duc de la Feuillade.

Je vous supplie de m'envoyer un plan exact de Nice et de Villefranche.

---

(1) Le colonel Rose fut tué au siège de Turin en 1706.

(2) Louis-François, duc de Boufflers, né le 10 janvier 1644, avait été nommé maréchal de France en 1693.

## CXLV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp de Nice, ce 30 mars [1705], à 7 heures du matin.

Le temps se met au beau, mon cher beau-père, et le vent diminue depuis hier. J'espère encor tenir parole pour le 6, hors que M. de Carail ne veuille soutenir un assaut, ce qui ne me paroist pas vraysemblable. Je pars dans le moment pour Villefranche, où toute nostre artillerie est en batterie. Je vais en arrivant faire commencer la musique qui déplaira fort à M. de Crèvecœur, commandant dans ledit château.

Je ne scay si Sa Majesté sera contente de moy, mais je puis vous assurer que j'ay quasi fait l'impossible. Adieu, mon cher beau-père je vous suis bien tendrement acquis.

Le Duc de la Feuillade.

On m'a mandé qu'on escarpoit Suze du costé où nous l'avons attaqué. On devroit, en vérité, estre corrigé de fortifier les places que nous prenons. Rasons, je vous prie, la demie lune de la teste et le chateau de Miolans, puisqu'il n'est point question de paix.

## CXLVI

LOUIS XIV A CHAMILLART (1).

A une heure [avril 1705]?

Je vous renvoie les 2 lettres cy jointes, il ny a rien a y adjouter. Vous navés rien oublié de ce que le duc de Vendosme et celuy de la Feuillade doivent faire. J'espère que de leur costé ils prendront des mesures si justes que le succès de cette grande entreprise sera heureux (2).

Je garde vostre lettre pour la lire avec vous afin de vous faire connoistre sur chaque article comme je suis satisfait de ce que vous faittes et comme je suis en particulier pour vous.

Louis.

---

## CXLVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Nice, ce 11 avril [1705].

J'ay chargé le chevalier de Mianne, mon cher beau-père, de vous parler naturellement sur les officiers généraux qui sont avec moy. Je suis parfaitement content de M. de Robeck (3); la difficulté est de le faire partir de Paris. M. de Vergetot est très capable de bien servir. Donnés à M. de Bérulle du pain et

(1) En tête de la lettre, de la main de Chamillart : « Du Roy. »

(2) Il s'agit probablement du siège de Turin qu'on résolut en avril 1705. Vendôme resta en Italie jusqu'en 1706.

(3) Charles de Montmorency, prince de Robecque, avait été nommé maréchal de camp en octobre 1704.

laissés M. de Polignac (1) se reposer, car je n'envisage pas qu'il puisse avoir eu une bonne raison de n'estre pas encor arrivé. J'ay très bien connu qu'on peut tomber dans de grands inconvéniens quand on n'est point secouru ; ainsi j'ay renoncé à estre indulgent parce que cela deviendroit sottise. Vous ne pouvés point, de vous à moy, vous représenter l'ignorance crasse de tous les ingénieurs que j'avois avec moy,et contés qu'on m'a asseuré qu'ils écrivoient des lettres où il n'y a pas un mot de vray. A l'égard de la marine, je suis convaincu qu'il n'y a point eu de mauvaise volonté de la part de M. de Pontchartrain ; les galères ont esté dans leur assoupissement ordinaire et n'ont point profité des temps favorables. M. de Roye (2) est une beste brutte, incapable de décider la moindre chose. M. de Logivières est de mesme, et n'a aucune expérience que pour fondre des canons (3) ; encore prétend-on que c'est sa femme qui en a l'habileté.

Les embarquemens ont été faits avec peu d'ordre, M. de Vauvré n'ayant pas pu y estre présent ; voilà la vérité toute nue sur les contre temps que j'ay essuyé. J'ai réparé entièrement mes premières

(1) Scipion-Sidoine-Apollinaire-Gaspard, marquis de Polignac, lieutenant général, avait épousé, en 1686, Marie-Armande de Rambures. Il se remaria, en 1709, à Françoise de Mailly et mourut à Paris le 4 avril 1739.

(2) François de Roye de La Rochefoucauld avait été nommé lieutenant général en décembre 1702 ; il mourut à Paris, le 29 novembre 1721.

(3) René Landouillette de Logivière, marquis de Maule, capitaine des vaisseaux du Roi, était commissaire général de l'artillerie et directeur de la manufacture de canons établie à la Planche-Meunier, en Limousin.

plaintes, et je crois même que le borgne aura esté content de la lettre que je vous ay écrit sur la prise de Villefranche. Cependant, toute la louange qu'on doit donner à la marine, c'est qu'elle tire du canon fort viste. Si je n'avois pas été moy-mesme, jour et nuit, leur faire fournir toutes les choses dont ils avoient besoin et répandre l'argent à pleines mains pour les faire demeurer à leurs batteries, rien ne se seroit fait.

Je vous asseure que je n'ay communiqué à qui que ce soit que je devois faire le siège de Turin. Vous ne m'avés point encor mandé positivement si j'en seroy chargé. Vous estes le maistre de ma destinée, et je ne demande, s'il n'est possible, qu'à acquérir de la gloire. J'aime mieux mériter les récompenses que de les avoir. Je ne vous prieroy jamais de parler pour moy et je seroy trop heureux, pourveu que vous m'aimiés. Je ne vous répéteroy plus ce discours ; n'en doutés seulement point si vous voulés me rendre justice. Je suis, mon cher beau-père, bien tendrement à vous,

Le Duc de la Feuillade.

Comme M. le mareschal de Tessé vous recommanda, l'année passée, le conseiller nommé Renaud, que je vous propose pour la première présidence de Nice, et que M. de Chateaudouble y prend quelque part, le Roy pouroit croire que la mesme considération me fait agir. Si vous vous en apperceviés, je vous prie de me le mander, et j'en proposeroy un autre, car je serois au désespoir que Sa Majesté pust penser que je me conduisis en rien de conséquence par aucune recommandation. Je vous remercie de

m'avoir donné Angervilliers pour intendant. Je vous demande vos bontés pour le comte de Suze.

---

## CXLVIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Monaco, ce 18 avril [1705].

M. d'Uson (1) m'a monstré, mon cher beau-père, la lettre qu'il vous a écrit sur ce qui regarde le comté de Nice ; il désireroit fort que son commandement s'étendist sur les frontières de la Provence, de ce costé-cy. Il me paroist que cela peut estre utile pour le service du Roy, en cas que les ennemis soient en estat d'envoyer des troupes de débarquement. J'attendroy encor icy deux jours le chevalier de Mianne ; s'il n'arrive pas, je partiroy sans faute et m'en iroy à Grenoble en passant par Toulon et par Marseille, et dès que vous m'aurés informé de ma destinée, je me mettroy en mouvement, si elle est telle que je la désire.

Je suis très reconnoissant des assurances que vous me donnés que vous n'oublierés rien pour me mettre en estat d'obtenir pour moy mesme. Je vous répète encor que je ne songe qu'à mériter l'estime du public et vostre amitié. Je connois vostre cœur pour moy, et j'y fonde le bonheur de ma vie. Je puis vous répondre que mon ancienne amie dont, entre vous et moy, je demesle bien les défauts parmi ses bonnes qualités, n'a point empoisonné ce que je

(1) François d'Usson de Bonrepans, intendant général de la marine et lieutenant général des armées navales.

vous ay dit ; l'intention de la personne a esté certainement très-mauvaise, et je vous supplie instamment de continuer à vous observer sans cependant marquer de l'affectation.

Je n'ay point envoyé M. de Raffetot porter la nouvelle de la reddition de la ville de Nice (1) à cause de sa mauvaise santé ; si je suis assés heureux pour qu'il s'en présente quelque occasion, je me ressouviendroy de la prière que vous me fistes l'année passée en sa faveur.

Je vous embrasse, mon cher beau-père, de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CXLIX

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Monaco, ce 20 avril [1705].

Je vous remercie de tout mon cœur, mon cher beau-père, de ce que vous avés bien voulu faire pour le chevalier de Mianne, Je ne vous demanderoy jamais vostre protection que pour de bons sujets ; mais croyés que je suis assés bien né pour estre plus sensible aux grâces que j'attireroy à des gens de mérite, qu'à celles que je recevroy. Je vous parloy, avant de partir, pour M. de Chamarante ; le plus grand plaisir que vous me puissiés faire en vostre vie est de luy attirer quelque bienfait considérable. Rien ne luy peut mieux convenir qu'une

(1) La ville de Nice avoit capitulé la veille, 17 avril.

lieutenance de Roy de province. J'ay reconnu la délicatesse de vostre esprit dans vostre lettre à M. le cardinal Le Camus ; elle m'en a attiré une de luy très-obligeante. Vous trouverés peut-estre souvent occasion d'admirer mon bon cœur. Je pardonne aisément à un certain point, mais vous ne remarquerés cependant jamais dans mon procédé ny foiblesse ny bassesse ; vous pouvés conter que je ne vous ay proposé pour les emplois du comté de Nice que des gens très dignes de les remplir. Je suis douloureusement affligé de la mort de M. le duc de Bretagne ; Dieu est le maistre, mais il me paroist que de pareils malheurs devroient estre réservés pour des temps plus heureux. Adieu, mon cher beau-père, je suis bien tendrement à vous.

Le Duc de la Feuillade.

Je partiroy après demain, et j'attendroy à Grenoble les ordres dont Sa Majesté m'honorera.

---

## CL

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Monaco, ce 20 avril [1705].

La personne que vous sçavés, mon cher beau-père, désire fort que d'Angervilliers demeure quelque temps à Paris (1). Faites moy, je vous supplie, le plaisir de l'y laisser jusqu'au vingt de may. Donnés-

(1) D'Angervilliers venait d'être nommé Intendant de Dauphiné en remplacement de Etienne-Jean Bouchu.

moy vos ordres, et je me fais fort que le service du Roy n'en sera pas retardé pour les choses qui regardent l'intendance. Cela n'empesche en rien le départ de M. Bouchu. Je suis, mon cher beau-père, entièrement à vous.

LE DUC DE LA FEUILLADE.

---

## CLI

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Monaco, ce 1 may [1705].

Il y a douze jours, mon cher beau-père, que je n'ay receu aucune de vos lettres. Je vous avoue que je suis très inquiet, et que je soupire à tout moment après l'arrivée du chevalier de Mianne. J'ay pris le parti de demeurer icy, parce que l'on m'a mandé d'Italie que M. de Vendosme estoit allé joindre l'armée de M. son frère, et que j'ay cru que vous m'enverriés peut-estre ordre de passer par Gênes et d'aller me mettre à la teste des troupes de M. de Vendosme. Votre parfait silence sur ce que j'avois à faire après la prise de la ville de Nice m'a encore confirmé dans cette pensée, et il ne me paroist pas vraysemblable que vous puissiés m'en blasmer. Je vous prie d'asseurer Sa Majesté, une fois pour toutes, que sans en excepter aucun lieu du monde, je ne demande qu'à la servir, trop heureux si c'est avec succès. Ses bienfaits ne me donneront jamais envie de me reposer, et je me croiroy disgracié le jour qu'elle ne m'employera pas pour son service. Gardés cette lettre pour ma condamnation si jamais je suis

assés indigne pour penser différemment. Aimés moy toujours, mon cher beau-père, et croyés que je suis bien tendrement à vous.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLII

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Toulon, ce 10 may [1705].

Je n'ay pas jugé à propos, mon cher beau-père, d'attendre plus longtemps de vos nouvelles à Monaco. J'en suis parti le 4 et j'ay esté quatre jours sur mer. Je demeureroy ici jusqu'après demain avec mon ami, M. de Vauvré ; j'iroy passer deux jours à Marseille avec M. de Grignan, et je me rendroy, le 16 ou le 17, à Grenoble où j'attendroy les ordres de Sa Majesté ; si j'en reçois en chemin qui me pressent, je me rendroy à Suze par le plus court. Vous avés apparemment eu vos raisons pour ne me point encore informer nettement de ma destinée ; je souscriroy toujours à tout ce que vous voudrés. J'ay receu hier une lettre de vous, du 20 d'avril ; elle a apparemment esté à Grenoble et delà à Monaco. Je n'ay point prétendu me mesler des dépenses qui doivent passer par les mains des intendants, mais je croyois que vous me connoissiés assés pour ne point appréhender que je fis en aucun cas un mauvais usage de l'authorité étendue que vous pouriés m'accorder en Dauphiné. Il suffit que vous paroissiés ne pas le désirer pour que je n'y songe plus.

M. Pelletier ne m'imposera pas par l'approbation qu'il donne aux ingénieurs qui estoient avec moy ; ce ne sont, entre vous et moy, que des asnes, sans en excepter M. Filley (1). Beaucoup, outre cela, manquent de courage, et en deux mots, le Roy sera toujours mal servi en ce fait, tant que les fortifications seront séparées du secrétariat d'estat de la guerre.

Je vous réponds que le conseiller Renault remplira parfaitement bien son employ. Je trouve les femmes fort amusantes, et il est assés difficile d'estre jeune et de s'en passer ; mais je vous réponds que je n'auroy jamais pour elles de complaisance qui puisse m'estre reprochée.

Il n'y a rien de mieux que ce que vous avés pensé sur M. de Bérulle. MM. de Robeck et de Vergetot sont certainement tous des meilleurs. Je ne scay pas bien la force des raisons que M. de Polignac peut alléguer pour ne s'estre pas rendu à aucun des sièges que j'ay fait, mais je vous supplie de le faire encor servir cette campagne, afin de ne le pas déshonorer, si tant est que ce soit les autres qui nous déshonorent. Je vous demande Fretteville avec la dernière instance ; ces postes là ne se doivent pas refuser à la sollicitation d'un homme dont on veut se servir, principalement quand il ne veut que bien faire et qu'il est plus avide de récompenses pour les autres

(1) Ce jugement paraît bien sévère, surtout en ce qui regarde Pierre Filey, maréchal de camp, qui avait la réputation d'être un des premiers ingénieurs français. Il s'était signalé dans les défenses de Namur, d'Huy, de Kayserwerth, etc. Il fut tué au siège de Nice, le 8 décembre 1705.

que pour luy. Je suis, mon cher beau-père, bien tendrement à vous.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 18 may [1705].

Je suis arrivé hier icy, mon cher beau-père, et j'ay receu auprès de Valence vostre lettre du 11. Je vous asseure que si vous aviés eu la bonté de me marquer un mot de ce que j'avois à faire après la fin de l'entreprise de Nice, les charmes de Monaco ne m'auroient pas retenu un seul jour. Quoy qu'il en soit, il me paroist que l'inconvénient en est nul, puisque tout ce quy dépend de moy est prest.

Un courier de M. de Vendosme, qui arrive dans le moment, vient de me rendre une lettre dont je vous envoie la copie. Quoy que vous ne m'ayés rien fait scavoir du passage des six bataillons par la val d'Aost, dont il presse le départ avec tant d'instance, je n'ay pas laissé de me déterminer à envoyer des ordres pour les mettre en mouvement. Ce n'est point à moy à raisonner, et je ne scay qu'obéir. Vous verrés par la route que je joins à ma lettre le temps de l'arrivée desdits bataillons à Yvrée; il ne reste plus à Suze, à Pignerol et dans les vallées, que dix bataillons et le régiment de dragons d'Hautefort. Si vous m'envoyés des ordres contraires à la lettre de M. de Vendosme, je pouroy les exécuter,

parce que je les recevroy selon les apparences avant que la marche des troupes soit fort avancée.

Je ne puis m'empescher de me plaindre avec vous de ce que M. de Vendosme ne m'écrit plus avec la mesme amitié qu'il avoit accoutumé, et il m'a esté très aisé de reconnoistre que le bruit qui a couru que je devois estre chargé du siège de Turin luy a déplu. Vous scavés si ma conduite a eu quelque chose de blasmable, et si mon caractère est de détruire la gloire des autres pour augmenter la mienne, ou de me servir de voyes fausses et souterraines pour travailler à ma fortune. De la façon dont je pense, je prendrois bien plustost mon parti d'abandonner tout et de mépriser ce que je n'aurois pu atteindre. Faites-moy le plaisir de luy écrire et de vous expliquer avec luy d'une manière stable, parce que j'aimerois mieux estre aux Indes que d'avoir correspondance avec un homme qui auroit mauvaise opinion de moy. Je crois avoir assés bien servi le Roy pour qu'il ait la bonté de ne me point donner de dégoust et de ne me point confondre avec les autres lieutenants généraux. Je ne demande point d'autre grâce, mais si je n'obtenois pas celle-là, je me croirois indigne de tirer l'épée pour son service; du surplus, je ne seroy jamais du nombre de ceux qui sont ravis de ne plus servir quand ils ont fait fortune. Je désire, au contraire, de servir avec agrément, et je n'importuneroy jamais pour ma fortune.

Je suis, mon cher beau-père, de tout mon cœur à vous.

Le Duc de la Feuillade.

Ce 19 may, à 10 heures du matin.

Je reçois dans le moment une lettre de Masselin, dont je vous envoie la copie, et dont j'ay envoyé l'original à M. de Vendosme. Je vous envoie aussi la copie de ce que j'ay adjouté à la lettre que j'avois écrit à M. de Vendosme.

---

## CLIV

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 22 may [1705].

Je ne vous diroy point tout ce que je pense, mon cher beau-père, puisque cela ne serviroit qu'à vous affliger, et qu'il me suffit, pour ma consolation, de vous aimer et de me croire aimé de vous. A l'égard de servir dans l'armée de M. de Vendosme, confondu avec les autres lieutenants généraux, il est inutile que vous vous serviés de vostre éloquence et du pouvoir que vous avés sur moy pour me le persuader. Il est aussi certain que je n'en feroy rien, qu'il l'est que je ne vous seroy pas moins attaché sans les faveurs de la fortune que si j'en avois esté comblé; quand il s'agiroit mesme de désobéir, la Bastille ne me feroit aucune peur, et je m'y trouverois plus heureux que ceux qu'on récompense sans qu'ils le méritent. Je n'écriroy à M. de Vendosme que d'une manière très-convenable. Permettés-moy de m'excuser encor du séjour de Monaco en vous disant que vous ne pouvés pas m'imputer d'avoir esté chargé de rien et que vous ne m'avés marqué par aucune de vos lettres de me rendre à Grenoble.

Je vous embrasse, mon cher beau-père, de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

Je me porte fort bien, mais comme le ciel et la terre, joints ensemble, ne me feroient point servir, confondu avec les autres lieutenants généraux, j'ay esté bien aise de marquer dans la lettre que vous pourés montrer au Roy que ma santé peut exiger que je prenne des eaux. Je crois que vous conviendrés qu'il seroit très imprudent de vous confier à qui que ce soit sur la résolution que j'ai prise.

---

## CLV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 22 may [1705] à midy.

Vostre courier vient de me rendre, mon cher beau-père, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Les régiments de Pezeux et de Languedoc sont en marche. J'envoyroy des ordres à trois des bataillons qui sont à Suze pour aller joindre par la val d'Aost, l'armée de M. de Vendosme, et M. le prince de Robeck et M. le chevalier de Damas les conduiront. Il restera à Pignerol et à Suze dix bataillons et le régiment des dragons de Hautefort qui seront prests à marcher au premier ordre que M. de Vendosme leur enverra.

M. de la Fare (1) me fait espérer que le blocus de Montmelian poura se continuer avec les troupes qui y restent. A l'égard des recettes, vous y remédierés comme vous le jugerés à propos. Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous.

Le Duc de la Feuillade.

Je suis si furieusement échauffé que je crois que je prendroy le parti de prendre les eaux de la Motte pendant quelques jours.

---

## CLVI

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 26 may [1705.]

J'ay receu vostre lettre du 18, mon cher beau-père. Je m'estimeroy toujours parfaitement heureux tant que vous me témoignerés une amitié aussi vive que celle que vous m'y marqués. En vérité, je la mérite puisque j'en fais tant de cas qu'elle me suffit.

Je vous remercie des asseurances que vous me donnés, que vous me donnerés toute la part qui se poura sans reproches, à tout ce qui se fera dans l'étendue de mon gouvernement. Je n'en abuseroy point ; j'avoue que j'ay bien distribué des grâces par vostre moyen ; c'est pour moy un plaisir infini, et je

(1) Plusieurs membres de cette famille servaient la France à cette époque. La Feuillade parle très vraisemblablement ici de Jean-François, marquis de la Fare, qui était lieutenant du Roi en Languedoc et gouverneur de la ville d'Agde. Il naquit en 1669 et mourut le 26 août 1721.

suis pénétré de reconnoissance de l'attention que vous y avés eu. Vous serés content des officiers que je vous ay proposé pour le comté de Nice et que vous avés eu la bonté de faire agréer. Il n'y a que Chasteaubilli que je ne connois pas, mais son frère m'en est un bon garand. Je pense comme vous sur l'artillerie aussi bien que sur les ingénieurs. Je suis très-sensible à l'amitié que vous dites que Filey a pour moy; mais quand je parle à un beau-père que je chéris par dessus tout, j'oublie toute considération pour dire vérité, et je le fais avec d'autant plus de hardiesse que je connois son penchant à faire du bien, et que sa justice est toujours accompagnée de quelque soulagement. Adieu, mon cher beau-père, vous avés beau valoir pour le Roy, pour l'Estat et pour moy, croyés que je vous rends justice.

Le Duc de la Feuillade.

Vous scavés le sujet de plainte que j'ay contre M^lle^ de Lislebonne : je vous en fais encor juge, les apparences sont contre elle. Si vous pensés, malgré cela, qu'on puisse compter sur elle comme sur une véritable amie, je suivroy volontiers votre avis et vous prieroy de vous livrer à elle autant que vous paroissés le désirer. J'en useroy de mesme aussi avec plaisir, mais, la grâce que je vous demande, c'est de n'avoir jamais aucun éclaircissement sur le passé, s'il est possible qu'elle l'ait fait sans mauvaise intention. Cela ne feroit que luy déplaire, et si elle est coupable, elle me pardonneroit bien moins d'en avoir senti l'infidélité. Mandés-moy, je vous prie,

si vous pensés sur la duchesse de Guiche comme vous pensiés quand je suis parti. L'on m'a fort asseuré qu'elle est parfaitement dans vos bonnes grâces. Je me remets de tout à vostre discernement.

---

## CLVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 29 may [1705].

Mon courier est arrivé ce matin et m'a rendu vostre lettre du 26. J'ay mandé à M^me^ de Chamillart ce que je crois estre le plus convenable pour moy; comme elle vous en fera part, il est inutile que je vous le repète. Il y a plusieurs exemples pareils comme ceux de MM. de Boufflers et d'Harcourt. Vous devés d'autant plus, mon cher beau-père, tascher à tourner l'affaire de cette façon, que soubs quelque prétexte que ce puisse estre, je ne consentiroy point d'estre confondu avec les autres lieutenants généraux, et il ne laisseroit pas cependant d'estre désagréable pour moy de rester à Grenoble dans une entière inaction. Quelque attention que vous eussiez à me faire plaisir, vous auriés peut-estre de la peine à me trouver promptement une place honorable.

Je ne scay que vous dire sur le siège de Turin. M. de Vendosme ne détaille jamais rien dans ses lettres; ainsi on ne peut raisonner juste sans estre informé au vray des obstacles qui se trouvent dans une entreprise et des moyens qu'on a pour les surmonter. J'ay de la peine à croire que M. de Savoye

puisse avoir quatorze mil hommes d'infanterie. Si je ne scavois sur quoy tabler pour l'attaque et la défense, je vous aurois bientost fait mon projet et je me flatte que Sa Majesté et vous ne le desapprouveriés pas. Je vous embrasse, mon cher beau-père, de tout mon cœur.

LE DUC DE LA FEUILLADE.

Je vous prie de m'envoyer le meilleur plan de Turin que vous ayés ; on m'a asseuré que celuy de M. de Phelippeaux estoit plus particulier et plus exact qu'aucun.

---

## CLVIII *

JEAN-BAPTISTE COLBERT, MARQUIS DE TORCY, A CHAMILLART.

Le 8e juin 1705.

Aussytost que j'ay receu votre billet, Monsieur, j'ay cherché et trouvé avec assez de peine les originaux du mémoire que vous m'avez envoyé. Je voys que je ne me suis point trompé quand je vous ay dit que c'estoit avec M. le chancelier, alors secrétaire d'État, que j'avois fait la convention contenue dans ce mémoire. Vous y verrez encore un apostille de sa main, et vous remarquerez qu'il est dit que les mémoires que le secrétaire de la Marine dressera seront portez au Conseil, parce que la charge étant alors entre les mains de M. le Chancelier, il y entroit. Je me souviens bien aussy de tout ce que feu M. de Pomponne me dit quand il fut question

de ce règlement, et je vous avoue que je serois bien étonné que, sur ce fait, ma mémoire pût me tromper. Il n'étoit pas question de parler du contrôleur général, M. le Chancelier réunissant en luy les deux fonctions. Je ne croiroy, jamais, Monsieur, que vous abusiez de ce que je pourroy vous dire, parce que je vous parleroy toujours très-sincèrement comme souhaittant véritablement l'honneur de votre amitié et contant solidement sur les assurances que vous m'en avez plusieurs fois données.

Je suis, Monsieur, Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Torcy.

Je vous prie de vouloir bien me renvoyer les deux papiers que je joins à cette lettre.

---

## CLIX

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 15 juin [1705].

J'ay receu, mon cher beau-père, vostre lettre du 3 de juin. Je suis étonné que vous n'ayés point encor des nouvelles de M. de Vendosme; il m'a cependant écrit d'une manière si positive qu'il ne m'est pas permis de douter de ses bonnes intentions. Les lettres qu'il a receu de Sa Majesté et de vous doivent luy avoir confirmé. Ainsi, j'attends ses ordres et les vostres avec une impatience extrême. Tout ce qui me fasche, c'est de n'estre point au fait sur le plus ou moins de difficulté de cette entre-

prise, car la situation des choses pouroit estre telle que le succès en deviendroit fort incertain, et je n'en serois pourtant pas moins chargé que si j'y eus eu toute la part. Je vais demain faire un tour au blocus de Montmélian ; je n'y seroy qu'un jour.

Je me conduiroy à l'égard de M^lle^ de Lislebonne ainsi que vous me le mandés, et quelques soupçons qu'on veuille me donner contre elle, je ne les prendroy point sans vous avoir communiqué les faits.

Je ne suis point étonné que les charmes de l'esprit de madame la duchesse de Guiche vous ayent prévenu, mais je m'apperçois tous les jours que la justesse de vostre discernement scaura toujours vous parer des inconvéniens où vostre franchise et vostre penchant à penser bien pouroient vous jetter. Vous estes unique, mon cher beau-père, et vostre gendre, à qui vostre amitié tiendra toujours lieu de tout, trouve tous les jours qu'il a sujet d'estre vostre admirateur.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLX

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 15 juin [1705].

Je n'ay que deux mots à répondre, mon cher beau-père, à la lettre que vous m'avés écrit, de vostre main, du 9. Je conviens que je dois estre présentement content de ma destinée. M. de Vendosme m'a donné des paroles si positives qu'il ne m'est pas per-

mis d'en douter. Je pars avec intention de bien faire et j'exécuteroy ponctuellement les ordres de mon général. Je vous avoue cependant que je voudrois bien estre le maistre d'assiéger la ville de Turin avant la citadelle, mais ce changement ne peut venir que de la cour. Je n'oserois m'opposer à la volonté de M. de Vendosme. Faites-y réflexion, je vous prie, c'est une entreprise bien difficile d'attaquer la citadelle avant la ville et l'honneur de vostre gendre y est compromis. Tous les autres obstacles me paroissent aisés à surmonter. Je voudrois me rendre maistre d'abord de la hauteur des Capucins, obliger M. de Savoye à prendre un parti avec sa cavalerie qui ne peut estre de demeurer sous Turin, et tirer ensuite une bonne ligne depuis la Doire Susine jusqu'au Pô ; le siège se feroit ensuite bien aisément. Mon raisonnement n'est qu'ébauché, mais c'est que je songe que ce n'est pas mon affaire et qu'il ne faut jamais faire le nécessaire. Ne me croyés pas fol, je vous prie, quoy que je vous asseure que le siège de Turin, avec les préparatifs nécessaires, cinquante bons bataillons et huict mil chevaux ne m'embarrasseroit pas plus que celuy de Villefranche, quoy qu'effectivement il soit beaucoup plus difficile. Je méneroy avec moy tous les officiers généraux qui ont servi à cette expédition. Vous croyés bien que je n'en retrancheroy pas de mon authorité. Je vous remercie des six mille livres que vous accordés à M. d'Angervilliers sur la Savoye, et suis, mon cher beau-père, absolument à vous.

Le Duc de la Feuillade.

## CLXI

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Chivas, ce 10 juillet [1705].

J'arrive dans le moment de la tranchée, mon cher beaupère ; le siège est en assés bon train (1). Je crois que M. de Lapara se trompe en ne voulant se loger que sur l'angle du chemin couvert où l'on est actuellement, et ne point prendre la demie lune. J'examineroy les choses avec plus de soin quand M. de Vendosme sera parti, et j'espère que je seroy assés heureux pour réussir dans les entreprises dont je seroy chargé. C'est à vous à raisonner sur les affaires de Lombardie et à ne plus retomber dans un pareil inconvénient ; Dieu veuille qu'il n'augmente pas. Si M. de Vendosme peut seulement empescher avec les forces supérieures qu'il a, que M. le prince Eugène ne fasse de nouveaux progrès, je vous réponds que Turin sera au Roy à la fin d'octobre, pourveu que l'on me fournisse huict bataillons et dix escadrons d'augmentation. Il me paroist, sans présomption, que le passé, jusqu'icy, ne doit point m'estre préjudiciable, et qu'on a lieu de croire que je serviroy bien pour peu qu'on m'en donne les moyens. Permettés moy de me plaindre de vous de ce que, malgré la proposition de M. de Vendosme, vous n'avés pas voulu consentir que l'on me laissât la disposition de mon estat-major ; mandés-moy vos raisons ; je m'en paye. Si je ne croyois pas que vous eussiés pour moy l'amitié que je mérite, je ne servirois pas un quart d'heure; pour des récompenses,

(1) La Feuillade s'empara de Chivas à la fin de juillet.

ce n'est pas de mesme. Pourveu que je joue un rôle convenable, je me contenteroy d'en estre digne sans en recevoir. A Dieu, mon cher beau-père; je vous prie de ne rien déguiser de tout ce que vous pensez. Je vous avertis que je scay très bien démesler la verité d'avec une bienséance affectée.

M. de Vendosme m'a asseuré qu'il partiroit demain au soir en sortant de table. Si M. le grand-prieur commande jamais un corps d'armée à mon préjudice, et que je prenne mon parti, vous aurés tort de le trouver mauvais.

---

## CLXII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Chivas, ce 27 juillet [1705].

Je puis avoir eu tort, mon cher beau-père, mais ce n'est que dans l'envie extrême que j'ay d'employer pour le service du Roy les gens qui en sont dignes, et de leur faire plaisir. Je vous donne parole d'honneur que je me contenteroy à l'avenir de vous faire une simple prière qui ne sera point réitérée.

A l'égard de la satisfaction que je dois avoir de commander à mon âge une armée considérable, et d'estre chargé de la conduite d'entreprises difficiles, je la ressens toute entière, et le plaisir que je savoure davantage est que le public et mesme mes envieux ne m'ont pu jusqu'icy refuser leur approbation; que toutes mes démarches ont toujours esté suivies d'un prompt succès; que Sa Majesté m'a témoigné estre contente de mes services, et qu'estant digne de remplir des postes aussi considérables, j'honore par

mes actions un beau-père que j'aime comme il m'honore par les siennes. On a souvent vu donner en France les plus grandes récompenses prématurément ; ne suis-je pas trop heureux de les avoir desjà, à trente-deux ans, mieux méritées que quasi tous ceux qui les ont obtenues ? Je connois l'étendue de ce bonheur, et n'en envie aucun autre ; s'il continue et s'il ne continue pas, encor moins ; mais comme il est fondé sur des occasions de me faire valoir pendant la guerre, lesquelles me feront jouir tranquillement de ma réputation pendant la paix, je vous déclare, deussiés-vous vous en fascher, ce qui m'affligeroit cependant infiniment, que je ne serviroy de ma vie qu'en chef, hors que ce ne soit dans une pareille subordination que celle que j'observe actuellement avec M. de Vendosme. J'ay le cœur trop bien fait pour me voir préférer un homme aussi indigne de tous points que M. le grand-prieur. Les raisons de batardise ne peuvent consoler un homme qui a le cœur fait comme moy. Quand on a pris son parti pour jamais sur tout ce qui peut avoir rapport à l'intérest, on pense avec bien de l'élévation, et on ne se doit à son maistre et à sa patrie qu'à de certaines conditions, hors qu'on pust estre seur d'estre seul capable de rétablir les affaires, ce qui, sans parler de l'extrême et ridicule présomption, ne peut point arriver quand vous n'estes pas maistre des mouvemens décisifs.

Aimés moy et estimés moy, mon cher beau-père ; je vous aime et estime infiniment.

Le Duc de la Feuillade.

Je ne puis vous dire assés de bien de M. de Dreux. Je vous jure qu'il est capable de tout, et peut-estre encor plus que vous ne le pensés. Je voudrois bien qu'il fust duc à la place de M. de Quintin, et que M. de Quintin fust à marier. Faites mes excuses à Mme de Chamillart et à Mme de la Feuillade. Je n'ay pas le temps d'écrire, et cela n'est pas étonnant.

---

## CLXIII*

MICHEL AMELOT, AMBASSADEUR EN ESPAGNE, A LOUIS XIV.

Sire,

Il n'y a que trois mois que je suis à Madrid, mais les mois en Espagne peuvent estre comptés pour des années, par le travail et par la peine. Que Votre Majesté, Sire, ne soit donc point surprise si je luy réitère desjà la très humble prière que j'ai pris la liberté de luy faire en recevant ses derniers ordres à Marly. L'assurance de la première place de conseiller au Conseil royal qui viendra à vaquer est la grâce que je demande avec toutte la soumission possible à Votre Majesté. C'est l'objet de mes espérances et la consolation que j'ose attendre de la bonté de Votre Majesté pour me soutenir dans la vie du monde la plus pénible. Si je n'ay pas encore mérité cette grâce, Sire, la continuation de mon zèle et de mon aplication me fera peut estre trouver des ocasions de m'en rendre plus digne avant que je sois en estat d'en jouir, et Votre Majesté comptera au moins pour quelque chose, ainsy qu'elle a daigné me le

dire, ma résignation parfaite à me sacrifier à ses volontés. Votre Majesté, Sire, est trop juste pour trouver mauvais, m'ayant esloigné d'elle pour un tems, que je luy marque l'impatience que j'ay de m'assurer l'honneur inestimable de m'aprocher quelque jour de sa personne dans les fonctions d'une place au Conseil royal.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet.

AMELOT.

---

## CLXIV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Turin, ce 20 septembre [1705] (1).

Je vous envoie, mon cher beau-père, une lettre que j'écris à M. le mareschal de Vauban, que je vous prie de luy rendre vous mesme, et laquelle j'espère que vous trouverés convenable au sujet.

Je serviroy volontiers soubs luy en qualité de volontaire ou bien je feroy le siège de Turin à ma fantaisie, et je vous asseure que j'en viendroy à bout avec les secours que vous m'avés annoncés aujourd'huy. Le temps a changé; il fait froid, et nos malades respirent. Dieu veuille que leur restablissement soit prompt; c'est de là seul d'où dépend

(1) La Feuillade était arrivé devant Turin le 6 septembre.

le succès. S'il m'est permis de parler avec tant de vanité, ayés assés bonne opinion du mérite de vostre gendre pour n'en pas douter.

Aimés moy et croyés que je vous aime.

Le Duc de la Feuillade.

Il n'estoit pas douteux qu'en parlant d'attaquer à la Cohorn (1), M. de Vauban ne seroit pas de mon avis; il a oublié dans les petits sièges qu'a faits M. de Cohorn celuy de Namur qu'il avait fortifié avec toute son industrie. Je n'ay jamais prétendu faire monter à l'assaut après avoir miné les défenses de trois cents toises d'éloignement, mais les miner d'abord de cette distance et ensuite, après avoir fait taire tout le feu des ennemis, travailler sans péril jusqu'au logement du chemin couvert, qu'on fera après avoir éventé les mines des ennemis; nous establirons ensuite nos batteries sur le chemin couvert pour faire brèche, après quoy, nous conduirons le siège selon les règles ordinaires et avec toute la précaution possible.

Nous avons trente-cinq gros mortiers, soixante-neuf pièces de vingt-quatre, six de seize et un assés grand nombre de moyenne artillerie. Je ne puis m'empescher de vous adjouter qu'il faut que M. le mareschal de Vauban aye bien mauvaise opinion de moy pour m'avoir donné des leçons générales sur les sièges, telles qu'il en pouroit donner à M. vostre fils.

(1) Voilà cette fameuse parole adressée par la Feuillade à Vauban en refusant son concours, et que les historiens ont si souvent et justement condamnée. Tout l'orgueil du gendre de Chamillart s'y reflète.

## CLXV

ORRY A CHAMILLART.

A Madrid, ce 30 septembre 1705.

Le Roy m'ordonne, Monseigneur, de vous mander qu'il a fort aprouvé la proposition que vous m'avez chargé de faire à Sa Majesté, qui est de détacher un homme par compagnie, de vostre cavalerie françoise, et de les envoyer icy, comandez par des officiers de confiance et qui, dans des cas extraordinaires, sceussent prendre le party qui conviendroit. Vous scavez l'estat de tout cecy, ainsy je croys qu'il n'est pas besoin que je vous dise que vous ne scauriez les envoyer trop tost. Je suis très respectueusement, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

ORRY.

(1) Je n'ay rien à adjouter à ce qu'Orry vous écrit, si ce n'est que je souhaitterois que vous m'envoyassiez d'Avaray pour les commander.

PHILIPPE.

---

## CLXVI

« COPIE DE LA DÉPESCHE ENVOYÉE A MONSEIGNEUR DE TORCY. »

A Overschie, le 2e octobre 1705.

Monseigneur,

Sur une lettre du sieur Nieupoort, qui me fut remise en arrivant à Anvers, le 21 septembre, au

(1) La fin de cette lettre est de la main du roi d'Espagne.

lieu de me rendre à La Haye, comme je l'avois projetté, j'alloy descendre à Overschie, maison de campagne qui luy appartient, à trois lieues de la mesme ville. Le motif qu'il employa en me proposant ce party, fut la nécessité de dérober la connoissance de mon arrivée à nombre de gens curieux et mal intentionnez, et celle de prévenir les soupçons de Messieurs les États généraux, qui auroient lieu de croire, si je m'établissois d'abord à La Haye, que le principal but de mon voyage auroit été d'épier ce qui s'y passe, et de former des brigues par le moyen de mes amis. Quelques soient les raisons qui ayent pû porter le sieur Nieupoort à me donner ce conseil, j'ay cru devoir y acquiescer, et me renfermer avec luy à Overschie, jusques à ce que je voye quel train prendront les choses.

Le lendemain de mon arrivée, il en alla porter la nouvelle à Monsieur le Conseiller Pensionnaire, qui luy ordonna de scavoir de moy quels ordres j'avois de la cour, et quelles ouvertures j'étois chargé de faire. Je répondis au sieur Nieupoort, conformément à ce que Votre Grandeur m'avoit prescrit, et au contenu de l'instruction qu'elle m'a fait l'honneur de me lire, que Messieurs les États généraux pouvoient s'assurer que le Roy entendroit volontiers à un traitté de paix si ils y étoient disposez de leur part ; que cette déclaration étoit sincère, et que pour les en persuader, Sa Majesté consentiroit à leur accorder tous les avantages qu'ils pouvoient raisonnablement se promettre de sa bienveillance et de son équité.

Voyant que je m'arrestois en cet endroit, il prit la

parole pour me demander si je n'avois rien de plus à proposer, et ne pouvant tirer autre chose de moy, il poursuivit en me disant qu'il me plaindroit, si j'étois venu de si loin pour apprendre seulement à Messieurs les États généraux ce qui leur avoit été annoncé tant de fois par tous ceux qui s'étoient ingéré de négocier (1); que ces Messieurs avoient été plus loin que moy, et avoient offert aux États, de la part de Sa Majesté, toute sorte de satisfactions et de seuretez, soit pour leur commerce, soit pour leurs frontières, soit pour leurs alliez (propres termes de l'instruction que Votre Grandeur a bien voulu me communiquer); qu'ainsy, la cour, en m'envoyant icy, auroit sans doute enchéri sur ces avances tant de fois rebattues; que j'avois tort d'en faire mystère, et qu'en tenant cette conduite, j'étois en danger d'échouer, ainsy que ceux qui n'avoient précédé. Ma réplique fut qu'il me soupçonnoit à tort de dissimulation, quand je l'assurois que la cour ne m'avoit rien ordonné de plus précis; qu'après la déclaration que j'avois faite d'abord, mon ordre étoit seulement d'écouter les résolutions que prendroient Messieurs les États généraux et de les faire scavoir à Votre Grandeur.

Il insista à ce que j'eusse du moins à produire les pouvoirs dont je devois être armé pour entrer dans une négociation de cette importance, et sur ce que je luy alléguoy qu'on m'envoyeroit ces pouvoirs

(1) Saint-Simon, dans ses *Mémoires,* assure que « Chamillart, du su du roi, tenoit des gens en Hollande, et partout ailleurs, qui faisoient des ouvertures et des propositions, et qui surtout décrioient ceux que Torcy y employoit à même fin. Ceux de Torcy et lui-même ne s'épargnoient pas à lui rendre la pareille... »

s'il en étoit besoin, et qu'en tout cas les réponses que Votre Grandeur feroit très ponctuellement à mes dépesches, pouroient m'en tenir lieu, il attaqua ces raisons dont j'étois obligé de le payer faute d'autres plus solides, et me dit, comme d'amy à amy, qu'il craignoit fort que Messieurs les États généraux, surpris de ne me voir muni d'aucune commission particulière, ne me confondissent avec tant d'autres émissaires de la France, ce sont ses termes, qui roulent depuis longtemps dans les provinces unies, pour y former quelque party, et qui se vantent d'être suffisamment authorisez, quoiqu'ils ne le soient pas ; que cependant, il se rendroit volontiers garant de ma probité et de mes bonnes intentions auprès de Monsieur le Conseiller Pensionnaire, auquel il appréhendoit néantmoins de ne pouvoir faire gouter la manière dont on m'envoyoit pour traiter d'affaires de si haute conséquence.

En effet, ce ministre, persuadé que, malgré mes protestations, il falloit qu'on m'eut confié quelques ordres que je refusois de découvrir, a persisté pendant plusieurs jours à soutenir, ou du moins à me faire dire, qu'on ne me pouvoit admettre à aucune conférence, et ce n'a été qu'après plusieurs allées et venües, et après plusieurs contestations qu'on a pris résolution de me mettre aux mains avec Monsieur Van der Dussen, pensionnaire de Tergou, et l'un des deputez les plus accreditez dans l'assemblée des États généraux. Le lieu de l'entreveüe a été fixé à Rotterdam, dans la maison des Communes, où il vint avant-hier, expres de Tergou, et où je me rendis avec Monsieur Nieupoort.

La conversation commença de la part de Monsieur Van der Dussen, par des discours assez fiers et assez aigres, dont je ne puis néantmoins m'empescher de rapporter la substance à Votre Grandeur, parce qu'ils peuvent contribuer à luy faire connoître en partie la disposition véritable ou affectée dans la quelle sont icy les esprits au sujet de la paix.

Ses premières plaintes roulèrent sur le défaut de pouvoirs, malgré lequel je faisois une espèce de violence à Monsieur le Conseiller Pensionnaire pour me faire entendre ; quelles preuves j'avois à donner de ma mission, et par où je prétendois me faire considérer à l'exclusion de tant d'autres aventuriers qui faisoient des propositions plus éclatantes et moins vagues que les miennes.

Je me contentoy de luy répéter modestement les mesmes raisons que j'avois alléguées à Monsieur Nieupoort, et après avoir protesté en termes les plus forts et les plus expressifs, des intentions sincères de Sa Majesté, je luy fis remarquer, pour ce qui me regardoit, qu'étant né Hollandois, il n'y avoit pas d'apparence que j'eusse voulu me charger du soin odieux de venir seulement en Hollande pour y servir d'espion et de boute-feu ; que, d'ailleurs, étant aussy employé que je l'étois à Paris dans ma profession, je n'aurois pas été assez imprudent pour quitter les occupations qui m'y attachoient, si je n'y avois été déterminé par l'espérance de pouvoir contribuer à l'ouverture d'une négociation qui devoit réconcilier l'Etat où j'étois né avec la France, laquelle m'avoit adopté pour sujet et m'avoit comblé de bienfaits.

Ces raisons ne furent pas assez fortes pour le per-

suader, et ne l'empeschèrent pas d'éclatter en reproches prononcez d'un ton de voix brusque et violent.

Il m'objecta que, depuis plus d'une année, on ne voyoit autre chose dans les provinces unies, que de ces négociateurs d'office qui travailloient à débaucher les sujets des États, et à semer la division dans leur corps, sous prétexte de les vouloir disposer à la paix; qu'on étoit las et rebuté de ces procédés obliques, mais qu'il vouloit bien me dire qu'on ne les craignoit point; que, quand mesme la France seroit parvenüe, par le moyen de ces artifices, à détacher et à suborner quelques membres des États, elle n'auroit encore rien avancé si elle n'étoit sure de la province de Hollande, qui est comme le gouvernail de la République, et qui tost ou tard pouvoit réduire les autres provinces à embrasser ses résolutions; qu'il scavoit de bonne part qu'on se flattoit en France d'une désunion formée dans la République par deux partys, l'un de royalistes, et l'autre de républiquains; mais que cette idée et ces partys étoient chimériques; que, s'il y en avoit eü quelque apparence, elle étoit absolument évanouie; que tous les esprits étoient réunis pour la liberté, et qu'entre les sept personnes qui composoient le conseil secret, il n'y en avoit pas une seule qui fut animée de sentiments contraires.

J'eus beau protester contre les démarches fausses ou vrayes de ces particuliers dont il se plaignoit, et me retrancher à soutenir que, du moins, on ne devoit point imputter le manége à la cour de France, dont ils n'étoient nullement authorisez, il me soutint vivement le contraire, en disant qu'il vouloit bien croire

que je n'étois pas assez fourbe pour vouloir tromper Messieurs les États généraux, mais qu'il étoit persuadé que j'étois trompé le premier; que ces différents ressorts, bien loin de faciliter les ouvertures d'une négociation, ne servoient qu'à l'éloigner et à semer de mauvaises impressions contre les intentions de la France; qu'on sçavoit combien de mouvements s'étoit donnez le sieur Mollo; combien de brigues il avoit essayé de former, surtout dans la province d'Utrecht, et qu'on en avoit été tellement indigné, que luy et ses partisans, mesme Monsieur Weland, en avoient perdu toute créance; que la plus-part de ceux dont il s'appuyoit étoient gens subalternes, et dont la voix ne pouvoit être décisive, à l'exception de Monsieur Witsen, homme d'une probité généralement reconnüe, lequel, quoique amy du sieur Mollo, s'étoit enfin détaché de luy à l'égard du projet de négociation; que, sans parler d'autres canaux qui avoient été employez par la France, Monsieur le Marquis d'Alègre avoit répandu plusieurs discours qui n'avoient nullement plu aux États; que, depuis le tems mesme qu'on avoit expédié mon passe-port, d'autres personnes que moy avoient été chargées de mesme soin qui m'avoit été confié, et avoient fait des avances, lesquelles donnoient lieu de croire qu'ils étoient plus fortement authorisez que moy.

Comme Monsieur Van der Dussen vit que je me récriois sur cet endroit, et que je le pressois, en justifiant la conduite de la cour de France, de me nommer quelques-uns de ceux qu'il désignoit, il me cita le sieur de Saint-Remy, cy devant précepteur du fils

de Monsieur le comte de Briord. Il poursuivit en me reprochant que, tant qu'on ne s'en tiendroit pas à un seul et solide ressort, comme ils l'avoient fait insinuer par les lettres de Monsieur de Nieupoort, on ne feroit qu'échauffer les esprits en Hollande, au lieu de les calmer, d'autant plus qu'on y scavoit très certainement que la France ne s'addressoit aux États généraux, qu'après avoir épuisé toutes les ressources qu'elle croyoit avoir pour traitter en Angleterre et à la cour de Vienne.

Je n'ose marquer à Votre Grandeur le détail des exclamations peu respectueuses qu'il fit alors contre le peu de bonne foy dont il prétendoit avoir lieu d'accuser la cour de France, mais je puis l'assurer que je ne les laissoy pas sans réplique, non plus que les vaines ostentations qu'il fit du pouvoir et des armées des alliés. A l'entendre, ils devoient prendre Barcelone, forcer les lignes près d'Anvers, secourir Turin, et tout cela avant la fin de la campagne.

Après luy avoir laissé jetter son feu, je luy représentoy que j'étois extrêmement surpris de le voir si violemment animé contre la France, dans un tems où les États témoignoient être disposés à un accommodement avec elle; que ces reproches et ces menaces sembloient démentir ces dispositions pacifiques, et paroissoient plus propres à faire éclore une nouvelle déclaration de guerre qu'un traité de paix. Je ne scais s'il eut honte de cette remarque, mais il parut tout à coup changer de caractère, et prenant un ton plus modéré, il me demanda de nouveau ce que j'avois à proposer, comme s'il n'eut pas été instruit des premiers entretiens que j'avois eüs.

Enfin, après quelques éclaircissements de mesme nature que ceux que j'avois eüs avec Monsieur Nieupoort, il commença à s'expliquer en me témoignant que Messieurs les États généraux avoient des liaisons trop intimes et trop étroites avec leurs alliés, pour traitter autrement que de concert avec eux; et sur ce que je luy fis observer que ce scrupule feroit absolument tomber tous les projets de négociation qu'on pouroit mettre sur le tapis, dans l'impossibilité où l'on étoit de concilier d'abord tant d'intérêts différents, il m'avoüa que les États généraux pouvoient consentir à ébaucher seuls le traité général avec la France, et s'engageroient en mesme tems de ménager l'esprit de leurs alliés pour leur faire accepter des articles raisonnables; mais que cette desmarche étoit très délicate, et ne pouvoit être faite, à moins que Sa Majesté, par une espèce de préliminaire, ne voulut bien donner aux provinces unies des marques de sa bienveillance, en leur accordant des conditions favorables à leur commerce, et en leur procurant des seuretez suffisantes pour leurs frontières.

Je le pressoy de s'expliquer sur ces conditions, afin que je fusse en état d'en rendre compte à Sa Majesté; mais il s'en défendit en m'alléguant que les anciens traités pouvoient servir de règle, et que les États généraux ne trouvoient nullement raisonnable de faire des propositions, lesquelles venant à être divulguées, comme elles le pouroient être en cas de rupture, serviroient d'instrument à la France pour soulever leurs alliés contre eux. Afin de le guérir de cette défiance, je luy fis observer que,

comme les Etats généraux ne feroient point ces premières propositions par écrit, ils ne couroient point le risque de les voir révéler, et seroient en droit de me désavouer, quand mesme elles deviendroient publiques ; d'ailleurs, que ce seroit faire traîner la négociation en longueur, que de remettre à Sa Majesté le soin de faire ces propositions, puisqu'il n'étoit pas croyable qu'elle fut mieux instruite qu'eux-mêmes de leurs intérests.

Après quelques répliques, il parut se laisser convaincre, et me déclara qu'à l'égard du commerce ils avoient lieu d'espérer que Sa Majesté, avant que de traitter, leur donneroit parole de le rétablir dans le mesme état où il avoit été fixé par le tarif de 1664, d'annuler tous les édits et arrêts contraires, et de supprimer la levée des cinquante sols par tonneau.

Quant à la barrière, il me dit nettement qu'après avoir conféré avec Monsieur Heinsius, conseiller pensionnaire, et avec Monsieur Buys, pensionnaire d'Amsterdam, ils étoient convenus, tous les trois, que les États généraux ne devoient point s'expliquer sur cet article ; que Sa Majesté connoissoit assez par elle-même le fort et le foible de leurs frontières, pour scavoir quelle devoit être la barrière dont elles avoient besoin d'être couvertes, et qu'ils étoient résolus d'attendre la décision qui leur donneroit lieu de juger des intentions de la France pour le bien de leurs provinces ; qu'au reste, ils avoient une opinion si avantageuse de l'équité du Roy, qu'ils se flattoient d'obtenir de luy ces conditions nécessaires pour les rassurer contre la crainte où ils étoient qu'on ne voulut les surprendre.

Je crus devoir luy répliquer que, quoiqu'il ne me fut pas permis de pénétrer les desseins secrets de Sa Majesté, il me paroissoit néantmoins que ces propositions étoient exorbitantes, soit par ce qu'elles contenoient, soit par la manière dont elles étoient faites; qu'en demandant leur exécution par forme de préliminaire, Messieurs les États généraux sembloient vouloir s'attribuer de haute lutte tous les avantages que plusieurs années de victoires consécutives auroient seules été capables de leur produire; qu'en ce cas-là mesme, qui étoit fort éloigné, ils ne seroient point en droit d'exiger la concession des mesmes avantages qu'après une exacte discussion de toutes les difficultés sur lesquelles ils vouloient que la cour de France commençât par fermer les yeux pour les satisfaire aveuglement; que néanmoins, j'informerois exactement Votre Grandeur du contenu de leurs prétentions, mais que je ne pouvois m'empescher de le prier encore de vouloir bien ne pas s'énoncer à demy, et d'expliquer nettement ce qu'il concevoit par cette barrière proposée.

Comme Monsieur Nieupoort m'avoit prévenu, dans un entretien secret, de la résolution qu'on avoit prise de ne point s'ouvrir sur cet article, j'avois eu le tems de dresser un mémoire dans lequel j'avois rassemblé quelques motifs qui me paroissoient les plus propres à appuyer les instances que je m'étois proposé de faire auprès de Monsieur Van der Dussen. Le contenu de cet écrit étoit :

Que Messieurs les États généraux, ayant une connoissance d'usage et de pratique des limites de leurs provinces, étoient beaucoup plus en état que le Roy

d'entrer dans le détail de la barrière qu'ils croyent être nécessaire à leur seureté ;

Que, quand mesme Sa Majesté seroit aussi pleinement instruite qu'eux, de la disposition présente des pays qui doivent être défendus par cette barrière, il ne luy conviendroit pas néantmoins de proposer les changements qu'elle peut causer, puisqu'ils ne doivent pas se faire dans ses états ;

Que ce n'étoit point non plus à l'Espagne à faire les premières ouvertures sur ce qui concernoit la mesme barrière, puisqu'étant actuellement en possession des pays qu'on présume devoir la former, elle est, du moins, en droit de se les faire demander, avant que de se résoudre à les céder ;

Que leurs hautes puissances, en exposant, dès le commencement, toutes leurs vues, soit pour la barrière, soit pour le commerce, donneroient lieu au Roy de se déterminer plus promptement sur les avantages qui pouroient leur être accordés, parce que cette manière ouverte et sincère persuaderoit plus efficacement Sa Majesté de leurs sentiments sincères sur la paix ;

Qu'au contraire, si Messieurs les États généraux persistoient à ne se point déclarer touchant la barrière, cette réserve rendroit Sa Majesté plus retenue sur la cession des avantages du commerce, d'autant qu'elle auroit lieu de craindre que leurs hautes puissances, par la facilité qu'elles auroient eue de tout obtenir sur ce point, ne se crussent plus autorisées à luy faire des demandes excessives sur l'autre ;

Qu'enfin, il ne s'agissoit point à présent de donner la dernière main à tel ou tel article d'un traité pro-

jeté, mais qu'il étoit question de proposer un plan général qui put être accepté des deux costés; que comme ce plan contient deux parties principales, le commerce et la barrière, ce ne seroit pas assez de convenir sur l'une de ces parties ; mais qu'il faudroit encore être assuré de convenir sur l'autre, sans quoy il n'y auroit rien de fait ; qu'ainsy, bien loin de diviser ces deux parties dans une première ouverture, il étoit nécessaire d'examiner quel rapport elles peuvent avoir entre elles, et de prévoir toutes les difficultés que l'une et l'autre pouroient renfermer, pour être plus en état de les prévenir et de les lever dans la suite.

Soit que Monsieur Van der Dussen fut ébranlé par la lecture que je luy fis de ce mémoire, soit qu'il fut poussé par quelque autre motif, il me pressa de luy en laisser copie, et comme je luy remontroi qu'il ne m'étoit pas permis de rien communiquer par écrit, que je n'avois point d'ordre pour cela, et que je n'avois dressé ce mémoire que pour mon propre soulagement, il n'insista pas davantage, et me promit de s'aboucher encore une fois avec Messieurs Heinsius et Buys, au sujet de cette barrière, m'assurant qu'il me feroit scavoir, dès le lendemain, par Monsieur Nieupoort ce qu'ils auroient arresté.

Quelque appréhension que j'aye de grossir cette dépesche par un détail superflu, je ne puis néanmoins m'abstenir, Monseigneur, de mander à Votre Grandeur quels sentiments Monsieur Van der Dussen fit paroitre dans le reste de la conversation à l'égard des alliés, parce que la manière feinte ou vraye dont il s'expliqua là dessus, peut au moins servir de fon-

dement à quelques conjonctures. Il s'emporta hautement contre l'Empereur, et n'hésita point à traiter de perfidie la conduite que ce prince a tenue à l'égard des alliés au commencement de la campagne, soutenant avec un air de présomption que, s'il eut fourni à point nommé le contingent, l'artillerie et les vivres qu'il s'étoit obligé de tenir prêts, ils auroient pu pénétrer, dès cette année, dans le cœur du royaume, et mettre peut-être fin à la guerre.

Quant aux Anglois, il ne put dissimuler le mécontentement de la nation hollandaise à leur égard. Il appuya principalement sur la manière dont ils foisoient leur commerce, qui étoit très onéreux à celuy de la République; sur les grands fonds qu'ils ont trouvé moyen d'assembler dans diverses villes des provinces unies où ils ont, dit-il, sur les places, de quoy payer et entretenir, pendant deux ans, plus de cinquante mil hommes. Il ajouta que les Anglois prétendoient faire la loy aux États généraux et avoient chargé, entre autres demandes, le comte de Pembrock, nommé ambassadeur en Hollande, d'insister à ce qu'on y augmentât considérablement les troupes pour l'année prochaine, et à déclarer milord Marlboroug, capitaine général, avec une autorité sans bornes, à quoy on étoit résolu de ne point consentir; qu'enfin, si jamais la paix venoit à se conclure avec la France et l'Espagne, il y avoit grande apparence que les différents des Anglois et des Hollandois éclateroient par une guerre ouverte, et que c'étoit en partie sur cette crainte que les États prenoient soin de faire fortifier les embouchures de leurs rivières.

Puis, semblant se repentir de s'être trop avancé, il changea de style et dit que, malgré ces soupçons et ces défiances, à moins que les provinces unies ne trouvassent toutes leurs sûretez dans un traité avec la France et l'Espagne, il étoit de leur intérêt de se conserver les Anglois pour alliés ; que les États généraux n'avoient pas grand sujet de se flatter que les deux couronnes fussent bien intentionnées pour eux, puisqu'en Espagne on venoit de traiter comme ennemis des vaisseaux hollandois qui s'étoient munis de passe-ports de France, et qu'en France on prétendoit ne tolérer le commerce à l'avenir, qu'à condition de faire consigner une somme par les maîtres de navires hollandois, avant que de pouvoir obtenir leurs passe-ports, ce qui pouroit engager les États, dans leur assemblée prochaine, à interdire encore une fois tout commerce avec la France.

J'avois lieu d'espérer, Monseigneur, que le lendemain de cette conversation, je recevrois quelque réponse plus positive sur ce qui concerne la barrière, cependant Monsieur Nieupoort, qui arrive de La Haye, me vient d'apprendre que ces Messieurs, se tenant fermes sur la résolution de ne point s'avancer davantage, luy avoient seulement permis de me marquer que la sûreté qu'on demandoit regardoit principalement la Flandre hollandoise ; que, cependant, comme ce n'étoit point l'ambition de s'agrandir qui faisoit agir la République, elle se contenteroit de faire occuper par ses garnisons les postes qui luy seroient cédés pour couvrir ses frontières et en laisseroit le domaine utile au roy d'Espagne.

Persuadé que les répliques étoient inutiles, je me

suis veu réduit, Monseigneur, à promettre que je ferois un détail exact à Votre Grandeur de tout ce que j'avois appris des intentions de ces Messieurs, et que je la prierois très-humblement de m'envoyer la réponse qu'elle jugeoit leur devoir être faite.

Je serois trop heureux si elle vouloit bien m'honorer de quelques ordres positifs qui pussent lever les soupçons conceus par Messieurs les États généraux, et m'attirer quelque confiance de leur part. Le plus grand obstacle qu'ils ayent à m'opposer est la manière affirmative dont ils soutiennent qu'il y a plusieurs gens chargés de mesmes ordres; d'où ils concluent qu'ils ne peuvent négocier sûrement avec moy, si la cour ne prend soin de dissiper leurs défiances en ne faisant agir qu'un seul ressort.

Je me flatte, Monseigneur, que Votre Grandeur aura la bonté de me fournir de quoy repousser ces attaques, que ces Messieurs réitèrent à tous moments, et de quoy répondre aux raisons générales qu'ils m'ont allégué sur leurs intérêts, et qu'ils pouroient encore m'alléguer, en cas que je fusse contraint de m'aboucher avec quelqu'un deux.

S'il m'étoit permis, Monseigneur, de renfermer dans des mémoires détachés, les motifs que Votre Grandeur me dictera, et de les communiquer par écrit à ces Messieurs, ce seroit la voye la plus sûre et la plus abrégée pour les persuader, parce qu'il y a lieu de craindre que ceux qui seront nommés pour conférer avec moy, ne rapportent pas fidèlement dans leur assemblée tout ce qu'ils pouroient avoir entendu; c'est sur quoy Monsieur Nieupoort luy mesme m'a prévenu, et sur quoy Votre Grandeur

aura la bonté de décider. J'ose la supplier de croire que je m'attacheroy inviolablement à exécuter avec exactitude tous les ordres qui me viendront d'elle, et je me flatte qu'elle voudra bien m'excuser sur la longueur de cette dépesche, dans laquelle je ne me suis étendu que parce qu'elle doit servir de fondement à celles qui suivront. Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur (1).

---

## CLXVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Turin, ce 8 octobre 1705.

Je ne suis pas assés aveugle sur moy mesme, mon cher beau-père, pour ne pas sentir les torts que j'ay eu; il est pourtant vray que le zèle infini que j'ay pour le service du Roy en est seul cause. Je suis d'un caractère assés docile, pour peu que la réflexion vienne au secours, pour pouvoir me corriger aisément. Je vous réponds à l'avenir de beaucoup plus de flegme, et si je ne me sentois pas capable d'augmenter le bien qui est en moy, et de changer absolument le mal, j'irois tout à l'heure

(1) La signature de cette lettre manque sur la copie communiquée à Chamillart.

planter mes choux. Je conte que vous m'aimés assés pour que le chagrin que vous pouvés avoir eu sur ce qui me regarde depuis quelque temps, ait pu vous causer en partie vostre incommodité; je mourrois de douleur, si elle avoit la moindre suite, car je vous aime au point qu'il ne m'est jamais arrivé, dans les momens où mon tempérament m'a gouverné davantage, de penser un instant que je vous aimois moins.

LE DUC DE LA FEUILLADE.

J'apprends, dans le moment, que M. de Vimille, gouverneur de Montélimart, est mort. Je vous demande en grâce de vouloir bien demander à Sa Majesté, ce petit gouvernement pour M. le chevalier de Montauban, homme de condition, de Dauphiné, capitaine de carabiniers, servant actuellement en cette qualité dans cette armée, et de plus mon aide de camp. Je ne puis vous en rendre de trop bons témoignages, et je vous auroy une obligation infinie, si vous voulez bien, mon cher beau-père, employer vostre crédit pour luy.

---

## CLXVIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Turin, ce 8 octobre 1705.

Je n'ose, mon cher beau-père, me donner l'honneur de répondre moy-mesme à Sa Majesté. Je sens combien les contre-temps qui viennent de se passer sont désagréables. Je crois en estre seul coupable, et

je ne songeroy point à me justifier d'aucun. Je tascheroy, s'il est possible, par mes services, de donner lieu à Sa Majesté d'oublier tous mes torts. Toute notre artillerie est renvoyée, et j'ay desjà fait partir des troupes pour aller joindre M. de Vendosme. Il n'y faut plus penser jusqu'au printemps, et se contenter, pour cette année, des progrès que M. de Vendosme va faire avec le renfort que je luy envoie, lesquels peuvent infiniment influer sur l'entreprise de Turin ou de Coni.

Turin se peut prendre sans l'investir, et j'en réponds, quoyque j'y envisage de grandes difficultés. Si l'on veut l'investir, cela ne se peut, à moins d'avoir quatre-vingt bataillons et quatre-vingt escadrons, et d'autant mieux que M. le duc de Savoye augmentera, pendant l'hyver, le nombre de ses troupes dont, à la vérité, la qualité ne sera pas bonne.

A l'égard de Coni, j'estime que sa prise seule fait celle de Turin, puisque M. le duc de Savoye ne poura plus demeurer dans ses estats si cette porte luy est fermée, et que la ville de Turin est de celles qui ne peuvent demeurer bloquées sans se rendre. De plus, quand Sa Majesté se détermineroit à la plus grande entreprise, qui est d'attaquer d'abord Turin, il sera toujours très utile de se mettre en situation de pouvoir donner à M. le duc de Savoye de la jalousie sur Coni, parceque cela l'obligera de séparer son infanterie dans ces deux places, et qu'il sera très aisé alors de tomber sur celle qu'on jugera à propos. Si Sa Majesté me permet de faire l'arrangement que je croiroy le plus convenable, je luy

réponds d'un grand secret et de la réussite ; il n'y a rien de meilleur, en attendant, que d'exécuter le projet de Nice. M. le duc de Savoye peut faire de grandes réflexions en voyant sauter les châteaux de Nice et de Montmélian.

Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous,

Le Duc de la Feuillade.

Je vous envoie la position de nos quartiers. Quand il a fallu se décider, Monsieur l'intendant ne m'a pas pu fournir le fourage nécessaire, pour garder nos lignes et prendre des quartiers le long de la Doire. Je conte de reprendre Asti, que M. le duc de Savoye ne peut soutenir. Si j'avois plus d'infanterie, je tiendrois Albe et Chevasco, ce qui seroit d'une grande utilité. Les quartiers de nostre infanterie seront tous dans le Montferrat savoyard ; ceux de nostre cavalerie seront fort à portée les uns des autres et très tranquilles. Les ennemis mesmes, sans parler de la prise de Chivas, qui les recule beaucoup plus qu'ils n'estoient l'hyver passé, ne pourront songer à passer la Doire baltée, faute de fourages, tout ce qui estoit resté dans ce pays là ayant esté voituré à Crescentin ou à Chivas.

Je feroy consommer à nostre cavalerie, pendant le reste de ce mois, les fourages qui sont encore le long de l'Orco, du costé de la montagne.

## CLXIX

[9 octobre 1705.]

Si le Roy avoit encor besoing de troupes, je ferois un second bataillon, quasi aussi aisément que le premier.

Il y a assés de monde en Savoye, pour lever de force deux bataillons qu'on transplanteroit en Flandre, à la place desquels on en enverroit deux autres; pourquoy ménagerions-nous plus le pays de M. de Savoye, qu'il ne le ménage luy mesme?

Le château du marquis d'Antremont, dont je vous ay parlé, est le château des Marches; il est entièrement ruiné par ces derniers troubles. Ce gentilhomme mérite qu'on ait quelque égard à ses pertes; il est très affectioné aux interests du Roy.

---

## CLXX

PARATTE, INGÉNIEUR, A CHAMILLART.

A Villefranche, le 10 octobre 1705.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous envoyer un plan de l'attaque qui se peut faire, pour soumettre le château de Nice, quand il plaira au Roy de l'assiéger; l'entrée de la tranchée commence au premier coup d'œil de l'artillerie de ce chasteau. Le sieur de Bonvoisin, qui est le chef ingénieur icy et qui a esté à la première prise, avoue que cette attaque est la plus convenable, et M. de Benoist, chef de l'artillerie, en convient aussy; ces deux hommes me paroissent

intelligens, vigilans, pleins de zèle et de bonne volonté. J'oserois quasi me flatter, Monseigneur, qu'estant secondé par eux, avec le nombre d'ingénieurs et de commissaires d'artillerie qu'il convient, que la réussite en seroit certaine en peu de temps, avec ce qu'il faut pour un siège de cette nature. Je crois, Monseigneur, devoir vous expliquer que tout le canon doit monter et descendre à force de bras, depuis le quay de Villefranche jusques aux batteries marquées; je compte qu'avec cinquante hommes, on peut traîner quatre pièces de canon par jour jusques à l'entrée de la tranchée, et il faut au moins 50 à 60 grosses pièces de canon, et 25 à 30 mortiers pour faire cette attaque. Il y en a déjà neuf de placés dans le retranchement de Montalban, et quatre pièces de canon, de sorte qu'il faudroit quinze jours pour l'appareil, et vingt-cinq à trente pour battre cette forteresse; quant au nombre des troupes, dix-huit à vingt bataillons suffiroient. Je travaille de toutes mes forces pour cette entreprise; je me trouverois l'homme du monde le plus heureux, si Sa Majesté vouloit avoir la bonté de me la confier. Je vous demande, Monseigneur, votre protection pour cet effet; ce seroit pour moy un avantage tout des plus grands que de faire paroître mon zèle dans cette action, presque à la fin de mes forces.

J'ai l'honneur d'estre et seroy toutte ma vie, avec un très-profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Paratte.

## CLXXI *

MICHEL AMELOT A CHAMILLART.

A Madrid, le 12 octobre 1705.

Je répons, Monsieur, à trois lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 21 et le 27 septembre. Vous aurez vu, par une de mes dernières, que nous avons bien eu de la peine à arracher mille écus pour employer aux réparations absolument nécessaires, pour mettre en état les logemens des garnisons françoises de Saint-Sébastien et de Fontarabie. A l'égard du magasin à poudre que M. Desarennes demande que l'on bâtisse dans le château de Saint-Sébastien, il est bien difficile que l'on puisse pourvoir à une pareille dépense dans un temps où il y en a tant d'autres plus indispensables, et si peu d'argent. Vous jugez bien que tous les mouvemens de troupes qu'il a fallu faire pour l'Aragon, pour le royaume de Valence et pour la Catalogne, causent beaucoup de frais extraordinaires, et emportent bien de l'argent comptant.

A l'égard du pont-levis de la citadelle de Pampelune, c'est un article si essentiel que depuis que j'ay reçu votre lettre du 27 de septembre, où il en est parlé, j'ay fait donner l'ordre pour qu'on y travaillât, ainsi qu'aux afûts des trois pièces de canons qui en manquent.

J'ai rendu compte, Monsieur, au Roy d'Espagne, de vos sentiments sur ce qui regarde ses intérests, ainsy que vous m'en chargés par une de vos lettres du

27 de septembre. Il m'a ordonné de vous assurer de toute sa reconnoissance.

Je suis, avec toute la reconnoissance et le respect que je vous dois, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

AMELOT.

---

## CLXXII *

MICHEL AMELOT A CHAMILLART.

A Madrid, le 14 octobre 1705.

J'ay reçu, Monsieur, par un courier de M. le maréchal de Tessé, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 28 septembre, au sujet de deux dragons du régiment de Bouville, condamnés comme déserteurs, qu'on a refusé de recevoir par entrepot sur les gallères d'Espagne qui sont à Cadix. On ne peut deviner sur quoy une pareille difficulté peut être fondée. Le Roy d'Espagne a envoié ordre, dès hier au soir, à l'officier qui commande ces gallères, de recevoir ces deux déserteurs, jusques à ce qu'on puisse les mettre sur celles de France.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

AMELOT.

---

## CLXXIII

LE MARÉCHAL DE TESSÉ A CHAMILLART.

Au camp de Montijo, ce 23 octobre 1705.

Il y a quelques tems, Monsieur, que le Roy d'Espagne me tesmoigna par une lettre de sa main, quelque inquiétude sur ce qu'ayant envoyé partie de ses gardes du corps en Aragon, peu restoient auprès de luy, et je lui offris un homme par compagnie de cavalerie et dragons choisis, sages, et sur la fidélité desquels il pust conter (1).

Je reçeus la réponse escrite de la main d'Orry, que vous trouverés cy-jointe, avec l'apostille de celle de Sa Majesté Catholique. Je n'ay pu exécuter cela, parce que je ne reçeus cette lettre qu'à Talavera, c'est-à-dire quelques jours avant la marche que j'ay faite, et qu'il falloit que nostre cavalerie fust assemblée. Je vais faire incessamment partir ce détachement que je feroy commander par le chevalier de Bragelonne, lieutenant-colonel de Berry, très sage, très poly, et tel que j'ai cru qu'il convenoit à cet employ. Je choisiroy les officiers, gens de condition, et avec les qualités que je croiroy convenables à cet employ. J'auroy l'honneur de vous envoyer leurs noms dès que cela sera réglé.

A l'égard de M. d'Avarey, que le Roy demande, cet employ de commander soixante et quinze ou seize hommes ne convient pas, mais je ne laisseroy pas de le prier d'aller à Madrid, sous prétexte d'obéir

(1) Note de Chamillart au crayon : « Scavoir la manière dont ils feront le service. »

à ce que le Roy désire; il y sera bon pendant l'hiver et les tems où je n'y suis pas, pour mille choses dans lesquelles le Roy, M. Amelot et Orry, avec des intentions merveilleuses, ont besoin de secours sur les choses qui regardent la guerre, et cela ne sera que bon pour les faire décider, et les ayder à estre plus au fait de ce qui peut souvent les faire hésiter, faute de connoistre assés les moyens et les possibilités.

J'ai l'honneur d'estre respectueusement et fidellement à vous,

TESSÉ.

---

## CLXXIV

LE MARÉCHAL DE TESSÉ A CHAMILLART.

Au camp de Montijo, ce 23 octobre 1705.

Vous croirés aisément, Monsieur, que je n'ay guère pu répondre plustost à la lettre du 1er octobre, que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire en réponse de celle qui m'avoit donné lieu de vous dépescher un courier sur le retardement des fonds; j'ai seulement pris la liberté de vous mander que vous aviés raison et que je n'avois pas tort.

J'ai apréhendé comme vous avés fait le mélange du service des troupes du Roy avec celuy des troupes de Sa Majesté Catholique, mais deux ou trois petites raisons, que je crois sans réplique, m'ont déterminé à croire qu'il estoit non seulement avantageux, mais

de nécessité, de laisser continuer le munitionnaire espagnol.

Vous pouvés conter que tous les arrangemens et les projets d'Orry ne viendront à bout d'avoir un fond fixe pour la solde des troupes d'Espagne que par le secours de ruiner de tems en tems un munitionnaire espagnol, qui fournira le pain et la zevade sur des rescriptions ou des prétentions dont il s'accommode à longs jours et ans, et qui ne sera pas de l'argent comptant, de sorte que comme les François ne peuvent pas seuls faire la guerre en Espagne, je n'ay veu d'expédient, pour ledit paiement des troupes espagnoles, que celuy du secours de payer le pain et zevade, qui nous ont esté jusqu'à présent mieux fourny et le pain de meilleure qualité que n'auroit fait sans comparaison un munitionnaire françois; tous ceux de nostre nation, qui sont venus jusqu'à présent pour ce service en Espagne, n'ont eu ny assés de crédit pour le faire, ou l'ont mal fait et n'ont servy qu'à décrier la nation, et se décrier eux-mêmes. Nous portons à parler généralement un estrange tempérament, dans les païs étrangers, voulant tout habiller à nostre mode, méprisant tout ce qui n'y est pas, et ne pouvant s'assujettir aux usages des autres; en un mot, je reste persuadé que le jour que l'on sera obligé de se servir d'un munitionnaire à part, nous pourrons peut estre (encore n'en sçai-je rien) estre aussi bien servis, mais le service d'Espagne tombera, et nous ne ferons pas, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, la guerre tout seuls, mais pour cela, je suppose que les cinq cens mille francs que vous nous envoyés par

mois seront des fonds effectifs, car sans cela, il ne peut y avoir de principe, ny fondement à nostre édifice.

Quant à ce que vous me faites l'honneur de me mander que vous avés cru que l'industrie d'Orry auroit pu contribuer à fournir des fonds en argent en Espagne, qui auroient esté remplacés en marchandises en France, permettés-moy de croire que cela ne sera pas ; j'en douteroy jusques à ce que je voye l'exécution de ce projet, et si il ny a que ce seul moyen pour soustenir le service, fiés-vous à moy qu'il ne se soustiendra pas, à moins que, par miracle, en Espagne il n'arrive quelque flotte du Pérou, et sur cela les projets d'Orry les plus apparens, les mieux faits, et qui paroissent les plus palpables, ne seront point palpés, tant il y a d'espace, comme vous le dites à merveille, entre le projet et l'exécution du projet.

Quant au concert parfait qui nous peut seul tirer d'affaire, il y est totalement et y sera, je vous en répons, et qu'il servira à rendre le mal moins sensible, mais le fond du mal restera, si l'exactitude de vos cinq cens mille francs par mois n'est réelle. Voilà, Monsieur, cette matière tristement épuisée ; il y en a tant d'autres, de mesme nature dans ce païs, et les ulcères de tous costés se montrent sous tant de figures, qu'en vérité, il faut se faire un calus sur les événemens, ou tourner de teste.

J'ay l'honneur d'estre fidellement et respectueusement à vous,

Tessé.

## CLXXV

LE MARÉCHAL DE TESSÉ A CHAMILLART.

Au camp de Montijo, ce 23 octobre 1705.

Outre ce que j'ay l'honneur de mander au Roy, encore faut-il que vous me permettiés la liberté que je prens de raisonner un peu avec vous.

Tout ce que nous faisons, c'est allonger la corde qui nous estrangle et nous estranglera. Je scay la meilleure partie de ce que l'on escrit de Madrid : ce sont des règles, des projets, des spéculations. Tout cela est le plus beau du monde, mais le fait est que l'infanterie espagnole est anéantie. Je viens de voir cette garnison de Badajoz, composée de recrües prises par force dans les villages, et de gens qui, pour toute grâce, disent : « Que l'on nous fasse travailler, nous travaillerons; mais de tirer un coup de fusil, ny d'en essuyer, nada. » L'un est marié et crie après sa femme; l'autre dit qu'il est rompu; l'autre est trop vieux. C'est une pitié que tout cela; les officiers sont de mesme nature, point ou mal payés, au désespoir des mauvais traitemens passés, et point rassurés par la régularité des payemens présens. Un coup de fusil, et à plus forte raison un coup de canon, leur fait mettre le ventre à terre; de près de neuf cens officiers, il n'y en a pas un tiers qui se soient présentés à rien pendant le siège, contrefaisant les malades, et disant qu'ils ne vivent que de pain de munition; c'est une pitié, qui doit faire faire d'estranges réflexions. J'avois fait commander les milices d'Estramadure; elles sont venües

de bonne grâce, tesmoignant du zèle et de la fidélité pour le service de leur maistre; au premier coup de canon, tout cela disparut, et de quatre ou cinq mille hommes assemblés, l'on n'en trouva pas, une demie heure après, trois cens. Chacun prit son party et retourna chez soy. Quelque noblesse et hidalgos, venus à cheval, s'enretournèrent tout de mesme. Pour moy, plus j'y songe et moins je trouve que tout cecy puisse se soutenir sans un nouveau renfort de françois; j'entends bien que vous aurez raison de dire : mais où le prendre ? Cependant cette guerre ne se soutiendra pas sans douze bataillons d'augmentation, et ne croyés pas que nos troisièmes bataillons, qui portent les noms de Médoc, Miromény, Bigore, etc., puissent estre mis au nombre de la bonne infanterie françoise; il s'en faut plus de la moitié.

Vous verrés, par la lettre que j'ay l'honneur d'escrire au Roy, que tout ce qui s'est passé icy est une espèce de miracle de la main de Dieu; mais sa sainte Providence ne nous permet pas d'espérer qu'il en fera tous les jours. J'ai grande témérité de vous demander la permission de parler un peu de moy; la campagne mesme finit d'assés bonne heure, pour que j'eusse pu demander la permission d'aller passer le mois de novembre à la cour, vous mettre au fait d'une infinité de choses, et promettre en honeste homme d'estre de retour au mois de janvier. J'ai fait l'acquisition de Lavardin, moyennant cinq cens tant de mille livres; encore faut-il songer à marier mon fils. Mille choses de famille me convient à demander cette grâce, mais, par préférence, il faut

que le service du Roy se fasse. Cependant, ou permettés moy de m'en aller, et je vous promets d'estre de retour en janvier (1), ou promettés moy que, d'aujourdhuy en un an, j'auroy cette liberté, mais ne faites pas comme ceux qui alongent de payer ce qu'ils promettent, dans la veüe de ne rien tenir.

Je finis tout court par l'assurance de tous mes respects.

TESSÉ.

---

## CLXXVI

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Cazal, ce 18 novembre 1705.

M. d'Esgrigny vous escrit, mon cher beau-père, sur le quartier d'hyver et sur l'approvisionnement nécessaire pour la campagne prochaine. Je n'ay rien à ajouter à sa lettre, si ce n'est que les pluyes qui nous accablent depuis six semaines ont fait un si furieux ravage par les inondations du Pô et de la Doire, que nous avons perdu quinze pontons de cuivre sans que l'on sache ce qu'ils sont devenus, plusieurs de nos barques de transport, presque tous nos ponts avec leurs agrès, quantité d'affûts, et une infinité de bois préparé pour le radoub de l'artillerie; enfin, cecy paroist un déluge; le temps est encor à la pluye; les troupes ne peuvent passer aucune rivière ni ruisseaux, sur ponts ni autrement;

(1) En marge, de la main de Chamillart: « Cela ne se peut présentement. »

on ne peut faire aucun charrois de vivres, ni par terre ni par eau ; les débordemens des rivières dont on a ouy parler jusqu'icy n'ont rien de comparable à ceux que nous essuyons, et c'est avec regret que je vous le mande, car nous ne scaurions réparer nos pertes qu'avec des fonds qui vous couteront beaucoup à trouver. Faites, je vous supplie, attention à la lettre de M. d'Esgrigny ; secourez-nous, et me croyés, mon cher beau-père, absolument à vous (1).

Le Duc de la Feuillade.

Je vous réponds encor, mon cher beau-père, que je ne me décideroy jamais sur rien par mon premier mouvement. Je sens aussi bien que vous que c'est la seule chose que j'ay à craindre, mais vous n'aurés certainement plus lieu de m'en faire des reproches.

---

## CLXXVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 19 novembre [1705].

Je me suis fait rendre conte, mon cher beau-père, par M. de Mauroy (2), de l'estat de la cavalerie et des dragons de l'armée de Piedmont, dont il m'a asseuré que le nombre estoit fort diminué depuis la

(1) La signature et le post-scriptum seulement sont écrits par La Feuillade.

(2) Denis-Simon, marquis de Mauroy, né en 1652, avait été nommé maréchal de camp le 10 février 1704. Il devint lieutenant général en 1718 et mourut à Paris le 16 mai 1742.

revue qu'il vous a envoyé dans le mois de septembre dernier, ce qui m'a fait prendre le parti de l'envoyer à la cour pour vous en rendre conte en détail, et vous réprésenter la nécessité que je crois qu'il y a que le Roy ait la bonté de continuer la gratification de mille livres que Sa Majesté accorda l'année passée. Je l'ay chargé de vous proposer des expédiens pour que cette gratification soit moins onéreuse au Roy que l'année dernière, dont j'ay conféré avec M. d'Esgrigni, et dont il est convenu. M. de Mauroy m'a monstré la lettre que vous luy avés écrit, du 11 octobre, par laquelle vous luy marqués que les officiers ne doivent pas s'attendre à cette gratification; je tombe d'accord qu'elle n'auroit pas esté nécessaire si l'arrière-saison n'eust point esté aussi excessivement pluvieuse. Je suis très content de son application au service, et vous m'obligerés de luy en témoigner vostre satisfaction, et d'avoir une entière confiance en luy sur ce qui regarde la cavalerie de l'armée de Piedmont. Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous,

Le Duc de la Feuillade.

Je l'ay prié de vous faire ses remonstrances sur l'abus infini et les conséquences fascheuses qu'il y a de laisser en France plusieurs officiers qui y sont depuis deux et trois ans, sans venir servir à leurs troupes, et dont quelques-uns n'ont pas laissé d'obtenir des grâces, ce qui mortifie et décourage ceux qui servent avec assiduité, auxquels je vous supplie d'en faire accorder par préférence à ceux qui vont les solliciter eux-mêmes. Le peu de congés que

j'ay donnés à ceux qui ne vont point exprès pour les recrues sont soubs condition d'estre de retour au 1er d'avril, faute de quoy, ils perdront leurs appointemens. J'ay cru que vous le trouveriés bon, et il est très nécessaire que vous fassiés observer cet ordre à la rigueur.

M. de Mauroy doit revenir par la Savoye, afin qu'il puisse voir les rétablissemens des régimens de Bourbon et de Dragons-Dauphin, assés à temps pour qu'il y puisse rémédier s'ils n'avoient pas fait leur devoir.

---

## CLXXVIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 20 novembre [1705].

Je vous envoie, mon cher beau-père, copie d'une lettre que M. de Vendosme m'a écrite (1), et de la réponse que je luy ay fait, je ne doute pas que vous ne me condamniez, mais après y avoir réfléchi un jour et une nuit toute entière, je n'ay pu me résoudre à ne pas luy découvrir entièrement les sentimens de mon cœur. Quelque que soit ma destinée, je vous aimeroy toujours de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

Si M. de Vendosme avoit voulu après Verrue,

(1) Nous publions après cette lettre, celle du duc de Vendôme et la réponse de La Feuillade. Elles furent évidemment suivies d'une seconde lettre du duc de Vendôme, du 25 novembre, qui nous manque, puisque nous avons retrouvé et insérons ci-après la ré-

occuper Castagnette comme M. d'Estaing (1) luy avoit proposé, il n'auroit jamais esté question de Chivas, et Turin seroit pris. S'il avoit voulu passer . . . . , en arrivant devant Chivas, au lieu de se casser le nez deux fois contre une cassine imprenable, et d'y faire périr six cent grenadiers ou soldats choisis, Turin seroit encor pris. Cependant, c'est ma faute; je ne parle point de ce qu'il a amené avec luy les neuf meilleurs bataillons et les dix meilleurs escadrons de son armée, et de ce qu'il m'a laissé le reste d'une armée qu'il avoit fait périr mal à propos devant Verrue. Dieu le tient par les cordons, et chacune de ses actions est un miracle. Je souhaite, pour le bien de l'Estat, qu'il en arrive toujours de mesme, mais je ne scay point vivre avec un homme qui épouse les vices de tout le monde, auquel on ne peut prendre nulle confiance, et qui se laisse mettre le feu sous le ventre, mal à propos, par deux fripons insignes, qui sont MM. d'Albergotti (2) et de Médavid, lesquels ont joué toute sorte de ressorts pour empescher mon passage en Piedmont. M. de Dreux les connoist tout comme moy, et j'ay grande impatience qu'il puisse partir pour vous entretenir.

---

ponse de La Feuillade, datée du 28, dont il communiqua ensuite la copie à son beau-père.

(1) Le comte François d'Estaing, nommé lieutenant général en 1704, se signala maintefois dans cette campagne d'Italie.

(2) François-Zénoble-Philippe, comte d'Albergotti, né à Florence en 1654, avait été nommé maréchal de camp en 1693, et lieutenant général en 1702. Il mourut à Paris en 1717.

## CLXXIX

« COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M. LE DUC DE VENDOSME A M. LE DUC DE LA FEUILLADE. »

Du camp de Quinsane, le 17 novembre 1705, à une heure après midy.

Je reçois, dans ce moment, vos deux lettres du quatorse, par lesquelles je vois avec un sensible déplaisir que vous avés esté obligé, Monsieur, à cause du mauvais temps, de lever le siège d'Ast (1), et mesme d'abandonner vos blessés dans la Chartreuse. Je suis persuadé que vous n'avés pu faire autrement, mais, en vérité, cela est bien triste et va faire un mauvais effet pour vous, non seulement en Italie, mais mesme dans toute l'Europe. Il est question à présent de réparer l'honneur de l'armée, et cela ne se peut faire qu'en reprenant Ast, avant que de faire le siège de Turin. Cela est aussy absolument nécessaire pour le bien du service du Roy, car si vous ne reprenés Ast, vous ne ferés jamais le siège de Turin tranquilement.

Il faut donc laisser reposer vos troupes jusques au commencement de mars, et pendant ce temps là, faire faire des fours et des dépôts de farines dans vos quartiers les plus à portée d'Ast, afin de ne dépendre plus de la mauvaise saison, et avoir en mesme temps vostre artillerie toute prête à Alexandrie, et la faire remonter jusqu'à Annon. Avec ces précautions là, je vous répons que vous prendrés Ast en peu de temps, et lorsque vous vous en serés rendu maistre, il

(1) C'est par suite d'une erreur de La Feuillade, qui avait confondu Acqui avec Asti, que cette dernière place fut perdue.

faudra remettre vos troupes dans leurs quartiers, et les y laisser jusques à la fin d'avril, car quoique vous puissiés faire, vous ne pouvés aller devant Turin avant le commencement de may, à cause des herbes qui ne sont point en estat avant ce temps là. Ce que je vous dis, Monsieur, est sûr, et je l'ay veu par expérience depuis quatre ans que je suis en Italie. Songés donc à reprendre Ast dans le temps que je vous marque, et prenés dès à présent, vos mesures pour ne vous pas trouver court, et ne regardés point ce que je vous écris comme un conseil, mais comme un ordre positif qu'il faut absolument exécuter.

Vous ne pouvés, Monsieur, envoyer trop tost les officiers pour les recrües, ni trop vivement presser la cour pour qu'elles vous joignent de bonne heure, car cela est de conséquence.

Je vous prie de me marquer à peu près le temps que les troupes que vous m'envoyés seront à Pavie, si vous faittes embarquer l'infanterie ou non, et le chemin que vous faites prendre à la cavalerie. Ayés aussy la bonté d'en avertir d'avance M. le prince de Vaudemont, qui leur donnera des routes pour venir me joindre par le chemin que je luy marque.

Les ennemis ont passé la Mella et sont à présent aux environs de Bresse. Je vais demain passer cette rivière à Cigole et à Pavon, ensuite, je passeroy la Chiche pour m'approcher des ennemis. Voilà pourquoy, il est bon que je sache quand vos troupes pouront me joindre, car si cela n'alloit qu'à quatre ou cinq jours, je les attendrois plustost que de m'exposer à combattre sans elles. Je vais faire tout mon possible pour faire repasser les montagnes aux ennemis;

si j'en puis venir à bout je seroy en état, non seulement de vous rendre le mesme nombre de troupes que vous m'avés envoyé, mais peut-estre davantage, et quand mesme les ennemis occuperoient encor les mesmes quartiers de l'année passée. Contés que je m'exposeroy plustost icy que de ne vous pas mettre au moins dans la mesme force où vous estes à présent.

A l'esgard du siège de Turin, il ne doit point estre douteux; il le faut faire absolument avec ce que vous aurés, autrement je vous répons qu'à la fin l'Italie se perdra. Le siège d'Ast est aussy indispensable à faire avant celuy de Turin, ainsi que je vous l'ay desjà marqué. Je souhaite qu'à l'avenir les affaires ailient mieux, de vostre costé, qu'elles n'ont esté jusques à présent, non seulement parce que le Roy mon maistre et le Roy d'Espagne y jouent très gros jeu, mais aussy, Monsieur, par l'interest que je prens à ce qui vous regarde.

---

## CLXXX

LE DUC DE LA FEUILLADE AU DUC DE VENDOME.

A Cazal, ce 20 novembre 1705.

Je feroy tout ce qui dépendra de moy, Monsieur, pour me mettre en estat de faire le siège d'Asty, dans le temps que vous me faittes l'honneur de me le marquer par votre lettre du 17, mais Monsieur l'intendant trouve des difficultés insurmontables à fournir des fourages à la cavalerie, et il me paroist fondé en

raisons. Je l'ay prié de vous en escrire, et il m'a promis de le faire; je ne vous représente point que l'entreprise d'Asty retardera celle de Turin; que la dernière n'a, selon mon peu de lumières, aucune relation avec la première, et que nostre pis-aller est de commencer le siège de Turin, le premier jour de may, aux mesmes conditions que nous estions quand le Roy m'a ordonné positivement de me retirer, dont tout bon françois doit louer Dieu à tous les moments du jour. Il suffit que vous pensiés autrement pour que je songe simplement à exécuter vos ordres.

J'ai chargé M. de Goësbriant, qui est à Alexandrie, de vous donner avis, en mesme temps qu'à M. le prince de Vaudemont, de la marche des troupes que je vous envoie, tant cavalerie qu'infanterie, laquelle a esté ralentie par les débordemens des rivières, auxquels je ne puis remédier, dont je suis bien fasché. Les trois bataillons de Piémont ne seront à Alexandrie que le 24, ils y trouveront des bateaux prêts pour les embarquer.

A l'égard du souhait que vous faittes à la fin de vostre lettre, non seulement par raport aux intérêts du Roy mon maistre, et du Roy d'Espagne, mais par celuy que vous m'assurés vouloir bien prendre à ce qui me regarde, que les affaires de Piémont aillent mieux qu'elles n'ont esté jusqu'à présent, permettés moy de vous dire qu'il n'est pas possible que vous pensiés dans le fonds de vostre cœur que ce soit ma faute, si la campagne de Piémont n'a pas esté plus glorieuse. Tout ce qui a dépendu de moy a esté noblement et promptement exécuté, et je me contenteroy simplement de vous remettre devant les yeux,

que la jonction que je vous ay proposé de faire par Civré, à laquelle vous n'aviés songé en aucune manière, et que qui que ce soit, ny dans vostre armée ny à la cour ne jugeoit possible, a esté par son exécution le salut des affaires de Lombardie et de Piémont. Vous estes trop véritable pour ne vous pas souvenir de l'embarras ou vous estiés, quand j'eus l'honneur de vous joindre devant Chivas. Pour ce qui est d'Asty, qui reste entre les mains des ennemis, si vous en voulés absolument faire un événement considérable, je vous diroy que les saisons ne se règlent point à ma fantaisie, et que, si dans le temps que j'ay esté devant Turin, j'avois laissé une garnison dans le château d'Asty, elle auroit esté faite prisonnière de guerre. Je ne vois rien, dans le reste de la campagne, qu'un combat de cavalerie, gagné glorieusement dans un temps où la cavalerie des ennemis avoit fort imposé à la nostre, que Chivas et les hauteurs de Castagnes abandonnées honteusement, de nuit, par M. le duc de Savoye, que des manœuvres hardies jusques sur le glacis de Turin, que beaucoup de contributions tirées, qu'une infinité de convois et de fourages sans que l'ennemy en ait osé attaquer aucun, que plus de 450 hommes faits prisonniers de guerre dans Annon, dans le château de Cuisan et dans celuy d'Albugnan, et enfin, qu'une sortie entreprise par les ennemis, dans laquelle ils n'ont rien exécuté de ce qu'ils avoient projeté, et où ils ont esté repoussés, l'espée dans les reins, jusques dans leurs palissades, avec une perte, de leur aveu, plus considérable que la nostre, et deux étendars pris pour marque d'honneur. Je ne puis croire que

les faits que j'ay esté obligé de vous raconter vous fassent trouver l'armée de Piémont en de mauvaises mains. Je reconnois, dans toute leur étendue, les traits de quelques gens qui vous aprochent, et lesquels je scay vous avoir fait sur mon conte des récits absolument faux; ils n'oseroient me soutenir le contraire, et je les mesprise comme ils méritent; je n'ay jamais parlé de vous qu'avec des termes dictés par le devoir et par l'amitié, mais je suis las de me justifier. Pour peu que vous croyés qu'un autre commande l'armée de Piémont avec plus de succès que moy, ou que je ne vous convienne pas dans ce poste, par quelque raison pareille, demandés au Roy qu'il me donne mon congé. Je ne suis point assés visionnaire pour douter de vostre crédit quand j'emploierois celuy de M. de Chamillart et de tous mes amis, mais je vous asseure que je ne feroy pas la moindre démarche pour m'y opposer, et que je seroy ravy de vivre tranquillement et éloigné de toute veüe d'ambition. Je vous en auroy une sensible obligation, et je seroy satisfait d'avoir fait voir, quoique vous puissiés penser présentement, que je n'estois pas indigne de la grâce singulière que Sa Majesté m'a fait en me confiant ses affaires. Je conserveroy toute ma vie pour vous, Monsieur, le respect et la vénération que je vous dois par plusieurs endroits; pour ce qui est de l'amitié, je n'en connois le prix que par l'amitié.

## CLXXXI*

« RESPONSE DE M. DE LA FEUILLADE A M. LE DUC DE VENDOSME, DANS LAQUELLE IL EXPLIQUE SES SENTIMENTS SUR LE SIÈGE DE TURIN (1). »

[28 novembre 1705.]

..... (J'ai reçu) la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du camp de Médoli, le 25 du présent mois. Je n'ay point prétendu dans ma lettre du 20, vous faire souvenir de mes qualités et de mes talents, ce qui m'auroit donné avec raison le ridicule que vous voulés me faire sentir; mais j'ay cru simplement devoir vous faire une énumération des opérations de cette campagne, pour vous prouver que mes manœuvres n'ont point esté mauvaises dans les choses qui ont dépendu de moy. Je conviendroy aisément, comme j'ay desjà fait avec M. de Chamillart, que j'ay paru fort incertain sur l'entreprise de Turin, sans cependant jamais me départir d'alléguer les raisons les plus fortes pour engager Sa Majesté à me donner des forces suffisantes pour le pouvoir faire. Je puis avoir eu tort de ne pas décider puisqu'il suffisoit de vostre décision, mais il y . . . . . que toutte l'armée regardoit cette grande entreprise avec terreur.

N'est-il pas pardonnable à un homme, qui n'est qu'à sa seconde campagne, d'estre incertain dans un

(1) Note autographe de Chamillart écrite au dos de la copie qui lui a été transmise par son gendre. Cette pièce est dans le plus déplorable état, et les deux premières lignes de chaque page sont enlevées ; quoique incomplète, nous croyons devoir la reproduire ici à cause des détails qu'elle présente.

fait de cette importance, et de désirer que le Roy prenne l'événement sur luy; pour ce qui est de l'entreprendre au printemps, je ne m'adresseroy qu'à vous, en vous suppliant de vouloir bien me marquer le nombre de troupes que vous croyés devoir ou pouvoir me donner. Si je trouve la chose possible avec ce que vous me donnerés, vous pouvés estre seur que j'arriveroy le 25 avril devant Turin, et que j'exécuteroy vos ordres sans vous faire aucune nouvelle représentation; si je ne trouve pas que j'aye une armée suffisante pour pouvoir me flatter d'en venir à mon honneur, je vous prieroy naturellement d'en donner la conduite à un autre. Ayés la bonté de garder ma lettre pour qu'elle puisse me servir de condamnation, si je m'écarte de ces deux points. Je conte que vous approuvés la mesme attaque . . . . . puisque vous avés changé d'avis. Je vous propose seulement de faire faire une ligne depuis Caillan jusqu'à Anonne, laquelle mettra tout le Montferrat et l'Alexandrin à couvert, en cas que, pendant que nous serons occupés au siège de Turin, M. le duc de Savoye laissast un corps de troupes à Asty, ce que je ne puis croire par deux raisons, l'une qu'il n'aura pas plus de troupes qu'il luy en faudra, et l'autre que c'est un bien petit objet. Cependant, je ne vois que de l'utilité à faire cette ligne, et dès que j'auroy vostre permission, je la feroy commencer.

Je passe à l'article de vostre lettre, où vous m'avoués qu'il ne vous a pas paru que je fis grand cas de vostre amitié, puisque je me suis conduit de facon à vostre esgard que je vous ay donné lieu de croire que j'affectois d'agir avec une entière indépen-

dance . . . . . .

Si ma conduite a esté telle que vous le dites, je mérite un blasme éternel, et je dois passer pour un visionnaire et un présomptueux; mais, si je vous prouve qu'elle a esté toute différente, n'ai-je pas sujet de croire que vous avés auprès de vous des gens qui cherchent à me mettre mal dans vos bonnes grâces? Vous connoissés leurs caractères et leurs situations; vostre pénétration n'aura pas de peine à démêler leurs raisons. J'ay eu si peu d'envie de me rendre indépendant qu'il y a dans tous mes passe-ports « commandant en chef l'armée du Roy en Piémont, sous les ordres de M. le duc de Vendosme ».

Si vous voulés bien relire mes lettres, vous verrés que je n'ay rien fait dont je ne vous aye rendu conte. Je vous ay envoyé Marignanne, vous représenter toutes les difficultés qui se trouvoient dans l'entreprise de Turin et vous demander vos ordres. Il est vray que je ne vous ay pas consulté avant d'envoyer M. de Dreux à la cour, mais y avoit-il un . . . . . .

. . . . . .

fait sans avoir intention de ne pas faire vostre volonté?

J'ay abandonné le chasteau d'Asty sans vous le communiquer, mais quoique je sois convaincu qu'en ne l'abandonnant pas, la garnison auroit esté prise prisonnière de guerre, dans le temps que j'étois devant Turin, il est positif qu'il n'a esté abandonné que par une mesprise. J'aurois pu en jeter la faute sur celuy qui commandoit dedans, parce que je ne luy avois pas ordonné d'évacuer le château, mais ce n'est pas ma façon, et comme j'avois eu tort de

n'estre pas mieux informé de ce qui composoit la garnison, et que je luy avois envoyé ordre de m'envoyer les six compagnies de Dauphiné qui y estoient, je l'ay pris toute entière sur moy. Je seroy plus circonspect à l'avenir, et je puis me donner la louange de connoistre mes sottises, et d'avoir attention à n'y pas retomber.

Le premier fait duquel vous pouvés vous . . . . .

. . . . . .

quoique je vous les eus promis. Mais ne vous ay-je pas demandé à trois reprises un ordre auquel j'aurois obéy dans le moment? Je vous réponds que je me conduiroy mieux doresenavant, mais mes intentions ne peuvent estre plus droites. J'accepte avec plaisir, et mesme avec reconnoissance, l'assurance que vous me donnés de m'avertir quand vous ne me croirés pas capable de commander l'armée de Piémont; j'auroy bien tost pris mon party, et j'aimerois mieux m'en aller tout à l'heure que d'y estre un moment contre vostre gré. Je ne vous demande que l'indulgence qui ne peut estre nuisible au service du Roy, et j'ay le cœur si différemment fait de la plus part des hommes que, si d'ailleurs vous me donnés sujet de me flatter que je puis conter sur vostre amitié, je ne l'en chériroy pas moins, vous donneroy toute la mienne, et conserveroy pour vous un respectueux attachement qui ne finira, Monsieur, qu'avec ma vie.

Je vous demande en grâce de m'avertir sans aucun ménagement des moindres choses auxquelles je . . .

. . . . . .

mes amis, honnestes gens, et bien intentionnés; ils ne peuvent vous estre suspects. J'iroy lundy à Milan,

voir M. le prince de Vaudemont; pour peu que vous vous approchiés de ce païs, je vous demande permission de vous aller rendre mes devoirs.

Maach Staremberg est mort de ses blessures; Freisen se meurt, et nous apprenons tous les jours que la perte des ennemis à l'affaire d'Asty est très-considérable.

---

## CLXXXII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 5 décembre [1705].

Je vous asseure, mon cher beau-père, que vous ne me marqués jamais de la tendresse que je ne la ressente vivement. Je vous avoue que vostre lettre du 23 m'a arraché des larmes, et si je pouvois vous aimer davantage, elle en auroit produit l'effet.

Je vous donne ma parole d'honneur que je n'ay nulle part à la proposition qui vous a esté faite par M. d'Aguilar, de la part du Roy d'Espagne. Je n'ay, en aucune façon, suivi cette affaire depuis mon départ de la cour. Le chevalier du Bourg en a seulement écrit, il y a quelque temps, à Madame de Coligni et à Madame de Villette; la première me le manda; je luy fis réponse simplement que cette idée ne pouvoit présentement avoir aucun lieu. Si ma fortune faisoit mon attention, je désirerois plus le commandement d'Espagne que celuy de Piémont. Pour ce qui est de la réputation que je puis acquérir,

je pencherois encor pour l'Espagne, pourveu que M. de Tessé n'y restast pas. Quand vous estes subordonné à un supérieur, il rejette sur vous les moindres mauvais événements et s'attribue la plus grande gloire des bons. De plus, le mérite a bien plus d'éclat en restablissant des affaires désespérées, et pourveu qu'elles ne dépérissent point entre nos mains, on ne nous en demande point conte; mais, comme plus je réfléchis, plus je trouve qu'il n'y a de bonheur solide que de tascher de n'avoir rien à se reprocher, du moins, du costé du bon cœur et de la probité, je vous diroy que je pense absolument comme vous que la guerre d'Italie est préférable pour le bien de l'Estat à celle d'Espagne, parce que le mauvais succès de celle d'Italie embarasseroit la France, et que la prise de Turin rend au Roy trente bataillons et trente escadrons à porter où il en aura besoin.

Je vous rends mille grâces du plaisir que vous m'avés fait de me procurer mon ami Chamarante et le régiment de son fils. Je vous remercie aussi d'avoir bien voulu ne point oster à M. de La Fare le commandement du blocus de Montmélian. M. de Dreux y passe, et je l'ay chargé de vous rendre conte de la vérité.

Soyés sûr que j'auroy pour M. de Vendosme une attention suivie; je luy rendroy un conte exact des moindres bagatelles; il me paroist le désirer ardemment. A l'égard du siège de Turin, je n'y vois nul empeschement, pourveu que j'aye les troupes et les munitions nécessaires. Quand vous m'aurés envoyé l'estat de l'armée que Sa Majesté me destine, je vous manderoy naturellement ce que je penseroy, et s'il

est une fois entrepris, je n'oublieroy certainement rien de ce qui dépendra de moy pour en venir à bout, trop heureux encor quand ce seroit au dépens de ma vie. Adieu, mon cher beau-père; je vous plains infiniment dans toutes vos peines, et vous aime au delà de ce que je puis vous exprimer.

Le Duc de la Feuillade.

Si vous pouviés me donner soixante et dix escadrons, je vous répondrois bien d'obliger M. de Savoye à ne pas défendre Turin luy mesme. Souvenés vous, s'il vous plaist, de l'augmentation de munitions et des canoniers de la marine que vous m'avés promis. Je conte sur Chantelou.

---

## CLXXXIII

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 13 décembre [1705].

Morin m'a rendu, mon cher beau-père, vostre lettre du 2. Je vous remercie de l'attention que vous voulés bien avoir à luy procurer quelque grâce; s'il arrive quelque petite affaire un peu avantageuse, je ne manqueroy pas de vous le dépescher. J'espère que la diligence avec laquelle le Roy d'Espagne a pris la résolution de se porter en Catalogne à la teste de toutes ses troupes restablira le calme dans ses estats. Dès que l'esprit de révolte ne se communique point, j'estime cette guerre très difficile à soutenir

aux ennemis, et peut estre mesme que le mauvais événement de la prise de Barcelonne deviendra utile, s'il réveille les espagnols de l'assoupissement dans lequel ils avoient demeuré jusqu'icy.

Je ne doute pas que vous n'ayiés une ample matière à exercer vostre philosophie si vous vous consultiés vous mesme; je conviens avec vous qu'il se faut oublier et je crois que vous vous appercevrés, avant la fin de cette guerre, que j'auroy sceu acquérir du flegme.

Je vous remercie de l'abondance que vous me promettés pour le siège de Turin; donnés moy, je vous supplie, le plus gros corps de cavalerie qu'il vous sera possible. Si je ne suis pas fort supérieur aux ennemis en cavalerie, je ne pouroy répondre avec certitude du succès de l'entreprise; vous ne devés pas douter que M. le duc de Savoye ne fasse tous les efforts possibles. Je vous demande en grâce d'envoyer les micquelets, qui sont au blocus de Montmélian, dans la vallée de Saint-Martin; ils y seront très utiles et me soulageront des détachemens d'infanterie que j'aurois esté obligé d'y laisser à l'ouverture de la campagne. Je ne dérangeroy aucune des troupes qui sont en Dauphiné et en Savoye. J'ay seulement fait marcher mon régiment, de Suze à Chambéry, parce que le second bataillon que le Roy m'a permis de faire s'y fera bien plus promptement. Le régiment de Beauce le relèvera.

Je me remets de tout à vos soins et à vostre amitié pour moy, mais songés, mon cher beau-père, que ma gloire, ma réputation et une partie de la vostre dépendent de la prise de Turin.

Je ne vous envoie point les noms des officiers absents, parce que je comte que M. de Mauroy vous les aura donnés. Pour ce qui est de la discipline, je tascheroy de la restablir dans son entier. Je serois cependant téméraire de promettre d'y réussir promptement. Je l'avois cru d'abord, mais les officiers de tout grade et de toute espèce sont accoutumés à un si grand désordre qu'ils envisagent avec peine l'envie qu'on a d'y rémédier; de plus, je scay certainement que l'on a dit à M. de Vendosme, que je ne marquois de la sévérité dans le service que pour faire voir que sa bonté estoit une chose blasmable. Ce discours luy a fait impression, et je dois, par conséquent, employer beaucoup de ménagement. M. de Lapara (1) est à l'armée de M. de Vendosme, et doit partir incessamment. Je connois trop vostre sagesse et vostre caractère réservé, pour croire que vous preniés l'affirmative légèrement, et pour douter que vous n'ayés eu des preuves certaines de l'indignité du cœur du dit Lapara, avant de vous résoudre à vous servir de termes aussi forts que ceux qui sont dans vostre lettre. A Dieu, mon cher beau-père; n'aurois-je jamais le plaisir de vous revoir ?

Le duc de la Feuillade.

M. de Vendosme me mande dans le moment, qu'il a demandé un congé et que, contant partir dès

(1) Louis de Fieux de Lapara, ingénieur, était le plus distingué des élèves de Vauban. Il était lieutenant général lorsqu'il fut tué au siège de Barcelone, en avril 1706.

qu'il l'aura obtenu, il me donne rendés-vous à Mantoue le 26, pour me donner ses ordres sur la campagne prochaine. Je m'y rendroy, quoyque le voyage soit un peu long.

---

## CLXXXIV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 14 décembre [1705].

Les deux plus anciens colonels de cavalerie de cette armée, mon cher beau-père, sont MM. de Bouzoles et de la Bretanche (1). Le premier a du courage, de la bonne volonté et de l'application; le second a toutes ces qualités, et, outre cela, une intelligence particulière pour bien mener de la cavalerie, et si l'on le faisoit demain lieutenant-général, il seroit très digne de mener une aisle. Comme il n'y a dans ladite armée, que trois brigadiers de cavalerie, outre M. de la Bretonnière (2) qui la commande, j'ay cru qu'il estoit de mon devoir de vous rendre conte de ces deux sujets en cas que le Roy se détermine à faire quelques brigadiers cet hyver.

L'on m'a assuré aujourdhuy que M. le duc d'Harcourt avoit chargé expressément l'abbé impérial qui est à Gênes de luy rendre conte de toute ma conduite jusqu'aux moindres circonstances. Je n'ay pas lieu

(1) La Bretanche était brigadier lorsqu'il fut tué au combat d'Audenarde, en 1708.

(2) De La Bretonnière, maréchal de camp, mourut au siège de Turin en septembre 1706.

de croire que ses intentions soient bien bonnes; c'est vous qui m'avés attiré sa haine, aussi bien que celle de M. du Maine; je m'en console. Ledit abbé impérial est assés prévenu en ma faveur pour qu'on soit bientost mécontent de son commerce; on cherchera apparemment des correspondans moins bien disposés. Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLXXXV

### LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Marli, ce 7 janvier 1706.

Ayant ouy dire, il y a quelque temps, Monsieur, que le Roy avoit reiglé la manière dont il vouloit que les compagnies de cavallerie fussent rétablies cette année, trouvés bon que je vous demande si les càrabiniers ne seront pas, comme l'année passée, taxés à un plus petit nombre de chevaux; ils ne furent obligés qu'à huit, les autres en mettant dix; ayés la bonté de me mander comme il faudra faire présentement à cet égard, afin que j'envoye les instructions à nos brigades qui, par les lettres que j'en reçois, me paroissent encore dans l'ignorance. Pardon de toutes mes importunités, Monsieur, mais elles sont indispensables. J'ai peine, je vous l'avoue, à revenir de la surprise de ce que vous me dîtes hier matin ; je me flate pourtant qu'après tout ce que je vous dis, vous

eûtes quelque honte d'avoir pû douter sur mon chapitre, car, en vérité, il ne vous est point permis de croire de moy le contraire de ce que le Roy, Mme de Maintenon, et un milion de mes lettres peuvent vous dire. Je fis cependant encore, après vous avoir quitté, un grand examen, Monsieur, où je ne me trouvoi rien à reprocher sur vous, ni dans mon cœur, ni dans mes paroles : croyés donc, je vous supplie, que celles qui ne conviendroient pas à l'amitié que j'ai et ai eûe de tout temps pour vous, ne sont point les miennes; et qu'on ne peut estre plus sensible que je le suis à toutes les marques d'attention et de considération que vous me donnez.

L.-A. de Bourbon.

---

## CLXXXVI

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 15 janvier 1706.

La lettre que vous m'avés écrit de vostre main, du quinze décembre, mon cher beau-père, ne vient que de m'estre rendue, le courier ayant eu la bonté de la porter à Mantoue, d'où l'on me l'a envoyée avec fort peu de diligence. Je vous prie d'ordonner aux couriers de M. de Vendosme d'estre, une autre fois, plus exacts. Vous ne scauriés imaginer à quel point j'ay esté touché des nouvelles asseurances que vous me donnés, que vous ne vous sentés pas plus d'amitié pour vostre fils que pour moy. Je vous asseure que

ma tendresse répond bien à la vostre, et que j'envisage, comme le bonheur le plus solide, de pouvoir passer ma vie tranquillement avec vous. Je réfléchis souvent et ce n'est pas sans profit.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLXXXVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 5 febvrier 1706.

J'arrive dans le moment de Milan, mon cher beau-père, où j'ay demeuré un jour franc; il n'y a sorte d'honnestetés que je n'aye receu de M. et de M^me^ la princesse de Vaudemont. Je vous prie de leur en marquer vostre reconnoissance. Vous pouvés, par tout ce qui m'en revient, les regarder comme vos amis véritables; il pense avec pénétration et délicatesse, connoissant à merveille les gens auxquels il a affaire. Mon Dieu, qu'il y a loing de la vérité à l'apparence! Pardonnés-moy cette triste réflexion, mais il faut estre sage, et je vous jure que, si jamais je fais une folie, ce sera celle de tout abandonner, en cas que c'en soit une.

Je scay que M. de Vendosme veut remuer ciel et terre pour que le Roy le fasse commander aux mareschaux de France; ses raisons sont captieuses, et il veut vous engager, par rapport à moy, à le segonder dans son dessein. Je ne conte point estre à portée d'obtenir cet honneur, quoyque tous ceux qui

l'ont obtenu, hors MM. les mareschaux de Catinat et de Villars, ayent beaucoup moins d'actions que moy par devers eux, mais je serois fort fasché de parvenir à cette dignité en servant de premier exemple d'une chose honteuse pour la première noblesse d'un aussi grand Royaume. Cotrou m'en a parlé : je luy ay répondu simplement que le Roy estoit le maistre, et que je ne me croyois pas en droit d'espérer une si grande grâce; de plus, j'aimerois mieux commander sans estre subordonné et n'estre point mareschal de France, que de l'estre et de me trouver exposé à la mauvaise foy d'un homme qui s'attribuera toujours tous les bons succès et rejettera toujours les mauvais sur moy. Voilà le fait. Si je pouvois vous entretenir quelques moments, je vous en convaincrois bien aisément; je ne veux que de la gloire ou de repos, mais de quelque façon que la chose tourne, conservés-moy vostre amitié que je mérite indépendamment de tout événement.

---

## CLXXXVIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 6 febvrier 1706.

Si vous avés quelque confiance en moy, mon cher beau-père, je vous prie de regarder M. le comte d'Estaing comme un homme d'une vertu rare et d'un mérite pour la guerre si distingué, que je le tiens plus propre à employer aux grandes choses qu'aucun de ceux qui sont en ce pays-cy. Il a esté un peu

fasché, et avec quelque sorte de raison, de l'arrivée de M. de Chamarante en Piémont, parce qu'il ne sera plus le premier lieutenant-général de cette armée. Je luy ay parlé d'une manière qui l'a entièrement consolé, il est entré dans l'amitié intime qui est entre M. de Chamarante et moy, et sa sensibilité n'a esté qu'une nouvelle occasion de me faire voir son bon esprit et sa justice. Je vous demande en grâce particulière de luy écrire une lettre remplie d'honnestetés dont il puisse estre satisfait, et de toucher mesme un peu le sujet dont il s'agit; personne ne scait écrire avec plus d'agrément et de légèreté que vous.

Permettés-moy de vous représenter que je ne comprens pas pourquoy vous ne voulés pas faire payer M. d'Arenne comme lieutenant-général employé pendant l'hyver; c'est un homme rempli de vertu, de mérite et de désintéressement. Mes bons amis de Lombardie, et mesme M. de Vendosme avec sa simplicité prétendue, ont publié que c'estoit moy qui avois joué ce tour à M. d'Arenne, parce que j'estois mécontent de luy, de la liberté qu'il avoit pris de me dire une fois mes vérités; il n'y a pas un mot de vray, et de plus, j'aime mieux les duretés que les louanges. A l'égard du caractère de vengeance, vous scavés s'il est en moy; ayés donc la bonté, s'il vous plaist, de traiter M. d'Arenne comme il le mérite. Il me reste encore à vous parler de M. de Montgon (1) lequel, entre vous et moy, sans que j'y adjoute

(1) Jean-François de Beauverger, marquis de Mongon, lieutenant général, marié, en 1688, à Louise Sublet d'Heudicourt, dame du palais de la Dauphine.

grande foy, se picque d'avoir esté fort attaché à feu M. de La Feuillade, de m'aimer personellement, et d'estre extrêmement vif sur tout ce qui a rapport à moy. Comme je n'ay que trop d'ennemis, je vous prie, quand vous en trouverés occasion, de luy mander que je le regarde comme un homme de mes amis, et que cette qualité a auprès de vous quelque pouvoir; il a bien de vieilles bagasses qui piaillent pour luy à la cour. Il n'y a que cela pour réussir et puisque vous voulés que je reste sur le trottoir, il faut bien se conformer un peu au temps, dans les choses où l'honneur sera sauf; mais je serois cent fois plus heureux si vous me laissiés vivre comme M. de Quintin. J'en ay assés fait pour conserver quelque estime, et comme je ne serois plus en but à l'envie, on me trouveroit peut-estre autant de vertus qu'on me trouve de défauts. Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CLXXXIX

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 8 febvrier 1706.

J'ai reçeu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, du 30 janvier. Je ne vous parleroy point, mon cher beau-père, du siège de Turin, espérant que M. de Vendosme fera revenir Sa Majesté des mauvaises impressions que les discours de M. de Vauban luy ont donné. Je scay les raisons qui ont

fait changer d'avis le baron Pallavicin (1), et je conclus qu'il n'y a aucun italien auquel on puisse se fier, si l'on se détermine à attaquer Turin par les hauteurs des Capucins. Comme j'aime mieux ma réputation que tout ce qu'il y a dans le monde, vous pouvés en charger qui il vous plaira. Vous ne m'avés rien répondu sur Nice ; il a cependant esté pris en vingt-sept jours, et M. de Vauban le soutenoit imprenable par l'endroit par où on l'a attaqué. A l'égard du voyage de trois sepmaines que vous me faites espérer de me ménager avant le dix avril, je vous laisseroy toujours le maistre de ma destinée dans les choses qui n'intéresseront point absolument mon honneur; mais trouvés bon que je vous représente que ce voyage précipité me sera extrêmement pénible et poura altérer ma santé dont j'auroy grand besoin pendant la campagne ; qu'il ne me produira aucune grâce, et que la conjoncture n'en est point agréable après les contre-temps fascheux qui me sont arrivés et dont mes envieux ont sceu profiter avec tant d'injustice. Je vous réponds donc que la déférence entière que j'ay pour vous me poura seule faire résoudre à ce voyage, qu'il ne me flatte en aucune façon et que je n'en feroy confidence à qui que ce soit sans aucune exception. Ne contés pas qu'on puisse mettre l'armée en campagne avant le cinq ou le six de may. J'ay écrit à M. de Lapara d'une manière qui le satisfera, mais je ne l'aurois pas fait si M. de Vendosme ne m'eust pas porté témoignage que je

(1) Le baron Pallavicin abandonna le duc de Savoie pour s'attacher au service de la France. il devint lieutenant général et fut tué à la bataille de Malplaquet, en 1709.

n'avois point lieu de m'en plaindre, dans son dernier voyage de Lombardie; il a l'âme assés vénale pour que vous en soyés le maistre quand vous voudrés. Il ne me reste qu'à vous remercier de la franchise avec laquelle vous me parlés sur toute sorte de chapitres; elle ne me faschera jamais, et je la regarderoy toujours comme une marque de vostre tendre amitié pour moy; mais je désirerois bien que vous ne vous laissassiés pas prévenir sans estre informé des faits; il ne me sera pas difficile de regagner l'amitié des officiers; vous scavés que j'ay eu leurs cœurs la première campagne que j'ay fait. J'ay eu, pendant celle-cy, les mesmes avis grâcieux, la mesme magnificence et le mesme désintéressement que vous me connoissés; l'envie de rétablir la discipline dans une armée entièrement libertine, et la douleur vive que j'ay ressenti de voir dans l'esprit des officiers tant d'éloignement pour le siège de Turin, sont les deux seules causes des inconvéniens où je suis tombé. Je puis me donner avec mérite la louange qu'homme au monde ne reconnoit ses fautes plus promptement que moy; je me suis servi trois ou quatre fois, avec des officiers, de termes trop forts, et les ay peut estre accompagné d'un ton également blasmable; il n'est pourtant point vray que j'aye jamais dit qu'il les falloit pendre comme on l'a publié. N'ayés jamais de confiance en moy, si je vous diminue d'un mot mon égarement; je puis mesme vous asseurer que vous ne m'entendrés jamais reprocher pareille chose, que tous les honnestes gens de l'armée m'aiment et que je scauroy me conduire de manière que j'auroy la voix publique

pour moy. J'ay eu cette mesme conduite depuis que nous sommes décampés de devant Turin, et j'ose vous dire que les esprits sont dans cette disposition. Adieu, mon cher beau-père; je suis à vous de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

Je vous supplie, mon cher beau-père, avec toute l'instance possible, d'employer tout vostre crédit pour faire avoir à M. le prince de Robeck la pension qu'il demande. Obtenés de M. de Vendosme qu'il se tienne entièrement sur la défensive et qu'il me donne d'augmentation une demie douzaine de bataillons et autant d'escadrons. La gloire de vostre gendre et la vostre seront à couvert. M. de Savoye fait des levées considérables, toutes à la vérité par force; abondance de poudre, de boulets et de canoniers, et tous ses efforts seront inutiles.

---

## CXC

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 25 febvrier 1706.

Quand je n'ay pas receu, mon cher beau-père, avec tout l'empressement que j'aurois deu, la proposition que vous m'avés fait d'aller passer trois sepmaines à la cour, ce n'est pas que je n'en fus charmé par bien des raisons, et principalement par le plaisir que j'aurois de vous embrasser et d'avoir

quelques conversations avec vous; mais tout bien considéré, je trouve que j'auroy bien meilleure grâce à Paris et à la cour après avoir pris Turin; à l'égard de la perfection où vostre véritable et tendre amitié pour moy veut me faire atteindre, si la volonté suffisoit, vous seriés bientôt content, mais il faut vaincre ses passions, son tempérament et ses mauvaises habitudes pour ne point faire de fautes. C'est bien de l'ouvrage pour un homme qui n'est pas assés heureux pour estre né avec vostre flegme; j'y travailleroy cependant avec tant d'application que je me flatte que vous vous appercevrés, par ma conduite, que ce n'a pas esté inutilement. A l'égard de me faire estimer et aimer par les qualités du cœur, je vous en réponds. Adieu, mon cher beau-père, je suis à vous avec tout l'attachement possible.

Le Duc de la Feuillade.

Je vous remercie de la bonté que vous avés eu de finir mon affaire des mines. Si vous vouliés parler au Roy pour finir mon échange d'Aubusson, rien ne seroit plus aisé en faisant simplement paroistre pour la forme qu'il me donne sur les contributions du Piémont, la mesme somme qui est nécessaire pour que l'évaluation soit remplie; il a toujours répondu, quand on luy en a parlé, que son intention estoit que je sortisse d'embarras dès qu'on trouveroit un expédient avec la Chambre des Comptes. Si cela est regardé, par hasard, comme une grâce, je m'en départis; du surplus, je vous laisse en tout et par tout maistre absolu de ma destinée.

## CXCI

LETTRE DE CHAMILLART AU DUC DU MAINE, ANNOTÉE EN MARGE PAR CE DERNIER.

A Versailles, le 14e mars 1706.

J'ay lû au Roy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monseigneur, de Paris, le 12e de ce mois, par laquelle vous supliez Sa Majesté de s'expliquer sur votre *prétention* de commander à Messieurs les Maréchaux de France s'ils se trouvoient dans une mesme armée que vous, ou à portée de vous joindre. Je n'ay rien oublié pour faire connoistre à Sa Majesté la peine que vous aviez de luy demander comme une grâce ce que vous croyez être en droit de prétendre incontestablement par votre naissance; je ne me suis point servi de tous les exemples que vous *avez des princes qui ont commandé les maréchaux* de France, parce que j'ay cru que la seule volonté du Roy devoit décider Sa Majesté, et *que luy rappellant les services considérables*

C'estoit une grâce pour eux, qui pouvoit mériter une ample explication ; on croit que ce qu'on demande n'est pas de mesme nature.

Ce n'est point pour toutes ces raisons que

M. de Vendosme se croit en droit de prier qu'il soit déclaré qu'il doit commander les maréchaux de France, du moment que le Roy l'a jugé digne d'estre général de ses armées; ce n'est que par sa naissance.

*que vous luy rendés depuis quatre ans, l'amitié que Sa Majesté a toujours eu pour vous, vostre zèle et vostre attachement qui luy sont si parfaitement connus, devoient déterminer Sa Majesté en vostre faveur.* J'ay mesme pris la liberté de luy dire que je ne pouvois me persuader que ce qu'elle décideroit pour vous *pust tirer à conséquence pour tout autre qui l'auroit moins mérité que vous,* que vous vous étiés sacrifié dans plusieurs occasions où vous aviés exposé votre vie avec une fermeté qui ne pouvoit estre soutenue que par l'envie que vous aviez de luy marquer un entier dévouement, que vous n'aviés à luy demander ny dignitez, ny biens, que vous croyez être en droit d'exiger des bontés de Sa Majesté et de sa justice une marque d'honneur qu'elle ne sauroit vous refuser si Sa Majesté veut bien faire réflection *que vous la refusant, elle vous mettroit au-dessous de Messieurs les maréchaux de France qui pou-*

Ce n'est que pour tirer à conséquence qu'on a désiré cette décision qui, à ce que j'ai lieu de croire, n'estoit pas douteuse dans l'esprit du Roy.

C'est ce que les maréchaux de France n'ont jamais osé penser, et une décision contre nos en-

fants, d'autant plus extraordinaire que le Roy n'a refusé à M. de Vendosme, il y a deux ans, ce qu'il luy demandoit de rouler avec eux, selon son ancienneté de général, que par *(sic)* trouver cela au-dessous de luy, et il paroistroit par cet article qu'à moins d'un ordre particulier de Sa Majesté, tous les maréchaux de France l'auroient commandé sans difficulté.

*roient commander ceux qui ont une naissance égale à la vostre, et que Sa Majesté, ne décidant pas pour vous, vous ne pourriez jamais les commander.* Je dois vous dire, Monseigneur, que toutes ces raisons, qui paroissent très-fortes, ont moins déterminé Sa Majesté en votre faveur que l'envie qu'elle a que vous soyez content d'elle, et de vous donner des marques de la satisfaction qu'elle a de vos services. C'est par ordre de Sa Majesté que je vous mande qu'elle veut bien vous asseurer, dès à présent, le commandement de ses armées *mesme* au-

Le mesme est de trop.

dessus de Messieurs les maréchaux de France en cas que, dans la suite, il s'en trouve à portée de vous joindre, ou qu'elle croye qu'il soit du bien de son service d'en envoyer dans les armées que vous commanderez, et qu'elle est bien aise d'accorder cette distinction *à votre naissance et aux services importants que vous luy rendez depuis si longtemps.* Je suis, Monsei-

C'est le mérite qui peut attirer à nos enfants l'honneur de commander les armées du Roy, mais dès que ce pas est fait, ce

n'est que par leur naissance qu'ils doivent commander les maréchaux de France ; cette raison mesme doit faire moins de peine aux maréchaux de France qu'une préférence accordée au mérite.

L. A.

gneur, avec un profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHAMILLART.

---

## CXCII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 14 mars 1706.

Il me paroist, mon cher beau-père, qu'il est fort utile, à la cour, de se vanter beaucoup, de mentir hardiment, et d'avancer pour une chose incontestable qu'on est absolument nécessaire; je m'aperçois de plus qu'on a toujours tort, de loin, sur toute sorte de chapitres, et que les hommes jugent avec tant de passion et si peu de discernement, qu'il faut estre fol pour songer à autre chose qu'à estre content de soy-mesme. Je vous demande pardon d'en avoir tant dit; je n'ay ny haine, ny envie, et je m'accommoderoy aisément de tout. Je suis ravi que M. de Vendosme et vous soyés contents l'un de l'autre; je me conduiroy de manière que je n'embarrasseroy point vostre bonne intelligence; je ne puis me repentir de n'en avoir point esté témoin. Je veux périr devant Turin ou ne me monstrer que quand je l'auroy pris; ayés assés bonne opinion de moy pour ne pas douter de l'alternative. Je vous plains dans le grand

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

accablement où vous estes, et ne suis point assés injuste pour vous sçavoir mauvais gré de vostre irrégularité; aimés moy autant que je vous aime; c'est tout ce que je vous demande pour moy.

Le Duc de la Feuillade.

Faites moy l'amitié d'envoyer un gentilhomme à vous, faire mes complimens à M. et à Mme de Beringhen (1) sur le brevet de retenue de quatre cent mil francs que le Roy leur a accordé.

---

## CXCIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 16 mars 1706.

La manière dont M. de Vendosme en a usé à mon égard, mon cher beau-père, et le témoignage que vous me portés de luy me déterminent absolument à ne me pas contenter d'observer avec grand soin tout ce qui est nécessaire pour entretenir la bonne intelligence entre nous, mais à luy donner mon amitié du meilleur de mon cœur. Je crois que je ne risqueroy rien en prenant ce parti, mais j'aimerois encor bien mieux estre dupe que de paroistre un moment ingrat. Je suis ravi qu'il ait esté content sur ce qu'il a désiré, ma délicatesse ne peut plus estre blessée dès que la chose a esté décidée sans que je

(1) Jacques-Louis de Béringhen, premier écuyer du Roi, avait épousé, en 1677, Marie-Madeleine-Elisabeth Fare d'Aumont.

servis d'exemple dans le mesme moment, et je conviens avec vous qu'après toutes les distinctions que le Roy luy a accordé, celle-là n'est pas extraordinaire. N'ayés point assés mauvaise opinion de moy pour penser que la vie de M. de Quintin soit jamais de mon goust, mais je sens simplement en moy que si j'estois assés malheureux pour essuyer de certains dégousts sans les avoir mérités, je prendrois avec fermeté le parti d'abandonner toute idée de fortune, parce que je trouve qu'il est indigne d'un homme de courage et d'élévation de la poursuivre à de certaines conditions. Quand j'auroy eu le plaisir de vous entretenir une heure, vous conviendrés que j'ay eu de cruelles tribulations à la fin de la campagne passée. Je suis l'homme du monde qui cherche le moins à me flatter dans mes fautes, et à qui les plus dures vérités font moins de peine, mais je vous jure que je n'ay pas la moindre chose à me reprocher, hors de n'avoir pas mandé nettement que le siège de Turin n'estoit pas faisable, et d'avoir parlé deux ou trois fois à des officiers avec des termes trop violents. Si je voulois chercher des excuses pour pallier ces deux fautes, j'en trouverois beaucoup qui paroistroient légitimes, mais quand on a mal fait et qu'on a pu faire autrement, il n'y a de parti à prendre qu'à en convenir. Je vous remercie, de tout mon cœur, de la pension que vous avés fait avoir à M. le prince de Robeck, et de l'attention que vous voulés bien avoir à tascher de consommer mon échange. M. de Dreux arrivera assés tost quand il arrivera le 4 de may; je ne veux point luy retrancher des moments si précieux, quelque plaisir que je me fasse de le revoir. Je

feroy de mon mieux pour le conserver dans l'embonpoint où vous me mandés qu'il est. La satisfaction que j'ay d'avoir avec moy M. de Chamarante est audelà de ce que je pourrois vous dire ; je ne luy connois que des vertus et je les luy connois toutes. Quand vous trouverés occasion de luy faire avoir quelque poste considérable, je vous conjure, par la tendre amitié que vous avés pour moy, de le servir de tout vostre crédit ; je consens de tout mon cœur que la grâce qu'il obtiendra me soit tenue en conte de celles que mes services pouront me faire espérer. Adieu, mon cher beau-père ; j'aurois esté charmé de passer quelques moments avec vous et avec toute vostre famille, mais comme je ne pouvois deviner que les choses se passassent aussi bien que vous me l'avés mandé, je crois que vous ne pouvés désaprouver les raisons qui m'ont déterminé à passer icy le reste de cet hyver. Jamais attachement n'a esté plus véritable ny plus tendre que celuy que j'ay pour vous.

Le Duc de la Feuillade.

Je ne manqueroy pas de vous rendre conte de mon entrevue avec M. de Vendosme.

## CXCIV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 26 mars 1706.

Quoy que je n'aie, mon cher beau-père, aucun reproche de négligence à me faire à vostre égard, celuy que vous me faites me plaist parce que je le regarde comme une marque nouvelle de vostre tendre amitié pour moy. Je vous asseure que la délicatesse de vos sentiments sympathise avec les miens, et que vous ne trouverés jamais de diminution dans ma confiance, ny moins de vivacité et de tendresse dans mon amitié. Les principes qui m'y ont déterminé ne seront point variables, et la bonne ou mauvaise fortune, la justice ou l'injustice des décisions publiques ne feront aucun changement dans mon cœur. J'oublie volontiers toutes mes tribulations, à l'exception du profit que j'en veux tirer pour ma conduite ; je me fais un véritable plaisir de voir M. de Vendosme et toutes mes démarches dépouillées de l'envie luy prouveront la reconnoissance que je ressens intérieurement. Peut-estre, si je ne péris pas devant Turin, repasserois-je un jour les montagnes ; nous approfondirons alors ensemble des matières dont le développement vous surprendra. En attendant, mon cher beau-père, recevés les asseurances de mon fidèle attachement.

Le Duc de la Feuillade.

M. de Vaudemont m'a mandé qu'il me destinoit quatre bataillons pour les garnisons où j'auroy

besoin d'en laisser; cela me donnera une grande aisance, et j'ose vous dire à vous seul, que j'espère une bonne issue de nostre entreprise et beaucoup plus prompte qu'on ne se l'imagine, dès qu'une fois la tranchée sera ouverte. Je scay, sans en pouvoir douter, que M. de Savoye ne craint que l'attaque de la citadelle et l'établissement d'un corps considérable du costé de Montcallier; la façon dont Pallavicin s'est dédit après une lettre aussi décisive et aussi raisonnée que celle qu'il m'a écrit, marque bien de la mauvaise foy. Je serois bien fasché, tout traistre qu'il a esté à son prince, de porter un jugement dans des matières aussi délicates, mais je crois qu'il est prudent de faire observer la conduite d'un pareil homme, d'autant plus qu'ayant beaucoup d'esprit, de connoissance et de souplesse, il n'en seroit que plus dangereux, s'il estoit capable d'employer à mal toutes ces qualités.

Le rendés-vous de M. de Vendosme est à une maison de campagne nommée Biljoyeuse, située sur le bord du Pô, à sept milles par delà Pavie; il ne doit, selon une lettre qu'il a écrit de Lyon à M. de Vaudemont, s'y trouver que le deux ou trois d'avril au plus tost.

---

## CXCV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 2 avril 1706.

J'arrive dans le moment de Milan, mon cher beau-père, où j'ay demeuré deux jours avec M. de Ven-

dosme, qui est parti ce matin pour l'armée de Lombardie. J'ay esté au devant de luy à Voghère; il y arriva trois heures après moy, avec Monsieur le grand-prieur que je ne m'attendois point de revoir en Italie. Mon entrevue avec ce dernier se passa très poliment, et je luy sõuhaittoy, le soir, en me retirant, un bon voyage à Rome. Le lendemain, je suivis Monsieur de Vendosme à Milan; il m'a fort bien traité, comme il avoit fait en s'en allant à la cour, mais il ne m'a point parlé qu'il vous eust aucune obligation, et ne m'a fait aucune mention de l'amitié particulière qui est entre vous; il m'a seulement promis la sienne, mais sans grand épanchement de cœur. Je vous réponds de ne rien oublier pour le satisfaire. Il ne m'a donné aucun nouvel ordre sur le siège de Turin; nous le commencerons le plus tost qu'il nous sera possible.

M. le prince de Vaudemont m'a promis tous les secours que le Milanois peut me fournir, et m'a dit que vous luy avés mandé que, si l'entreprise de Barcelone s'exécute à temps, vous ferés passer par mer à Turin onze des bataillons qui y sont; si vous pouvés nous fournir ce secours, et mesme ne nous en envoyer que sept, il est de la dernière conséquence que vous m'en avertissiez positivement, parce que cela me feroit prendre le parti de faire aussi la mesme investiture, que j'avois fait l'année passée, de la petite Doire au bas Pô, ce qui me seroit d'une grande utilité, parce que j'aurois toujours mes derrières libres avec le Milanois. Songés, au nom de Dieu, à vous mettre en estat de nous fournir encor de la poudre en cas que nous en eussions besoin; la

grande quantité de consommation qu'on m'asseure qu'il s'en fera par les mines m'alarme un peu, car sans cela nous en aurions suffisamment. Si vous pouviés aussi nous fournir dix mil boulets d'augmentation, nous serions surs qu'ils ne nous manqueront pas; le reste est dans l'abondance. Adieu, mon cher beau-père; je suis tendrement à vous.

Le Duc de la Feuillade.

Je vous remercie des deux cent canoniers. Comme j'espère de prendre Turin, trouvés bon que je prenne mes mesures d'avance pour les choses que je puis espérer de vostre protection; cela ne regarde que M. de Chamarante pour lequel je vous supplie de demander avec toute l'instance possible, le gouvernement de Turin. Pourveu que vous m'obteniés cette grâce, je seroy très content de rester lieutenant général; vous pouvés, en mesme temps, faire donner le gouvernement de Phalsbourg à M. d'Arenne, ce qui soulagera le Roy d'autant; monstrés-moy, je vous conjure, mon cher beau-père, par ce service, à quel point vous m'aimés.

---

## CXCVI

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Casal, ce 16 avril 1706.

J'attends Monsieur de Chamarante avec beaucoup d'impatience. Vous me mandés, mon cher beau-père, qu'il me rendra conte d'une conversation que vous

avez eu avec luy touchant les obligations que j'ay à M. de Vendosme. Je seroy très aise d'en estre instruit à fonds. Personne n'est plus convaincu que moy que les grands postes ne sont pas faits pour rendre les hommes heureux, mais il n'est pas encor temps que je vous dise tout ce que j'en pense. A l'égard de vostre amitié pour moy, j'en suis aussi persuadé que vous devés l'estre de la mienne. Je vous embrasse, mon cher beau-père, de tout mon cœur.

Le Duc de la Feuillade.

Gagne m'a montré les propositions que vous l'avés chargé de faire faire à M. de Savoye par M. de Santena. Je vous diroy que je suis persuadé qu'il les acceptera, pour peu qu'il ne soit pas entièrement livré à sa vanité, sa haine et son ressentiment. N'aurois-je point quelque petit sujet de me plaindre que vous ne m'ayés pas trouvé digne de me confier ce secret, quoyque je l'aye sceu par ailleurs, et que la réussite empesche le siège de Turin qui est la seule chose agréable que je puisse envisager ? Je vous réponds que je n'en abuseroy point.

Si nous faisons le siège de Turin, faites l'impossible, je vous conjure, pour que l'argent ne nous manque pas. Vous en connoissés la conséquence.

## CXCVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

Au camp devant Turin, ce 10 juillet 1706.

Il s'est passé une légère action auprès de Salusses, dont je vous envoie le détail ; si je n'avois pas esté obligé de venir recevoir M. le duc d'Orléans, elle auroit esté plus complète. Peu de gens en second prennent sur eux ce que prend un homme qui est en chef, et si vous connoissiez comme moy, en général, ce qui compose les armées, vous trembleriés de peur d'essuyer de nouveaux malheurs. Les Rois et les ministres, mon cher beau-père, ne sont pas faits pour connoistre la vérité. M. le duc d'Orléans m'a ordonné de le laisser encor icy aujourd'huy, et d'aller terminer l'ouvrage que je me suis proposé. Je m'en remets sur le siège à ce que vous en dira ce prince. J'y seroy de retour incessamment, de quelque façon que les choses tournent. La lettre que j'ay receu hier de vous me fait bien voir que plus d'un sot vous a écrit ; ce n'est pas ma faute si les hommes manquent de lumière, et si on écoute tous leurs mauvais propos. Pour moy, quand j'auroy satisfait à ce que je dois au Roy, à l'Estat, à vous et à moy, en prenant Turin, je tascheroy de suivre le party le plus sage. Il n'est pas juste de racourcir ses jours à forces de peines et de soins, et de n'avoir pas seulement aucun des agréments qu'on croit devoir mériter. J'ay fait au-delà du possible, et je n'ay pas seulement eu la satisfaction, que vous m'ayés mandé de la part du Roy qu'il estoit content. Comme je n'ay pas encore

receu la moindre récompense réelle, et que je n'en exige ny ne désire aucune, je vous avoue que j'ay le poignard dans le cœur de ce qu'on ne veut pas seulement me repaîstre des chimères qui me plaisent. Cependant, je vois des gens qui ont perdu l'Estat à plaisir, qu'on ne songe qu'à soutenir et à plaindre. Le maréchal de Villars vole impunément mille louis d'or par jour et refuse de venir servir en Italie soubs M. le duc d'Orléans; si ce sont là les moyens de parvenir et d'estre agréable, j'y renonce. Vous me trouverés seurement fort extraordinaire; si je vous faisois une légende de tout ce que je pense, vostre idée augmenteroit, mais je scauroy vivre pour moy après avoir bien reconnu les erreurs de ce monde. Je ne reviendroy point de celle de vous aimer. Adieu, mon cher beau-père,

Le Duc de la Feuillade.

La France et toute l'Europe jugent le siège de Turin une vision; il n'est pas plustost commencé avec succès que l'on est impatienté de ce qu'il n'est pas fini, parce que les sottises des autres apprennent la reddition de cette place. Est-ce estre juste ?

## CXCVIII*

LE MARÉCHAL DE CHAMILLY A CHAMILLART (1).

A la Rochelle, le 20 juillet 1706.

J'ay couché, Monsieur, la nuit passée à Saint-Michel-en-Lerme, où j'avois donné rendés-vous à M. de la Bretesche pour m'aboucher avec luy de ce qu'il y avoit à faire pour assurer nos communications du bas Poitou jusqu'à la Rochelle, afin que si les ennemis tentoient quelque descente en haut et en bas, nous pussions facilement nous donner la main; par ce moyen-là, nous trouverons l'invention de nous trouver bien des gens pour nous opposer à tous leurs desseins. J'ay fait mettre 4 grands bateaux au Breau pour passer plus promptement nostre infanterie, faisant passer la cavalerie par Marans de pied ferme; cecy est pour la communication de la Rochelle au bas Poitou et du bas Poitou à la Rochelle.

J'ay envoyé, comme je me suis donné l'honneur de vous le mander, mon neveu en Saintonge avec M. de la Galissonnière; ainsy, voilà toutes nos mesures prises; les ennemis viendront quand il leur plaira, dont nous n'avons nulle nouvelle jusqu'icy. Il ne faut pas croire que nous soyons sans embarras dans l'incertitude où nous sommes des endroits où ils voudront descendre, mais il se pourroit aussy

(1) En marge, note autographe de Chamillart : « M. le Maréchal de Chamilly rend compte de ce qu'il a fait pour la sûreté des costes, demande le gouvernement de Bapaume pour son neveu. »

que par les mesures que nous prenons, ils se trouveroient plus embarrassés que nous.

Toute mon attention estant de me trouver le maistre de la terre, et que nous ne manquions pas, s'il se peut, de pain pour tout ce que nous mettrons ensemble, ce qui ne sera pas chose bien aisée, mais nous ferons tout ce que nous pourrons.

Je ne doute point que la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire, du 18 de ce mois, ne vous ait donné de l'inquiétude que je voudrois bien vous épargner, mais il est nécessaire que vous soyés informé au juste de la situation de toutes choses.

Il s'est joint à M. de la Bretesche beaucoup de noblesse de son canton, dont la pluspart sont ses parents et amis, ce qui ne luy sera pas et à eux une petite ressource, car non-seulement il les défraye, mais leur fait bonne chère.

M. de Congis vient de mourir; vous pourrés si vous voulés, donner et continuer les appointements qu'avoit M. de Congis à M. de la Bretesche; cela dépend de vous, car non-seulement il ne s'y attend pas et ne vous les demande point (1).

Le fils de M. de Congis, qui s'estoit rendu icy à la maladie de son père, me mande qu'il n'a rien touché encore de ses appointements de la campagne, demandant d'estre payé de ce quy luy en sera deu pour payer ses médecins et chirurgiens (2).

M. de Congis avoit le gouvernement de Bapaume qui n'est pas sur le pied des grands. Si vous vou-

(1) Note marginale au crayon : « Bon. »
(2) Note au crayon : « Bon jusques au jour de sa mort. »

liés bien avoir la bonté de le demander au Roy pour mon neveu (1), je vous en serois infiniment obligé. Je puis vous assurer que je ne connois guère d'officier général qui aye plus d'esprit et de talents pour le service du Roy que luy. Ce n'est point parce qu'il est mon neveu que j'ay l'honneur de vous dire cecy; il est fils d'un père qui avoit fort celuy d'estre connu du Roy, et n'a de plus grande envie au monde que de luy continuer ses services. Il se porte bien, il est jeune et ne demande qu'à estre employé. Je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Maréchal de Chamilly.

---

## CXCIX

### le duc de la feuillade a chamillart.

Au Camp devant Turin, ce 29 juillet 1706.

M. le duc d'Orléans, mon cher beau-père, aura sans doute rendu conte à Sa Majesté des raisons que je luy ay réprésenté pour ne point occuper le poste de la Stradelle; ainsy, je n'ay rien à vous dire sur ce sujet. La marche du prince Eugène en Piedmont me paroist une vision, présentement que nous avons un pont à Crémone et à Valence.

J'auroy envoyé en plusieurs fois cinquante et un

(1) Note au crayon : « Il est tres fasché de ne pouvoir pas l'en pourvoir, mais le Roy l'a accordé à M. le C. du Bourg. »

escadrons à l'armée de Lombardie; les lettres réitérées de M. le duc d'Orléans et de M. de Vendosme, par lesquelles ils me demandoient au moins trente escadrons et vingt bataillons, m'ont obligé à faire lever le siège de Cève à trois jours près de sa reddition, quand le gouverneur auroit mesme voulu attendre la dernière extrémité; cela m'a obligé en mesme temps d'abandonner le Mondovi. M. de Marignane, deux jours avant de se retirer, fust attaqué dans ses postes par cinq cens chevaux ou dragons, deux cens hommes de pied de la garnison de Chérac et beaucoup de paysans des fiefs impériaux que M. de Santena commandoit; mais il les repoussa avec beaucoup de perte pour eux.

Nostre siège va fort bien; nous perdons peu de monde, et les ennemis beaucoup, sans parler de la désertion; nous n'avons eu que deux mil quatre cens hommes tués ou blessés depuis le commencement du siège, dont il y en a plus de neuf cens qui serviront le Roy. Ce que je vous mande est un fait certain; il n'y a point de maladies dans l'armée, le soldat est dans l'abondance et montre une volonté et une valeur inouie. Sevin, commissaire, dont je ne puis vous dire assés de bien, a trouvé le moyen de fournir de bonne eau dans toute la tranchée. M. de Chamarante vous a fait le détail de la sortie des ennemis, depuis la prise de l'avant chemin couvert; ils y ont perdu plus de quatre cens hommes, de l'aveu de tous les déserteurs. M. le prince de Robeck y fit reconnoistre le sang des connestables de Montmorency. Je n'ay aucune réponse à vous faire sur la lettre de M. de Vauban, sinon que je vous permets que,

quelque chose qui arrive, hors que M. d'Orléans ne soit battu à plat de couture, malheur auquel il n'y a nulle apparence, que Turin sera au Roy au quinze de septembre : il est mesme beaucoup plus vraisemblable qu'il y sera à la fin d'aoust. J'ay dix lettres de M. de Vendosme par les quelles il m'asseuroit sur sa teste que le prince Eugène ne passeroit aucune rivière, et que le renfort qui luy arrivoit, ny aucun événement malheureux ne l'obligeroit à me demander aucun secours. Songés cependant que M. de Savoye est hors Turin avec sa cavalerie, qu'il n'y peut rentrer, et que je me suis mis en estat d'envoyer cinquante et un escadrons en Lombardie et un régiment de dragons pour la seureté d'Alexandrie sans rien craindre. Je vais porter des bataillons sur la montagne, ce qui augmentera de beaucoup la fatigue et la désertion des ennemis; ils n'ont pas actuellement plus de quatre mille cinq cens hommes faisant le service. J'ay fait venir des vallées le bataillon des micquelets qui nous sera très-utile pour la montagne. Envoyés-moi, s'il vous plaist, le régiment de Chatillon que je vous asseure estre entièrement inutile en Savoye. Je ne scay qui est celui qui vous a communiqué la vision de craindre M. de Savoye en Dauphiné et en Provence. Faictes-moy l'amitié de ne jamais prendre de ces mémoires; il est présentement sorti de sa vallée, et il vous reviendra de tous costés qu'il n'avoit pas pour y subsister huict jours, si les ennemis de Lombardie n'avoient pas dérangé mes projets. Cherac est encore une de mes folies; vous verrés que la prise de cette place nous rendoit maistres de tout le reste du Piedmont, parce

que Coni est placé de façon qu'il seroit tombé de luy-mesme; il sera bien difficile, à ce que je crois, de prendre ledit Cherac au mois de septembre, dans la crainte des inondations de la Sture, et l'année prochaine, M. de Savoye nous obligera d'avoir en Piedmont trente escadrons et trente bataillons, au lieu que vous n'auriés eu à faire que de douze bataillons dans Turin, quatre dans Cherac, et quinze escadrons. J'ay le malheur de penser qu'on ne scauroit trop opprimer un ennemi dont le caractère est de chercher des ressources dans les moindres avantages. Adieu, mon cher beau-père; aimés toujours un gendre qui vous aime, et dont la philosophie vous surprendra, quoyque vous ne l'en croyés pas capable.

Le Duc de la Feuillade.

Je n'ay le temps d'écrire à personne; faites toutes mes excuses; je suis si accablé de fatigue que je crains de tomber malade.

---

## CC

### le duc d'orléans au duc de la feuillade.

A Gastal, le 10 d'aoust [1706].

Comme en parlant, Monsieur, on s'explique toujours mieux que par écrit, je vous envoye M. de

Nancré pour prendre avec vous les mesures les plus justes. Je vous ay déjà écrit que, dès que les ennemis auroient passé Reggio, j'envoierais ordre à M. d'Aubeterre de vous aller rejoindre diligemment avec toutes les troupes qu'il a emmenées, auxquelles je joindrois, outre les 4 escadrons de dragons que vous m'avés envoyés, les six qui sont dans cette armée, et que je suivrois avec le reste de ma cavalerie avec le plus de diligence qu'il me seroit possible. Mais je ne puis emmener en tout que trente bataillons parce que je suis obligé d'en laisser pour les garnisons des places et pour garder l'Oglio contre les troupes de Hesse. Avec ce peu d'infanterie, il ne faut pas se flatter de pouvoir défendre les guais du Taner auprès d'Alexandrie. Ainsi, si il est nécessaire de les garder, c'est à vous à voir ce que vous y pouvés envoyer d'infanterie sans interrompre vostre siège, ou si vous comptés d'attendre seulement sur les hauteurs que vous avez retranchées, auquel cas il faut me mander de quelles troupes vous avés besoin absolument pour les défendre, car il faudra que je laisse de grosses garnisons dans Tortone d'où dépend la communication de Gènes, et dans Alexandrie pour empêcher les ennemis de s'en saisir pendant vostre siège et d'y faire des establissements qui nous fermeroient l'entrée de la Lombardie, mesme après la prise de Turin. Je ne suis pas assuré et ne crois pas que les ennemis marchent aujourd'hui pour aller vers Turin; il y a apparence, au contraire, qu'ils veulent prendre en passant Reggio qui ne les amusera pas long temps, mais à tout événement qui se dévelopera incessament, il

faut faire ses diligences, et pour cela estre assuré du parti que vous voulés prendre dans l'alternative que je vous propose suivant vostre projet.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

L'espion qui fut arresté hier a accusé un nommé Antoine Vercelli, surnommé Borghino, du lieu d'Agliano, près d'Asti, de lui avoir donné de l'argent pour porter des lettres de M. le duc de Savoye à M. le prince Eugène; et ces deux-là accusent de quelque intelligence M. Bersac, officier des troupes de M. le duc de Savoye, prisonnier sur sa parole depuis deux ans, et demeurant dans le village de Siam.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade,*
*mon cousin, commandant l'armée de Piémont.*

---

## CCI

LE DUC D'ORLÉANS AU DUC DE LA FEUILLADE.

Au Camp de Guastal, le samedi 14 d'aoust [1706].

Dans le moment, Monsieur, que je reçois vostre letre du 12, j'envoye l'ordre à M. d'Aubeterre de retourner vous joindre avec le corps qu'il commande, et je fais partir d'icy deux régimens de dragons pour aller relever ceux de Dauphin et de Languedoc qui sont vis-à-vis Plaisance. A l'égard des trois escadrons qui sont dans Tortone et dans Alexandrie, vous connoissés l'importance de ces places; ainsi on ne peut les retirer que lorsqu'ils pourront estre

remplacés par d'autres que je feroi partir lorsque les ennemis marcheront, et qui arriveront quatre ou cinq jours avant eux par la grande diligence que je leur feroi faire, outre dix bataillons que je compte de porter promptement par le secours des chariots. Ainsi, vous aurés le tems de mettre à Asti ce que vous jugerés à propos. Le siège de Reggio continue, et par une lettre, du dix, de M. le prince Eugène à M. le duc de Savoye, qui a esté interceptée, il marque qu'il ne se mettra en mouvement qu'un ou deux jours après la prise de cette ville, dont il veut faire son magasin, et quant aux troupes de débarquement dont on vous parle dans vos avis, ceux que j'ai de Catalogne et de la mer ne me font craindre rien de considérable de ce costé. Cependant, nous ne laissons pas de prendre toutes les précautions que vous pouvés désirer de tous costés; il seroit à souhaiter que vostre artillerie et vos ingénieurs allassent à vostre gré, mais si ils vous tiennent parole sur ce que vous me mandés, je vous trouveroi raisonnablement avancé si, le 20, vous estes maître de la demi-lune et des contre gardes, ce qui ne forcera pas pourtant les ennemis à capituler, puisqu'ils ont encore la coupure de la citadelle, toute la ville, et pour dernière retraite les Capucins. D'abort que les ennemis marcheront, je m'ébranleroi et vous aurés de mes nouvelles tous les jours. Je compte de savoir précisément, au retour de Nancré, toutes les mesures que nous pouvons prendre.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade,*
*mon cousin, commandant l'armée de Piémont.*

## CCII

LE DUC D'ORLÉANS AU DUC DE LA FEUILLADE.

A Guastal, le 15 d'aoust [1706].

L'armée des ennemis, Monsieur, a marché aujourd'hui de Reggio, dont le château fut rendu hier; ils ont passé la Linza et campent aujourd'hui entre cette rivière et Parme. Je m'en tiendroi aux dispositions que vous avez faites avec Nancré, avec cette différence qu'au lieu de quatre bataillons que vous me demandés, je vous en envoyeroi cinq. Toute la cavalerie de M. d'Aubeterre et tous nos dragons sont en marche pour vous aller joindre. Tous les jours, je vous donneroi les nouvelles que j'auroi des ennemis; donnés-moi, de vostre costé, celles de vostre siège et de ce que vous voudrés que je sache.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade, mon cousin,*
*Commandant l'armée de Piémont,*
*au camp devant Turin.*

---

## CCIII

LE DUC D'ORLÉANS AU DUC DE LA FEUILLADE.

A Crémone, le 20 d'aoust, à midy.

Je mande à M. d'Aubeterre, Monsieur, d'attendre avec ses troupes, au débouché de Valence, la teste de nos bataillons qui vont arriver, parce que si il nous rejoignoit avant que nostre teste fut arrivée, M. le duc

de Savoye ne manqueroit pas, avec le petit corps qu'il a, de s'avancer entre Alexandrie et Valence, et donneroit à M. le prince Eugène les facilités nécessaires pour passer par là et se mettre entre vous et moy; ce qui m'empêcheroit non seulement de vous aller joindre avec toutes mes troupes, mais mesme pourroit empêcher les cinq bataillons que je vous envoie d'arriver, lesquels seront suivis de toute l'armée. M. d'Aubeterre ne peut courir aucun risque, car outre qu'il est supérieur à ce que M. le duc de Savoye peut avoir, et qu'il sera appuyé à Valence et soutenu de toute l'armée qui marche en diligence, il n'y a encore rien de pressé, car les ennemis ne sont pas encore à hauteur de Plaisance.

Je m'attendois à aprendre des nouvelles de vostre siège par vostre dernier courier. Je vous prie de m'en donner toutes les fois que vous me depêcherés quelqu'un.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade, mon cousin, Commandant l'armée de Piémont.*

---

## CCIV

LE DUC D'ORLÉANS AU DUC DE LA FEUILLADE.

A Pavie, le 22 d'aoust 1706, à 3 heures après midi.

J'arrive ici, Monsieur, où toute mon armée achèvera de passer demain. Quoique les ennemis ayent deux détachemens à la teste de leur armée, qui se

sont avancés, le corps de leur armée ne peut estre que demain aux Stradelles, et je puis vous assurer que vous recevrés toutes les troupes que je vous ay promis avant que les ennemis soient à portée de vous, et que je vous joindroy avec tout le reste de mon armée un jour avant l'arrivée des ennemis sur vous, marchant par Trin et par Crescentin, si les ennemis passent aux guais du Taner.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade,*
*mon Cousin, Commandant l'armée de Piémont*

---

## CCV

LE DUC D'ORLÉANS AU DUC DE LA FEUILLADE.

A Pavie, ce 23 aoust 1706.

J'ay reçeu, Monsieur, hier, votre lettre du 21, et ce matin, celle du 22. J'approuve que vous ayez retiré les régiments de dragons du corps de M. d'Aubeterre, puisque vous avez cru en avoir besoin; sa cavalerie ne vous auroit pas esté d'un grand secours pour les ouvrages de vos lignes, et nous ont été très utiles pour montrer une teste aux ennemis. Les cinq bataillons que je vous envoie d'abord sont aujourd'huy à Gandie sur la Sezia, et marchent continuellement jusques à ce qu'ils vous ayent joint; les dix d'Alexandrie doivent estre à Valence; j'y seroy moi-mesme demain matin. Je vous feroy passer tous les dragons qui sont en marche pour cela, et je vous renvoyeroy

incessamment toute la cavalerie de M. d'Aubeterre. Tout le reste de mon armée sera après demain à Valence, et je vous joindroy avec, certainement, comme je vous l'ay mandé, vingt-quatre heures avant que les ennemis puissent vous approcher, si tant est qu'ils eussent ce dessein là.

PHILIPPE D'ORLÉANS (1).

J'ay quatre ponts sur la Gogna, un sur la Sesia qui suffit avec les gués, mais il m'en faudroit deux sur la Doire Battée, à Crescentin, et deux sur l'Orco, au-delà de Chivas, car je scay que vous en avez sur la Doire Susine.

*A Monsieur le Duc de la Feuillade, mon cousin, Commandant l'armée de Piedmont*

---

## CCVI

LETTRE D'UN AGENT POLITIQUE A CHAMILLART (2).

De Liège, ce 26 aoust 1706.

Monsieur,

Après mes très humbles saluts, vous saurez pour nouvelles que j'ay esté en Hollande avec la personne que vous savez quand la nouvelle est arrivée à La

(1) La signature seule et la fin de la lettre sont de la main du prince.

(2) Cette lettre, signée seulement des initiales M. H., serait-elle du médecin Helvétius, que Chamillart envoya, à deux fois, en Hollande, « sous prétexte d'aller voir son père, mais en effet pour négocier », assure Saint-Simon. — Il convient de rapprocher cette lettre de celle du 2 octobre 1705, nº CLXVI.

Haye, de la part de M. de Marborough, que la ville de Menin devoit estre bientôt réduite sous l'obéissance de leurs haultes puissances, mais qu'il avoit bien hazardé du monde pendant le siège de cette place, et que ledit général Marborough a mandé à Messieurs les États qu'il étoit en devoir d'aller du côté de Lille ou bien d'Athé, après ladite prise, que ses progrès comme il leur a fait savoir que devant que la campagne se passe qu'il espère qu'il viendra à bout de ce dessein d'avoir Ypres, Lille et Athé, et que Messieurs les États ne font de doute que l'armée de France ne fera quelque chose cette campagne et que le duc de Vendosme est arrivé en Flandre, mais qu'à présent, il n'avoit encore fait voir sa valeur en Flandre, et que M. de Marborough étoit tousjours en devoir pour tacher de luy faire faire des mouvemens pour le pouvoir attirer à un combat, et comme ils sont assurés que leurs trouppes sont plus fortes que l'armée de France, ils voudroient que le duc de Vendosme livreroit bataille, et ayant receu de bonnes nouvelles de la part de M. de Marborough, ils se réjouissoient et mesme ils alloient avec des chaloupes sur la mer, avec des trompettes marines et des hautsbois et toutes sortes d'instrumens. Comme j'étois avec la personne que vous savez, ils disoient entr'eux que M. de Marborough leur avoit mandé dans ses lettres qui espéroit avoir toute la Flandre et le Brabant, et comme ils raisonnoient entr'eux, un de Messieurs des États dit qu'à présent il seroit à propos de demander la paix au Roy de France, et qu'il ne manqueroit pas de leur accorder à leur advantage, et un d'entr'eux répondit dans ces

termes : « Mes confrères, nous sommes de la guerre, cela nous est fort pénible, mais c'est que nous ne sommes pas seuls, nous avons nos alliés, savoir la Reyne d'Angleterre et le Parlement, qui ne voudroient se soumettre à demander la paix au Roy de France, et que nous sommes tellement engagez avec nos alliés que nous ne saurions point faire la paix avec le Roy de France, si la Reyne d'Angleterre ne tomboit d'accord, et qu'il ne voulut bien que le prince de Galles ne fût le roy d'Angleterre, ce qu'il ne fera pas : » On n'ayme pas le prince de Galles en Angleterre, et les Anglois ne le veulent pas pour leur Roy ; et comme ils étoient dans des chaloupes, se réjouissant, M. l'abbé Soyront arriva de Madrid et de Portugal avec un grand seigneur, de la part du roy de Portugal, et comme led. abbé étoit allé de la part de la Reyne d'Angleterre et de leurs haultes puissances, vers les grands d'Espagne dont il avoit les noms de ceux qui étaient portez pour l'archiduc, il dit à MM. les États qu'il avoit fait tout son possible pour leur faire exécuter leurs promesses, et qu'il n'avoit point bien été reçeu auprès d'eux, et qu'ils luy avoient dit pour réponse qu'ils avoient plusieurs été subornez par l'Admirante de Castille, de la part du deffunct empereur, lequel leur avait fait entendre que si le fils du Dauphin de France venoit à être sur la monarchie d'Espagne, qu'ils seroient tous perdus, et qui leur osteroit tous leurs droits et privilèges qu'avoient leurs ancêtres, ce qui avoient causé qu'ils avoient donné leur parolle au deffunct empereur en faveur de l'archiduc, son fils, mais qu'ils n'ont jamais eu le dessein

que la monarchie d'Espagne fust divisée ny partagée, et qu'ils ne veullent point que la Reyne d'Angleterre ny MM. les États de Hollande ayent aucun pouvoir sur eux, et qu'ils sont persuadés à présent qu'eux et leurs alliés devoient partager la monarchie d'Espagne ; que s'ils ont promis quelque chose au deffunct empereur, ils s'en dédisent et qu'ils tiennent Philippe V pour le véritable Roy, et qu'ils n'en veulent point reconnoistre d'autre, puisqu'il est leur légitime Roy et que jusqu'à présent ils n'ont point sujet de se plaindre du Roy de France ; qu'au contraire, il leur a toujours prêté la main pour maintenir leur monarchie et la deffendre contre tous leurs ennemis. Il dit avoir été trouver la Reyne douairière, laquelle luy avoit témoigné estre bien chagrine de ce que les grands d'Espagne ne luy avoient pas fait bonne réception touchant leurs promesses qu'ils avoient donné au deffunct empereur en faveur de l'archiduc son fils, et même il dit que la Reyne douairière lui avoit tesmoigné, les larmes aux yeux, qu'elle seroit bien contente de sortir d'Espagne et qu'elle voudroit bien faire en sorte de faire sortir ses bijoux. Led. abbé Soyront a assuré à MM. les États qu'il se donneroit une grande bataille en Espagne pour disputer la couronne et que l'archiduc ne se peut retirer sans donner bataille. MM. les États furent bien chagrins d'entendre ces nouvelles, et ils disoient que la Reyne d'Angleterre s'en vengeroit et eux aussy, et ils donnèrent aussytost ordre de faire advancer les vaisseaux et chaloupes qui sont en Hollande pour aller joindre leur flotte qui est devers Ostende,

pour aller en Portugal, et de suivre les ordres que le Roy de Portugal leur donnera pour aller à Cadix. MM. les États sont fort chagrins de ce qu'il n'y a point d'apparence d'avoir aucun accommodement avec le prince Ragotsky, et ils sont assurés que le grand seigneur ne fera point la guerre sitost à l'empereur, mais qu'il menace les Vénitiens, dont les États en sont chagrins, parce qu'ils sont amis de l'empereur et les leurs aussy, et qu'ils leur ont toujours prêté la main. Les dernières lettres que MM. les États ont reçeu du prince Eugène, il leur marquoit qu'il faisoit ses efforts pour forcer les troupes de France pour passer et secourir le duc de Savoye : vous saurez que j'ay apris, par la personne que vous savez, que le prince Eugène avoit marqué à MM. les États dans sesd. lettres qu'il avoit une entreprise à faire d'aussy grande importance que de secourir Turin, veu qu'il n'a pas assez de force pour forcer les troupes de France, mais qui leur donne bien de la peyne et que s'il avoit assez de troupes, qu'asseurément il les forceroit et qu'il avoit manqué une entreprise faute d'avoir assez de troupes, et aussy tost MM. les États envoyèrent un exprès à l'empereur avec des lettres par lesquelles leurs haultes puissances luy mandoient d'envoyer du secours au prince Eugène en diligence, et que c'estoit pour la troisième fois que MM. les États écrivoient à l'empereur pour ce sujet là ; et comme ils sortoient de leur assemblée, il arriva un exprès de la part de l'empereur avec des lettres par lesquelles il leur marquoit qu'il avoit donné ses ordres pour faire marcher quantité de

troupes et entr'autres des troupes réglées du côté du Trentin pour secourir le prince Eugène. MM. les Etats ont receu nouvelles du duc de Savoye par un exprès, avec des lettres par lesquelles il leur marquoit qu'il les prioit d'écrire à Sa Majesté Impériale d'envoyer un prompt secours, tant au prince Eugène qu'à luy, et qu'il n'en pouvoit plus; j'ay veu arriver un françois de nation qui venoit de Paris avec quantité de lettres qui s'adressoient au gouverneur de Maestricht et à un ministre religionnaire françois, les quelles provenoient des gens de qualité de Paris, mais je n'ay sceu aprendre ce que portoient lesd. lettres, mais j'ay bien apris qu'il y en avoit une partie qui venoient de la comtesse de Soissons, qui est à Bruxelles, et que led. porteur françois m'a dit qu'il avoit passé par Bruxelles, et même qu'il avoit porté des lettres de sesd. gens de qualité de Paris à la comtesse de Soissons, et que lad. comtesse luy avoit dit qu'à son retour il repasse par Bruxelles pour le charger de lettres pour ses correspondans qui sont à Paris, et je le vis partir avec des pacquets de lettres pour la comtesse de Soissons et pour des gens de qualité de Paris, mais je n'ay sceu voir les adresses, et je tascheroy de faire mon possible de découvrir qui sont les personnes qui écrivent lesd. lettres, mais je scay qu'il y en a qui s'adressent au collège des Quatre-Nations et à Madame la duchesse de Portsmouth, car j'ay veu plusieurs fois des pacquets de lettres qui venoient d'Angleterre et qui s'adressoient à elle; c'est de quoy il se faut meffier. Dans peu de jours, je vous écriroy et je tacheroy à découvrir

les noms desdits escrivains qui écrivent contre le Roy; je vous puis assurer qu'il ne reste pas beaucoup de troupes dans Maestricht ny dans la citadelle de Liège, et même dans les villes de Hollande et toutes les troupes qu'ils lèvent, ils les envoyent à M. de Marborough. Je vous assure qu'ils ont perdu plus de dix-huict mil hommes au siège de Menin, comme j'ay pu apprendre chez le gouverneur de Maestricht, entendant raisonner les officiers entr'eux; j'ay veu un officier à Maestricht qui s'appelle van der Dech, qui est bien amy de M. de Marborough, et qui avoit été capitaine des gardes du prince d'Orange, auquel M. de Marborough a écrit de vouloir bien solliciter Messieurs les États de vouloir donner leurs ordres de luy envoyer les troupes qu'ils ont nouvellement levées dans toutes les villes de Hollande pour remplacer les troupes qu'ils ont perdues aud. siège de Menin; il se faut meffier et prendre garde aux assemblées qui se font à Paris par des gens de qualité de la religion et des marchands qui font des bources et qui font tenir des lettres de change à des gros marchands de Lyon pour faire tenir de l'argent au duc de Savoye et au prince Eugène; et pour les assemblées qui se font, je tacheroy de découvrir les endroits où elles se font; pour l'abbé Soyront, il est liègeois de nation, qui a été en Espagne avec la Reyne douairière, et quand le Roy d'Espagne est mort, il est retourné à Vienne en Autriche, et quand l'archiduc est party de Vienne pour aller en Hollande, il est party avec luy et l'a suivy dans tous ses voyages, et après la prise de Barcelonne, il est revenu en

Angleterre et en Hollande pour communiquer des affaires de conséquence de la part de l'archiduc à leurs haultes puissances ; comme il a connoissance aux grands d'Espagne, Messieurs les États luy ont envoyé ; j'ay apris par le serviteur d'un ministre religionnaire qu'il se tenoit une assemblée à Chaillot, près de Paris, qu'il s'en tenoit une à Claye, aussy près de Paris, une dans la rue Montmartre à une porte cochère près Saint-Joseph, et une dans la rue de Bourbon, chez une dame que je vous ay déjà écrit qui donnoit des remèdes pour des blessures, afin de ne point donner à connoître qu'elle tenoit assemblée. Je vous avertis que le Roy de France a bien des ennemis. Je tacheroy à les découvrir avec le temps, car j'ay peur d'être découvert. Je vous écriroy quand je sauroy quelque chose.

Je suis votre serviteur,

M. H.

---

## CCVII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART (1).

A Pignerol, ce 9 septembre [1706].

Je gémis, mon cher beau-père, pour le Roy, pour la France et pour vous. Les décrets de Dieu sont immuables et sa main est quelque fois bien pesante. Je suis honteux de vivre, quoy que je n'aye rien à me reprocher. Je ne porteroy de ma vie épée, et

(1) Cette lettre est écrite après le grave échec que subit La Feuillade au siège de Turin, et dont il supporta l'entière responsabilité.

j'espère vous embrasser incessamment. Je me démets du gouvernement de Dauphiné sur lequel je demande à Sa Majesté de m'accorder vingt-quatre mil francs de pension à cause du mauvais estat où vous scavés que sont mes affaires. J'auroy plus de bien qu'il ne m'en faut pour entretenir des regrets jusqu'à la mort. Je suis, mon cher beau-père, absolument à vous.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CCVIII

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Pignerol, ce 11 septembre 1706.

Mes amis les plus intimes jugent à propos, mon cher beau-père, que je vous envoye Roussel pour vous instruire de tout ce qui s'est passé dans nostre fatal événement. Ayés la bonté de luy donner une heure d'audience, et comme je ne désire plus rien, ne me refusés pas la satisfaction d'employer vostre crédit pour que le plus perfide des hommes, qui est M. d'Albergotti, n'aye pas le plaisir de surprendre Sa Majesté après avoir esté cause d'un malheur qui couvre de honte la France. Je ne vis plus depuis ce cruel moment, mais je vous seroy bien tendrement attaché jusqu'au dernier soupir.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CCIX

### LE DUC D'ORLÉANS A CHAMILLART.

A Fenestrelle, le 14 septembre 1706.

Vous mériteriez, Monsieur, plus de bonheur que nous n'en avons eu; votre lettre du 6 en est une preuve évidente, Les ordres que j'ai donnés à Nancré et à Drolivau qui doit vous rendre ma lettre vous feront assez connoître que je ne cherche qu'à excuser M. le duc de la Feuillade, et quoyque j'ay besoin moy-mesme de consolation, j'ai taché de le consoler depuis que j'ay receu votre lettre, et je luy ay parlé avec amitié. Je souhaitte que le parti de venir à Pignerol, qu'il m'a nécessité de prendre, tourne au bien de l'Etat et soit du goût du Roy; il en aura tout le mérite, car pour moi, j'aurois souhaitté avec passion de pouvoir retourner dans le Minalez, et je m'estime malheureux de ne l'avoir pas pu faire. Du reste, je suis très-sensible à la confiance que vous me témoignez dans votre lettre, et vous pouvez être assuré que je rendroi à M. le duc de la Feuillade la justice qu'il mérite, car il a mille bonnes qualitez dont personne ne peut disconvenir. Quoyque je sois fort affligé, je ne cours pas après les justifications ; je laisse à l'armée ce soin, mais comme j'en ai besoin à l'égard du public et des étrangers, je seroy très-sensible aux marques de l'estime du Roy

et à la confiance qu'il peut me témoigner en me donnant lieu de réparer ce malheur.

PHILIPPE D'ORLÉANS (1).

Je me suis chargé de vous recommander Albergoti ; je souhaite que vous le puissiez favoriser. Il sert bien.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

---

## CCX

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Sesanno, ce 15 septembre 1706.

Drolivau va vous rendre conte, mon cher beau-père, de la part de S. A. R. Nous tascherons, mes amis et moy, de vous faire envoyer quelqu'un qui vous mettra plus au fait. Vous ne pouvés imaginer à quel point la noirceur de vos ennemis a esté, et ce qu'Albergotti a remué contre vous et contre moy. C'est de M. l'abbé Dubois dont il s'est servi en me faisant toujours beaucoup d'honnestetés en apparence, malgré les insultes que je luy ay fait. Je vous embrasse, mon cher beau-père, de tout mon cœur et suis plus affligé de vostre malheur que du mien.

LE DUC DE LA FEUILLADE.

(1) La double signature et la fin de la lettre seules sont autographes.

## CCXI*

LE MARQUIS THOMAS DE DREUX-BRÉZÉ A CHAMILLART.

A Grenoble, le 16 octobre 1706.

Monsieur,

Je n'attendroy pas le jour que l'armée pourra estre rassemblée à Suze pour respondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, du onze de ce mois, et pour commencer par l'article qui regarde les officiers généraux, je vous diroy naturellement que je les vois tous dans de très-bons sentiments et très-bien disposez à suivre l'armée quand elle rentrera en Italie. Cela ne fait pas aussi qu'ils ne me paroissent persuadez que cette démarche est trop périlleuse pour l'Estat et pour l'armée, surtout les ennemis estant maîtres de la val d'Aost et faisant tous les jours d'aussi grands progrès dans le Milanois; s'il y a quelqu'un de ces Messieurs qui pense autrement, il se garde bien d'en rien témoigner aux autres.

Quand j'ay escrit à M^me^ de Chamillart la lettre qu'elle vous a fait voir, M. de Montgon m'avoit dit la veille qu'on ne comptoit faire sortir en tout que cinq mil chevaux des quartiers, et qu'il ne travailloit que pour cela. Ce n'est pas avoir cinq mil chevaux au rendez-vous en estat de combattre. Depuis ce temps, vous en envoyez quatorze cent de Franche Comté, et on en achette quelques-uns dans le Dauphiné, de sorte que M. de Montgon compte aujourd'huy en pouvoir faire sortir des quartiers dix mil

huit cent ; mais ne comptez-vous pas pour quelque diminution ceux qui arriveront au rendez-vous hors d'estat de servir par la maladie des cavaliers, par la marche qu'ils sont obligez de faire, et par le deffaut de selles et autres équipages de chevaux dont on ne trouve pas ce qu'on en voudroit à Lyon, Grenoble, Chambéry et Genève.

Pour ce qui regarde l'infanterie, on avait projetté, comme je crois qu'il subsiste encore, de ne mener que soixante-sept bataillons, et par le compte que MM. de Broglio, Montviel et Royssi, qui en on fait les reveues, ont raporté, les bataillons ne seront pas à plus de cent cinquante hommes, l'un portant l'autre, parce qu'il y en a d'assez forts et d'autres extrêmement foibles.

J'adjouteroy à cela que, sur le nombre de soldats en estat de marcher, la plupart des officiers ne pouront se dispenser d'en prendre pour leur servir de vallets, ayant perdu les leurs, ou avec leurs équipages ou par les maladies ; c'est une diminution de combattans.

Voilà, Monsieur, sur quoy j'ay fait ma suputation, laquelle ne seroit pas bien éloignée de la vérité, si les maladies continuoient et si on s'en estoit tenu aux cinq mil chevaux de la première destination.

A vous dire vray, je n'ay jamais regardé les dragons démontez de Viel comme une troupe qui dût entrer dans un front de bandière ; ils sont bons à faire mettre pied à terre à deux cent pas d'un retranchement qu'on veut attaquer, ou à jetter de mesme dans un poste qu'on veut occuper diligemment, mais pour une bataille, j'aimerois mieux estre à la

teste de deux bataillons de quatre cens hommes chacun, qu'à celle de ces deux mil dragons, qui ne sont point faits à marcher à pied en colonne, portant la tente, l'avresac, la marmitte et leurs armes. La retraitte que j'ay veu faire aux nostres, de Turin à Pignerol, estoit plus tôt de bandits que de troupes réglées.

Tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire ne décide pas contre les états qui ont esté donnez à Mgr le duc d'Orléans en arrivant, lesquels faisoient monter l'infanterie à dix huit mil et la cavalerie ou dragons à cheval à cinq mil cinq cent; mais ces estats ne concluent rien non plus de certain pour le détail que j'ay l'honneur de vous faire, veu que je ne vous parle que de ce qui sera en estat de suivre les drapeaux pour repasser en Italie, car je ne crois pas que vous comptiez qu'on y rameine les malades et gens hors d'estat de marcher, et les estats qui ont esté donnez à S. A. R. pouroyent contenir les gens en santé et les malades qui ne sont pas de mon compte, veu qu'il n'est pas possible de penser à les mener.

Dispensez-moi, au surplus, s'il vous plaît, Monsieur, de me charger de vous mander la force au juste de l'armée, le jour de son assemblée à Suze; je ne suis plus dans le détail de l'infanterie et moins de la cavalerie, et par conséquent, point à portée ni en droit de me faire instruire par les colonels et commandans des corps, de l'estat de leurs troupes. Les inspecteurs, majors généraux et mareschaux généraux des logis de cavalerie sont plus à portée de vous en rendre compte et plus positivemant. Ne

voudriez-vous pas les prévenir, et leur ordonner de le faire avec fidélité ? Pour moy, je suis persuadé que ce que je vous en dirois dans le temps ne pouroit qu'estre repréhensible d'erreur et d'incertitude.

Je suis avec un vray respect,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

DREUX.

---

## CCXII

LE DUC DE VENDOME A CHAMILLART.

A Mons, ce 21 octobre 1706.

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, la peine que m'a fait la lettre de vostre main que je reçus hier par le retour de mon courier, et je n'ay jamais tant souhaité d'être à la cour pour vous consoler et faire tout le contraire de tout le monde qui ne cherche qu'à vous accabler. C'est une chose bien triste que vous n'ayés aucune espérance qu'on puisse faire la campagne prochaine ; si nous pouvions seulement faire la guerre en ce pays icy pendant un mois, je suis sûr que je ferois changer les affaires de face, et que j'obligerés les ennemis de prendre un autre ton. Milord Malbouroug, en parlant de la paix, dit avant-hier à un trompette des gardes du Roy, qu'il falloit encore faire la campagne prochaine. Vous pouvés conter qu'ils sont instruits de tous nos besoins, aussi bien que nous mêmes, et c'est ce qui

les rend si fiers. L'Eslecteur et M. Rouillé ont écrit conformément aux derniers ordres qu'ils ont receu du Roy ; je souhaite que cela ait une bonne issue, mais je suis persuadé que les Hollandois mesmes nous tiendront le pied sur la gorge lorsqu'ils verront que nous ne sommes pas en état d'entrer en campagne. Si les ennemis refusent les conférences publiques qu'on leur a proposé, je ne vois pas que le Roy ait d'autre parti à prendre que d'assembler promptement les États de son royaume et de leur exposer lui-même l'insolence de ses ennemis; je ne doute point qu'une pareille démarche ne réveille la fierté de la nation et ne nous donne les moyens de continuer encor la guerre. Le Roy est si absolu qu'il ne doit point craindre qu'une assemblée d'États porte aucune atteinte à son authorité, et quand cela seroit, il me semble qu'il vaut mieux se relascher en quelque chose à l'égard de ses sujets que de se laisser donner la loy par ses ennemis. Voilà, Monsieur, ce que je pense, et je suis si persuadé que le conseil que je donne, s'il est suivi, tournera à l'avantage et à la gloire du Roy, que je ne balance pas à vous dire que vous pouvés lire cette lettre à Sa Majesté si vous le jugés à propos; elle doit être si convaincue de mes bonnes intentions et de mon attachement pour sa personne, que je ne crains point de luy donner un conseil qui peut luy faire quelque peine, et déranger, en quelque façon, la conduite qu'elle a tenue depuis le commencement de son règne ; mais, à des maux comme ceux-cy, on n'y peut point remédier par des moyens ordinaires. Vous scavés que j'ay déjà eu

l'honneur de vous le mander, et je persiste toujours dans mon mesme sentiment.

A l'égard de l'Italie, il faut absolument y rentrer, quand les ennemis seroient maistres de Piciquiton, de Lodi et de Cône; lorsque M. d'Orléans aura joint Medavy, il sera supérieur aux ennemis et passera l'Adda qui est presque guéable partout, principalement pendant l'hiver; les officiers généraux de l'armée n'en peuvent disconvenir, et il me regardoient comme un fol de la vouloir défendre, quoyque je l'eusse fait retrancher presque partout, depuis le lac de Cône jusques à son embouchure; mais si vous les laissés faire, ils oublieront le poste et vous diront que cela est impossible. Enfin, je vous répète encor que, si le Roy ne parle pas en maistre et ne leur défend pas de répliquer, l'Italie et l'armée de Medavy seront perdues. Enfin, songés que ces Messieurs meurent de peur, et que le prince Eugène, au pied de la lettre, n'a pas quinze mille hommes; je le sçay à n'en pouvoir douter, et on trompe Sa Majesté si on luy mande autre chose. J'ay les affaires présentes si à cœur que je ne puis finir quand je mets une fois la main à la plume; on peut vous donner de meilleurs conseils que les miens, mais ils ne peuvent être plus sincères, tant par rapport au Roy et à l'État que par rapport à vous.

Le sieur de Cottrou est inconsolable de la mort de son fils, et je prends une véritable part à sa douleur, car c'est un homme que j'ayme et que j'estime infiniment; il avoit mis la meilleure partie de son bien pour acheter un régiment à son fils qu'il aymoit

à la folie. Je vous aurois, Monsieur, une obligation infinie, si vous pouviés obtenir du Roy que celuy qui aura le régiment le dédommageât de quelque chose, le Roy fixera la somme comme il le jugera à propos.

Le sieur de Stéphanis, que j'ay eu l'honneur de vous recommander, est capitaine depuis longtems dans le régiment de Saluces et a fait pendant deux ans la charge de major de la ville de Turin ; c'est luy qui m'a donné l'avis cy joint ; cela n'eut point d'effet, l'année passée, mais il est persuadé que si tost que nostre armée sera rentrée en Italie et se sera éloignée de Suse, on le mettra en exécution ; ainsy, je crois qu'on ne peut trop tost avertir M. de Mosselin.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Louis de Vendosme.

---

## CCXIII

PONTCHARTRAIN A CHAMILLART.

A Versailles, le 23 octobre 1706.

Monsieur,

J'ay lu et releu, avec toute l'application que mérite une affaire de l'importance de celle que vous voulés bien me communiquer, toutes les pièces et mémoires que vous m'avés envoiés et que je joins icy comme vous le désirés ; il faudrait être, Monsieur, et plus éclairé et plus présomptueux que je ne le suis pour oser vous parler décisivement sur une

telle matière ; vous me faites l'honneur de me demander mes avis et ce seroit pour moy le comble de la gloire de pouvoir vous en donner d'utiles et de salutaires dans de pareilles occasions. Mais j'avoue mon aveuglement ; je suis trop hors de la suite et du fil des affaires pour en bien parler, et mon peu de lumières ne me laisse voir qu'abismes et que ténèbres ; et par raport à l'affaire dont il s'agit, j'ose dire que la force et la hardiesse me manquent, soit pour aplaudir avec confiance et avec satisfaction au projet que vous me proposés, soit pour le condamner d'une première veue. Il est l'ouvrage de votre travail et de vos méditations, il est par là plus que recevable ; ma timidité cependant me fait craindre que ce que vous apelés un remède extrême n'ait tout le mal de l'extrémité et n'ait pas le bien du remède, et que cecy n'ait le même malheureux sort que celuy que vous convenés qu'a eu jusqu'icy tout ce que vous avés fait en cette matière pour le soulagement du public, que cela n'augmente le mal au lieu de le diminuer et n'avance l'effroiable catastrophe que vous prévoiés. Vous proposer quelque chose sous le titre de *mieux,* ce seroit témérité ; vous proposer quelque chose pour adoucir l'amertume de ce que vous projettés ou pour différer de quelque temps le funeste événement que vous expliqués si bien et que vous craignés, cela passe la portée d'une lettre et demande des conférences et des dissertations, soit devant le Roy, avec gens plus habiles que moy, et qui sont dans le conseil de finance, où nous sommes tous, soit ensemble hors la présence du Roy, s'il n'en veut pas être fatigué. Si vous ne prenés donc pas ce parti,

Monsieur, tout bien pensé, tout bien réfléchi, il faut s'en rapporter à vous, vous êtes chargé de tout, vous avés tout préveu, vous voulés bien prendre sur vous toutes les suites et toute l'iniquité de cette déclaration (ce sont vos termes), le Roy luy-même l'agrée et s'en remet à vous; quel parti vous reste-t-il à prendre que de vous plaindre et tout l'État avec vous, de la terrible situation où sont les esprits autant que les affaires mêmes, et de concourir avec vous par ses vœux les plus ardens et par ses suffrages les plus dociles à tout ce que vous penserés et à tout ce que vous croirés le mieux. Ce double sentiment, Monsieur, ne sortira jamais de mon cœur ny de mon esprit, personne ne sera jamais si sensible que moy à tout ce qui vous fera peine ou plaisir, comme personne ne cherchera jamais davantage à vous marquer son estime par sa facilité.

Je suis, Monsieur,

Votre très affectionné serviteur,

PONTCHARTRAIN.

---

## CCXIV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 24 octobre 1706.

Les nouvelles que M. le duc d'Orléans a receu d'Alexandrie ne permettent pas, mon cher beau-père, de croire qu'il puisse estre présentement question de rentrer en Lombardie par terre ny par mer. Si le

Roy croit que je puisse me rendre encor à Mantoüe en débarquant dans les estats du Grand-Duc, et qu'il m'y juge pouvoir estre encor utile à son service, je suis prest de tout hazarder pour luy faire voir mon zèle ; mais s'il ne veut pas accepter mon offre, j'espère qu'il aura assés de bonté pour moy pour ne me pas donner le chagrin qu'un autre commande dans mon gouvernement soubs les ordres de S. A. R. Je crois avoir si peu mérité un pareil traitement que, s'il m'arrivoit, vous pouvés conter que je ne porterois, de ma vie, épée pour le service de Sa Majesté, et que rien ne m'obligeroit de mettre jamais les pieds à la cour. Je conte, mon cher beau-père, sur vostre amitié dans une occasion aussi sensible pour moy, et vous prie de croire que je suis bien tendrement à vous.

Le Duc de la Feuillade.

Faites réflexion, je vous prie, que M. de Vaudemont, quand il s'est agi de la décision de Turin, et qu'on ne pouvoit y estre trop en force, a demandé qu'on laissast dix bataillons françois à Alexandrie pour la seureté de la place contre les bourgeois, et qu'après tous nos malheurs et voyant le Milanois entre les mains des ennemis, il n'y en a laissé que deux, quoyqu'il scache à merveille que c'est la seule porte par laquelle nous eussions pu rentrer, tant par terre que par mer.

Il faut avouer que mettre M. de Médavid en estat de combattre et luy en donner ordre avant d'avoir pris Turin, est encor un singulier trait, et si après nostre catastrophe nous nous fussions retirés à Asti

et que M. de Médavid, au lieu de vaincre eust été vaincu, il ne sortoit pas un françois d'Italie, quoy qu'il y eust le pied de quatre vingt mil hommes. Quand on mène ainsi les affaires il n'est pas étonnant qu'elles aillent mal. Il faut présentement songer à faire un traité avec M. de Savoye si avantageux pour luy, en réservant pourtant la Savoye et le comté de Nice, qu'il ne balance pas à prendre nostre parti. Je suis convaincu que l'empereur ne luy tiendra aucune des paroles qu'il luy a donné, et que, par conséquent, on le trouvera fort bien disposé, pourveu qu'on luy fasse voir des intérests réels.

---

## CCXV

LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 24 novembre 1706.

Puisque le Roy, après l'avoir servi comme je l'ai fait quinze ans, subalterne, et trois ans en chef, me marque assés de mépris pour ne pas vouloir me confier pendant l'hyver le commandement des troupes qui sont en Dauphiné, je me trouve indigne, mon cher beau-père, de me montrer devant luy, et je n'iroy certainement ny à la cour ny à Paris. Si Sa Majesté veut me laisser Grenoble pour lieu de mon exil, avec ordre de ne me mesler que du détail de la province, ce séjour me sera moins cruel qu'un autre et vous pourés m'y envoyer M^me^ de La Feuillade avec laquelle je seroy très aise de vivre. Si cet adoucissement de mes peines ne convient pas à la justice

de Sa Majesté, elle n'a qu'à me prescrire le lieu de mon exil où je me rendroy sitost vostre lettre receu. Si elle vouloit avoir la bonté de m'y envoyer des juges militaires auxquels je rendrois conte de toute ma conduite, elle feroit un exemple très utile en me punissant avec la dernière sévérité, si je me trouvois coupable, et si je me trouvois innocent et mesme louable, elle feroit une action bien méritoire devant Dieu et devant les hommes de ne pas se laisser entraisner au torrent de la calomnie de mes ennemis.

Ne vous donnés pas la peine de me faire des remontrances ny d'employer l'éloquence de vos amis, rien ne me fera changer d'avis. Je veux croire, mon cher beau-père, avoir tout sujet de me louer de vous. Je serois trop heureux si Dieu, à force malheurs, m'appelloit à luy.

Le Duc de la Feuillade.

---

## CCXVI

### LE DUC DE LA FEUILLADE A CHAMILLART.

A Grenoble, ce 26 novembre 1706.

J'ay receu, mon cher beau-père, la lettre que M^me^ de Coligni (1) m'a écrit après la visite que l'abbé de la Proutière luy a rendu. Elle ne m'a nullement persuadé, et vous devés estre bien convaincu

(1) Marie-Constance-Adelaïde de Madaillan, née en 1674, était fille d'Armand de M., marquis de Lassay, et de Marie-Marthe Sibour. Elle épousa le comte Gaspard-Alexandre de Coligny, le dernier de sa race, qui était mort en 1694, sans laisser de postérité.

que rien ne me fera changer d'avis. Tout ce que je puis faire pour me sacrifier pour vous et pour vostre famille, c'est d'aller joindre M. de Medavi à Mantoüe ou à Naples en cas qu'il y soit marché, comme le bruit en court icy. Quand je serois pris en chemin et que je fus prisonnier pendant le reste de la guerre, je trouverois mon sort beaucoup plus doux que de paroistre à la cour après un affront aussi marqué que celuy que je viens de recevoir. Si cela vous convient, ayés la bonté de n'en parler à qui que ce soit; mandés seulement à M. de Vouvré qu'il tienne prest ce qui sera nécessaire pour mon passage, et envoyés moy de l'argent, ne sachant icy où en prendre. Vous voyez, mon cher beau-père, si je vous aime et si je me ressouviens de la part que vous avez à mes malheurs.

Le Duc de la Feuillade.

Ayés, s'il vous plaist, l'attention de m'envoyer des lettres pour M. de Vaudemont et pour M. de Medavi.

---

## CCXVII

DE LA COMBLE, INGÉNIEUR, A CHAMILLART.

A Viller messire Nicolle, ce 10e janvier 1707.

Monseigneur,

Quoyque M. de Souternon m'ait asseuré qu'il prenoit le soin de vous rendre compte régulièrement de l'avancement de la ligne de la Trouille, je prents

la liberté, Monseigneur, de vous en envoyer un bout de carte, par où vous verré jusque où elle est entreprise aujourd'huy ; je puis vous asseurer, Monseigneur, que je porte tous les soins possibles pour l'avancement de ce travail.

Cette ligne est garnie de corps de garde et barrière depuis Jeumont jusque au bastion du Hutteau vis à vis Vieux Rems où les postes sont establis.

J'auroy l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer la suite de ce travail à mesure qu'il avancera.

J'ay l'honneur d'estre avec un respect très-soumis,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Lacombe.

---

## CCXVIII*

MICHEL AMELOT A CHAMILLART.

A Madrid, ce 20e février 1707.

Jay receu, Monsieur, une réponse du Roy pleine des marques de sa bonté dont je suis touché comme je dois. Sa Majesté se remet sur vous de m'expliquer ce qu'elle veut bien faire pour moy et m'assure que je dois me reposer sur sa parole. Vostre lettre m'informe de ses intentions et m'assure la première des deux places de Conseiller au Conseil royal qui viendra à vaquer. Je rens au Roy de très humbles actions de grâces et vous voulés bien, Monsieur, que je vous fasse mes remercimens. Je

sens toutte l'obligation que je vous ay et vous devés compter qu'elle ne s'effacera jamais de mon cœur.

Il est vray que touttes les fois qu'on promet des postes qui ne sont pas encor vacans, on comprend assés que l'effet ne peut suivre que par la mort de quelqu'un, mais cela n'offense personne et cela ne s'appelle point, ce me semble, désirer son establissement aux dépens de la vie d'autruy, autrement les survivances qui s'accordent ne seroient jamais demandées par les pères, ni souhaitées par les enfans bien nés. Je me soumets cependant sans peine à ce que le Roy désire et à ce que vous me conseillés, et je ne publieroy point la grâce que le Roy m'accorde, quoique parmy les hommes une bonne partie de la récompense consiste dans l'aplaudissement du public qui juge souvent du mérite et des services par les bienfaits du maistre.

Je suis toujours, Monsieur, avec un respectueux attachement, vostre très humble et très obéissant serviteur,

AMELOT.

---

## CCXIX*

MICHEL AMELOT A CHAMILLART.

A Madrid, ce 22 février 1707.

J'ay un second remerciment à vous faire, Monsieur, sur la bonté que vous avez eüe d'escrire à M. Danycan sans que je vous en eusse prié. Je vous en suis sensiblement obligé, cela doit luy faire faire plus d'attention sur le procédé que sa femme et luy

ont avec moy. Ma sœur aura l'honneur de vous entretenir sur tout cela, si vous voulés bien luy donner quelques momens d'audience, et je me flatte que vous continuerés vostre protection à ma famille pour que je sorte bien de cette affaire, de manière ou d'autre. Je ne vous en diray pas davantage.

Je suis toujours, Monsieur, avec le même respect entièrement à vous.

AMELOT.

---

## CCXX*

MICHEL CHAMILLART A SON FRÈRE LE COMTE JÉROME CHAMILLART.

A Versailles, ce 24e février 1707.

Je n'ay pu refuser au sieur d'Harquet, cy-devant lieutenant-colonel d'infanterie, de vous escrire en sa faveur comme il l'a désiré. Vous verrez et à quoy il peut estre utile et l'employerez à ce que vous jugerez à propos.

Je suis, mon cher frère, absolument à vous.

CHAMILLART.

---

## CCXXI*

LE DUC DE NOAILLES A CHAMILLART.

Au camp de Figuières, ce 19 juin 1707.

J'espère que vous ne désapprouverez pas, Monsieur, que je vous aye dépêché le courier, estant bien aise de scavoir précisément ce que je dois faire

en cas que je receusse des ordres de Mgr le duc d'Orléans pour faire quelques mouvements ; il y en a certains que je puis faire sans rien risquer, il y en a d'autres aussi qu'il seroit très imprudent de hasarder avec le petit nombre de troupes que nous avons icy ; mais si Sa Majesté en augmente le nombre, et que nous puissions une fois ouvrir une communication et exécuter bien de suitte le projet dont je parle dans la lettre à Mgr le duc d'Orléans, j'oserois presque répondre de la réduction entière de la Catalogne à la fin du mois d'octobre prochain, à la seule ville de Barcelonne près, qui tombera d'elle-meme ensuitte, et dans laquelle, pour lors, l'archiduc n'osera pas, du moins selon les apparences, demeurer. Il n'est pas à croire non plus qu'il aille voyager une seconde fois en Portugal ; par conséquent, l'Italie sera son refuge, et je crois que vous l'y voudriez déjà scavoir estably à son aise, le continent d'Espagne et les Indes à Philipe cinq, et une bonne et solide paix pour la France, en tirant seulement pour une fois, des Indes, de quoy rembourser les billets de monnoye. Vous ne me dédirez pas, je crois, de ces souhaits, Monsieur, et j'espère qu'ils pourront s'effectuer.

Je suis très aise de voir par la lettre que vous avez bien voulu m'écrire de votre main, du 4 de ce mois, que vous avez aprouvé la démarche que j'ay fait en venant icy. Je tâcheroy de soutenir la bonne opinion que vous voulez bien avoir de moy, et je feroy de mon mieux pour cela, je vous assure. Il est certain que, dès que les ennemis viendront à tourner leurs forces de ce costé, que je n'ay pas d'autre parti à

prendre que celuy de regagner nos montagnes et de leur céder la place, mais en attendant, j'ay cru ne pouvoir rendre un service plus utile que d'épargner au Roy la subsistance qu'il seroit obligé de fournir si nous étions en Roussillon, et de plus, c'est que nous avons icy des secours et des ressources que nous n'y aurions pas et qui sont d'une grande utilité dans le temps présent. Les deux cent mille livres que vous nous faites espérer nous feront un grand bien, et beaucoup de gens fort affamez attendent après depuis longtemps. Quoique vous soyez, Monsieur, controlleur général et chargé des finances, par conséquent, vous ne laissez pas d'estre un fort honneste homme.

Vous me rendez justice en pensant que je m'intéresse au nouveau secrétaire d'estat de la guerre et ce que vous me faites l'honneur de me mander sur son sujet me fait un véritable plaisir, quoique je me fusse auguré déjà à moy-mesme que cela ne pouvoit estre autrement.

Je vous fais de tout mon cœur mon compliment sur nos succès d'Allemagne et de Flandres ; c'est un miracle, en effet, après les malheurs et le bouleversement général de l'année dernière, de voir nos affaires dans la situation où elles sont aujourd'huy et où il y a lieu de croire qu'elles se soutiendront jusqu'à la paix. Je vous prie d'estre bien persuadé, Monsieur, que jamais personne ne vous honorera si parfaitement, et ne sera plus véritablement et sans réserve mille fois plus à vous qu'à moy-mesme.

Le Duc de Noailles.

Vous m'avez ordonné de finir sans façon, ainsi je

vous obéis ; vous ne m'avez rien mandé sur ce que vous scavez ; je suis pourtant en peine d'apprendre où cela en est demeuré.

Si, par hazard, je recevois quelques ordres de Mgr le duc d'Orléans avant le retour de mon courier, j'obéiroy, à moins que la chose ne soit totalement impossible.

---

## CCXXII

### LE DUC DE GUICHE A CHAMILLART.

Au camp de Lovendeghem, le 16e juillet [1707] ?

Je reçois dans le moment, Monsieur, par le retour de M. de Freteville, les lettres que mon père et Mme la duchesse de Gramont vous ont escrit et que vous avés eu la bonté d'envoyer à Mme la duchesse de Guiche ; il y a quelques jours qu'elle m'en renvoya une de mon père qui contenoit la mesme chose, à laquelle je fis responce hier, le mouvement où nous avons été ne m'ayant pas permis de le faire plus tot, et je vais vous rendre conte à peu près de ce que je luy mande. Le début de ma lettre est sur touttes les noirceurs et les injustices dont j'ay accablé Mme sa femme, et que j'ay répandu dans le public qu'elle me ruine totalement, dans le temps qu'elle met dans la maison un ordre qui n'y a jamais été et beaucoup d'autres choses sur le mesme ton, qui seroient trop longues à vous détailler. Je responds à cela que je ne suis ny la cause ny l'auteur des discours du public, et que quand il luy plaira, j'espère de la bonté du Roy que Sa Majesté voudra bien me justifier de

touttes ces prétendues noirceurs, puisque ce n'est qu'à Sa Majesté à qui j'aurois deu faire mes plaintes, mais que, quoyque j'aye gardé le silence. Je luy avoue franchement que j'ay senti vivement ce que j'ay cru que je ne méritois pas d'essuyer. Je luy responds ensuitte sur cette prétendue donation, que je ne suis pas assez déraisonnable pour n'estre pas touché du bien quand on voudra m'en faire et que si Mme de Gramont en a le dessein, comme il me fait l'honneur de me le mander, j'en auroy la reconnoissance qu'un galant homme doit avoir. Voilà, Monsieur, autant qu'il m'en peut souvenir, le sens dans lequel j'ay respondu à mon père, ayant voulu esviter d'entrer en aucun détail par la raison qu'il est persuadé que je dois me trouver comblé des bienfaits de Mme de Gramont, et comme je ne puis pas n'estre pas convaincu du contraire, ny parler contre ce que je pense, j'ay cru qu'il estoit plus respectueux et plus convenable de respondre comme j'ay fait. A l'égard, Monsieur, de la donation en question, comme je la tiens très considérable, ce qui n'est pas une marque de la bonne administration de Mme de Gramont, je crois qu'il est de l'intérest essentiel de ma maison que ce bien-là y puisse rentrer un jour, et quoyque je sois persuadé que si cela s'exécute, ce ne sera qu'à des conditions très-onéreuses, j'en passeroy par tout ce que vous jugerez à propos, trop heureux, Monsieur, que vous vouliez bien entrer, avec autant de bonté et d'amitié que vous faittes, dans la malheureuse situation où je me trouve, car je croy qu'il y a de quoy me tourner la teste touttes les fois que je fais réflexion

que je suis mieux traitté du Roy qu'homme de France, car je ne suis pas assez insensé pour ne pas sentir, comme je dois, que Sa Majesté a pleinement rempli à mon égard tout ce que j'aurois pu désirer, que je suis fils unique d'une maison où il y a un bien considérable, et qu'au milieu de tout cela, je me trouve très endetté, que je m'endette journellement sans pouvoir faire autrement, étant forcé par mon état de despenser tous les ans un tiers plus que je n'ay, sans avoir aucune ressource pour le présent et pour l'avenir. Je vous avoue franchement, Monsieur, qu'un pareil état livre souvent dans la journée à de tristes réflexions ; je vous demande mil pardons de vous importuner d'une si longue lettre ; mais je conte trop sur l'honneur de vostre amitié pour avoir pu m'empescher de vous dire ce que je pense.

Je suis avec beaucoup d'attachement, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc de Guiche.

## CCXXIII

### CHAMILLART A LOUIS XIV (1).

Ce 22e septembre 1707.

[Sire,]

A Fontainebleau, à 8 h. du soir, ce jeudy 22me de septembre 1707.

Je n'aurès pas demandé une audience à Madame de Maintenon, aussy longue que celle qu'elle m'a donnée ce matin, si je n'avés eu à luy parler que de ce qui me regarde, car il y a longtemps que je me suis sacriffié au service de Votre Majesté par zèle et par reconnoissance. J'ay toujours eû du courage et les forces ne m'ont point manqué tant que j'ay eu des ressources; elles sont malheureusement épuisées, mesme plus tard que je n'aurois dû l'espérer. Je n'ay point à me reprocher de ne l'avoir pas fait connoître à Votre Majesté assez longtemps avant qu'il n'y eut plus de remède.

Je scay et je sens tout ce que vous avés fait, et je compte sur vostre capacité autant que sur vostre affection.

Vous m'avez adverty dans tous les tems et je connois fort bien nostre estat.

Je commence à travailler à l'impossible, Dieu me donne assez de lumières pour en faire

Travaillés toujours, j'espère que Dieu vous assistera.

(1) Le roi renvoya cette lettre à Chamillart avec ses observations en marge, telles qu'elles sont reproduites ici.

J'ai reçu vostre mémoire, demain au soir nous travaillerons ensemble. Venez à 7 heures et demie pour cela, l'arrivée de la Reyne d'Angleterre ne m'en empêchera pas.

Louis (2).

quelque chose; la conversation a esté suivie d'un furieux travail depuis le moment que je suis rentré; ce qui m'a le moins coûté, c'est le projet en minutte que je prend la liberté d'envoyer à Votre Majesté, qui contient tout ce qui m'a passé par la teste depuis plusieurs jours, et qui seroit bien flatteur pour Votre Majesté s'il pouvoit avoir son exécution. Je n'y ai pas employé beaucoup de tems parce que je ne scai s'il sera du goust de Votre Majesté; en cas qu'elle l'aprouve, je travailleroi à le perfectionner sur l'ébauche que j'en ay faitte, mais auparavant, je finiroi ce qui regarde la finance, si Votre Majesté le trouve bon. Je croy que ce dernier travail est d'autant plus nécessaire que sans être assuré de quelques secours de ce costé là, tout le reste deviendra inutile; les jours sont bien longs et trop courts pour ce que j'ay à faire.

Chamillart (1).

(1) A cette copie, Chamillart a écrit en tête : « 1707 à 1708. »
(2) Nous avons retrouvé dans les papiers du ministre un billet

## CCXXIV

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU ROI PAR CHAMILLART.

(Minute autographe.)

Ce 22e septembre 1707.

Les finances sont dans un tel épuisement que l'on ne scauroit rien se promettre pour l'advenir, pas mesme de pouvoir fournir les fonds aux troupes pour le reste de la campagne; il leur est dû des sommes immenses de l'année 1706 et beaucoup de celle-cy.

Les revenus de l'année 1708 sont mangés d'advance, le crédit est épuisé par les engagements outrés que l'on a pris de toutes parts, et pour avoir forcé le crédit infiniment au-dessus de toute proportion. J'avès voulu prévenir cette extrémité; il n'a pas tenu à moy que Votre Majesté ne prist des mesures dans les temps que ses ennemis avoient plus tost à craindre la supériorité de ses armées qu'à espérer de diminuer la trop grande puissance de la France. Les visittes du matin n'auroient pu estre trop fréquentes, ni les vives représentations que je fis dans ces temps là devant Messieurs les ministres, si elles avoient produit un accomode-

ou fragment de lettre adressé à Chamillart par Louis XIV. Cette pièce n'est pas datée, mais elle semble se rapporter aux mêmes circonstances que celle qui précède; c'est pourquoi nous l'insérons ici :

« Vous estes à plaindre, mais vous avés du courage. J'espère que Dieu vous assistera et vous donnera la force de résister à tant de travail. »

Louis.

ment; tel qu'il eust esté, il ne pouvoit estre que très advantageux par rapport à tout ce qui s'est passé depuis, et ce qui a esté offert.

Dans cet estat d'extrémité, je cherche des remèdes, je travaille à ranimer la confiance des gens bien intentionés, je leur demande des secours pour m'aider à faire un projet qui puisse du moins donner lieu aux ennemis de se persuader que l'on songe à continuer la guerre et que l'on se met en estat de faire la campagne prochaine, mais avec rien le moyen de s'assurer de soutenir une dépense de plus de cent millions pour arriver au 1er may prochain. Il n'y a pourtant que deux partis à prendre, l'un de recevoir la paix à des conditions telles que les ennemis la voudront donner, ce qui seroit à préférer à l'autre si les conditions en estoient suportables; mais, dans l'incertitude de ce qui en pourroit arriver, je me suis persuadé que Votre Majesté prendroit plus tost le dernier, quoique le moins sûr, que de donner à connoistre dès à présent à ses ennemis qu'elle n'a plus de ressources ni de moyens d'entretenir ses armées. C'est donc ce parti d'extrémité qu'il fault expliquer, et se déterminer à le suivre, si je suis assés heureux pour trouver des fonds suffisants pour restablir les trouppes, les faire subsister pendant l'hiver et les mettre en estat de rentrer en campagne.

Je supplie Votre Majesté de ne pas regarder ce dernier parti uniquement à cause de son esloignement, car si elle n'a d'autre objet que celui-là, et qu'elle se laisse conduire ou entraisner, en cas qu'elle y arrive, par des raisonnements spéciaux qui

sont bons dans le cours d'une guerre ordinaire telle que l'on l'a eue par le passé, avec des fonds suffisants pour la soustenir, elle verra son Royaume pris par la famine comme une place qui seroit assiégée. Pour mettre à exécution ce dernier parti, il fault travailler, dès à présent, à se donner autant qu'il sera possible, la supériorité dans tous les pays où Votre Majesté sera obligée d'entretenir des armées, et pour affoiblir celle de vos ennemis; je ne puis me dispenser de dire à Votre Majesté qu'il me paroist qu'elle ne scauroit emploier trop de moyens pour partager leurs forces; la diversion qui est proposée et qui se prépare par l'Écosse n'est pas à négliger; ce n'est pas risquer que d'exposer six mil hommes par rapport à l'utilité que l'on en peut tirer, quand on se trouve d'ailleurs dans la nécessité de périr sans combattre, ou de tout risquer pour sortir de l'extrémité où Votre Majesté se trouve réduicte.

Votre Majesté peut mettre en sûreté la Savoye, le Dauphiné et la Provence, au moyen des 88 bataillons qu'elle destine avec 40 escadrons pour la deffense de cette frontière; il sera très difficile de faire aucune démonstration de ces costés là pour entrer en Piedmont, ce qui seroit pourtant assés nécessaire pour obliger M. de Savoye et le prince Eugène à conserver en ce pays là une bonne partie des trouppes qu'ils y ont. Pour faire des magasins, il en couste des sommes immenses; aucune place pour des déposts; Votre Majesté avoit Pignerol dans les précédentes guerres.

L'armée d'Allemagne sera composée de 60 batail-

lons et de cent dix escadrons; avec ce nombre de trouppes, il faudroit faire le siège de Philisbourg au dix de may. Si le succès en estoit heureux et prompt, Landau tomberoit de lui mesme dans la suitte, Mannheim et Heidelberg ouvriroient leurs portes; Mayence et Francfort, se voyant exposés à estre attaqués par l'armée victorieuse de Votre Majesté, demanderoient un grand nombre de trouppes pour leur propre conservation; Fribourg en consommeroit plusieurs; Ulm et les autres villes à portée de l'armée n'en auroient pas moins de besoin, et on peut dire sans se flatter, que la guerre se feroit de ce costé là, sans qu'il en coustast rien pour entretenir l'armée de Votre Majesté qui viveroit aisément aux dépens du pays.

La Flandre est l'objet le plus difficile et le plus important, et pour se promettre un advantage certain de ce costé là, il faudroit avoir deux armées, l'une de cent bataillons et de cent quarante escadrons, l'autre de quarante bataillons et de quatre-vints escadrons, les mettre en mouvement en mesme temps, au dix de may au plus tard, faire marcher la grande droit à Huy, et avec la petite s'advancer pour prendre Courtray et se rabattre sur Menin ou s'approcher de Gand pour voir s'il y auroit quelque disposition de la part des habitants de rentrer dans l'obéissance de Sa Majesté Catholique. Si les ennemis ne partageoient pas leurs forces pour s'opposer des deux costés à celles de Votre Majesté, du moins seroient-ils obligés d'emploier un grand nombre de trouppes dans les places qui seroient exposées à l'armée qu'ils auroient résolu de laisser agir, ne le

pouvant empescher, et quand mesme ils rassembleroient toutes leurs trouppes pour aller combattre la grande armée, car je ne scaurés me persuader qu'ils prissent le parti de venir chercher la petite qui se retireroit derrière les lignes, pendant que la grande feroit tout ce qu'elle voudroit. Et c'est à cette occasion que je représenteroi à Votre Majesté l'importance dont il seroit d'advance et dans la vue de l'exécution de ce projet, de diminuer les forces des ennemis par la diversion d'Écosse, si Votre Majesté y fait passer le Roy d'Angleterre avec six mil hommes, non pas tout à la fois après de grands préparatifs, mais avec deux frégattes du chevalier de Forbin et sept ou huit cents hommes d'escorte, le reste ensuite successivement, sans qu'il paroisse aucune disposition à Donquerque qui puisse donner lieu à deviner la résolution prise d'envoyer des trouppes en Ecosse; il n'y a pas lieu de douter que cette affaire bien conduitte et avec secret, ce qui est d'une extrême conséquence, les Anglois et Hollandois ne se trouvent dans la nécessité d'y envoyer douze ou quinze mil hommes de leurs meilleures trouppes, et peut estre dadvantage dans la suitte, à quoi j'adjousterai que si cette diversion a d'heureux commencements, l'argent se resserrera à Londres comme il fait à Paris, et qu'il ne seroit pas moins impossible aux Anglois de soustenir la guerre sans la place de Londres, qu'aux Hollandois sans la banque d'Amsterdam.

Si Votre Majesté se détermine à cette diversion, elle assurera les costes contre les entreprises des ennemis, ce qui lui rendra quelques bataillons qui

serviront à remplir le nombre de douze pour l'Ecosse et de 140 pour la Flandre. Pour y réussir, le Roy d'Angleterre doit passer au plus tard le premier mars ; de cette diligence, Votre Majesté en tirera non seulement un grand soulagement pour la Flandre, mais il sera impossible aux Anglois et Hollandois d'envoyer des secours à l'Archiduc, qui n'en pourra tirer que d'Italie, si l'on en croit les nouvelles secrettes ; on ne doutera pas que ce ne soit leur intention d'y faire passer le prince Eugène et d'y mener un secours considérable, ce qui aura peine à s'accomoder avec les soupçons que l'on a de la fidélité de M. de Savoye et la disposition des peuples du Milanois, fatigués de la domination allemande, de rentrer sous l'obéissance de Sa Majesté Catholique. S'ils se déterminent à secourir l'Espagne par les trouppes qu'ils ont en Italie, Votre Majesté aura à choisir, ou de faire entrer les siennes en Piedmont, ou de fortifier Mgr le duc d'Orléans par une partie de celles qui sont aux ordres de M. de Tessé indépendamment de ce qui arrivera. Si les choses demeurent en l'estat qu'elles sont et que Lhérida soit pris (1), on pourroit, dès le mois de mars, assiéger Tortose et Gironne ; en mesme temps, il y aura des trouppes suffisamment, peut-estre mesme se trouveroit-il de l'artillerie et des munitions, mais il manquera des ingénieurs et de l'argent. C'est ce dernier article sur lequel je ne promets rien à Votre Majesté et je n'ose mesme

(1) Cette ville fut assiégée peu après par le duc d'Orléans qui la prit d'assaut le 13 octobre 1707, après onze jours de tranchée ouverte. Le château se rendit le 12 novembre suivant.

espérer que je le traicteroi dans un mémoire séparé que je remettroi à Votre Majesté quand j'auroi eu le loisir de le digérer.

Fait ce 22 septembre 1707.

---

## CCXXV

NOTE REMISE A CHAMILLART (1).

| | |
|---|---|
| Les ennemis avoient en Allemagne, l'année 1707 : | |
| Bataillons | 54 |
| Escadrons | 75 |
| Les trouppes de Hessen qui estoient en Italie et qui en sont revenues, et celles de Hanovre peuvent faire 18 à 20 bataillons | 20 |
| et 30 escadrons | 30 |
| Le Roy Auguste est en traitté de 6.000 chevaux qui peuvent estre employés en Allemagne, font 40 escadrons | 40 |
| Total, bataillons | 74 |
| escadrons | 165 |
| Nonobstant le mémoire cy-dessus, les ennemis sont en traitté pour l'augmentation suivante, scavoir : Danois, bataillons | 8 |
| Cercle de Haute et Basse Saxe | 8 |
| Brandebourg | 5 |
| Munster | 3 |
| Total | 24 |

(1) Au Mémoire précédent se trouve jointe cette note, dont rien n'indique l'origine.

## CCXXVI*

« PROJET POUR SOUTENIR LES DÉPENSES DU RESTE DE 1707 ET COMMENCER L'EXERCICE DE 1708. »

(Minute autographe de Chamillart.)

J'ai esté obligé pour fournir une partie des fonds nécessaires pour la dépense de cette année, d'assigner cinquante-huit millions sur ceux de l'année prochaine, dont il ne reste plus que vingt-huit sur les derniers mois.

Le seul moyen de trouver des fonds, c'est de faire en sorte de retirer les assignations qui ont esté données d'advance et, à cet effect, d'engager cinq compagnies de gens d'affaires de se charger de trente six millions d'affaires nouvelles dont il leur en sera remis, dès à présent, pour moitié, leur donner la remise du sixiesme et l'intérest à dix pour cent de touts les paiements anticipés qu'ils feront, les obliger de retirer pour trente millions d'assignations, de s'en accommoder avec ceux qui en sont porteurs, et de leur en faire leurs billets payables, le tout en argent, s'il est nécessaire, en attendant qu'ils puissent les rembourser par le produit des traités; et en attendant que le surplus des traités puisse estre rempli, leur donner des assignations sur 1709 jusque à concurrence.

Engager les receveurs généraux d'en retirer pour huit millions, en les assignant sur eux-mesmes ;

Les fermiers généraux pour six millions ;

Les fermiers des postes pour deux millions ;

Les fermiers du tabac pour deux millions ;

Les sous-fermiers des aides pour quatre millions ;

Les fermiers du controlle des actes pour deux millions ;

Convenir avec les receveurs généraux, en leur remettant des assignations pour trente-six millions, qu'ils en payeront le contenu à raison de trois millions par mois, de dix en dix jours, à commencer du 1er janvier prochain.

Il leur sera tenu compte de l'intérest des advances, à raison de dix pour cent.

---

## CCXXVII

### LE DUC DE GUICHE AU DUC DE GRAMONT.

Au camp d'Anappes (1), le premier octobre [1707].

J'ay receu hier au soir, mon très cher père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, du 21 du mois passé. Je suis, je vous l'avoue, dans une affliction que je ne puis vous exprimer, de voir avec quelle obstination Mme la duchesse de Gramont cherche à vous irriter contre moy. Je ne vous parleroy point de la conduitte que j'ay eu toutte ma vie avec vous ; je me flatte que vous en avez été content ; vous m'en avez mesme donné trop de marques pour que je puisse en douter, et je vous jure, comme si j'étois prest de mourir, que j'achepterois de mon sang que vous voulussiez discerner et ne point confondre les sentiments de mon cœur. Vous les

(1) Anappe, bourg à une lieue de Lille.

trouveriez pleins de respect et d'une amitié tendre pour vous, tels qu'ils ont toujours été et qu'ils seront éternellement ; mais puisque vous voulez que je vous parle avec confiance et avec liberté, je vous avoue que je me trouve l'homme du monde le plus malheureux, que vous vouliez croire que ce soit vous manquer à vous que de n'avoir pas les mesmes sentiments pour M^me^ la duchesse de Gramont. Le respect que j'ay pour vous m'engagera toujours à avoir touttes sortes d'égards pour elle, mais se peut-il faire qu'elle ait la cruauté de vouloir exiger autre chose d'un homme qui ne peut ignorer qu'elle luy fait journellement tout le mal qu'elle peut, et non contente de ce mal à venir, sur lequel mon silence jusqu'à ce jour devoit au moins l'engager à me laisser en repos, elle m'attaque par un endroit qui m'est encore bien plus sensible, je vous jure, qui est par chercher touttes les occasions de me brouiller avec vous. Je me flatte pourtant qu'elle n'y réussira pas, touttes les fois que vous voudrez bien penser que je n'ay jamais eu de crime à vostre égard que celuy de ne pouvoir vivre en union et en liaison avec une personne de qui je reçois plus de mauvais traittements que jamais qui que ce soit n'en a receu dans la situation où je suis. Daignez, mon très-cher père, un moment, sans prévention, vous mettre à ma place ; vous me plaindrez, et j'ose me flatter que vous serez persuadé que je n'ay rien fait qui doive me faire perdre l'honneur de vostre amitié.

Le Duc de Guiche.

## CCXXVIII*

LE DUC DE GRAMONT A CHAMILLART.

A Bayonne, le 19 d'octobre 1707.

Je compte, Monsieur, sur l'honneur de vostre amitié, et j'y compte solidement, puisque vous m'avés fait l'honneur de me la promettre. J'ose vous dire aussy, Monsieur, que je crois la mériter plus qu'homme de France, par les sentiments de mon cœur pour vous ; ainsi, Monsieur, je ne puis m'empescher de vous faire entrer dans une chose qui me regarde personnellement et qui, entre vous et moy, fait toute la peine et l'amertume de ma vie. Vous verrés, par ce que je vous confie, la continuation du travers de M. le duc de Guiche avec moy, la lettre qu'il m'écrit toute opposée à ce qui est et à la vérité, et ma réponse qui est plus pure que l'Evangile. Je ne vous parle de cela, Monsieur, que pour vous faire voir la déraison des uns et la sagesse des autres, car je scay, par une longue expérience, que le mal en question est incurable, et que j'ay affaire à l'homme le plus entêté et le plus dur qui fut jamais. Je ne vous demande donc, Monsieur, que justice auprès du Roy, si vous vous trouvés jamais à portée de me la rendre, aussy bien qu'à ma femme qui a fait au delà de ce que je puis vous dire pour se concilier des cœurs que je vois bien que rien dans la nature ne peut gagner. Fait comme je suis, c'est ma croix, mais puisque la chose est irrémédiable,

je ne m'en embarasseroi plus, et sauroy payer de la mesme monnoie ceux qui vivent avec moi de la sorte. Je vous supplie, Monsieur, que ceci reste entre nous, et veuillés bien m'honorer toujours de la continuation de vostre amitié que j'ay chéry toute ma vie et dont je fais tout le cas que je doibs.

Le Duc de Gramont.

---

## CCXXIX*

COPIE DE LA LETTRE DU DUC DE GRAMONT A SON FILS LE DUC DE GUICHE.

A Bayonne, le 12 d'octobre 1707.

J'ay receu vostre lettre du camp d'Anappe, du premier de ce mois. Moy qui suis tousjours vray et pur comme l'or, je vous diray devant Dieu et devant ses anges, que l'on n'a jamais pensé plus à gauche que vous faites en imaginant que ma femme cherche avec soins toutes les occasions de m'irriter contre vous. Voilà ce qu'elle n'a fait de sa vie, et Dieu n'est pas plus vray que ce que je vous expose. Ainsi, c'est à tort et avec le plus grand qu'on puisse avoir, que vous vous plaignés d'elle, et que vous voulés le faire ; elle n'a songé qu'à vous plaire, de même qu'à Madame la duchesse de Guiche. Vous l'avés accablée, l'un et l'autre, non seulement d'une indifférence outrée, mais encore du mépris le plus marqué qui fut jamais et quelle chose qu'elle ayt peu faire pour

se concilier vostre amitié, il n'a pas été en son pouvoir d'en venir à bout. Du reste, quelle est sa faute en vostre endroit, et le juste grief que vous avés de vous plaindre d'elle ? Vous apercevés-vous qu'il y ayt la moindre altération dans le procédé que j'ay coustume d'avoir de tous les temps avec vous ? Me trouvés-vous bien rebelle pour toutes les choses que vous desirés de moy ? Mes affaires ne s'arrangent-elles pas journellement au lieu de se gaster, et l'unique soin de cette personne, que vous disiés qui vous veut et vous fait tant de mal, est-il autre que de songer avec la dernière application à liquider les dettes que j'ay contractées dans mon ambassade et celles que feu vostre mère m'a laissé sur le corps, que l'on paye actuellement ? L'ordre et l'économie ne règnent-elles (*sic*) pas dans ma maison ? N'y paye-t-on pas avec une exactitude qui n'est peut-estre pas dans la vostre ? L'hostel de Gramont, qui étoit presque inhabitable, ne l'a-t-elle pas rendu la plus commode et la plus superbe maison de France, tant par les ajustements qu'elle y a faits que par la somptuosité et la magnificence des meubles dont feu mon père n'avoit point ? Ce peu de bien qu'elle a et la pension que le Roy luy donne, n'employe-t-elle pas l'un et l'autre à satisfaire mes créanciers ? Voilà le sommaire des griefs prétendus que vous avés contre elle, et s'il s'en trouve un autre, eu égard à vous, différent de ceux-là, je veux passer pour le dernier et le plus méprisable de tous les hommes. Je vous supplie d'estre persuadé que je suis moins incapable de perversion qu'homme de France, mais il n'est pas au pouvoir de qui que ce puisse estre dans la

nature de me faire penser ni croire différemment de tout ce que je vois actuellement, car il est bon au moins que vous sachiés qu'il s'en faut encore tout que je vise à l'idiot ni à l'imbécile.

Je n'ai jamais songé à vous forcer de vivre en union ni en liaison avec ma femme quand vostre nature ne vous y portoit pas, n'estant pas assez novice pour ignorer que vous n'estes complaisant, qu'autant que vous voulés les choses. Ce n'est pas que je ne l'eusse fort désiré par cent raisons, l'une plus forte que l'autre, et toutes rationnelles à vous et à vostre avantage; mais cela est inutile, le calus est fait chés vous; n'en parlons plus. Vous estes libre de vivre à vostre mode, Dieu seul a le pouvoir de changer le cœur de l'homme; mais il est juste aussi que je vive à la mienne. D'ailleurs, vous n'aurés jamais que sujet de vous louer de moy sur tous chapitres, et ma tendresse de père se manifestera tousjours pour vous personnellement en tout temps et en toutes occasions. Je ne suis plus jeune; ma santé n'est pas des meilleures de ce monde; je viens mesme d'essuyer une touche qui, selon les apparences, ne la bonifiera pas.

Ainsy le temps que j'ay à vivre, je le veux passer doucement et en repos chez moy, et sans qu'on me fatigue ni fatiguer les autres, et le dénouement fera voir au public la vérité de tout ce que je viens de vous avancer, et combien c'est avec peu de raison et d'équité qu'on tient la conduite qu'on a. Souvenés-vous bien de cette lettre, et qu'elle ne sorte pas de vostre mémoire.

Je vous embrasse de tout mon cœur, et prie Dieu

que les ennemis que vous aurés en vostre vie n'ayant pas plus de gangrène contre vous, et ne vous fassent pas plus de mal que celuy que vous fait M^me^ la duchesse de Gramont.

---

## CCXXX

### LE DUC DE VENDOME A CHAMILLART.

Au camp des collines d'Asola, ce 22 novembre 1707.

Vous verrés, Monsieur, par la lettre du Roy, la situation des ennemis et celle où nous allons être.

Il peut arriver sans miracle que nous donnerons un combat avant qu'il soit quatre jours; le secours de Piémont n'est point venu, et je ne sçay mesme quand il arrivera. Vous voyés que j'ay touché cet article dans la lettre du Roy le plus légèrement que j'ay pu, mais je ne puis me dispenser de vous dire que les incertitudes continuelles et le peu d'arrangement de M. de La Feuillade sont cause, non seulement que je n'ay point receu encor de secours, mais aussy de tout ce qui luy est arrivé devant Ast, et je vois avec regret que ces sortes de défauts ne se corrigent jamais et sont nés avec nous. Je croirois manquer à l'amitié que je vous ay promise, si je ne vous parlois comme je fais et si je ne vous avertissois de choses dont personne n'ose vous parler quoyqu'elles soyent publiques, non seulement dans les deux armées, mais mesme dans toute l'Italie. Vous êtes bon et sage, et vous férés de cecy l'usage qui vous conviendra; pour moy, je ne puis faire

autre chose que de vous avertir de ce qui se passe, et de n'en écrire qu'à vous seul au monde. C'est avec un sensible déplaisir que je me vois obligé de vous entretenir de choses aussy désagréables. J'ay mesme différé jusques à présent à le faire, mais cela est si public que j'ay craint que vous ne l'aprissiés par d'autres et que vous n'eussiés lieu de vous plaindre de moy. Je vous répète encore que vous ne pouvés faire sur cela de trop sérieuses réflexions, et si quelqu'un, par hasard, vous mande des choses différentes, contés, à coup sûr, qu'il vous flatte et qu'il n'est point de vos amis. Enfin, il est à craindre que dans la suite, les affaires de Piémont n'aillent encor plus mal qu'elles n'ont été jusques à présent. Continués moy toujours l'honneur de vostre amitié et contés que je ne vous manqueroy jamais; la franchise avec la quelle je vous parle au sujet de M. de La Feuillade vous doit faire voir en mesme temps l'interest que je prens à ce qui vous regarde et la confiance que j'ay en vostre droiture, car je sçay, de reste, que de pareils avis seroient interprétés en mal par la plus part des gens.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Louis de Vendosme.

## CCXXXI

### LE DUC D'ARMAGNAC A CHAMILLART.

Ce lundi, après midi [janvier 1708] ?

Je suis ravi, Monsieur, de tout ce que mon frère de Marsan m'a rapporté de vostre part; je n'en suis point surpris. Je vous ay toujours reconnu pour un ami très-sincère et très-fidèle ; de plus, je vous diroy que je n'ay jamais crû que vous soyés entré contre moy en rien; je vous rends la justice qui vous est due. Vous scavés les bruits qui courent sur M. de Vaudemont (1); quoyqu'il dise et qu'il veuille persuader au public qu'il ne prétend rien nouveau, cela n'est pas vray. Il y a quarante ans que je le connois; je n'ay jamais entendu parler de pareilles visions; elles me sont inconnues, aussi bien qu'à toute la maison. Je suis toute ma vie très-doux et je ne veux plus tomber dans l'inconvénient d'avoir toujours une mine ou des bombes sous moy prestes à me faire sauter, par des insinuations affectées dont je ne taste plus. J'aime mieux une guerre ouverte, la faisant avec beaucoup de hauteur aux occasions. Je ne tiendroy nul mauvais discours, mesme je n'en tiendroy point sur ce chapitre-là, car il n'y a que les femmes qui parlent, mais les hommes de mon rang scavent agir; mon parti est pris, car c'est celuy de la raison. Vous ferés l'usage que vous jugerés à pro-

(1) Cette lettre se rapporte très probablement aux intrigues du duc de Vaudemont qui se fit déclarer souverain de Commercy par le duc de Lorraine, au préjudice du duc d'Armagnac et de son fils.

pos de ma lettre; je vous en laisse le maistre, mais soyés persuadé, Monsieur, que je ne songe qu'à mériter l'estime de tout ce qu'il y a d'honnestes gens. Jugés si je veux conserver la vostre et vous dire encor, en cas d'amitié, que je suis le premier en date, ce sont les termes dont mon frère s'est servi en me parlant de vostre part. Je meurs d'envie d'avoir l'honneur de vous voir et de vous embrasser du meilleur de mon cœur; ce ne sera pas sitost que je le désire.

Louis de Lorraine, grand escuyer de France.

---

## CCXXXII

LE DUC D'ARMAGNAC A CHAMILLART.

A Paris, ce lundi, 10 heures du soir.

Je ne feroy point d'autre response à vostre lettre, sinon qu'il n'y a homme dans le monde que j'aime si tendrement que vous, et qu'il n'y a point d'homme qui vive qui ose me parler de vous autrement que ce que je pense. Vous estes la fidélité mesme, et je voudrois estre aussi sûr de moy que je le suis de vous. Ne scachant point de quoy il s'agit, je ne vous en diroy pas davantage. Je suis pénétré de vostre chagrin, et je vous jure sur mon Créateur, que je suis pour vous tel que j'ay esté et que je seroy toute ma vie. Vous recevrés une lettre de moy demain par Marsan; elle vous explique quel est mon cœur. Je suis vostre ami, Monsieur, et vostre serviteur, et rien ne me fera jamais changer, et dès

ce moment je redouble d'amitié pour vous à celle que vous me témoignés ; je ne puis moins faire. Je vous attends jeudi, avec la joye qu'on doit avoir quand on reçoit l'homme du monde qu'on honore le plus.

Louis de Lorraine, grand escuyer de France.

Ma santé va à merveille, dont vous ne serés pas fasché.

---

## CCXXXIII

### le duc d'armagnac a chamillart.

A Paris, ce mercredi au soir.

J'espérois, Monsieur, que vous me feriés l'honneur de me venir voir un instant dans le séjour que vous avés fait à Paris; c'est ce qui fait que je vous écrits ce mot pour vous prier de vous souvenir de me faire expédier l'ordonance de la gratification que le Roy me fait la grâce de me donner tous les ans. Vous me ferés toujours le plaisir de l'avoir, dès le mois de décembre. J'espère que vous n'oublierés pas que je suis le plus ancien de vos amis en ce pais, ny pour moy, je ne me démentiroy de ma vie, puisque personne, Monsieur, ne vous honore plus que moy.

Louis de Lorraine, grand escuyer de France.

---

## CCXXXIV*

MICHEL CHAMILLART A SON FRÈRE LE COMTE JÉRÔME CHAMILLART.

A Marly, ce 24e janvier [1708?]

Je vous avoue, mon frère, que j'avois cru, lorsque je mandoy à M. de Gasquet, de proposer un officier pour commander à Cierk, que ce poste estoit de l'estendue de son commandement, et qu'il n'y avoit aucune précaution à prendre avec un aussy ancien officier que celuy là, pour se garantir de la vanité trop commune aux gens de son pays. Il estoit bien naturel qu'il me prévint sur les justes reproches que vous avez à luy faire et qu'il s'est attirez de ceux qui ont esté témoins de sa conduite et qu'il devoit consulter avant de se laisser entraisner par sa vanité; il aura le désagrément qu'il s'est attiré; le sieur d'Harquiet commandera à Cierk, et s'il reste quelque difficulté pour le faire reconnoistre, M. de Refluge ira luy mesme le mettre en possession; son caractère de commandant général le met à l'abry de la mauvaise humeur de M. Gasquet.

M. de Thianges avoit eu de simples lettres de service pendant la campagne, et pour département celuy de Saint-Malo; depuis la mort de M. de Polastron, personne n'avoit eu de commission pareille à la sienne. Je ne scay pourquoy vous avez adressé à d'Ivry la lettre que je receus hier de vous, trois jours plus tard qu'elle ne m'auroit esté rendue

par l'ordinaire ; il me semble qu'il n'y a point de voye plus prompte ny plus sûre. Je suis, mon frère, tout à vous,

CHAMILLART.

---

## CCXXXV

LE DUC DE GRAMONT A CHAMILLART.

A Baionne, ce dimanche 5 de février 1708, à dix heures du matin.

Joanés arrive dans le moment ; comme il repart sur le champ, et que je ne veux point retarder sa marche, estant chargé de depesches pressées, je n'ay de temps que celuy qu'il me faut pour vous renouveller, Monsieur, les assurances de mon amitié et de mon attachement fidèle à vostre personne, lequel ne finira qu'avec moy ; c'est de quoy je vous supplie, Monsieur, de vouloir estre bien persuadé, et que vous me trouverés en toutes occasions tel que je doibs estre sur vostre chapitre.

Vous apprendrés une triste nouvelle qui est la perte d'Oran, pris par les Mores ; c'en est une très-considérable, quelque adoucissement qu'on y donne et dont les Espagnols ne se peuvent consoler. L'on prétend qu'au moyen de 700 hommes de garnison qu'on a mis dans le fort d'Almavra qui défend le port de Masalquivir, l'on maintiendra l'un et l'autre, en continuant d'y envoyer les vivres

et les autres choses nécessaires pour la garnison. Dieu le veuille.

J'ay nouvelles qu'un vaisseau vénitien, arrivé à Barcelone, le 15 du mois passé, y avoit débarqué 260 allemands ; que ce vaisseau avoit esté écarté le 13 de la flotte des ennemis qui transportoit les troupes d'Italie en Catalogne, que cette flotte avoit été battue d'une furieuse tempeste dans le golfe de Léon, qui l'avoit entièrement séparée, et qu'on en étoit fort inquiet à Barcelone. Cela pourroit bien estre vray, car il a fait icy des houragants et des temps si affreux, qu'il est presque impossible que les vaisseaux qui se sont trouvés en mer n'aient pâti extrêmement et couru grand risque.

Si la déclaration de l'armateur de Saint-Mâlo, arrivé à Madrid le 20 du mois passé, venant de Lisbonne où il étoit prisonnier, lequel assure qu'il a vu embarquer sur la flotte angloise qui revient de Smyrne et qui passe en Angleterre, les quatre régimens anglois qui servoient en Portugal, se trouve véritable, je vous réponds que Monseigneur le duc d'Orléans aura beau jeu en Portugal au commencement de cette campagne. C'est M^me^ la princesse des Ursins et M. Amelot qui m'escrivent avoir parlé eux mesmes audit capitaine, qui les a fortement assurés de la réalité de la nouvelle, qu'il n'avoit point la berlue, et avoit vu la flote de Smyrne mettre à la voile pour l'Angleterre.

Mahony a pris aussi une petite ville, le long de la coste, qui oste toute communication de la terre à Alicante et à Denia ; après tout cela (car voici l'important et le fonds du sac), si le secrétaire d'État de

la guerre et le contrôleur général des finances fait au-delà du possible pour que S. A. R. se trouve à la teste d'une armée recrutée et bien payée, il est presque sûr que les projets que vous savés s'exécuteront avec succès, et c'est la chose du monde la plus à désirer, pour parvenir à la paix du Portugal et à obliger l'archiduc de sortir de la tannière où il est, ce qui sera un grand véhicule pour la paix générale, si nécessaire aux deux couronnes. Mais, souvenés-vous encore une fois, Monsieur, de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans mes précédentes, que l'affaire d'Espagne est un coup de partie, qu'il n'y faut point aller de main morte, et que Mgr le duc d'Orléans ne peut comparoistre trop tost à Madrid pour presser et animer les Espagnols à faire leur devoir, eux qui sont naturellement lens à tout, et qui ne cheminent qu'à pas de tortue, et il nous faut de la diligence, et devancer s'il se peut les ennemis ; je n'ai pas le temps de vous en dire davantage ; honorés moi toujours, Monsieur, de la part que vous m'avés promise en vostre amitié qui m'est si précieuse, et dont je fais tout le cas que je doibs. Je vous supplie de représenter au Roy, de ma part, ou qu'il faut nécessairement qu'il me permette de quitter Bayonne, et par conséquent le service actuel que je luy rends, ou qu'il ayt la bonté d'ordonner qu'on me renouvelle mes lettres d'État pour tout le temps que j'y seroy, afin que je ne sois pas toujours comme l'oiseau sur la branche, et à la veille, par mon absence, de ne pouvoir solliciter un procès où il y va d'une partie de mon bien, et par conséquent je

courre risque de le perdre. Il me semble que ce que je demande n'est ni injuste ni erroné ; ma femme, qui eût l'honneur de vous écrire hier, vous fait mille compliments.

J'ay ordonné à Louvigny de vous demander un quart d'heure d'audience pour vous faire part de toutes ses tribulations et des dûretés qu'il essuye journellement, lesquelles sont sans exemple et font pitié. Je puis vous assûrer, Monsieur, sans mauvaise prévention, que ce garçon là est plein de sentimens, tel qu'un homme comme luy doit avoir ; il est sage et sensé au delà de ce que peut estre un homme de son aage, fort appliqué à son métier et très valeureux, à ce que j'ay ouï dire à tous ceux qui l'ont vu en œuvre. Il mérite que le Roy ne l'abandonne pas, et que vous l'honoriés de votre protection, que je vous demande pour lui comme la plus grande marque que vous me puissiez donner de l'honneur de vostre amitié; la manière dure dont on le traite, parce qu'il m'est attaché et qu'il a le cœur excellent, est inexprimable ; en voilà suffisamment pour vous.

Je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc de Gramont.

## CCXXXVI

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Marly, ce 21 février 1708.

Il y a eu aujourd'huy, Monsieur, une nouvelle forme dans la finance, de laquelle vos serviteurs ne peuvent se dispenser de vous faire leur compliment, puisque ce n'est que par complaisance pour vous que le Roy y a consenti. Il faut avoir le cœur aussi bon que vous l'avés pour avoir sollicité un pareil sacrifice, et je vous reconnois bien à un tel désintéressement ; rien ne pouroit me consoler de ne plus voir mon intime ami contrôleur général, si je ne vous aimois encore plus pour vous que pour moy mesme, et si je n'esperois que vous trouvant désormais moins accablé de travail, nous vous conserverons plus longtemps, nous autres militaires, pour nous protéger. Enfin, Monsieur, croyés, je vous supplie, qu'on ne peut s'intéresser plus parfaitement que je fais à tout ce qui a rapport à vous, et que je mérite au moins par là les sentiments que vous avés pour moy, dont je vous demande toujours la continuation.

L.-A. de Bourbon.

## CCXXXVII*

ANDRÉ-HERCULE DE FLEURY, ÉVÊQUE DE FRÉJUS,
A CHAMILLART (1).

A Fréjus, ce 22e février 1708.

Je crois estre obligé, Monsieur, comme évêque et comme bon serviteur du Roi, d'avoir l'honeur de vous avertir du désordre qui est prest à arriver dans tous les lieux où l'armée ennemie séjourna l'année passée. Aucune n'imposa, en 1707, ni les deniers du Roi, ni ceux du païs, presque toutes par impuissance, à cause que les ennemis pillèrent la plus grande partie des fruits, et quelques-uns qui auroient pu imposer peut-estre ou la moitié, ou du moins le tiers, ne le firent point, dans l'espérance d'estre déchargés par le Roi. Les soulagements que vous avés eu la bonté, Monsieur, de procurer à cette province, sont tous pour cette année, et rien pour 1707, parce que ces fonds estoient déjà donnés à la marine. Les communautés souffrantes sont certainement hors d'état de faire présentement cette imposition, parce qu'on n'impose que sur les fruits, et qu'il n'y en a aucun à prendre jusqu'à la récolte prochaine. Ceux qui exigent la taille ont perdu tout leur crédit, et ne sont pas en état de faire la moindre avance. Il est

(1) J'ai communiqué au Comité des travaux historiques cette lettre qui a été insérée dans la *Revue des sociétés savantes*, 1882, t. V, p. 215.

question de voir donc quel autre expédient on pourra prendre. On avoit proposé que la province empruntât, pour les communautés, les deniers qu'elles devoient en 1707; mais la proposition fut rejettée par Messieurs les Procureurs du pays, et ils ont dit qu'il faloit faire paier les communautés par les exéquctions les plus violentes, sans examiner si cela estoit possible. Je sçai bien et puis répondre que non pour celles de mon diocèse; les laissera-t-on donc saccager, comme ils en menacent, sans que le Roi soit pour cela paié, et ruiner sans ressource plus du quart de la Provence sans fruit? Cette affaire, Monsieur, est toute des plus sérieuses pour les suites et pour le service du Roi. Si mon diocèse n'y étoit pas aussi intéressé, je n'aurois pas l'honeur de vous en escrire; mais, si vous me permettés de vous en dire mon advis, je crois que vous pourriés escrire à M. Le Bret d'assembler Messieurs les Procureurs du païs, avec quelques députés des principales communautés souffrantes, pour examiner les remèdes les plus prompts à un si grand mal, et que M. Le Bret décidât avec authorité ce qu'il croiroit le meilleur pour le service du Roi et le bien de la province, ou du moins qu'il vous rendît compte du résultat, affin que vous prononçassiés. J'ai l'honeur de vous parler sans intérest, et par pur zèle pour ce pauvre païs. Si je n'avois que Fréjus dans ce cas, je tascherois à l'aider; mais j'ay quinse ou seise communautés outre celle-cy.

Je suis bien éloigné d'exiger que vous me fassiés l'honeur de m'escrire de votre main, et je me contenterai toujours de deux mots par un secrétaire.

Je voudrois vous scavoir seulement tranquille et en bonne santé, ce qui n'est pas aisé. Je suis, Monsieur, avec un respect et un attachement sans réserve, vostre très humble et très obéissant serviteur,

A. H., Év. de Fréjus.

---

## CCXXXVIII

MICHEL CHAMILLART A SON FRÈRE, LE COMTE JÉROME CHAMILLART.

A Marly, ce 23e febvrier 1708.

J'ay leu au Roy la lettre que vous m'avez escrite le 17 de ce mois. Pour pouvoir se décider une fois pour toutes sur la proposition du sieur Monicart, et voir l'usage que l'on en poura faire, je luy envoye le passeport de Sa Majesté qu'il a demandé pour le chevalier du Ry de Champdoré, son amy; je vous prie de l'entendre à son arrivée, et de m'adresser un mémoire bien circonstancié des facilités ou difficultés que vous trouverez à l'exécution de ce qu'il vous proposera, pour en rendre compte au Roy et recevoir les ordres de Sa Majesté sur le party qu'elle jugera à propos de prendre. Je mande la mesme chose à M. le marquis de Reffuge, afin que vous m'envoyez vostre avis de concert, après avoir bien examiné ensemble toutes les vues de cet ingénieur, et ce que l'on en poura faire de bon pour le service du Roy. Je suis, mon frère, absolument à vous.

Chamillart.

## CCXXXIX*

NOTE AUTOGRAPHE DE CHAMILLART.

« 1708, pendant le siège de Lille. »

— Barrer l'Escaut, empescher les communications de Bruxelles à Courtray, par Oudenarde.

— Fortifier Gavre et leur oster le passage.

— Faire retirer tous les pontons, depuis Tournay jusques à Oudenarde, empescher qu'ils en ramènent.

— Laisser trois mille chevaux dont deux régiments de dragons.

— Laisser deux bataillons à Douay et la petite inondation.

---

## CCXL

LE DUC DE ROQUELAURE (1) A CHAMILLART.

A Montpellier, le 27 fevrier 1708.

Beaucoup de gens, Monsieur, pourront estre fâchés de la démission que vous venés de faire des finances. Pour moy, qui préfère vostre santé, vostre repos et vostre conservation à toutes choses, je ne puis que me réjouir avec vous de la manière honorable dont vous avés sceu vous soulager d'un

(1) Au dos, note de Chamillart : « De M. de Roquelaure, après que j'eus remis les finances en février 1708. »

aussy pesant fardeau. Je souhaite de tout mon cœur que vostre santé en soit bientost restablie, vous supliant de m'honorer toujours d'un peu de part dans vos bonnes grâces. J'ose vous assurer que personne ne les mérite plus que moy, par le sincère attachement et la parfaite reconnoissance avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc de Roquelaure.

---

## CCXLI*

LE PRINCE ANTOINE DE MONACO A CHAMILLART.

A Monaco, ce 27 février 1708.

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me mander, par votre lettre du 20 novembre dernier, que le Roy trouvoit bon que je fusse remboursé de dix mille écus à compte de mes avances, et ma situation, ainsy que celle de cette place, sont telles qu'elles ne me permettent pas de diffèrer un moment à vous importuner encore là-dessus. La certitude où j'étois pour lors de recevoir incessamment cette somme m'a uniquement engagé à commencer nos travaux continués depuis cela avec tant de vivacité que nous sommes ouverts en plusieurs endroits où l'on construit de nouveaux ouvrages. Cet aveu comprend la nécessité de les perfectionner au plustost, pour fermer nos brèches avant le commencement de la campagne, et j'ay d'autant plus lieu, Monsieur,

d'exciter vos bontés en ma faveur pour y parvenir, que Monaco étoit sans comparaison plus en état de défence avant qu'on eût commencé d'y travailler, qu'il ne le seroit (malgré des sommes assés considérables que j'ay déjà dépensés) si j'étois forcé à discontinuer des travaux dont le service du Roy demande absolument la perfection ; cependant, vu la difficulté des temps et pour faciliter l'envoy des 30 mille livres cy-dessus, je prens la liberté de vous le proposer, Monsieur, en trois portions égalles régulièrement payées dans les mois de mars, avril et may, moyennant quoy, je puis vous assurer que la place se trouvera si bonne, au 1^er^ de juin, que les ennemis en regarderont la conquête comme une chose très-difficile.

Je suis pour la vie,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Prince de Monaco.

---

## CCXLII

LE DUC DE VENDOME A CHAMILLART.

A Anet, ce 8^e^ mars 1708.

Je n'ay eu garde, Monsieur, de faire réponse à mon frère, car il me semble que vostre lettre ne m'explique pas assés positivement les volontés du Roy. J'attendroy donc à luy écrire, de scavoir si

Sa Majesté trouve bon qu'il revienne en France, sans avoir l'honneur de paroistre devant luy ; ayés donc la bonté, je vous prie, de me faire scavoir sur cela les intentions du Roy; pour moy, j'aymeroy encor mieux le voir en France que de le voir dans les pays étrangers comme un banni. Je vous veus, Monsieur, mille grâces de la bonté que vous avés eue de parler au Roy de mon frère, et je mets cela sur mon conte, scachant bien qu'il n'a pas mérité que vous prissiés tant de peine pour luy.

J'ay une joye que je ne puis vous exprimer, de voir le vent où il est depuis trois jours ; je conte le Roy d'Angleterre embarqué d'hier, et si ce vent-là dure encor vingt et quatre heures, il sera bien prés de mettre pied à terre. Au nom de Dieu, ayés la bonté de me mander ce que vous en aprendrés ; vous ne doutés pas, je crois, de mon inquiétude sur une affaire qui, selon moy, doit décider de tout.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

Louis de Vendosme.

---

## CCXLIII

« NOMS DE CEUX QUE JE CROIS QUI MÉRITENT D'ÊTRE AVANCÉS » (1).

*Brigadiers.*

M. le comte d'Uzés.
M. de Chateau-Morant.

(1) Note du duc de Vendôme remise à Chamillart.

M. de Capy.
M. de Quélus.
M. de Verac.
M. le chevalier d'Albergotti.
M. de la Motte.
M. le marquis de Broglio.
M. de Montviel.
M. d'Arni.
M. d'Elquerque.
M. de Sterenberg.

*Colonels.*

M. de Mirabeau.
M. de Leuville.
M. de Montbazon.
M. de Barville.
M. le chevalier de Livri.
M. de Chimenes.
M. de Montviel } ont servi chacun, cinq an-
M. de Roissy } nées, de majors généraux.
M. le chevalier de Bouzols.
M. de Fontaine.
M. de la Bretesche.
M. de Saint-Chamont.
M. Ikelton.

MM. de la Jonchère, de Rolivaux et de Rombiou, sont trois dignes sujets et qui méritent d'être avancés.

Je ne parle point du sieur Baudouin, mon lieutenant-colonel, Sa Majesté m'ayant promis de le faire brigadier.

Le lieutenant-colonel pour qui je demandoy hier

à Monsieur de Chamillart une croix de Saint-Louis s'appelle la Jonquière.

J'en demande une aussy pour le chevalier du Goulet, commandant de mon second bataillon, qui a servi de capitaine de grenadiers pendant toute la guerre d'Italie où il a reçu plusieurs blessures.

Fait à Versailles, ce 16 mars 1708.

LOUIS DE VENDOSME.

---

## CCXLIV'

### LA PRINCESSE DE MONACO (1) A CHAMILLART.

A Monaco, ce 29 mars [1708].

Vous croyés bien, Monsieur, que sans la raison du devoir et d'une conjoncture où le zèle du service du Roy occupe entièrement Monsieur de Monaco, il seroit aux genoux de Sa Majesté pour luy exprimer sa respectueuse reconnessance de toutes les grâces qu'il vient de répandre sur nous, et vous marquer en particulier, Monsieur, combien il est pénétré du soin que vous avez pris d'attirer l'attention du Roy sur ce qui nous regarde. Je le verrois avec plaisir profiter de la permission qu'il demande à Sa Majesté de se rendre à la cour, si je n'estois persuadée qu'un séjour de huit jours sans moy l'engageroit avec ma mère, dans quelque discours sur

(1) Marie de Lorraine, fille de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, avait épousé, le 13 juin 1688, Antoine Grimaldi, prince de Monaco.

les propositions de mon retour qui ne l'avanceroit pas, comme je les connois parfaitement l'un et l'autre. La confiance que j'ay en vos bontés m'engage, Monsieur, à vous demander instamment d'obtenir du Roy qu'il ne luy permette pas la grâce de s'aller jetter à ses pieds; vous nous faites, depuis assés longtemps, l'honneur d'être de nos amis pour que je me flatte que vous voudrés bien entrer dans les justes raisons que j'ay de pouvoir maintenir l'intelligence entre Madame ma mère et Monsieur de Monaco, ce qui n'est pas peu de chose. Je voudrois fort avoir le plaisir d'estre toujours auprès de ma famille, mais j'entre de trop bonne grâce dans tout ce qui regarde Monsieur de Monaco pour n'estre pas la première à l'approuver de rester chez luy lors qu'il est assés heureux pour n'estre pas tout à fait inutile au bien du service, et il ne conviendroit pas non plus de le quitter pour m'en retourner. Pardonnez-moy, Monsieur, si je vous importune par tous ces discours, mais vostre amitié pour Monsieur mon père me fait espérer que vous ne m'en saurés pas mauvais gré. Monsieur de la Feuillade m'a envoyé vostre lettre sur la grâce que le Roy nous vient de faire; je trouve tant de choses gracieuses sur son compte, qu'il m'engage, s'il se peut, à redoubler les sentiments d'attachement avec lesquels je suis, Monsieur, pour toute ma vie, vostre très-humble et très-obéissante servante,

La Princesse de Monaco.

## CCXLV

### L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE A CHAMILLART.

Monsieur de Saint-Frémont a le mémoyre sur la disposition de l'ouverture de la campague, et à cela je ne dois adjouter, que si l'on ne pouvoit agir offensivement en Allemagne, l'armée en ce païs là est trop considérable pour la défensive qui est aisée avec peu de forces par la bonté des lignes de la Loutre. Il n'y faudroit, en ce cas là, que ce qui suffit pour la seule défensive, et faire marcher le reste sur la Moselle ou tout à fait en Flandre, et faire deux armées avec lesquelles on pouroit agir de concert et très utilement; si l'on prend ce party, j'espère que le Roy trouvera bon que jaye l'honneur de commander cette seconde armée, et que M. le maréchal de Berwik reste à l'armée d'Allemagne.

Quand le Roy déclarera que je vais commander l'armée du Rhin, je le supplie de vouloir faire entendre qu'il accorde ce commandement à mes instances, et que la campagne finie, je retourneroy en ces pais-bas de Sa Majesté Catholique où je continueroy mon employ de vicaire général, à quoy mon commandement sur le Rhin pour cette campagne ne changeoit rien.

M. Emmanuel, Électeur.

Mons, ce 30 avril 1708.

## CCXLVI

LE COMTE DE BEZONS (1) A CHAMILLART.

Au camp de Ginestar, le 1er juin 1708.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, du 17e du mois passé. Mgr le duc d'Orléans a enfin appris que l'artillerie qui venoit de Bayonne estoit arrivée à Sarragosse. Je ne puis trop vous répéter que la scituation bizarre de ce pays cy, où l'on ne scauroit voiturer ny par eau ny par terre qu'avec des peines infinies, rebuteroit tout autre que Mgr le duc d'Orléans; vous en jugerez quand vous sçaurez qu'on est obligé de séjourner huit et dix jours dans des endroits où il faudroit passer légèrement. Vous pouvez compter qu'on fera l'impossible pour l'exécution de ses ordres; mais je ne veux encore vous répondre de rien que nous ne soyons placés devant Tortose, et que nous n'ayons une communication avec les troupes qui sont de l'autre côté de l'Èbre. S. A. R. n'attends qu'un convoy qui vient de Mequinença et qui doit estre icy lundy, pour marcher avec l'armée et s'avancer le plus près de Tortose qu'il se pourra, ce qu'il compte faire en deux jours.

J'auroy l'honneur de vous rendre compte régu-

(1) Jacques Bazin, comte de Bezons, nommé lieutenant général en 1702, devint maréchal de France en mai 1709.

lièrement de tout ce qui passera, et je vous supplie de me faire la grâce de me croire, avec tout le respect que je dois,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

BESONS.

---

## CCXLVII

LE DUC DE GRAMONT A CHAMILLART.

Au camp de Genestar, le 1er juin 1708.

Nous sommes icy du 25 du mois passé à midi, très beau camp, mais peu de fourage; on en a fait un grand dans les montagnes, à deux lieues de nostre camp, il y a trois jours, où S. A. R. alla en personne avec deux mille hommes, cavalerie et infanterie pour escorte. Les ennemis parurent sur les montagnes au nombre de mille, tant troupes que miquelets, qui n'ont fait, pour tout mal, que blesser deux grenadiers.

Nous faisons un bon retranchement sur l'Èbre devant Miravet, qui est de l'autre côté, pour y laisser six bataillons qui favoriseront l'embarquement de nostre artillerie et nos munitions, dont une partie doit arriver ce soir audit Miravet.

La cavalerie de M. d'Arène est encore de l'autre côté, à cause des fourrages, et ne passera que la veille que nous marcherons, qui ne sera, je crois,

de trois jours; nos équipages souffriront; nous avons trois jours de marche pour arriver à Tortose, deux de mauvais chemins sans eau et peu de fourages; nous n'en trouverons pas pour longtemps à Tortose, où la cavalerie souffrira. Nous n'aurons que 42 escadrons et 36 bataillons pour l'investir; les troupes de M. d'Asfeld nous y joindront apparemment; si nous ouvrons la tranchée avant le 15, nous ferons plus de diligence que je ne pense. On croit que le canon que vous nous envoyés arrivera à Miravet, dans six jours.

Il est venu, ce matin, 20 déserteurs de Tortose, qui en font plus de cent depuis huit jours, tant de nostre côté que de celuy de M. d'Asfeld, qui assurent que le quart de la garnison auroit déjà déserté, si on ne les tenoit pas de près. Ils disent tous qu'il y a sept régiments d'infanterie et un de cavalerie dans la place, ce dernier en mauvais état n'ayant que le pain, les autres reçoivent demi-paye régulièrement; ils disent aussi que l'on fait travailler les habitans, jusques aux prestres, aux fortifications; il y a deux soldats par compagnie de commandés, et plusieurs travailleurs de bonne volonté, pour gagner dix sols par jour, qu'on leur donne tous les jours.

Le bruit est grand que 14 ou 15 tartanes de nostre convoi de vivres et de munitions pour Peniscola ont été pris par la flotte ennemie qui va sur les costes d'Italie pour y embarquer du secours pour l'archiduc. Si cela est, nous souffrirons, car nous n'avons point de magasins ailleurs; ce convoi devoit arriver au commencement de febvrier, et il

n'estoit en mer que dans le mois de may. Jugés de nostre situation si nos vivres sont pris; on n'a point de nouvelles que pas une barque de ce convoy soit arrivée à Peniscola.

L'ordre vient d'être donné que mille grenadiers marcheront ce soir pour aller se poster pour un grand fourage, et trois mille hommes sont commandés pour marcher demain, une heure avant le jour, pour soutenir les grenadiers qui ont des outils avec eux et des mulets. C'est une marque que nous ne marcherons que dans trois ou quatre jours.

---

## CCXLVIII

LE DUC D'ORLÉANS A CHAMILLART.

A camp de Ginestar, ce 2 juin 1708.

Depuis que je vous ay escrit, Monsieur, il a fallu rester icy pour attendre nos convois, et par terre et par eau. J'ay fait faire un retranchement au bort de la rivière, vis à vis de Miravet, où je conte laisser quelques bataillons pour couvrir l'embarquement de nostre gros canon et des autres choses, que la difficulté des chemins nous empêchera de porter par terre d'icy à Tortose, et que, faute de bateaux, nous ne pourrons embarquer qu'à deux ou trois fois. Nous ne pourons cependant rien mener par eau, que jusques à Cherta, où il y a encore un sault, que les barques ne scauroient passer chargées, mais, de là à Tortoze, le chemin est caretaire.

Il nous est arrivé un triste accident : le convoy de

bled et de farine, parti de Languedoc, a rencontré la flotte de Leak, comme s'ils s'estoient donné rendez-vous. Je ne scay encore ce qui aura pu s'en sauver; je scay seulement que, depuis trois mois, il est arrivé, tous les jours, des bâtimens marchands de Provence, et de Languedoc à Valence, sans accident, et que si ce convoy avoit passé deux jours plus tost, il estoit en sûreté; cependant, outre la perte considérable que le Roy y aura faite, et le manque de vivres que cela nous poura causer, sur tout de cevade pour la cavalerie, cet accident est d'autant plus fâcheux, que cela fournit aux ennemis des bleds dont ils manquoient absolument.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

Il s'est passé une affaire entre deux capitaines du régiment de Berry, dont il y en a eu un de tué qui s'appeloit de Home; j'en ay fait faire des informations, et je les ay fait remettre à M. de Créqui, major de ce régiment, qui vous les envoyera. J'ay nommé à la compagnie un parent de Créqui, qui estoit lieutenant dans le même régiment; Doublet doit vous envoyer le mémoire de ma part.

---

## CCXLIX

### LE DUC DE GRAMONT A CHAMILLART.

A Bayonne, ce 6e juin 1708.

Je viens, Monsieur, de me trouver dans un embarras qui ne vous surprendra sans doute pas, mais

qui ne laisse pas de pouvoir tirer à conséquence, si l'état où nous nous trouvons icy duroit longtemps. Le trésorier de l'extraordinaire des guerres laisse totalement manquer le commis qu'il a icy, auquel il ne remet point de fonds, et non seulement nous n'avons pas de quoy fournir aux dépenses extraordinaires auxquelles nous sommes tous les jours exposés pour les affaires d'Espagne, mais il n'y avoit pas de quoy payer le prêt d'aujourd'huy. Moy, qui n'ay en vue que le bien du service, et d'aller à tout ce qui peut avoir relation à vous, j'ay crû, sans attendre que vous me le demandassiés, que je devois faire remettre 1200 livres entre les mains du trésorier pour donner le prêt à la seule garnison de Bayonne et à 300 malades convalescens ou cavaliers qui ne sont point encore partis, et cet argent ayant été consommé dès aujourd'huy, il ne nous reste pas un sol pour le prêt du 11 et du 16, ny pour Bayonne, ny pour les places de la frontière, ny celles d'Espagne qui, comme vous le scavés, va à 2500 livres par prêt. Si, par l'ordinaire de demain, le trésorier ne reçoit pas des fonds, je luy feroy remettre 2.500 livres pour fournir au prêt du 11, et je m'exécuteroy toujours, ainsy que je l'ay fait jusques icy, dans toutes les occasions qui se présenteront. Si je n'étois aussy attentif que je le suis à tout ce qui peut vous intéresser, je n'en userois pas comme je fais, mais vous devez estre persuadé que par raport à vous, je m'en mettroy toujours par dessus la tête. Je vous supplie seulement, Monsieur, de ne vouloir pas me discréditer dans ce pays icy, et de vouloir faire payer les sommes que j'y dois, ou que

j'emprunteroy de nouveau, le plus tost qu'il vous sera possible.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Duc de Gramont.

---

## CCL*

DE REGNOLET, CAPITAINE DES SUISSES, A CHAMILLART.

A Fontainebleau, ce 21 juin 1708.

Monseigneur,

Je n'ay jamais eu d'autre application que de tâcher de plaire au Roy par ma conduite et par mes fidèles services. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me donner vos conseils et de me guider sur ce que je dois faire pour obtenir de Sa Majesté la grâce de faire mon fils brigadier. Il y a 27 années qu'il a l'honneur de servir le Roy, il a passé par tous les degrés, il a esté blessé à Val et à Bruxelles; il est le second colonel de France et le premier capitaine du régiment des gardes-suisses qui doit espérer cette grâce. Il a, Monseigneur, servi avec application et distinction, et n'a jamais manqué à son devoir, qu'une seule campagne, parce qu'il a esté attaqué d'une hydropisie si violente que l'on luy a tiré 15 pintes d'eau du ventre en deux ponctions ; l'on regarde sa guérison comme une résurrection, et j'ose l'espérer parfaite et entière, si la douleur de n'estre pas brigadier ne l'accable

de nouveau. Sauvez-luy la vie, Monseigneur, en parlant au Roy en sa faveur, pour la consolation d'un père qui a l'honneur d'estre à la teste de son régiment des gardes-suisses, qui a celuy d'estre capitaine, du 12me septembre 1657, dans ledit régiment qui n'a jamais esté que complet, qui a levé en 1665 une compagnie franche pour donner l'exemple aux autres, dans un temps qu'il estoit défendu, sur peine de la vie, de lever un homme en Suisse, et qui a esté assez heureux de faire révoquer, en 1668, le secours prêt à marcher lorsque Sa Majesté conquit la Franche-Comté.

En 1671, il eut le bonheur encore de porter parole que son canton seroit le premier à accorder la levée de 14.000 suisses pour la guerre de Hollande, quand mesme tous les autres la refuseroient. Je puis dire, Monseigneur, que j'ay apporté toutes les facilités pour engager ceux de ma nation à passer le Rhin comme pour aller aux sièges d'Una et des Deux-Ponts, que Sa Majesté m'a fait la grâce de me dire qu'elle estoit très-contente des trois voyages que j'ay fait en Suisse. Je ne dis pas tout ce que j'ay souffert, ny ce qu'il m'en a cousté, parce que rien ne sera jamais capable de m'empêcher d'en user toujours de mesme. Vous connoissez, Monseigneur, mon désintéressement et mon application à faciliter les choses ; mon zèle vous est connu ; au nom de Dieu, prenez pitié de mon fils et de moy. Je ne demande rien qu'à son rang, sachant bien qu'il est important pour le service du Roy que l'on ne fasse pas de passe-droits à d'honnestes gens. Je vous supplie mesme, Monseigneur, d'observer

dans la nation que chaqu'un soit élevé à son rang; cela est très-essentiel, et je ne demanderoy jamais autre chose pour mes enfans, quoyque l'aîné aye 40 ans et l'autre 37, aymant mieux les intérests du Roy que les miens. Cependant, le cadet n'a rien du tout que ce que je luy donne.

J'ay l'honneur d'estre, avec un dévouement aussy sincère que respectueux,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Regnolet.

---

## CCLI*

### André Hercule de Fleury, évêque de Fréjus, a Chamillart.

J'ay receu hier, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du 6e de ce mois. La fièvre m'a chassé de Fréjus, et j'ai voulu essaier si le changement d'air et les médecins de ce pays ici pourroient me redonner de la santé. Ils n'y ont pas réussi, depuis trois semaines que j'y suis, et mes incommodités ne sont point diminuées.

Je n'ay point du tout appréhendé cette année pour la Provence et je ne me suis pas trompé. M. de Villars est de même advis, mais ce qui l'inquiète est qu'il a très peu de cavalerie et que M. de Savoie y est très fort. Vous connaissés le genre de ce général

et il faut lui passer quelque petite chose en faveur de ses autres bonnes qualités. Cette défensive d'une longue et vaste frontière lui déplaît, et il craint de n'avoir pas assés de troupes pour empescher les ennemis de pénétrer par quelque endroit. Je suis seur qu'il n'en faira pas moins bien son devoir dans l'occasion. Il y a quelque temps que je n'ay eu de ses nouvelles, mais je ne laisseroi pas de lui insinuer ce que vous me faites l'honneur de me mander.

J'ay une sensible joie, Monsieur, du retour de vostre santé, et rien en vérité ne peut me faire plus de plaisir. J'espère que l'épreuve que vous avés faite aidera à vous modérer sur votre travail, et que vous ne vous laisserés plus accabler comme vous aviés fait.

Il y a ici un homme qui vous est bien attaché et qui est bien pénétré de tout ce qui s'est passé sur M. de Lamoignon. Si j'avois l'honneur d'estre auprès de vous, je vous en dirois davantage. Si ma mauvaise santé continuoit, il me faudroit bien me résoudre à aller à Paris. Je vous supplie d'estre persuadé que personne au monde n'est avec un plus véritable respect et un plus parfait attachement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

A H., ÉV. DE FRÉJUS.

A Montpellier, ce 19e juillet.

## CCLII

LE COMTE DE BERGEYCH A CHAMILLART.

Gand, le 22e juillet 1708.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'escrire, le 18e de ce mois, avec la copie de celle que le Roy a escrit à Monseigneur le duc de Bourgogne. Je crois aisément que cette malheureuse affaire, et surtout de la manière qu'elle est arrivée, n'est pas un remède pour le rétablissement de la santé de Votre Excellence; l'esprit en peut estre affligé pendant deux fois 24 heures, mais après avoir fait sa soumission à Dieu et luy avoir demandé la grâce de la résignation, il faut luy demander celle de la force de l'esprit et du corps pour estre en estat de penser au remède.

L'armée n'est pas battue; elle est, à ce que l'on m'asseure, en fort bon estat. Ç'a esté un combat d'infanterie, et il y a au moins 100 bataillons et plus de 180 escadrons en estat de servir. J'espère de pouvoir trouver icy 2000 fuzils; il n'en faut pas plus, tant pour l'armée que pour cette garnison. Il me paroit qu'il n'est pas permis d'avoir de l'inquiétude pour Dunckercke; la flotte peut la bombarder, mais Malbouroug n'y peut pas donner la main par terre avant de prendre Ipre et Bruges, d'un costé, Furnes ou Nieuporte de l'aultre; les deux premières sont des bonnes places, et les deux aultres sont en sûreté par leurs inondations. L'on connoît, par le manège qu'ils font, que toutte leur veue est de nous oster la communication avec Nieuporte; ils veuil-

lent, pour cela, inonder tout le pays pour nous affamer derrière le canal. J'ai fait venir une assez grande quantité de grains en deux jours de temps, et je continueroy à présent à en faire venir dans le détail. Le Roy doit recommander à Monseigneur le duc de Bourgogne de ménager les fourages et de faire tous les jours fourager, par delà le canal, pour en faire des amas, et après cela, sur notre gauche dans le pays d'Alost et de Termonde, et espargner le dedans pour une ressource.

Quoy qu'il ne me siet pas bien de raisonner sur la guerre, je vous diroy néantmoins qu'il me paroit que l'on doit soustenir le canal pour conserver Gand et Bruges; l'on ne scauroit estre mieux Je ne scay pas de gués dans le canal. Il est moins profond à Altère et Saint-George, mais je l'ay fait enfler de trois pieds par la Lys, et retenir l'eau à Bruges par où il se descharge. J'ay fort recommandé cela à M. le comte de la Motthe; si, à l'approche des ennemis, l'armée se portoit entre les deux Escaut soubz le canon de la ville et château, elle ne laisseroit pas d'y estre attaquable. Il y a peu de canon dans la ville et dans le château, et l'on abandonneroit Bruges, qui est une mauvaise place, et qui leur donneroit l'accès à l'escluse par où ils pourroyent tirer leur artillerie et munitions pour le siège d'Ipre, en voiturant par terre, de Bruges à leur camp. Il me paroit qu'il faut laisser à Monseigneur le duc de Bourgogne de prendre son party selon le mouvement des ennemis, en luy donnant pour principe que, maintenant Gand et Bruges, l'on garantit touttes les places de la Flandre françoise, parce qu'ils ne peu-

vent pas avoir de l'artillerie ni des munitions pour un siège, et s'ils sont obligés de passer en Brabant, vous pouvez prendre dans la suitte Audenarde et Menin qu'ils ne peuvent pas soustenir. J'ay desjà dit à Votre Excellence qu'ils pourroyent tirer leur artillerie et munitions de Bruxelles pour Tournay, mais cela est de si loin qu'il paroit peu praticable. Ils ont, après cela, Mons et Namur, pour se raquitter, mais je crois qu'ils auront bien de la peine à quitter la Flandre. Je ne vous repète pas tout ce que j'ay eu l'honneur de vous escrire sur le besoin de l'argent, et qu'il n'y a que les lettres d'eschange de M. le chevalier Bernard sur lesquelles l'on pourra négotier. J'ay, en attendant, secouru MM. Paris de tout l'argent que j'ay pu joindre : comme j'avois icy des rentes sur des particuliers et sur les Estats, je les ay hier vendu pour mettre MM. Paris en estat de faire un prest à toutte l'armée. Il me reste encore une rente de 35 mille livres que je venderoy aujourd'huy; après cela, il ne me restera plus de bien. Je sacrifie tout avec plaisir, et je ne demande qu'un peu de sagesse et de fermeté dans les officiers généraux.

J'ay oublié de vous dire qu'il me paroist qu'il ne convient pas de séparer l'armée de M. le maréchal de Barwick, qu'il faut la maintenir toujours entière dans le derrière des ennemis, et le faire avancer sous Lille et sous Ipre à mesure que Malbouroug s'en esloignera. Il seroit mesme à propos de le renforcer par un corps de cavalerie qui nous est inutile derrière le canal, afin qu'il puisse se poster sous Bruges, si les ennemis s'approchent du canal. Les ennemis

ne peuvent pas estre à leur aise quand ils auront cette armée dans leur derrière ou sur leur flanc, et il donnera en mesme temps la communication d'Ipre avec Bruges pour nous faire passer des grains. Pardonnez ce brouillon.

J'ay l'honneur d'estre avec toute la soumission,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Le Comte de Bergeych.

---

## CCLIII

LE COMTE DE BERGEYCH A CHAMILLART.

Gand, le 24 juillet 1708.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'escrire, le 19, par le retour de mon courier. Le mal ne sera pas irréparable, si nous nous conduisons le reste de la campagne avec plus de prudence et plus de soin, mais je dois répéter à Votre Excellence combien il est nécessaire de donner à cette armée un conseiller. Vous ne scauriez comprendre comment elle est conduitte, et j'appréhende un autre malheur, faute de règle et de disposition. Il me paroist qu'il seroit fort essentiel que M. le duc de Barwick nous pût joindre, quand ce ne

seroit que pour sa personne et que Mgr le duc de Bourgogne eût ordre de prendre confiance en luy, car il n'y a de disposition ni précaution à espérer de l'autre.

Quant M. le duc de Barwick a fait sa proposition, le 17, à Mgr le duc de Bourgogne, de s'avancer avec l'armée entre la Lis et l'Escaut, et de laisser Audenarde derrière luy, il ne devoit pas scavoir où l'armée de Malborough étoit alors campée, et auroit été trop exposé et à portée de luy. Quand il pouroit abandonner aux ennemis toute la frontière de France, il seroit plus convenable à présent de le porter sous Mons, et même plus avant vers Enghien, entre l'armée de Malborough et prince Eugène, pour couper la communication de ces deux armées. Il n'y a rien à craindre de l'armée du prince Eugène, et à portée de se retirer sur Mons, si Malborough fesoit un gros détachement de son armée pour appuyer celle du prince Eugène. Nous pourions, à même tems, porter une partie de cette armée (particulièrement un gros corps de cavalerie) entre les deux Escauts, dans le pays d'Alost, pour appuyer le maréchal de Barwick et pour leur embarasser la communication par les deux endroits.

L'on ne doit pas douter qu'ils ne mettent en usage tout ce qui sera possible pour nous déposter, et à même tems pour fixer leur artillerie, soit par Teremonde, soit par Anvers. Tout est assemblé sur la rivière devant Anvers, suivant les avis que j'ay eu. Je les ay fait attaquer la nuit du 22 ; l'on leur a brûlé trois ou quatre bateaux, mais les trouppes de terre sont peu propres pour des exploits sur eau.

Ils ont obligé le batelier de les mettre à terre, et le commandant, qui est un batelier, est resté avec peu de soldats. Comme il faut éviter une nouvelle affaire, je vais les embarasser le passage du Dendre en faisant sauter l'écluse qui est à Alost, et je feroy mon mieux pour faire sauter aussy le sas de Willebrouck qui donne l'entrée de la rivière d'Anvers dans le canal de Bruxelles. Comme il n'y a point de tems à perdre, je tâcheroy de faire exécuter cela la nuit du 25 ; cela difficultera encore le transport de leurs munitions.

J'ay avis de Courtray qu'ils ont commandé tous les chevaux de cette châtelenie, de celle d'Ipres, du Francq, de Bruges et environs, en intention de nous donner de l'inquiétude, ou pour s'en servir pour mener leur artillerie et munitions. L'on ne doit pas douter qu'ils ne mettent tout en usage pour se pouvoir maintenir dans la Flandre. Ils comprennent bien que cela leur importe infiniment plus que de prendre Namur, Charleroy ou Mons, parce que s'ils sont obligés de la quitter sans rien faire, ils ne peuvent pas soutenir Audenarde et Menin par le Brabant, et toutes les places de la Flandre françoise sont en sûreté. J'espère que nous ne ferons pas, la campagne prochaine, une faute si grossière comme nous avons fait.

M. le chevalier Bernard a remis à Mgr le duc de Bourgogne 300.000 livres, 200.000 par le s^r^ Framery à Lille, et 100.000 par le s^r^ Le Cerf à Bruges. Je ne sçais pas par quelle voye M. Desmarestz veut remettre le fond comptant de 100.000 livres pour les employer à acheter des vivres. J'ay fait venir icy un

banquier d'Anvers qui offre de me fournir icy 200.000 livres sur des lettres de change de M. le chevalier Bernard à trois et à six mois ; ces lettres ont jusqu'à présent le plus de crédit. Il faut que Votre Excellence nous aide, et promptement, d'argent. J'ay aidé M. Paris de tout le bien que j'avois icy, car, pour du crédit, il n'y en a pas, par ce que tout ce pays est dans une agitation, par le combat qui s'est donné, que l'on n'en peut rien ou très peu tirer à présent. Le conseil de Bruxelles a envoyé défense par tout le pays, mesme aux châtellenies qui dépendent incontestablement de Gand, d'y apporter des grains ou des vivres, et de déférer aux ordres qui leur peuvent être envoyés de la part du Roy d'Espagne; quoy qu'ils ont tort, cela ne laisse pas d'intimider le peuple dans l'incertitude où ils sont sur le reste de la campagne.

Les ennemis n'ont, jusqu'à présent, détenu ny pris aucun de nos couriers ; ainsy, je ne crois pas nécessaire d'escrire celle-cy en chiffre, d'autant plus qu'elle va par l'ordinaire.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Très humble et très obéissant serviteur,

Le Comte de Bergeyck.

## CCLIV

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART (1).

A Versailles, ce 30 aoust 1708.

Je n'eus pas le loisir, Monsieur, de vous dire, en quittant Fontainebleau, combien j'estois sensible à la marque d'estime que vous m'aviés donnée et à l'honneur que vous m'aviés procuré ; cependant, quoique ces deux choses séparées ne me soient pas nouvelles, je ne puis vous exprimer combien, estant réunies, elles m'ont fait de plaisir. Recevés en donc mes remerciments, je vous prie, et permettez moy de vous répéter que je n'abuserai jamais des confidences qui me seront faites, et me souviendrai toujours avec joye des sentiments que vous me témoignés en toutes occasions.

L.-A. DE BOURBON.

---

## CCLV*

LE DUC DE NOAILLES A CHAMILLART.

A Perpignan, le 14e octobre 1708.

Je suis pénétré, Monsieur, de la plus vive et de la plus sincère recognoissance des marques de bonté et d'amitié dont vous me comblez à l'occasion de la

(1) Note de Chamillart : « De Mgr le duc du Mayne à Mr Chamillart, 30 aoust 1708, à l'occasion d'une résolution secrette prise en sa présence sur la campagne de Flandres. »

perte sensible que je viens de faire (1). Je conte solidement sur la continuation de ces mesmes sentiments, et je le fais avec d'autant plus de certitude que je cognois et votre cœur et le caractère de votre esprit. Je me flatte que cette amitié et cette cordialité qui estoit partagée entre feu mon père et moy n'en deviendra que plus forte, estant rassemblée sur moy seul. Je vous en conjure, Monsieur, en son nom et par ce que vous voulez bien rendre à sa mémoire ; soyez persuadé que jamais personne ne cherchera avec plus d'empressement à s'en rendre digne, ne vous sera plus sincèrement et plus fidèlement attaché que moy, ny avec plus de passion et de vérité, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Duc de Noailles.

Vous m'ordonnez, Monsieur, de vous dire des nouvelles de ma santé ; le quinquina m'a osté la fièvre, j'en prends encore, mais il n'est point de remède à une douleur juste et légitime telle que celle qui m'occuppe tout entier ; trouvez bon cependant que je vous rende mille grâces très-humbles de votre attention et de votre bonté.

(1) Le duc de Noailles venait de perdre son père, Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal de France, mort à Versailles, le 2 octobre 1708, à l'âge de 58 ans.

## CCLVI.

CHAMILLART A MICHEL AMELOT, AMBASSADEUR A MADRID.

A Versailles, ce 18 novembre 1708.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, le 5 de ce mois. Monsieur de Bezons m'a mandé son arrivée à Madrid où il a été envoyé par Monseigneur le duc d'Orléans. J'espère que le séjour qu'il y fera vous mettra l'un et l'autre en estat de terminer toutes les affaires qui ont donné lieu à son voyage.

Je n'ay point encore de nouvelles de Monsieur le chevalier d'Asfeld (1) sur l'entreprise de Denia; la saison est bien avancée; il seroit à désirer que les troupes qui sont occupées à cette entreprise eussent le temps de se reposer.

Je viens de faire encore un voyage en Flandres, j'espère que ce sera le dernier de cette année. Il y a longtemps que le secrétaire d'état de la guerre avoit perdu l'usage des voyages; il ne faut point avoir de volonté que celle d'obéir à son maistre. J'ay pris tant de goust pour Gournay que j'y fais ordinairement une station en allant et en revenant.

Je vous fais mon compliment sur le mariage de

(1) Claude-François Bidal, chevalier d'Asfeld, nommé lieutenant général en 1704, s'était signalé depuis dans les guerres d'Espagne. Le 12 novembre 1708, il avait pris d'assaut la ville de Denia, et le château, le 17. Le 3 décembre suivant, il s'empara de la ville d'Alicante. C'est seulement en 1734 qu'il fut nommé maréchal de France.

Monsieur vostre fils (1); les changemens qui arrivent dans la vie me surprennent moins qu'un autre par ce que je connois un peu mieux les hommes par les différentes expériences que j'en ay faites. Je serois bien fasché en aucun temps de vous trouver changé, et vous devez estre asseuré que je seroy toujours le mesme à vostre esgard.

Je vous envoye une lettre que je viens de recevoir de M. de Spinola, par laquelle vous verrez la description qu'il fait de la manière dont les troupes de l'Empereur traitent les officiers du Roy d'Espagne qui ont esté faits prisonniers de guerre dans le royaume de Naples.

Je suis très-parfaitement,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur,

CHAMILLART.

---

## CCLVII

FÉNELON A CHAMILLART.

A Cambray, 6 décembre 1708.

Monsieur,

Je viens de parler aux religieux de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambray pour leurs bleds, et ils

(1) Charles-Michel Amelot, marquis de Gournay, avait épousé, le 25 octobre 1708, Marguerite-Pélagie Danycan, fille de Noël Danycan de Lespine, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris.

m'ont promis d'en fournir pour le service de Sa Majesté trois mille mesures de Cambray; cette mesure est d'environ quatre-vingt-quatre ou cinq livres de poids. Ils espèrent, Monsieur, que si vous acceptez leur offre, vous aurez la bonté de régler le prix suivant la valeur que les bleds auront dans l'année, et que vous donnerez des ordres pour assurer leur payement dans les termes que vous marquerez. J'ose vous représenter que cette marque de leur zèle très-sincère qui peut servir d'exemple à tout le païs, me paroit mériter que vous les honoriez d'une forte protection auprès de Sa Majesté, pour obtenir la libre élection d'un nouvel abbé dans la vacance de leur abbaye. Ils sont actuellement dans la nécessité de rebastir leur église; ils perdent pendant la guerre une partie de leurs revenus. Il ne tient qu'à eux de vendre leurs bleds à un prix assez haut, et argent comptant. Ils aiment mieux l'offrir en prest pour le service du Roi. Sa Majesté, qui a charmé cette frontière, en laissant depuis peu aux plus grosses abbayes du pays, la libre élection d'un abbé régulier, achèvera de combler le pays de joye, en accordant la même grâce à une abbaye qui est beaucoup moins riche. Un abbé régulier y fera de grands biens pour le spirituel, et cette communauté est en état d'élire de bons sujets.

Je suis avec le zèle le plus sincère et le plus parfait,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fr., Ar. duc de Cambray.

## CCLVIII*

L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE A CHAMILLART.

Mons, ce 9e de février 1709.

Jean Baptiste de Beaumont, Monsieur, habitant de Lille, à qui j'avois donné un passeport pour s'en retourner d'icy chez luy avec son épouse, a été arrêté à Tournay et jugé de bonne prise par M. de Bernières, intendant, parce qu'il n'étoit pas suffisamment expliqué, dans le dit passeport, de pouvoir entrer dans les villes de la domination de Sa Majesté Très Chrétienne, comme Tournay, qui étoit la ville par laquelle le dit sieur de Beaumont devoit passer pour s'en retourner d'icy à Lille; mais comme mon intention étoit telle, ainsy que je l'ay fait connoître par un passeport postérieur daté du même jour que le premier, vous me ferez d'autant plus, Monsieur, un vray plaisir de faire casser toutes sentences données à ce sujet à la charge dudit sieur de Beaumont, que je m'intéresse véritablement pour luy, son épouse étant la fille du receveur général des États de la province de Haynaut, qui demeure icy à Mons, et chez qui elle a été pendant le siège de Lille. Je suis plus que jamais, Monsieur, tout à vous,

M. Emanuel, Électeur.

# CCLIX*

« ARTICLES DE DEMANDES DU SIEUR BERNARD QUE MONSIEUR DE CHAMILLART EST SUPPLIÉ DE VOULOIR BIEN APOSTILLER » (1).

[27 avril 1709.]

Il n'y a point eu d'autre convention signée avec M. Bernard pour l'année 1707, que celle faitte pour novembre et décembre de ladite année, que M. Bernard doit représenter estant en ses mains pour se régler sur son contenu.

A l'esgard de la fourniture des dix premiers mois, il n'en a point esté signé, mais M. Bernard donna un mémoire au mois de décembre 1706, par lequel il marque sur quel pied il offre de fournir les fonds en 1707, tant en Italie que Flandres et Dauphiné, à raison de deux millions par mois si il peut, à condition qu'il luy sera remis d'abord des assignations d'avance pour 12 millions, et autant dans le mois d'avril, sauf à compter

Le sieur Bernard a fourny par ordre de M. de Chamillart, dans les places de Flandres, dans les mois de novembre et décembre 1707, la somme de trois millions quatre cent cinquante mil livres.

Il demande le change à raison de 12 p. %, l'escrit signé de M. de Chamillart pour cette fourniture porte qu'il sera tenu compte des charges au sieur Bernard sans déterminer sur quel pied.

1° Scavoir s'il a esté verballement promis ou fixé à 12 p. %.

2° Comme la meilleure partie de cette fourniture a esté faitte dans les places de la Flandre françoise, scavoir s'il

(1) Au dos, Chamillart a écrit : « Mémoire pour répondre à MM Voisin et de Nointel sur l'affaire du sr Bernard. — Du 27 avril 1709. »

suivant le plus ou moins de fournitures, et quant aux changes, qu'il fournira des mémoires pour le prix, ne pouvant le régler d'avance.

On avoit fait des conventions dans le commencement de la guerre pour le prix des changes, mais on a esté obligé depuis, pour l'intérest du Roy, de les régler après deux ou trois mois et quelque fois même tous les mois, sans pouvoir faire de convention fixe avec les banquiers, parce que le change estant variable de luy mesme, les augmentations et diminutions d'espèces y apportant des différences considérables qu'on ne pouvoit prévoir aussy bien que les événements de la guerre, les banquiers ne vouloient entreprendre aucune fourniture que sur le plus haut pied de change, de peur d'y perdre, en sorte qu'il en eust cousté au Roy infiniment plus de le régler d'avance, puis qu'en une même année, le change de Flandres a esté dans des mois à 10 et dans d'autres à 15 p. %. Ainsy il n'y a qu'à faire rapporter des certificats des banquiers et négocians pour justi-

a esté deffendu au sieur Bernard de faire voiturer de l'argent de France pour les troupes dans les dites places de la Flandre françoise, et si le même droit de change doit estre alloué comme pour la fourniture faitte dans les places de la Flandre espagnolle.

fier que le change et la perte sur les espèces estoient à 12 p. % pendant l'année 1707.

Quoyque le dit sieur Bernard ait fourny des fonds dans la Flandre françoise, et qu'il en employe le change de même que dans les places espagnoles, comme on ne se servoit des banquiers que pour fournir de l'argent par le pays estranger, il est à présumer qu'il aura cousté à peu près le même change pour remettre, par exemple, des fonds à Lille par cette voye comme à Namur qui est place espagnole, en observant seulement d'examiner si dans les 12 p. % de change, il y est compris de la perte sur les espèces dans les villes espagnoles où l'évaluation de l'argent peut estre différente de celuy de France, au lieu que dans la Flandre françoise il n'y a point de différence.

Le dit sieur Bernard ne doit avoir voituré aucun fonds de France, mais au contraire fait venir tous ses fonds par pays estrangers, sans quoy il ne seroit point deub de change pour l'argent voituré, mais seulement des frais de voitures et pertes

3° Pour les fournitures faites en Flandre pendant l'année 1706, le sieur Bernard de-

sur les espèces dans les lieux où elles ont moins de valeur qu'en France.

Les changes et pertes sur les espèces des années 1704, 1705 et 1706 ayant esté règlés audit sieur Bernard, et ce qui concerne les dites années, il n'est point question d'en parler icy, M. Bernard ne pouvant en faire mention dans ses mémoires que pour faire voir sur quel pied ils estoient pour lors pour servir de comparaison à ceux qu'il demande pour 1707.

Il n'y a point eu d'autre convention, ny mémoire donné de la part de M. Bernard, que ceux marqués cy-dessus aux premier et second articles du présent mémoire; ainsy, c'est un examen particulier à faire des autres prétentions de M. Bernard, et voir sur quoy elles sont fondées.

mande le change à 14 p. % pendant 1705, en différens mois à 10, à 12, à 14 et à 15 p. %; pendant 1704, six premiers mois à 16 $\frac{2}{3}$ p. %, six derniers mois à 10 p. %.

Scavoir s'il y a eu quelque chose de convenu et fixé pour ces changes et la même observation pour la différence de la fourniture faite dans les places de la Flandre francoise ou espagnole.

4° De tout ce qui se trouvera rester deub au sieur Bernard par l'examen de ses états, il demande que l'intérest luy en soit alloué et payé, de terme en terme des foires de Lyon, à commencer de Roys en Pasques 1708 à raison de 5 p. % par terme ou payement, ce qui fait 20 p. % par an, et outre ce, à la fin de chaque terme, il accumule l'intérest avec le capital pour avoir, dans le terme suivant, l'intérest de l'intérest.

Scavoir s'il y a quelque convention verbale pour ces intérests et sur quel pied on peut les régler.

## CCLX*

LE MARQUIS DE LA CHASTRE A CHAMILLART.

De Strasbourg, ce 10 juin 1709.

Que ne puis-je vous marquer, Monsieur, à quel point je suis touché du changement qui vient d'arriver à vostre fortune. J'y suis mesme engagé par reconnoissance des marques d'amitié que j'ay toujours receu de vous, et je vous prie d'estre persuadé que j'auroy, toute ma vie, le mesme attachement pour tout ce qui vous regarde, et seroy très-fidellement, Monsieur, Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

La Chastre.

---

## CCLXI*

LE CHEVALIER DE LUXEMBOURG A UN DES GENDRES DE CHAMILLART.

Monsieur,

Trouvés bon que j'aye l'honneur de vous demander la continuation de vos bontés, et que je vous assure que je n'en suis point indigne par l'intérest vif que je prendroy toute ma vie à tout ce qui vous regardera. Je n'oublieroy jamais les obligations que je vous ai, et à Monsieur de Chamillart; quoyque

bien inutile, vous me trouverez toujours très-attaché à vous et très-reconnoissant.

J'ay l'honneur d'estre avec beaucoup de respect, Monsieur,

Vostre très-humble et très obéissant,

LE CHEVALIER DE LUXEMBOURG.

Au camp de Crespin, ce 13e juin 1709.

---

## CCLXII

M. DE BEAUVAU AU MARQUIS DE DREUX.

A Valenciennes, le 15e juin 1709.

Je me flatte, Monsieur le marquis, que vous me rendés assez de justice pour estre bien persuadé de la part que je prend à tout ce qui vous regarde, et que je n'oubliroy jamais les obligations que je vous ai. Comptés toujours sur moy, je vous en prie, comme sur l'homme du monde qui vous est le plus devoué. Je vous suplie de me faire le plaisir d'assurer Monsieur vostre père de la même chose. Je n'ay point l'honneur de lui escrire, comptant bien que vous m'accorderez ce que je vous demande en luy demandant toujours la continuation de ses bonnes grâces. Je compte sur les vostres, et suis avec tout le devouement et toute la sincérité possible, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

BEAUVAU.

## CCLXIII

LE GUERCHOIS, COLONEL DU RÉGIMENT DE LA MARINE, A CHAMILLART.

Au camp de Tournoux, ce 24e de juin 1709.

Monseigneur,

Je vous offre le régiment de la marine avec la mesme inclination et d'aussi bon cœur que je le fis, il y a deux ou trois mois; vous en estes le maistre. Je me donne l'honneur de vous envoyer ma démission pure et simple pour ne rien retarder dans une affaire où vous demandés de la diligence, et si elle a besoin d'une nouvelle forme, je vous supplie de m'en envoyer un modèle que je signeroi sur le champ. La poste qui est à douze lieues d'icy me presse et il faudroit un jour pour ramener deux notaires. Le régiment de la marine m'a couté quatre vingt mille livres; je l'ai payé de la charge de capitaine aux gardes; vous m'en donnerés ce qu'il vous plaira et dans le temps qu'il vous plaira, mais je ne recevroi jamais de monsieur le marquis de Cany au delà de ce qu'il m'a coûté. Cela paroistra par le contract que je fis avec les héritiers de feu M le comte de Taillerandt dont j'acheté le régiment de la marine.

J'ai receu, Monseigneur, tant de grâces par vostre canal et j'ai ressenti si souvent les effects de vostre puissante protection et dans tous les temps, que

j'auroi toujours l'honneur, si vous me le permettés, de vous en demander la continuation.

J'ay celuy d'estre avec un parfait attachement et un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Guerchois.

Si Monsieur le marquis de Cany veut bien m'accorder la charge de lieutenant du prévost du régiment qui est une des plus petites, je luy seroi sensiblement obligé de la continuer à celuy qui la possède. Je n'ai point l'honneur de luy escrire parce que je manquerois la poste.

---

## CCLXIV

### LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Versailles, ce 17 décembre 1712.

Je ne souffre pas moins que vous, Monsieur, de n'avoir pu encore vous entretenir depuis vostre retour. Madame la duchesse du Maine doit aller, après Noel, s'establir à Versailles, et pour lors, je seroi bien plus sédentaire; ainsi, rien ne troublera l'audience que vous me demandés la veille du jour de l'an, que j'attendroi, je vous assure, Monsieur, avec grande impatience.

L. A. de Bourbon.

## CCLXV*

### LE DUC DE LORGES A CHAMILLART.

A la Hanodois, ce 31 janvier [1713].

Il ne m'a pas été possible, Monsieur, d'avoir l'honneur de répondre plutôt à la lettre obligeante que j'ay receu de vous, du 16 de ce mois; j'avois chargé M. de Maupertuis de vous en remercier et de vous témoigner combien je suis sensible aux marques que vous m'y donnés de la continuation de votre amitié, qui est une des choses du monde que je souhaite le plus passionnément; c'est de quoy je vous supplie, une fois pour tout, d'en estre bien persuadé, car si je ne le pensois point, je ne vous le dirois pas.

Je ne vous répéteroy point plusieurs choses que j'ai chargé Monsieur de Maupertuis d'avoir l'honneur de vous en parler, comme sur la vente des Brières, sur le carosse qu'il faut à M^me^ de Lorges, sur la pension que je luy donne, dont je souhaiterois que vous prissiés la moitié, sur mon ordonnance qui sera payée, à ce que vous m'avés fait espérer, dans le mois de septembre; comme, selon les apparences, M^me^ de Lorges ne retournera à Paris qu'à la fin d'octobre, trois mil livres luy doivent suffire jusque à ce temps-là, d'autant plus que je scay bien que M. de la Cour luy a prété quelque chose, depuis qu'elle est en ce pais ici; je ne scay pas présisément la somme, mais je vous prieroy d'avoir soin de luy faire rendre sur les trois mil livres que vous luy feriés toucher dans le mois d'octobre.

Vous me feriés beaucoup de plaisir, Monsieur, si vous vouliés bien aranger tout cela de cette manière. L'on m'a mandé que Mme de Lorges avoit été été fort contente d'un petit présent que je luy ay envoié de Saint-Mâlo, qui est un habit des Indes, brodé. J'en ay aussi acheté le pareil que je destine à Mme de Chamillart ; j'espère qu'elle en sera contente, tout le monde l'ayant trouvé fort joli. Si elle veut bien accepter cette petite bagatelle, je vous prie de luy demander si elle souhaite que je luy envoye à présent, ou bien si elle aime mieux attendre encore quelques mois, que j'ay l'honneur de luy porter moi-même ; il est de satin bleu. Comme je ne puis avoir le temps de luy écrire cet ordinaire, je vous prie de vouloir bien vous charger de luy dire, de ma part, ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, et de me faire savoir sa réponse et ce qu'elle souhaite.

Je conte rester encore ici jusque au 10 de février ; si Mme de Lorges avoit voulu y venir, j'aurois été bien aise d'y demeurer 7 ou 8 jours de plus, étant un endroit charmant pour la chasse, mais comme elle ne veut pas y venir, je conte l'aller retrouver à Saint-Brieux, afin de n'avoir pas plus longtemps de ménage séparé, ce qui me fait une grosse dépense, Mme de Lorges m'ayant mandé qu'elle tenoit tous les soirs une grande table à Saint-Brieux ; l'on m'a assuré qu'elle si divertissoit fort bien, dont je suis très-aise, ne demandant pas mieux qu'elle soit gaie et contente. Je scay bien qu'elle le devroit estre, car certainement, toute femme raisonnable, qui se trouveroit en sa

place, seroit certainement fort heureuse, et n'auroit rien à souhaiter. J'espère qu'elle poura à la fin penser de même quand la raison luy sera venue, et qu'elle aura perdu sa vivacité et une partie de ses volontés absolues, quand elle souhaite quelque chose. Comme je serois fort aise de savoir à présent ses sentimens, et que apparemment, elle ne vous les cache pas, si vous me pouvés marquer une partie des choses qu'elle vous mande, touchant la manière dout elle se trouve je vous seroy sensiblement obligé, car je voudrois pouvoir deviner les choses dont elle se peut plaindre et celles dont elle est contente. Comme elle reçoit ordinairement tout ce que je fais sur le même ton, il ne m'est pas possible de savoir jamais à quoy m'en tenir, ne me marquant pas plus d'obligation quand j'ay des attentions pour elle que quand je n'en ay point. Ainsi, Monsieur, comme ce n'est que par vous que je puis savoir ce qu'elle pense, je vous demande en grâce de vouloir bien me le mander; naturellement, cela ne peut que bien faire, vous promettant que quelque chose qu'elle vous puisse marquer, je n'en seroi point surpris, ni nullement plus fâché contre elle; c'est de quoy je vous donne ma parolle qu'elle ne s'apercevra pas. Cette lettre est déjà si longue, que je meurs de peur qu'elle ne vous ennuie beaucoup; c'est pourquoy je la vais finir en vous souhaitant tous les contentemens et satisfactions que je vous désire, et vous assurant, Monsieur, de la continuation de mon attachement inviolable pour vous. Mil respects, je vous supplie, à M^me^ de Chamillart...

## CCLXVI

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Versailles, ce 24 avril 1713.

Il ne me faloit pas moins qu'une partie de chasse de nature dificile à retrouver, parce que M. de Bavière y estoit, pour ne pas attendre icy, Monsieur, l'heure à laquelle j'aurois pû profiter de vostre voyage à la cour ; croyés donc, s'il vous plaît, que je suis très-fasché de vous avoir manqué, quoyque la lettre que M. de Dreux m'a rendu de vostre part contienne apparemment ce que vous auriés voulu me dire. Je trouve que la paix estoit, en effet, une conjoncture assés importante pour vous faire marcher, et que ceux qui examinent vostre conduite avec le plus de mauvaise volonté et de critique n'ont rien à blasmer dans cette démarche; aussi, Monsieur, ne m'en est-il rien revenu, non-seulement par les bruits du monde, dont je suis rarement curieux, mais par les discours particuliers dont je pourois avoir quelque connoissance ; vous ne devés donc, ce me semble, avoir aucune inquiétude à ce sujet, estant, d'ailleurs, bien assuré comme vous l'estes, que le cœur du Roy n'est point ulceré contre vous. Au reste, Monsieur, j'ay trop de regret d'avoir laissé échaper vostre dernier rendés-vous pour tomber encore dans le mesme inconvénient pour celuy que vous aurés après Marly. Les occasions de vous voir sont présentement si rares, que je vous prie d'estre persuadé que je les rechercheroi avec soin, ayant toujours pour vous les mesmes senti-

ments. Je me fais un grand plaisir de remarquer que vous n'en changés point pour moy ; et je m'en apperçois avec beaucoup de reconnoissance au compliment que vous voulez bien me faire sur l'évesché que Sa Majesté vient de donner à l'abbé de Malezieu (1).

L.-A. de Bourbon.

---

## CCLXVII

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Versailles, ce 2 juin 1713.

Vous ne scauriés douter, Monsieur, de la joye que j'auroi de vous voir pendant le petit séjour que vous vous disposés à faire icy ; si le temps qu'il y aura dimanche, entre vespres et le salut, vous convient, il me sera aussi très-convenable ; et je vous entretiendroi bien volontiers, tant sur ce qui vous regarde personnellement, que sur le petit gouspillon de guerre qui nous reste encore à faire.

L.-A. de Bourbon.

---

## CCLXVII

LE DUC DE LORGES A CHAMILLART.

A Quintin, ce 15 juin [1713]

Comme je vous crois, Monsieur, à présent arrivé à votre beau château de Courcelles, je vous y adresse

(1) Nicolas de Malezieu, nommé récemment évêque de Lavaur était fils de Nicolas de Malezieu, de l'Académie française, et de Françoise Faudel, gouvernante des enfants du duc du Maine.

cette lettre pour vous demander de vos nouvelles. J'ay toujours attendu réponse à une que j'ay eu l'honneur de vous écrire, en date du 16 de l'autre mois ; je vous prie de me faire savoir votre opinion sur tout ce que je vous marquois. Je croy le marché de Mme la princesse de Conti entièrement rompu, dont elle est fort fachée à ce que l'on m'a mandé ; pour moy, je le suis beaucoup des mal-entendus qu'il y a eu dans cette affaire, mais ce n'est pas ma faute; c'est pourquoy, il faut bien s'en consoler. Je tâche de le faire en m'amusant tout le mieux qu'il m'est possible en ce pays ici, que je vous assure que je ne quitteroi qu'avec regrets, m'y plaisant infiniment; cependant, mon parti est pris ; et je conte partir en même temps que Mme de Lorges ; nous irons jusque à Saint-Malo ensemble, de là elle prendra la route de Laval où elle espère, que vous luy enverrez un carosse, et moy je prendroy celle de Tours, ou j'ay promi à M.... de l'aller voir. De là, je conte m'arrester chez M. Dubour..... aller ensuite à Laigle, voulant gagner la fin d'octobre avant de commencer mon ménage à Paris ; il y a une chose sur cela qui m'ambarasseroit et que vous me pouvés, Monsieur, éclaircir, qui est que l'on m'a mandé que Mme de Chamillart reviendroit avec toutes les dames à Paris à la fin de septembre. Comme vous savés bien qu'il ne me conviendroit pas que Mme de Lorges y fut sans moy, je vous prie de me mander ce qu'il en est, et l'arangement qu'elle conte faire, parce que je me régleroy et m'arangeroy sur ce que vous me marquerez. Je suis assés combattu pour le voyage de Fontainebleau, cepen-

dant je ne croy pas que j'y aille du tout, si je trouve à m'amuser, comme je l'espère, aux campagnes que je vous ay marqués, où je conte passer mon temps. Trouvés bon que j'assure ici Mme de Chamillart de mes humbles respects, et que je vous prie de me rendre la justice d'être bien persuadé de la continuation de mon sincère attachement pour vous.

---

## CCLXIX*

LE DUC DE LORGES A CHAMILLART.

A l'Ermitage, ce 1er juillet [1713].

Comme Mme de Lorges poura, Monsieur, vous expliquer toutes les choses qui se sont passées touchant le marché de Mme la princesse de Conti, et que cela seroit de trop long détail par lettre, je ne le feroy point. Je suis bien sûr que, quand vous serez instruit de tout, vous trouverez que je me suis fort bien gouverné là-dedans, et que je n'ay eu aucun tort. Je ne puis comprendre même ce que l'on peut dire pour m'en pouvoir donner de tort en toutes les honnestetés imaginables pour Mme de Conti; je croy qu'elles commence à me rendre justice, car elle m'en a fait faire des remercimens, le dernier ordinaire, par M. de Maupertuis, qui luy a expliqué tous les mal-entendus et la vérité de toute chose. A l'égard de ce que vous me faite l'honneur de me parler, touchant la réponse que vous attendiés de moy pour Mme la Maréchalle, j'avois cru que vous

comprendriés aisément, par ma lettre du 16 may, mais ..... ne voulant point entrer dans une négociation qui sûrement ne pouroit réussir et qui ne feroit qu'aporter du refroidissement de part et d'autre, voilà ce qui a fait que je vous ay prié de conclure avec Monsieur Chatelin ; il est vray que Mme la Maréchalle m'avoit mandé qu'elle étoit pressée de s'accommoder avec M. d'Auneuil, et que si cela arrivoit, elle prendroit les Brières sur le même pied; je luy fis réponse que j'en serois charmé, qu'elle en seroit toujours la maitresse de la préférence, si la chose luy convenoit ; l'accommodement étant rompu, il n'en est plus question. Ainsi, je conte finir avec M. Chatelin aux conditions que vous m'avés mandé ; vous ne m'avés pas marqué combien il donneroit d'argent pour l'achat des deux beaux chevaux ; je vous prie me le mander, et si vous avés receu une lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire à votre arrivée à Courcelles, je vous y marquois une chose qui m'embarassoit touchant l'arrivée de Mme de Lorges à Paris, ne souhaitant pas y commencer notre ménage qu'à la Toussaint, afin de vous estre moins importun auprès de Monsieur Demarest, n'ayant que cette seule ressource pour vivre comme il me convient. . . . . la bas, je souhaiterois de tout mon cœur, vous pouvoir épargner la peine de luy jamais rien demander pour moy, mais s'il me le falloit faire moi-même j'aimerois mieux renoncer à toute chose que d'estre obligé d'essuyer ses manières ; aussy, tout l'argent que j'auroy de luy par votre moyen, je vous en auroy toute l'obligation, car pour à luy je ne luy en demanderoy

jamois. Je vous ay marqué, par ma dernière, mon arangement touchant mon départ, à moins qu'il ne s'agit de quelque chose que vous souhoitassiés qui me fit prendre d'autres mesures, j'attens donc pour me déterminer tout-à-fait sur tout cela que vous me mandiés préciment le temps de l'arrivée de Mme de Chamillart à Paris; le plaisir que je me fais de vous y voir l'un et l'autre me consollera du regret que j'auroy de quitter ce pays ici. Je souhaite, Monsieur, que vous soyez le même à mon égard. . . . . trouvés bon que j'assure Mme de Chamillart de mes respects, et que je vous prie de faire mes complimens pour moy à Mme de Cany.

---

## CCLXX*

### LE DUC DE LORGES A CHAMILLART.

A l'Ermitage, ce 4 juillet [1713].

Comme j'ay eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, une grande lettre le dernier ordinaire, celle-ci n'est que pour vous marquer que je viens de recevoir la vôtre, du 25 de l'autre mois. L'arrangement que vous me mandés que vous avés fait pour le retour des dames à Paris me convient fort, car je seroy fort aise que Mme de Lorges puisse s'en retourner avec Mme de Dreux, et comme vous me marqués que vous les garderez avec vous jusqu'au 17 octobre, cela m'accommode très-bien, parce que je seroy de retour à Paris, le 15, et que j'auroy, par ce moyen, quelques jours pour y arranger notre

maison, et que Mme de Lorges puisse trouver notre ménage en train à son arrivée. Je vous suplie pour cela de ne point oublier la provision de vin en même temps que la vôtre, et je vous serois sensiblement obligé, si vous pouviés faire toucher à M. de Maupertuis quelque argent a présent, en rabattant sur celuy que M. Desmarest vous a promis, pour qu'il pût faire nos provisions de bois, bougie et autres choses, comme cela est nécessaire, par ce que par ce moyen, il m'en coûteroit moins, ces sortes d'affaires étant à meilleur marché quand on s'y prent de bonne heure pour en faire ses provisions. Enfin, Monsieur, je vous demande sur cela ce qui pourra vous être possible; à l'égard de ce que vous me parlés sur le chapitre de vos lettres, je ne comprens point ce que vous me voulés dire, me semblant que je ne vous ay jamais mandé qu'il y en ay eu de perdue, au contraire je vous en ay toujours marqué la réception, et je vous ay expliqué par ma dernière la raison pourquoy je n'avois pas cru nécessaire de répondre positivement à l'article qui regardoit Mme la maréchale. Mme de Lambert m'a fait écrire, ces jours ici, au sujet des Brières, qu'elle voudroit avoir; elle prétend que M. de Saint-Aulaire vous en a parlé à Paris, et que vous luy en aviés fait espérer la préférence ; j'ay fait réponse que, comme je vous avois laissé entièrement le maître de tout cela, si cela étoit vray, il pouroit vous en écrire, et que je trouverois bon tout ce que vous feriés pour moy ; cela m'est excessivement fort égal. Mme de Maupertuis m'a envoyé les conditions dont vous estes convenu pour faciliter de pouvoir passer un contrat

en attendant l'accommodemant de Mme la maréchale et M. d'Auneuil; je les ay trouvés fort bien, c'est pourquoy je luy enverroi ma procuration, suivant ce modèle, si vous n'avés plus rien à y changer; il n'est pourtant point parlé dedans, de l'argent pour avoir des chevaux de carosse pour Mme de Lorges, mais apparemment que vous en êtes convenu; elle me vient de dire, dans le moment, qu'elle croyoit que Mme de Dreux ne contoit pas demeurer à Courcelles jusques au temps que vous me marqués; si cela étoit, cela dérangeroit votre projet, ce qui m'embarrasseroit fort, par les raisons que j'ay eu l'honneur de vous marquer. Ainsi, je vous suplie de vouloir bien vous en assurer; j'ay pris le parti d'aller à Fontainebleau, et y ay demandé un apartement. Je me suis réglé pour partir d'ici le 7 d'aoust; c'est pourquoy Mme de Lorges pouroit arriver le 14 à Laval. Je vous souhaite, Monsieur, une parfaite santé, en attendant que je vous puisse assurer moi-même que personne au monde ni prendra jamois plus d'intérêt que moi.

---

## CCLXXI

### LE DUC DE SAINT-SIMON A CHAMILLART (1).

Paris, ce 9 août 1713.

Il est vray, Monsieur, que je suis très occuppé, puisque je n'ai pu trouver encore le temps d'avoir

(1) Cette lettre a été publiée par M. Chardon, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1874, t. XXII, p. 760.

l'honneur et le plaisir de vous escrire, mais ce n'est rien moins que la cour. Il m'a fallu finir l'affaire de M. de Laubespine et luy compter 50.000 écus, ce qui n'est pas trop aisé, mais enfin je suis sorti de ses griffes pour n'en jamais plus ouïr parler. En mesme temps, il m'a fallu courir après vingt juges et essuyer la lie de la plus fine et de la plus impudente chicane de MM. de Nicolaï, de Seuil et Dorieux qui s'estoient si bien accoustumés à se rouler sur mon argent depuis vingt-huit ans qu'ils l'ont, qu'il n'est sorte d'infamie qu'ils n'ayent mis en usage pour le garder. En fin finale, j'ay eu ce matin un arrest deffinitif à ce que dans six mois pour tous délay les bonnes gens me rendent gorge, et je vous promets bien de leur serrer le gavion comme il faut. Il faut que tous ces diables là m'ayent fait faire plus de cinquante lieues sur le chemin de Marly depuis qu'on y est. Nous y retournons demain harassés comme des chevaux de poste; j'espère avoir maintenant le temps de respirer.

Fontainebleau fixé le 30 pour durer vingt-sept jours me fait encore enrager pour La Ferté, et le temps inouï qu'il fait achèveroit de me désespérer s'il n'amortissoit mon envie ordinaire d'aller chez moy. Je compte que ce sera à la fin de septembre, au hasard de l'arrière-saison qui, au pis-aller, ne peut estre plus fascheuse que celle-cy. Comme il sera trop tard pour qu'au partir de chez moy, M. d'Englesqueville vous trouvast chez vous, je vais luy écrire pour luy persuader d'y aller à temps de me venir trouver à La Ferté à mon arrivée. Il s'est si bien trouvé de son premier voyage que je ne doutte

pas qu'il ne fasse le deuxième avec bien du plaisir, pour peu que cela luy soit possible, car il bastit maintenant chez luy fort et ferme. Je me représente vostre grange ostée avec un effet charmant, n'en déplaise aux mangeuses de muscat que je salue en tout respect et affection; mais pour le coup, il faut qu'elles avouent que je suis moins gourmand qu'elles.

Vous estes excellent de vous souvenir encore avec aise de nostre avanture Listenique (1). Premièrement, ces sortes d'engueulées qui ont un sexe et un nom m'étourdissent toujours, et puis vous scaurez quelque jour pour quoy je fus si stupide. Je l'eusse esté alors avec une maistresse, jugez de ce que je pouvois estre avec une si vilaine et si halbrenante femelle. Pour achever ma journée, il me fallut promener et nous tombasmes au fin milieu de la joyeuse trouppe de M^me^ la Duchesse. Oh, riez en tout votre saoul, car je vous vois d'icy en rire et que les épaules vous vont; je ne sçay pas, moy, comment je n'en suis pas mort de dépit et de colère, car j'y rentre encore y pensant.

Après touttes ces folies que vous me permettez avec vous, je me réjouis de la grossesse de ma grande biche (2), car c'est une bonne chose que la paix de la maison et une autre bonne chose qu'un

(1) Saint-Simon fait probablement allusion à quelque histoire arrivée à M^me^ de Listenois, dont il parle dans ses *Mémoires*. Françoise-Louise de Mailly, seconde fille de la comtesse de Mailly, dame d'atours de la duchesse de Bourgogne, avait épousé, en 1706, Jacques-Antoine de Beaufremont, marquis de Listenois.

(2) Saint-Simon parle ici de sa belle-sœur, la troisième fille de Chamillart, Geneviève-Thérèse, duchesse de Lorges.

second fils, pourveu que son benoist père ne luy laisse pas plus de dents que de pain. Je suis comme vous en peine des chemins ; faittes-moy la grâce de me mander des nouvelles de son arrivée (1).

J'ay esté à la nopce dont vous me parlez (2) qui fut triste à merveille. Que vostre souhait est chrétien et judicieux, *sed non bis in idem,* en bien comme en mal. Il a si fort voulu se remarier que le père et la mère ont mieux aimé en sauster le baston pour reigler tous eux-mesmes que le laisser faire après eux. Ce parti est si bon qu'il en est surprenant, et je pense qu'elle les régente tous à merveilles.

De nouvelles je n'en sçay point d'icy ; honorez-moy des vostres et de celles de vos dames et de vos amusements, puisqu'il ne se peut rien ajouter, Monsieur, à mon entier dévouement pour vous.

Le Duc de Saint-Simon.

---

## CCLXXII*

M. DE BRILHAC A CHAMILLART.

A Rennes, ce 26 avril 1714.

Monsieur,

Je n'ay pu répondre aussytost que je l'aurois souhaité à ce que vous m'aviez fait l'honneur de me

(1) Les inquiétudes de Saint-Simon n'étaient pas exagérées : cette grossesse devait être funeste à la duchesse de Lorges. Le 18 février 1714, elle accoucha d'un fils qui fut nommé Louis, et elle mourut le 31 mai suivant, à peine âgée de 28 ans.

(2) Il s'agit ici du second mariage de Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine. Né en mars 1674, il avait épousé, en 1697, Christine-Éléonore de la Rochefoucauld de Roye, qui mourut le 23 juin 1708, à 27 ans. Le 31 juillet 1713,

demander, parce que je voulois être instruit. Je prens la liberté de vous envoyer aujourd'huy un mémoire qui vous mettra au fait du désordre qui se trouve dans le duché de Quintin et qui assurément demande un prompt remède. Vous en conviendrez vous-même, si vous prenez la peine de jeter les yeux sur le mémoire, mais ce que je puis vous ajouter, c'est que les gens que M. le duc de Lorges employe ne sont pas propres pour cela et tout ce que j'ay compris, c'est que l'intérest particulier des Boulognes, fermiers de Desgranges, l'homme d'affaires, et d'Antonin, capitaine des chasses, et leurs différents particuliers souvent fondez sur ce qu'ils se nuisent les uns aux autres, coûteront cher à M. le duc. Chacun se croit le plus grand maître, et chacun, plus attentif à son proffit qu'à celuy du maître, ne peut souffrir que son concurrent fasse quelque chose. Antonin s'est lié avec les fermiers et se flatte que s'il pouvoit faire chasser Desgranges, il pourroit avoir sa place. Mais j'en reviens à ce que j'ay eu l'honneur de vous dire : je ne les crois bons ni l'un ni l'autre pour les affaires de M. le duc.

Le président de Robien, qui est bien aise de voir que tout aille mal, fomente peut-être encore la division. Voilà, Monsieur, ce que j'ay compris de tout ce qui m'est revenu. Je vous prierois volontiers que M. le duc de Lorges ne sceut point ce que j'ay l'honneur de vous mander, à moins que vous ne le jugeassiez absolument nécessaire. Je scays qu'il aime

il avait épousé, en secondes noces, une parente de Saint-Simon, Hélène-Rosalie-Angélique de Laubépine, fille d'Étienne de L., marquis de Verderonne, et de Marie-Anne Festard.

Antonin, et je puis vous asseurer que Desgranges est un méchant présent que luy a fait l'abbé Le Breton ; c'est un homme du pays, connu, et par conséquent moins respectable. Si vous me jugez utile en quelque chose, je vous prie, Monsieur, de disposer de moy, et d'être bien persuadé que je n'auroy jamais rien plus à cœur que de vous faire connoître que que je suis avec beaucoup d'attachement et de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

De Brilhac.

---

## CCLXXIII

DESMARETS A CHAMILLART.

A Marly, le 14 may 1714.

Vous connoissez parfaitement, Monsieur, et bien mieux que moy, l'épuisement des finances et la triste situation où elles estoient dès la fin de l'année 1707. Les dépenses de sept campagnes ne les ont pas rétablies, et je regarde comme un miracle d'avoir pû les soutenir. Après avoir forcé tous les objets qu'on pouvoit envisager, après avoir détruit presque toute sorte de ressources, il a fallu avoir recours à des consommations anticipées de tous les fonds de près de quatre années à venir ; ce party a réussy un temps, mais le mal devenoit trop grand, et sans remède, si on eut continué, de sorte que pour ne pas demeurer court et pour n'estre pas réduit à l'impossible, il a fallu changer le sistème, et s'ar-

rester sur les assignations éloignées qu'on ne pouvoit plus négocier. J'ay donc fait un autre arrangement, mais pour luy donner du crédit, je me suis trouvé obligé de refuser toute sorte de réassignations, et je me suis tenu ferme à cette résolution depuis le mois de juin de l'année dernière. Si je me relache, il faut s'attendre à des suittes dont je seroy la victime. J'en vois toutes les conséquences, et je pourrois vous dire bien des choses sur la matière, qui vous persuaderoient qu'il n'y a de ressource que dans la fermeté avec laquelle je suis obligé de soutenir les arrangemens formés. C'est dans cette triste situation où vous m'avez, Monsieur, demandé des réassignations pour plus de cinq cent mille livres des plus mauvais effets. J'y résiste malgré moy, et ce retardement m'afflige et me peine plus que vous. J'avoue mesme que je suis touché de voir que M. le Rebours, qui sait l'estat des fons, n'ait pas voulu vous en instruire, et me sauver l'embarras où je me trouve d'estre obligé à m'en expliquer avec vous. Je me flatte de n'avoir manqué aucune occasion de vous donner des preuves de ma bonne volonté, et de mes sentimens pour tout ce qui regarde vos intérêts. Si dans l'occasion qui se présente, je suis forcé à des ménagemens, et à des attentions qui retardent vos plans et vos vües, je suis à plaindre, mais je ne suis point à blasmer, et rien ne changera l'attachement sincère avec lequel je suis, Monsieur, pour toujours, vostre très humble et très obéissant serviteur,

DESMARETS.

## CCLXXIV

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Versailles, ce 11 mars 1715.

Vous m'avés fait un véritable plaisir, Monsieur, de vouloir bien me donner part de la satisfaction que vous avez reçue à vostre dernier voyage icy, et de celle que vous esperés à l'avenir ; cela me marque que vous estes autant persuadé que je le désire de l'intérest que je prends à tout ce qui vous touche. Je suis beaucoup moins surpris du retour de vos visites que je ne l'ay esté de leur soustraction ; aussi, je me laisse aller très volontiers à croire qu'on en rétablira l'usage. Je souhaite, Monsieur, aussi vivement que vous mesme, la douceur de vostre vie, et je trouve qu'on seroit trop heureux d'avoir souvent affaire à des gens de vostre caractère; mais je reconnois aussi, tous les jours, que c'est plus qu'en lieu du monde une marchandise bien rare à la cour.

L. A. de Bourbon.

---

## CCLXXV

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Marly, ce 7 aoust 1715.

Je partage, Monsieur, bien sincèrement avec vous la joye que vous ressentés du retour de M. vostre fils, et des bons témoignages qui reviennent de luy en toutes les occasions. Je scay combien cela est doux pour un père. Quant à moy, je m'estimerois

très heureux de pouvoir luy estre bon à quelque chose, et je vous supplie d'en estre persuadé. Nos garnisons font un peu trop parler d'elles, et d'ailleurs les affaires de conscience sont toujours sur le tapis. Vous vous devés trouver bien doucement à la campagne, dans de telles conjonctures où les oreilles sont rebattues de cent mauvais propos. Cependant, Monsieur, un cœur comme le vostre ne scauroit jouir d'une tranquillité parfaite, connoissant les peines que le Roy peut avoir.

L. A. de Bourbon.

---

## CCLXXVI

CHAMILLART A UNE DAME DE LA MAISON DE SAINT-CYR.

A Courcelles, ce 29 septembre 1715.

Nous avons tout perdu, Mademoiselle, en perdant un maistre tel que celui que Dieu nous l'avoit donné; il fault chercher à se consoler avec lui; heureux ceux qui passent leur vie à le servir.

Je m'acquiterai volontiers de la commission que vous me donnés de la part de M^me^ de Maintenon, et dès aujourd'huy jescris à M. de Cany (1) pour lui recommander Guerreau, Lejer et Pinson. Je leur dois personnellement cette marque d'attention, les aiant tousjours trouvés remplis de bonne volonté pour ce qui me regardoit.

Je vous suplie d'assurer M^me^ de Maintenon de mon respect, et que je n'oublierai jamais les obli-

(1) Son fils, Michel Ch., marquis de Cany.

gations que je lui ai ; un bon cœur est, dans tous les temps, esgalement sensible à (1). . . . . et à la reconnoissance, et ne doit jamais oublier le bien qu'on lui a fait ou procuré. Pour vous, Mademoiselle, qui avés cherché esgallement à nous faire plaisir dans tous les temps, je vous assure pour Mme Chamillart et pour moi, que nous en conserverons le souvenir tant que nous vivrons, et que l'on ne peut estre avec un plus parfait desvouement que je suis, Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHAMILLART.

---

## CCLXXVII*

LE CARDINAL GUALTERIO A CHAMILLART.

[1716.]

Je reconnois, Monsieur, dans la lettre que vous avez eu la bonté de m'escrire au sujet de l'abbaie de Saint-Victor les mesmes bontez dont j'ay esté honoré par vous et par toute vostre illustre famille pendant le séjour que j'ay fait en France. J'y respond par mes très humbles actions de grâces et par tous les sentiments de reconnoissance et de vénération possibles, et je vous supplie d'estre persuadé que personne au monde ne vous honnore plus parfaitement et n'est à vous avec un attachement plus absolu et plus inviolable, Monsieur, que

LE CARDINAL GUALTERIO.

(1) Déchirure comportant deux mots.

## CCLXXVIII

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

Paris, ce 3 septembre 1716.

Croyés, je vous supplie, Monsieur, que je suis au désespoir d'estre si souvent obligé de mettre la main à la plume pour vous faire des compliments de condoléance, et que de tous ceux que vous recevrés dans cette triste conjoncture, il n'y en aura certainement point qui soient si sincères que les miens ; personne ne s'interressant plus que moy à tout ce qui vous touche.

L.-A. de Bourbon.

---

## CCLXXIX

CHAMILLART AU PRINCE DE VAUDEMONT (1).

A Bourbon, ce 1er juin 1717.

Rien n'est plus obligeant, Monseigneur, que ce que vous me faites l'honneur de me mander, des mesures que vous aviés prises pour scavoir de mes nouvelles. Puis que vous m'ordonnés de vous rendre compte de ma santé, je vous diroi qu'elle est assés bonne pour me faire espérer de chasser tout l'esté à Courcelles où je compte de me rendre au plus tard le vingt de ce mois. Je suis bien en peine de la vostre, et les vapeurs dont vous êtes accablé

(1) Cette lettre fait partie de mon cabinet.

me donnent une véritable inquiétude ; si l'air de Commercy vous procure quelque soulagement, je vous seroi très obligé de m'en faire informer. Puisque vous êtes dans la disposition de venir cet automne à Paris, je vous y feroi ma cour très régulièrement, et chercheroi toutes les occasions de mériter la continuation de vos bontés et de vous donner des preuves du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'estre, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHAMILLART.

---

## CCLXXX

LE DUC DU MAINE A CHAMILLART.

A Sceaux, ce 5 septembre 1718.

Nous avons esté de tout temps trop amis, Monsieur, pour que je puisse douter de la sincérité du compliment que vous voulez bien me faire sur ma cruelle aventure. L'innocence la plus parfaite ne m'a point mis à l'abry de ce coup terrible, mais elle fait que je le reçois avec le silence et le profond respect que j'ay eu toute ma vie pour mes maistres. Je ne puis trop vous remercier de vostre honnesteté en cette triste occasion.

L.-A. DE BUORBON.

---

## CCLXXXI

LE DUC D'ORLÉANS, RÉGENT, A CHAMILLART.

A Paris, le 6e d'aoust 1719.

On ne peut estre plus sensible que je le suis, Monsieur, aux témoignages que vous me donnez de la part que vous avez prise à ma douleur. Comme je suis persuadé de leur sincérité, vous pouvez aussi l'estre de l'attention que j'auroi à vous marquer dans les occasions l'estime singulière que j'ay pour vous.

PHILIPPE D'ORLÉANS.

---

## CCLXXXII

MINUTE AUTOGRAPHE D'UNE LETTRE DE CHAMILLART AU DUC D'ORLÉANS, RÉGENT.

[1719 ?]

Monseigneur,

V. A. R. a pu connoistre, par la conduite que j'ai tenue depuis qu'elle m'ordonna de prendre des actions pour tout le bien que j'avés, le respect et la defférence avec laquelle je m'abandonne à ce qui peut lui estre agréable. J'ai vu les actions se vendre dans le public plus que le double de ce qu'elles m'avoient cousté ; jamais il ne m'est venu en pensée de m'en deffaire. C'estoit assés qu'elles vinssent d'Elle pour n'avoir aucune inquiétude sur les changements qui pourroient ariver. J'ai trop esprouvé vos bontés pour croire que V. A. R. veuille m'abandonner et souffrir que je perde le peu de bien que j'avés, et

que j'entraisne avec moi la ruine de ma famille par les conseils que je leur ai donnés de mettre touts leurs biens en actions, les assurant que vous ne m'auriés pas conseillé de mettre tout le mien s'il y avoit eu le moindre risque à courir. Cependant, Monseigneur, ce jour si terrible où nous avons tout à craindre et peu à espérer, est venu, à moins que V. A. R., par un effet de sa générosité, ne prenne sur elle de conserver à une famille qui lui est bien fidellement attachée, un bien qu'elle a légitimement acquis. V. A. R. en a vu le détail sur le mémoire que M. de la Houssaye a bien voulu se charger de lui lire; je prenderai la liberté de rappeler en peu de mots à V. A. R., ce qu'il contenoit.

J'ai cinquante-six actions qui me viennent du remboursement de la dotte de ma fille de La Feuillade, de maisons de la place de Vendosme, et de remboursement de rentes sur particulier; si les arrêts et déclarations avoient eu leur exécution, elles deveroient valoir seise mil cinq cents livres chacune. J'en recevés de revenu effectif, avant de les avoir emploiés en actions, vingt six mil quarante cinq livres par an, et je ne puis plus compter sur rien, que sur un divident fort incertain.

J'ai forcé ma fille de Dreux, d'en prendre quarante pour quatre cent et tant de mil livres qu'elle avoit sur la ville ou en rentes sur particuliers; c'estoit tout le fond de son bien, mesme de tout son douaire et elle en tiroit au moins dix huit mil livres de revenu par an.

Son fils, qui a espousé M^lle^ de Nancré, a quarante deux actions, qui est tout le bien de sa femme.

Cela fait pour ces trois articles, le nombre de cent trente huit actions.

Le seul moien que j'ose prendre la liberté de proposer à V. A. R., ce seroit d'engager des particuliers qui ont acquis, par leur industrie et leur scavoir faire, des actions et des billets pour des sommes immenses, de prendre nos actions sur le pied de onse mil livres chacune, au lieu de treise mil cinq cent qu'elles auroient dû valoir, et de nous les paier en billets de banque, ce qui se monteroit pour les 56 qui m'appartiennent, à six cent seise mil livres ; pour les 40 qui appartiennent à M. de Dreux, à 440.000 livres, et pour les 42 de M. de Brezé à 462.000 livres, et les trois ensemble à quinse cent dix huit mil livres ; mais pour faire la grâce entière, je supplierés V. A. R., de nous accorder des rentes sur l'hostel-de-ville, sans quoi les billets nous resteroient en pure perte.

Je prend la liberté de faire observer à V. A. R., qu'elle a bien voulu me dire de ne me point presser pour faire paier les 105 livres par action, ce qui auroit monté à 14.490 livres, qu'il nous auroit esté impossible de trouver dans la conjoncture présente, sans vendre nostre vaisselle. Si V. A. R. conserve toujours pour moi et pour ma famille les mesmes bontés dont elle m'a fait sentir jusques à présent les effets, elle renverra à M. de la Houssaye ma lettre et lui marquera qu'elle y prend assés d'intérêts pour désirer qu'il le fasse réussir, et je deveray à V. A. R., mon repos et celui de ma famille, sans quoi nous serions bien à plaindre.

J'ai l'honneur d'estre avec un profond respect...

# APPENDICE

# APPENDICE

## I

## PIÈCES NON DATÉES

### CCLXXXIII

M^me^ DE MAINTENON A CHAMILLART (1).

Le 12 aoust.

Voicy un mémoire que M. de Pontchartrain m'a envoyé; il me mandoit de mettre bon à ce que j'approuverois, et néant à ce que je ne voudrois pas. J'ai pensé le faire pour la rareté du fait. Comme il est à Pontchartrain, j'ai creu que je devois, Monsieur, vous rendre ce mémoire en droiture. Je voudrois bien avoir une copie des lettres patentes que vous me montrastes à Marly.

### CCLXXXIV

M^me^ DE MAINTENON A CHAMILLART.

Mardi, à 6 heures du soir.

Je sai, Monsieur, la peine que vous et M. de Villacerf vous estes donnée de visitter tout Saint-Cir; j'espère vous en remercier l'un et l'autre, et entendre

(1) Dans l'impossibilité de dater les quelques lettres de M^me^ de Maintenon, les seules qu'ait conservées Chamillart, je crois préférable de les insérer ici en appendice. J'y ajoute plusieurs autres documents, également non datés.

ce que vous jugés qu'il faut faire. Je dois passer cette sepmaine à travailler aux règlemens de la maison. On doit faire des professes, vendredi, et nommer une supérieure et toutes les autres charges samedi, M. de Chartres, MM. Brisacier et Tiberge sont assemblés pour cella, et quand on meine de pareilles affaires, en observant toutes les règles de la prudence et de la charité, on y emploie bien du temps. Nous avons travaillé neuf heures aujourd'huy, et c'est ainsi que je passeroi la sepmaine; je ne pourroi donc avoir l'honeur de vous voir que lorsque je seroi sortie du spirituel. Aiés la bonté, je vous supplie, d'envoyer chercher M. Thévenot et de le mettre aux mains avec M. de Villacerf, affin que nous puissions, dans la suitte, travailler avec plus d'ordre et de clarté. M. Thévenot n'a jamais voulu rien dire sur ses intérêts; rien n'est si incomode que cette manière de servir, où il faut remercier longtemps et payer à la fin. Il faut que je trouve quelques momens pour montrer à M. de Chartres le projet que vous avez veu sur le temporel, afin que nous le finissions ensuitte, car voilà Saint-Cir establi, et il faut tascher d'avancer. Je ne vous escris pas, Monsieur, à teste reposée; je crois que vous vous en apercevrés. Ce que je sais seulement fort nettement, c'est que nous sommes très mal dans nos affaires, et que nous manquons de choses nécessaires, ne pouvant plus tirer d'argent de M. d'Elpech.

## CCLXXXV

M^me^ DE MAINTENON A CHAMILLART.

4 novembre.

Voicy un papier, Monsieur, de la part des dames de Saint-Louis, que j'ay oublié de vous donner; c'est pour en envoyer à MM. les intendans des provinces, si vous le jugez à propos.

Je vous désire, Monsieur, pour le temps que vous allez passer à Montfermeil, un aussy beau soleil qu'aujourd'huy, et que vous soiés par tout bien persuadé que je vous honore infiniment.

---

## CCLXXXVI

M^me^ DE MAINTENON A CHAMILLART.

A Saint-Cir, 5 novembre.

Comptés, Monsieur, sur ma parole que le Roy se porte à merveilles, et que son mal n'a esté qu'une très légère fluxion qui, jointe à une seignée, une médecine réitérée, bien des affaires avant de partir pour Marli, une confession, une communion, un long séjour à l'église, toucher des malades, tout cella, Monsieur, l'avoit un peu abattu; mais il n'y a pas eü autre chose. Je ne compteroi sur vous que pour le 20 de ce mois. Je me haste de depescher vôtre homme, et on m'attand.

MAINTENON.

---

## CCLXXXVII *

« MÉMOIRE AU ROY POUR FAIRE CONNOISTRE A SA MAJESTÉ L'IMPORTANCE DONT IL EST QUE L'ARREST DU 29 JUIN 1700 AIT SON ENTIÈRE EXÉCUTION, ET QUE LE COMMERCE DOIT ESTRE CONDUIT PAR UN MESME ESPRIT ; QU'IL FAIT PARTIE DE LA FONCTION DU CONTROLLEUR GÉNÉRAL, ET QUE LORSQU'IL A PLU A VOSTRE MAJESTÉ EN DONNER A M. DE PONTCHARTRAIN UNE PARTIE, C'EST L'EFFECT ET LA SUITTE DES GRACES QU'ELLE A FAITTES A M. LE CHANCELIER. »

(Minute autographe de Chamillart.)

Lorsque j'ai esté chargé du controlle général, Votre Majesté me fist l'honneur de me remettre un règlement par lequel elle me donnoit tout le commerce du dedans et du dehors du Roiaume, les privilèges des compagnies des Indes et autres qui estoient establies, et le soin de la ferme du domaine d'Occident, et à M. de Pontchartrain la direction de toutes ces compagnies, le commerce de la ville de Marseille, celui du Levant, la justice et police dans les Isles, les colonies françoises pour la culture et plantation, et toutes les pesches tant de baleines, harengs, morues qu'autres.

Mes premières réflexions sur ce projet me firent connoistre qu'il ne pouvoit avoir son exécution, et qu'il y avoit tant de choses qui se contrarient qu'il fourniroit souvent matière à des explications fondées sur le grand préjudice que le Roiaume et les fermes du Roy en recevroient, et qui donneroient occasion à des plaintes que je serois obligé de porter à Votre Majesté, si elle n'apportoit du changement

à ce qui avoit esté fait par un père qui vouloit honorer le service de son fils en lui procurant, dans sa place de secrétaire d'Estat de la marine, les principales fonctions de celle de controlleur général qu'il quittoit, dont l'attention continuelle doit estre de veiller à la conservation des manufactures du Roiaume, d'en procurer le débit tant au dedans qu'au dehors, à faire venir de chés les estrangers les marchandises et denrées qui sont nécessaires par l'eschange des nostres, faire deffendre l'usage de celles dont nous pouvons nous passer ou que nous pouvons nous procurer. Ce premier objet d'où dépend le maintien de l'Estat, pouvoit-il s'accorder avec la direction particulière du secrétaire d'Estat de la marine qui n'estant occupé que du commerce des marchandises estrangères, pour soustenir le crédit des compagnies dont il a la direction, leur laisseroit une entière liberté d'apporter dans le Roiaume esgalement celles qui y seroient nécessaires et celles qui y seroient nuisibles. C'est ce que l'on a veu par expérience et ce qui a donné lieu à tant de mémoires et de remontrances faittes par tous les gens de bien et les bons négociants sur les estoffes des Indes dont il est si important de deffendre l'entrée pour conserver l'argent dans le Roiaume et procurer le débit de nos marchandises, choses qui sont attachées indispensablement à la place du controlleur général, et qui font l'objet le plus essentiel de son emploi. Ce n'est pas cette seule compagnie qui a donné lieu à des plaintes bien fondées. On a fait connoistre que le commerce du Levant ne se pouvoit soustenir sans la sortie

des espèces d'or et d'argent, et qu'il y en estoit envoié une si grande quantité que c'est ce qui a contribué en partie à le rendre aussi rare qu'il l'est devenu depuis quelques années. Peut-on espérer que celui qui ne sera point chargé du commerce du dedans du Roiaume soit occupé des moiens de remédier à ces inconvénients aux dépends de ce commerce mesme, lorsqu'il n'aura pour objet que de le soustenir ? Il faudroit pour cela trouver dans M. de Pontchartrain l'homme parfait. Quoiqu'il ait de grandes veues et les qualités essentielles d'un homme d'Estat, je ne le crois point assés dépouillé de l'amour-propre pour s'oublier jusques à ce point.

Je suis chargé de la ferme du domaine d'Occident; elle est composée en partie de droits qui se lèvent sur chacune teste des habitants, et en partie sur les marchandises du cru des isles. Cependant, il ne m'est pas permis de scavoir ce qui s'y passe, si ces isles sont cultivées ou non, s'il y a des hommes ou s'il n'y en a point. Il est vrai que M. de Pontchartrain m'a offert de m'en donner connoissance ; je n'aurois pas cru que le controlleur général, pour faire valoir les fermes du Roy, eust dû avoir recours au secrétaire d'Estat de la marine.

Je ne diroi rien des pesches tant françoises qu'estrangeres, quoiqu'elles contribuent en partie à l'abondance du Roiaume et qu'elles fassent un produit considérable des cinq grosses fermes ; on les a ostées au controlleur général, parce que M. de Seignelay, en 1687 et 1688, avoit donné quelques arrêts qui sembloient lui donner droit d'en prendre connoissance. Je ne puis oublier qu'un des articles

de l'instruction qui me fust remise en 1688 par M. Pelletier, lors controlleur général, en qualité de commissaire du conseil, regardoit la pesche du hareng, celle de la molue et des costes de Normandie qui estoit mon département.

Je ne finirois pas ce mémoire si je voulois donner à cette matière toutte l'étendue qu'elle a, et en faire valoir toute l'importance et les inconvénients. Je me contenteroi de rappeler à Votre Majesté ce que j'ai fait pour M. de Pontchartrain contre moi-mesme en 1700, lorsque je proposoi à Votre Majesté l'union du commerce, et la bonne foy et l'abandon entier avec lequel je me suis livré dont je ne veux pour tesmoins que MM. d'Aguesseau, Amelot, et tous ceux qui composent le conseil du commerce.

J'advoueroi que, dans ces temps-là, je ne fus occupé que du seul désir de restablir le commerce dans le Roiaume, d'y procurer l'abondance, et d'esviter de venir à des explications continuelles, pénibles et difficiles pour Votre Majesté que l'on n'auroit néantmoins pas pû évister si je n'avois proposé à Votre Majesté d'admettre M. de Pontchartrain conjoinctement avec moi dans tout le commerce, et d'en faire l'union, quoique, par le partage que Votre Majesté en avoit fait, il n'en eust pas la dixiesme partie. L'intérest de l'Estat fut la première raison qui m'y détermina, la seconde l'envie de bien vivre avec lui. Cette proposition fust agréable à Votre Majesté, elle fist expédier l'arrest du mois de juin en conséquence. Je n'ai point à me reprocher, depuis ce temps-là, ni de lui avoir manqué, ni de lui avoir rien caché ; j'ai mesme prié M. Amelot de

communiquer à M. de Pontchartrain tout ce qu'il voudroit voir, et l'ai rendu garend des reproches qu'il auroit à me faire. Il n'en a pas esté de mesme à son égard, car il s'est mis en possession de la place qui lui a esté donnée dans le conseil du commerce, il a pris soin de se faire envoier et se faire rendre compte des matières qui s'y traittoient qui, jusques à présent, ont esté celles dont j'estois chargé comme controlleur général. Il n'a rien oublié pour fortifier la partie du commerce qui lui estoit attribuée par le règlement et avant l'union ; il s'est fait une direction séparée, et je n'ai entendu parler des affaires des compagnies que lorsqu'il a eu besoin de moi pour leurs privilèges, pour des exemptions de droits ou modérations, et pour demander des secours d'argent pour quelques unes qui en avoient un besoin si pressant qu'elles ne pourroient se soustenir si elles n'estoient secourues.

Ce récit, quoique fort court, fait voir en peu de mots que l'intention de Votre Majesté n'a point esté remplie par M. de Pontchartrain ; qu'il n'a esté appellé à la partie principale du commerce dont j'estois chargé que pour y réunir celle dont il l'estoit, et conduire le tout par un mesme esprit et les mesmes vues qui sont toutes à l'advantage de l'Estat.

C'est pour cela que je demande à Votre Majesté en finissant, qu'il lui plaise ordonner, interprétant l'arrest du mois de juin, que je me trouveroi quand je le jugeroi à propos, aux assemblées qui se tiendront pour les affaires des compagnies ; que je me ferai rendre compte de leur estat, de l'envoi et

retour de leurs marchandises, et que les matières importantes qui concernent le commerce de ces compagnies seront renvoiées au conseil du commerce, lorsque M. de Pontchartrain et moi le jugerons à propos, pour y estre délibérées et ensuite rapportées à Votre Majesté pour recevoir ses ordres.

---

## CCLXXXVIII

### PROJETS DE PAIX PRÉSENTÉS PAR M. DE TESSÉ.

Eschanger le Montferrat contre le comté de Nice et, si l'on peut, la vallée de Barcelonnette et Miraboue, avec la condition de ne pas restablir Cazal, sauf après la mort de M. de Mantoue; de faire raison dudit Montferrat aux héritiers auxquels il sera légitimement adjugé.

Faire M. de Mantoue gouverneur général du Milanois avec des pouvoirs spéciaux, mais limités, et un gouverneur des armes sous luy, espagnol ou créature d'Espagne.

Donner aux Vénitiens la principauté de Castiglion et Cauriana moyennant la neutralité d'Italie et sortie des Allemans de ladite Italie.

Marier le fils du prince Vincent, héritier du Mantouan, à M^lle^ de Condé, et eslever ce prince auprès de M. de Mantoue faisant raison à M. de Guastal de ses estats.

Marier la princesse de Guastual à un prince françois.

Raser Berceil et donner le péage à M. de Mantoue auquel il est de droit, ou en accommoder M. de Parme, qui mérite considération, le port estant fort à sa bienséance.

Faire envisager aux Vénitiens que si ils ont une bonne conduite pour faire sortir les Allemans d'Italie, ils pourront espérer de mettre garnison dans Mantoue, ou tout au moins que les François sortants d'Italie, le pape y mettra garnison mettant la maison de Gonzague sous la protection du pape, de France, d'Espagne et de la République.

Faire le pape garant du tout moyennant la sortie des Allemans d'Italie.

Rendre le Modénois à M. de Modène et faire une association générale de tous les princes d'Italie à la teste desquels sera le pape pour faire réussir la neutralité générale d'Italie pendant la présente guerre.

Proposer de retirer tous les François d'Italie moyennant la sortie des Allemans.

Reigler la quantité de troupes espagnoles ou auxiliaires que le Roy d'Espagne entretiendra dans le Milanois.

# CCLXXXIX

## NOTE REMISE A CHAMILLART SUR LA CAMPAGNE DE FLANDRE (1).

[1708 ?]

Il me paroit qu'il y auroit trois partys à prendre pour l'armée du Roy en Flandre à l'ouverture de cette campagne. Le premier d'aller camper dans le Franc de Bruges, du côté de Dixmude, le long du canal d'Hansame; elle pouroit encore, selon la force et la situation des ennemis, s'avancer plus avant du côté de Tourhout et de Vinendal, et même jusques à l'abbaye de Saint-André où l'on pouroit mettre la gauche, et la droite vers le moulin d'Ostcam; le canal de Bruges à Ostende seroit à la gauche de l'armée; le canal de Bruges à Gand devant le camp, et la droite appuyée au canal d'Ostcam. Le second seroit d'aller camper du côté d'Ath, à Chièvre et à Cambron. Le troisième sous Mons, au camp de Givry, le long de la Trouille, ou aux environs de Binche et de la rivière d'Hayne.

En prenant celuy de camper à l'un des deux derniers endroits, près d'Ath et de Mons, il faudroit laisser un corps détaché pour veiller du côté de la mer entre Nieuport et Ipres, pour se pouvoir porter par la droite ou par la gauche, selon les mouvements des ennemis.

Je ne propose des camps en avant que parce que je suis très persuadé que si l'armée du Roy en

(1) Aucune indication n'a pu nous faire connaître l'auteur de ce document.

vient aux mains avec celle des ennemis, toutes les dispositions étant bien faites, de manière que toutes les troupes puissent combattre et se soutenir les unes les autres, l'armée du Roy ne sera jamais battue, et que l'on retrouvera dans les François la même valeur qu'ils ont toûjours témoigné dans toutes les batailles que Sa Majesté a gagné les guerres passées.

Si l'on gagnoit une bataille du côté de la mer, on n'en tireroit pas un grand avantage, ne pouvant pas pénétrer aisément de ces côtés là, les villes d'Ostende, de l'Écluse, et du Sas de Gand se pouvant toutes soutenir et rafraîchir par la mer; mais si l'on en gagnoit une du côté d'Ath et de Mons, l'on pouroit reprendre tout le Brabant, et si elle étoit bien complette, après avoir pris Huy et Liège, on se mettroit en état de faire le siège de Maestrick.

Pendant toute la guerre passée, les pays situés entre la Lis et la mer, dont j'étois chargé, n'ont jamais payé de contributions aux ennemis, quoy que Nieuport fut à eux, et que les châtelenies de Furnes et de Bergues ne fussent couvertes que du canal de Loo qui est moins bon que celui de Nieuport, du quel tous les pays dont je parle sont couverts présentement et dans lequel, par Nieuport, l'on peut mettre autant d'eau que l'on veut. La partie la plus mauvaise et la plus difficile à garder, c'est la ligne depuis Comines et Warneton jusques à Ipres; mais il n'est pas aisé à un gros détachement, après l'avoir passé, de s'enfoncer dans le pays en laissant Ipres et Lille derrière soy, dont la retraite luy seroit très difficile.

Il me paroit que, pour la conservation d'Ipres seulement, indépendamment des contributions, il seroit absolument nécessaire de rendre cette ligne fort bonne, car si les ennemis venoient se poster entre la Lis et Ipres, il seroit très difficile de secourir cette place et de passer cette rivière devant un ennemi posté derrière, ce qu'on ne pouroit entreprendre qu'avec un fort grand désavantage.

Si l'on ne vouloit faire qu'une guerre défensive, il faudroit mettre un corps détaché du côté de la mer, un autre du côté de la Meuse, et camper l'armée entre la Lis et l'Escaut, laquelle se porteroit par la droite ou par la gauche, selon la situation et les différents mouvements des ennemis.

## II

# PIÈCES COMMUNIQUÉES
## A CHAMILLART

---

## CCXC

FRANÇOIS DE NEUFVILLE, DUC DE VILLEROY, A CHARLES-MAURICE LE TELLIER, ARCHEVÊQUE DE REIMS (1).

Du camp de Neustadt, ce 20e juillet 1691.

Vous savés, Monsieur, quelle estoit la situation de mon cœur sur M. vostre frère (2), lorsque j'eus l'honneur de vous parler chés vous, pendant le siège de Mons; les éclaircissemens que j'ay eu depuis avec lui n'avoient point changé les sentimens où j'estois. Je suis party de la cour, me croyant très mal avec luy et n'ayant fait aucune démarche pour m'y raccommoder; je vous supplie de me faire la justice de croire que je vas vous parler avec la mesme sincérité; personne n'a ressenty sa mort plus douloureusement que moy, et l'intérest de l'État a bien prévalu dans mon cœur à mon ressentiment particulier. Croyés, s'il vous plait, que de tous ceux qui ont le plus de sujet de le regretter, il n'y en a point qui soit plus affligé que moy, ny

(1) Cette lettre et les trois suivantes ont été conservées par Chamillart, à qui elles avaient été communiquées. Bien qu'elles ne l'intéressent pas directement, elles méritent à tous égards d'être insérées ici.

(2) François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État, mort à Versailles, le 16 juillet 1691.

si prest à donner des marques véritables de douleur et d'un intérest très-sincère sur tout ce qui peut avoir rapport à vostre maison. J'ay l'honneur d'appartenir à Messieurs ses enfants, et je m'en souviendroy avec plus d'attention que jamais. Je vous suplie, Monsieur, de vous souvenir de ce que j'ay l'honneur de vous écrire; la conduite du reste de ma vie vous en rafréchira la mémoire. Je suis vostre très-humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE VILLEROY.

*A Monsieur, Mr l'archevesque de Rheims, en cour.*

---

## CCXCI

L'ARCHEVÊQUE DE REIMS AU DUC DE VILLEROY.

De Marly, ce 3e aoust 1691.

Quand vous ne m'auriez pas, Monsieur, expliqué si nettement la scituation de vostre cœur sur feu mon frère, je ne l'aurois pas ignoré, car je n'ay pas oublié ce que vous me fistes l'honneur de m'en dire pendant le siège de Mons. Je vous avoüe que je n'aurois pas creu que vous eussiez esté capable de vous souvenir si vivement, après sa mort, des sujets que vous croyez avoir eus de vous plaindre de luy dans la fin de sa vie, ny d'avoir besoin des réflexions que vous avez faites sur l'intérest de l'Estat pour esteindre vostre ressentiment particulier. Pour moy, qui suis bien éloigné de croire que le Royaume ayt fait une grande perte, je ne

suis touché que de celle de ma famille et de la malheureuse fin d'un frère que j'estimois beaucoup et que j'aymois tendrement; ce n'est pas icy le lieu de discuter ses torts; j'auroy seulement l'honneur de vous dire sur cela que je ne conviens point de ceux que vous luy donnez à vostre esgard. Quoy qu'il en soit, vous voulez que je croye que vous n'avez fait aucune démarche pour vous racommoder avec luy devant vostre départ; tout cela est apparemment moins pour me donner à connoistre le peu de cas que vous faisiez de son amitié que pour me faire valoir la générosité avec laquelle vous me promettez de vous souvenir doresnavant de l'honneur que ses enfants ont de vous appartenir. Je le regarde comme un très-grand avantage pour eux, et j'espère que tant par les grâces que le Roy a respandues sur ma famille depuis le commencement de son règne que par la bonté que Sa Majesté a de laisser mon nepveu de Barbesieux dans sa charge et de nous honorer de la continuation de sa protection, ils ne seront pas sitost, ses frères, ses sœurs et luy, en estat de faire déshonneur à Messieurs vos enfants ny de vous faire pitié.

Comme vous ne m'avez rien dit dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, le 20e du mois passé, qui me marque que vous ayez eu la moindre attention à ma trop juste douleur, il ne me reste, Monsieur, qu'à vous assurer que je suis vostre très-humble et très obéissant serviteur.

L'Archevèque Duc de Reims.

## CCXCII

LE DUC DE VILLEROY A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Ce 15 aoust (1691), à Dourlac.

Il faut, Monsieur, que je me sois bien mal expliqué dans la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire ; mes expressions n'ont pas suivi mes intentions, ou vos dispositions à mon égard sont peu favorables. Ce que je vous ay mandé estoit une suite naturelle de la conversation que j'eus avec vous dans vostre cabinet; comme vous ne désapprouvâtes point la liberté que je pris de vous parler à cœur ouvert, j'ay cru et me suis trompé, que la mesme liberté ne vous seroit pas plus désagréable présentement. Je ne suis pas assé extravaguant pour avoir cru vous donner des marques de générosité, en vous marquant les sentiments que j'ay sur la mort de Monsieur vostre frère et l'attention que je veus avoir à ma conduite pour faire connoystre à Messieurs vos neveux, l'honneur que j'ay de leur appartenir (ce sont mes propres termes). Si de pareils sentiments, exprimés comme je viens de vous le dire, vous déplaise, j'en seroy très-fâché, mais après avoir remply tous mes devoirs, si je continue dans le mesme malheur, j'espère que Dieu me fera la grâce de me donner des forces pour m'en consoler.

Je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE DUC DE VILLEROY.

## CCXCIII

LE DUC DE TALLARD A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Au camp d'Urlaffe, ce 10 de septembre 1691.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, du 4e de ce mois.

Je puis vous assurer avec vérité que M. le duc de Villeroy ne m'avoit parlé ny du compliment qu'il vous avoit fait sur la mort de feu Monsieur vostre frère, ny de la response qu'il avoit receu de vous, quand je luy ay dit ce que vous m'avez chargé de luy faire sçavoir.

J'ay crû, pour qu'il connust mieux ce que vous pensiés, luy devoir montrer tout ce que vous m'avés fait l'honneur de me mander là-dessus.

Il m'a paru extrêmement piqué de ce que vous avés expliqué si différemment de son intention ses sentiments qui n'estoient autres que ceux qu'il vous a marqués dans sa seconde lettre, et de ce que vous avés rendu public ce que vous en avés pensé sans vous adresser à luy ou à quelqu'un de ses amis, pour sçavoir auparavant de quoy il estoit question.

Je ne comprend pas qu'il se puisse estre expliqué de sorte que vous ayés pû croire avoir lieu de vous fascher d'une lettre où il dit qu'il n'a songé qu'à vous parler en amitié, sur le pied d'une conversation qu'il a eu avec vous, dans votre cabinet à Paris, et à vous marquer de l'honnesteté pour feu M. de Louvois et pour toute sa famille. Il croit

encore avoir une raison très-essentielle de se plaindre d'estre livré aux conversations du monde dans un sens absolument différend du sien, et de recevoir la response qu'il a receu de vous, qu'il trouve injurieuse, quand il s'attendoit à une honnesteté réciproque de vostre part.

Il dit encore que la fin de sa seconde lettre n'a point deu vous surprendre après celle que vous luy aviés escrite.

Voilà, Monsieur, l'estat et la situation d'esprit auquel je l'ay trouvé, dont j'ay l'honneur de vous rendre compte.

Je vous supplie d'estre persuadé qu'on ne vous peut honorer davantage ny estre plus véritablement que je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

TALLARD.

# III

# PIÈCES RELATIVES

## A MICHEL CHAMILLART

### ET A SA FAMILLE

---

## CCXCIV*

NOTES DE ÉLISABETH-THÉRÈSE LE REBOURS, FEMME DE MICHEL CHAMILLART, SUR LA NAISSANCE DE SES ENFANTS.

« Ma fille aisnée est née le premier jour de mars de l'année 1683, un lundy, et ondoyée par un prestre de Saint-Nicolas du Chardoneret, et est née à quatre heures trois carts du soir. La cérémonie du baptesme sest faicte à Champlant avec la permission de M. le curé de Saint-Nicolas, le vendredy 7me novembre 1687, le parain est M. de Chamillart, prieur de Nanteuil, son grand-oncle, et Mme de Létant, sa grand'mère. Elle s'appelle Catherine-Angélique (1). »

« Ma fille la seconde est née le 22e de septembre à quatre heures et demye du matin, un vendredy, l'année 1684, et batisée à Saint-Nicolas du Chardoneret, son parrain est M. de la Proutière le père, conseiller de la cour des Aydes et son grand-

(1) Après contrat de mariage, du 27 avril 1698, elle épousa, le 14 juin suivant, Thomas de Dreux, marquis de Brezé, nommé, en 1701, grand-maître des cérémonies de France, charge qui devint héréditaire en sa famille. Il mourut à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, le 26 mars 1749, à l'âge de soixante-douze ans. Sa femme l'avait précédé dans la tombe, dès le 19 février 1739.

oncle, et sa maraine est M^lle de Pajot, sa grande tante. Elle s'appelle Marie-Thérèse (1). »

« Ma fille la troisième est née le 24^e octobre 1685, un mercredy à onse heures précises du matin; elle a esté batisée le mesme jour à Saint-Nicolas du Chardonneret sa paroisse, et a esté tenue par M^me Chamillart, la maîtresse des requestes, sa grand-mère, et M. Le Rebours, conseiller au Parlement, son grand-oncle. Elle a esté nommée Élisabeth-Geneviève (2). »

« Mon fils est né le 7^e d'avril 1689 à quatre heures et demye du matin, un jeudy. Il a esté ondoyé à Saint-Nicolas du Chardoneret; il a esté batisé à Champlant avec la permission de M. le curé de Saint-Gervais, sa paroisse, à l'âge de 7 ans, le 19^e juin 1696, son parrain est M. de Chamillart, évesque de Dol, son oncle, et la maraine est M^me Chamillart, maîtresse des requestes, sa grand-mère. Il se nomme Michel (3). »

(1) Le 24 novembre 1701, elle épousa le duc Louis de La Feuillade, qui occupe, dans ce recueil une si large place. Elle mourut le 3 septembre 1716, sans laisser de postérité.

(2) La Chesnaye-Desbois l'appelle par erreur Geneviève-Thérèse. Le 14 décembre 1702, elle épousa Guy-Nicolas de Durfort de Lorges, duc de Quintin, né en 1683, le beau-frère du duc de Saint-Simon. Elle mourut le 31 mai 1714, à l'âge de 28 ans. Son mari épousa, en secondes noces, le 14 décembre 1720, Marie-Anne-Antoinette de Mesmes, fille aînée du premier Président du Parlement de Paris.

(3) L'ancien ministre eut la douleur de survivre à ce fils unique, qui lui fut enlevé, le 23 juillet 1716, à l'âge de 27 ans. Le 12 janvier 1708, il avait épousé Marie-Françoise de Rochechouart, née le 1^er janvier 1686, qui se remaria, le 10 décembre 1722, à Jean-Charles de Talleyrand, prince de Chalais. C'est de leur fils, Louis-Michel de Chamillart, comte de La Suze, que descendent les représentants actuels de cette maison.

# CCXCV*

## COMPTE DE LA RECEPTE ET DÉPENSE FAITE POUR MONSEIGNEUR CHAMILLART, DEPUIS LE 5 SEPTEMBRE 1699 QU'IL A ESTÉ CHOISY PAR LE ROY POUR CONTROLLEUR GÉNÉRAL DE SES FINANCES, JUSQUES AU 20 FÉVRIER 1700, QU'IL SE REND A LUY-MÊME.

I

RECEPTE A CAUSE DES IMMEUBLES.

| | |
|---|---|
| De M. Bignon, sur le prix de la charge de conseiller d'État, intendant des Finances, à luy vendue par Monsieur, le 17 dud. mois de septembre 1699..... ... | 272,600 l. |
| Dudit sieur, pour intérests de lad. somme, à proportion qu'elle a esté payée suivant les délégations..... | 3,760 l. |
| De M. Oursin, pour le prix de la maison de marines. | 18,000 l. |
| De M. Gruyn, pour le remboursement de 300 livres d'augmention de gages..... | 7,200 l. |
| De M. Brunet de Rancy, pour le prix des maisons rues Saint-Denis et Salle-au-Comte..... | 45,000 l. |
| De M. d'Armenonville, pour le prix de la maison de Fontainebleau..... ..... | 6,142 l. |

RECEPTE A CAUSE DES REVENUS ET EMPRUNTS, APPOINTEMENS ET GRATIFICATIONS.

| | |
|---|---|
| Loyers de maisons de Paris et autres..... | 3,000 l. |
| Emprunt de M. de Dol..... | 6,000 l. |
| Emprunt de M. de la Proustière..... | 10,000 l. |
| Emprunt de M. H ..... | 20,000 l. |
| Reçu de M. Gruyn, garde au Trésor Royal, le 26 novembre 1699 et 8 janvier 1700, sur les appointemens d'Intendant des Finances et de contrôleur général.... | 20,000 l. |
| De M. Millieu, pour les droits des parties casuelles dues au dernier décembre..... | 11,000 l. |
| De M. de Barmont, sur les droits de contrôle..... | 4,497 l. |
| Des commissions extraordinaires du contrôle..... | 5,000 l. |
| Somme totale de la recepte..... | 432,199 l. |

II

DÉPENSE A CAUSE DES REMBOURSEMENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A Saint-Nicolas du Chardonnet, principal..... | 26,400 l. | | 29,495 l. |
| Arrérages. | 3,095 l. | | |
| A M. Gilbert, principal..... | 44,000 l. | | |
| — Arrérages. | 3,262 l. | 4 s. | 47,262 l. 04 s. |
| A Mme Guérin, principal..... | 20,000 l. | | |
| — Arrérages. | 755 l. | 11 s. | 20,755 l. 11 s. |
| A M. Bailly, principal..... | 14,000 l. | | |
| — Arrérages. | 547 l. | 19 s. | 14,547 l. 19 s. |
| A Mme Carbonnier, principal. | 40,000 l. | | |
| — Arrérages. | 1,575 l. | 15 s. | 41,576 l. 15 s. |
| A M. Chauvelin, principal... | 13,200 l. | | |
| — Arrérages. | 580 l. | | 13,780 l. |
| A M. d'Aguesseau, principal.. | 32,000 l. | | |
| — Arrérages. | 2,398 l. | 9 s. | 34,398 l. 09 s. |
| A M. de Mirabeau, principal. | 10,000 l. | | |
| — Arrérages. | 423 l. | 12 s. | 10,423 l. 12 s. |
| A M. de Beson, principal..... | 34,000 l. | | |
| — Arrérages. | 6,081 l. | 13 s. | 40,081 l. 13 s. |
| A Mme de Choiseul, principal. | 20,000 l. | | |
| — Arrérages. | 1,155 l. | 11 s. | 21,155 l. 11 s. |
| A Mme Billart, principal..... | 11,000 l. | | |
| — Arrérages. | 304 l. | 06 s. | 11,304 l. 06 s. |
| A M. Bouchu, principal..... | 9,000 l. | | |
| — Arrérages. | 450 l. | 06 s. | 9,450 l. 06 s. |
| | | | 294,230 l. 16 s. |

DÉPENSE EN ACQUISITIONS DE RENTES.

| | | |
|---|---|---|
| A M. le chevalier de Chamillart, 300 liv. de rente, cy..... | 6,000 l. | |
| Sur l'Hôtel-de-Ville, 900 livres de rente, au principal de..... ..... | 18,000 l. | |
| de laquelle Mme Pajot a l'usufruit au lieu de Marines. | | 69,000 l. |
| Sur l'Hôtel-de-Ville, 2,250 livres de rente, au principal de..... ..... | 45,000 l. | |
| au lieu des maisons rue Saint-Denis..... | | |

DÉPENSE JOURNALIÈRE SUIVANT LE MÉMOIRE DE MADAME ET COMPTEREAU DE M. SAVALETE.

| | | |
|---|---|---|
| A M. le Prieur de Séry, cy..... | 1,300 l. | |
| A M. Beausire, pour loyer de la Basse-Cour.... | 6,000 l. | |
| A Monsieur, la somme de 560 liv. en deux fois des mois d'octobre et novembre 1699, cy..... | 560 l. | |
| En aumônes aux pauvres, les mois de novembre, décembre 1699 et janvier 1700..... | 238 l. | |
| Pensions payées de M^lles^ et de M. Chamillart, extraordinaires, maîtres, blanchissages et autres. | 2,100 l. | |
| Dépense de table et menues, faites par maîtres d'hôtel et valets de chambre jusqu'à la fin de janvier 1700..... ..... | 19,651 l. | 11 s. |
| Payé aux domestiques la somme de 2,682 livres 15 tant pour étrennes, habits de deuil que gages et autres choses..... | 2,682 l. | 15 s. |
| Payé à différends ouvriers, artisans, la somme de..... ..... | 786 l. | 13 s. |
| Pour chocolat, la somme de..... .. | 40 l. | |
| A Creston, espicier, la somme de... ..... ..... | 162 l. | 19 s. |
| Payé pour l'écurye, durant le d. temps de septembre, octobre, novembre et décembre, soit pour achapt de neuf chevaux et menues dépenses, la somme de..... | 6,148 l. | 13 s. |
| A la dame Germain, orphévresse, la somme de 7,000 liv. sur les ouvrages et orphévrerye par elle fournye..... | 7,000 l. | |
| Plus la somme de 28,542 livres 9 sols payez pour des meubles, hardes, estoffes et autres dépenses..... | 28,542 l. | 9 s. |
| | 75,212 l. | 19 s. |
| Dépense et remboursement, cy..... | 294,230 l. | 2 s. |
| Dépense en acquisitions, cy..... | 69,000 l. | |
| Dépense journalière, cy..... | 75.212 l. | 19 s. |
| La dépense générale monte à..... | 438,443 l. | 1 s. |
| La recepte à.... ..... | 432,199 l. | 12 s. |
| Partant, la dépense excède de..... | 6,243 l. | 19 s. |

Mais il est deub à M. Savalete, notaire, par le bordereau de ce qu'il a rendu à Monseigneur, la somme de 12,628 liv. 2 sols dont luy a esté remis billet, le 7 may 1700, et depuis a acquitté.

## CCXCVI

LETTRES DE PROVISION DE LA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ACCORDÉE A MICHEL CHAMILLART.

8 janvier 1701.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. L'estat et charge de nostre conseiller en nos conseils, secrétaire d'Estat et de nos commandemens et finances que possédoit nostre amé et féal le s^r^ Le Tellier, marquis de Barbezieux, estant vacante par son déceds, nous avons estimé ne pouvoir faire un plus digne choix pour la remplir que de nostre amé et féal le sieur Michel Chamillart, conseiller ordinaire en tous nos conseils, controlleur général de nos finances. Sa probité, son intégrité et sa capacité ont paru dès qu'il a esté conseiller en nostre cour de Parlement de Paris, et toutes ses qualités nous portèrent, après qu'il eust esté pourveu d'une charge de M^e^ des requestes ordinaire de nostre hostel, de l'envoyer en Intendance dans nostre province de Normandie, qui est une des principales de nostre Royaume, où il nous donna tant de preuves de sa sage conduite, de son zèle et affection dans toutes les affaires qui regardèrent nos finances, le soulagement de nos peuples, l'administration de la justice et le maintien de notre autorité, que nous jetâmes les yeux sur luy pour exercer une des quatre charges d'Intendant de nos finances que vous créâmes en mil six cens quatre vingt dix. C'est là où (*sic*) nous avons bien

plus particulièrement connu par nous-mesmes l'estendue de ses lumières et son parfait dévouement à tout ce qui a pu nous concerner, en sorte que la charge de controlleur général de nos finances ayant vacqué en mil six cens quatre vingt dix neuf, par la promotion de nostre très cher et féal le s^r^ Phélypeaux de Pontchartrain à la charge de Chancelier de France, nous crûmes ne pouvoir mieux confier l'administration de nos finances qu'au d. s^r^ Chamillart, et il a si bien respondu à nostre attente par son application à toutes les fonctions qui en dépendent, sa prudence et le bon ordre qu'il a maintenu dans nos finances, que l'ayant jugé très capable de nous servir utilement en tous nos Conseils, nous l'avons fait depuis peu ministre d'Estat, et sommes persuadé qu'il remplira encore parfaitement lad. charge de Secrétaire d'Estat à nostre entière satisfaction et celle de tous nos sujets. A CES CAUSES et autres grandes considérations à ce nous mouvans, nous avons aud. s^r^ Chamillart donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main l'estat et charge de Secrétaire d'Estat et de nos commandemens et finances que tenoit et exerçoit le d. s^r^ marquis de Barbezieux, vacante à présent par son deceds, pour par led. s^r^ Chamillart, nous y servir et exercer lad. charge, en jouir et user aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, estats, pensions, appointemens, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenans, avec pouvoir de signer et expédier toutes et chacunes les dépêches

dépendans de lad. charge de secrétaire d'Estat, tout ainsy qu'a fait ou pû faire led. s^r^ marquis de Barbezieux, et ce tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers en nos conseils les gardes de nostre trésor royal, et aux trésoriers généraux de nostre maison présens et à venir, et à tous autres nos comptables qu'il appartiendra, qu'après que nous aurons receu dud. s^r^ Chamillart le serment en tel cas requis et accoutumé, ils ayent à luy payer les d. gages, estats et appointemens et autres droits appartenans à lad. charge à l'avenir, par chacun an, aux termes et en la manière accoutumés, et rapportant les présentes ou copie d'icelles deuement collationnée pour une fois seulement avec quittance sur ce suffisante, tout ce qui luy aura esté payé à l'occasion susd. sera passé et alloué en la dépense de leurs comptes par nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, en tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces d. présentes. Donné à Marly, le huitième jour de janvier l'an de grâce mil sept cens un et de nostre règne le cinquante huitième.

LOUIS.

*Sur le repli :*

Par le Roy,

PHELYPEAUX.

Aujourd'huy treize janvier mil sept cens un, le Roy estant à Versailles, le s^r^ Chamillart desnommé en ces présentes, a fait et presté entre les mains de Sa Majesté, le serment qu'il estoit tenu de faire à

cause de la charge de Secrétaire d'Estat dont il a esté pourveu, Moy, conseiller de Sa Majesté en tous ses conseils, secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances, présent.

PHELYPEAUX.

---

## CCXLVII*

BREVET DE RETENUE SUR LA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

9 janvier 1701.

Aujourd'huy neuvième janvier mil sept cens un, le Roy estant à Versailles, aiant pourveu le sieur Chamillart, ministre d'Estat, contrôleur général de ses finances, de la charge de secrétaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté dont étoit pourveu le feu sieur marquis de Barbezieux, à condition de paier la somme de trois cens mil livres, scavoir cent mil livres au tuteur de la damoiselle Le Tellier, non encore nommée, fille aînée dudit sieur marquis de Barbezieux et de défunte dame Catherine-Louise de Crussol d'Uzès, son épouse en premières noces, et deux cens mil livres au tuteur des damoiselles Marie-Madeleine Le Tellier et Louise-Françoise-Angélique Le Tellier, aussy filles dudit sieur marquis de Barbezieux et de dame Marie-Thérèze-Delphine-Eustache d'Aligre, son épouse à présent sa veuve, qui est pour chacune d'elles cent mil livres, en exécution de quoy Sa Majesté est informée que le dit sieur Chamillart a paié au tuteur de ladite damoiselle de Barbezieux aînée les cent mil livres

qui luy reviennent, et a payé deux contracts de constitution de rentes au tuteur des dites damoiselles Le Tellier puisnées, aux principaux de cent mil livres chacun, et Sa Majesté désirant témoigner de plus en plus audit sieur Chamillart la satisfaction particulière qu'elle a des bons et importants services qu'il luy a rendus et luy rend journellement, en empeschant que s'il venoist cy après à se démettre de ladite charge de secrétaire d'État ou à décéder en possession d'icelle, la dite somme de trois cens mil livres ne tournast en pure perte pour luy et les siens, Sa Majesté a accordé et accorde audit sieur Chamillart, veust et entend qu'au cas qu'il se démette de ladite charge de secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, dont il est pourveu, ou qu'il vienne à décéder en possession d'icelle, celuy qui sera agréé par Sa Majesté pour la remplir, paie audit sieur Chamillart, la somme de trois cens mil livres par forme de récompense de la ditte charge, ou en cas de décès, à ses héritiers ou créanciers sans qu'aucun puisse estre pourveu de ladite charge, ny admis dans les fonctions d'icelle qu'après l'actuel et parfait paiement de ladite somme de trois cens mil livres, sur laquelle Sa Majesté veut que les dittes damoiselles Le Tellier puisnées ou à ceux qui seront en leurs droits aient hypothèque et privilège spécial pour ce qui poura leur estre deub des cent mil livres que Sa Majesté a accordé à chacune d'elles, et quant à ce qui reviendra de la ditte somme de trois cent mil livres au profit des héritiers dudit sieur Chamillart, en cas de son décès après que les dittes

damoiselles Le Tellier ou ceux estans en leurs droits auront esté paiés de leur deub, Sa Majesté en a dès à présent comme pour lors, fait et fait don au fils dudit sieur Chamillart, jusqu'à la concurrence de la ditte somme de trois cens mil livres comme d'un effet provenant de la pure libéralité de Sa Majesté, et au cas du décès de son dit fils sans enfans, Sa Majesté en a fait et fait pareillement don aux damoiselles filles dudit sieur Chamillart par égalles portions, entendant néanmoins Sa Majesté que la dame veuve du sieur Chamillart jouisse préalablement, sa vie durant, de l'usufruit de ce qui reviendra de la dite somme de trois cens mil livres, au profit de ses dits enfans, et pour asseurance de ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté, elle m'a ordonné d'expédier le présent brévet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

Louis.

Phelypeaux.

---

## CCXCVIII

LETTRES DE PROVISION DE L'OFFICE DE SECRÉTAIRE DU ROI DONNÉ A MICHEL CHAMILLART (1).

30 janvier 1701.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navare, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Mettant en considération les grands et

(1) Le 12 février suivant, Chamillart obtenait des lettres de survivance de cet office en faveur de son fils.

recommandables services que nous a rendus et nous rend journellement notre très amé et féal conseiller en nos conseils et en notre conseil royal, controlleur général de nos finances, Ministre et Secrétaire d'État, le sieur Michel Chamillart, et voulant en toutes occasions luy donner de plus en plus des marques de notre confiance, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, nous avons audit sieur Chamillart donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de notre conseiller secrétaire maison couronne de France et de nos finances que tenoit et exerçoit cy devant le feu sieur Louis-Marie-François Le Tellier, marquis de Barbezieux, dernier paisible possesseur d'iceluy au lieu et place duquel les tuteurs de ses enfans mineurs nous auroient nommé la personne dudit sieur Chamillart par acte cy avec autres pièces concernant ledit office attachées sur le contre scel de notre chancellerie, pour iceluy avoir, tenir, et doresnavant exercer, en jouir et user par ledit sieur Chamillart aux honneurs, authorités, prérogatives, franchises, immunités, privilèges, prééminences, fonctions, exercices, gages de deux mille deux cents livres par chacun an, dont il sera actuellement payé de trois quartiers sans aucun retranchement suivant notre Édit du mois de décembre 1697, droits de bourses de survivance de commitimus et de francsallé, et autres droits, privilèges, fruits, proffits, revenus et émolumens accoutumés audit office appartenans, tels et semblables et tout ainsy qu'en a bien et duement jouy ou deu jouir ledit feu sieur marquis de Barbezieux et qu'en jouissent les pourveus de

pareils offices, encore que ledit feu sieur de Barbezieux n'ait vécu les quarante jours portés par nos ordonnances, de la règle desquelles, attendu le droit de survivance par luy payé, nous l'en avons relevé et dispensé, relevons et dispensons par ces présentes... Donné à Versailles, le trente jour de janvier l'an de grâce mil sept cent un, et de notre règne le cinquante huitième.

*Sur le repli :* Par le Roy,

BERTIN.

---

## CCXCIX

BREVET D'UNE SOMME DE TROIS CENS MILLE LIVRES ACCORDÉE A MICHEL CHAMILLART SUR SA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

8 juillet 1703.

Aujourd'huy huitième juillet mil sept cent trois, le Roy estant à Versailles, voulant donner au sieur de Chamillart, ministre et secrétaire d'Estat, contrôlleur général des finances, de nouvelles marques de sa bonté et faire jouir la dame de Chamillart, sa femme, et le sieur de Chamillart, son fils, de la récompense que méritent les services qu'il a rendus et rendra cy après dans ces grands et importans employs, Sa Majesté a déclaré et déclare, veut et entend qu'en cas que ledit sieur de Chamillart vienne à se démettre de ladite charge de secrétaire d'estat, celui qui sera agréé pour la remplir soit tenu de payer audit sieur de Chamillart la somme de trois cent mille livres, outre celle de trois cent mille livres desjà à luy asseurée ou à ses

héritiers, créanciers et ayant cause, par brevet du neufe janvier mil sept cent un, de laquelle somme de trois cent mille livres, asseurée par le présent brevet, Sa Majesté a permis et permet audit sieur de Chamillart de disposer ainsy qu'il avisera, comme d'un effet provenant de sa pure libéralité, et où il viendroit à décéder en possession de ladite charge de secrétaire d'Estat, veut Sa Majesté que ladite somme de trois cent mille livres appartienne comme propre au sieur Michel Chamillart son fils, du revenu de laquelle somme dame Élisabeth-Thérèse Le Rebours, femme dudit sieur de Chamillart, jouira sa vie durant, mesme qu'elle en ayt la pleine et entière disposition et propriété, si lors du décès dudit sieur de Chamillart, le sieur de Chamillart leur fils, estoit mort sans enfans, déclarant Sa Majesté n'avoir accordé et assuré ladite somme de trois cent mille livres portée par le présent brevet qu'en faveur dudit sieur de Chamillart, s'il se démet vivant de sa dite charge de secrétaire d'Estat, dudit sieur Michel de Chamillart son fils et de ladite dame de Chamillart, sa femme, en cas qu'ils luy survivent, et non d'autres, ainsy qu'il est expliqué cy devant, sauf toujours dans tous les dits cas l'exécution du brevet dudit jour neufe janvier mil sept cent un, et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moy, conseiller, secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.

Louis.

Phelypeaux.

## CCC

LETTRES PATENTES NOMMANT MICHEL CHAMILLART COMMANDEUR, GRAND TRÉSORIER DES ORDRES DU ROI.

28 octobre 1706.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, chef et souverain grand maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. L'estat et office de commandeur, grand trésorier des dits ordres, estant à présent vaccant par le déceds du sieur Colbert de Saint-Pouenges, dernier titulaire, nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur ni plus digne choix que de notre amé et féal conseiller en nos conseils, Ministre Secrétaire d'Estat et de nos commandemens, controlleur général de nos finances, le sieur Michel Chamillart; voulant aussi reconnoître par cette marque d'honneur les assidus et importans services qu'il nous a rendus et rend journellement dans les fonctions tant de ladite charge de secrétaire d'État que de celle de contrôlleur général de nos finances, et faire connoître au public l'entière satisfaction que nous en avons, et l'estime particulière que nous faisons de sa personne, à ces causes, de l'avis des Princes de nostre sang, des Cardinaux, Prélats, Commandeurs et Officiers des dits ordres, estans près de nostre personne, nous avons audit sieur Chamillart donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, le dit estat et office de commandeur, grand trésorier de nos ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, que tenoit et exerçoit

le dit feu sieur Colbert de Saint-Pouenges, vaccant à présent, comme dit est, par son déceds, ayant le dit sieur Chamillart payé la somme de deux cent mil livres que nous avions accordée par brevet de retenue du dix-huit janvier mil sept cent un, sur le dit office, en faveur du dit sieur de Saint-Pouenges, comme du dit payement appert par la quittance de la dame sa veuve, en l'absence et se portant fort du sieur de Chabannois son fils unique et seul héritier dudit sieur son père, lequel est présentement occupé pour nostre service en Allemagne..., pour le dit office avoir, tenir, et icellui doresnavant exercer par ledit sieur Chamillart en jouir et user aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminences, immunités, franchises, libertés, exemptions, gages, distributions et droits, fruits, profits, revenus et émolumens qui y appartiennent, tels et semblables et tout ainsi qu'en a jouy ou deub jouir ledit feu sieur de Saint-Pouenges, lesquels gages et distribution nous ordonnons audit sieur Chamillart (duquel nous avons ce jourd'huy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé), de prendre et retenir par ses mains par chacun an, à commencer du jour et datte des présentes, rapportant lesquelles, ou copie deuement collationnée pour une fois seulement, nous voulons les dits gages et distributions, estre passés et alloués en la dépense de ses comptes par les commissaires qui seront par nous nommés pour l'audition d'iceux ausquels mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoi, nous avons fait expédier ces dites présentes et sceller du grand scel des dits ordres.

Données à Versailles, le XXVIII[e] jour d'octobre l'an de grâce mil sept cent six, et de notre règne le soixante-quatrième.

Louis.

Par le Roy, chef et souverain grand maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit,

Phelypeaux.

---

## CCCI

LETTRES PATENTES ACCORDANT A MICHEL CHAMILLART UNE PENSION SUR LE MARC D'OR.

28 octobre 1706.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nostre Chambre des Comptes à Paris, salut. Ayant esgard aux fidèles et recommandables services que nous a rendus depuis long temps et que continue de nous rendre journellement dans nos plus importantes affaires, nostre amé et féal conseiller en nos conseils, Ministre secrétaire d'État et de nos commandemens, controlleur général de nos finances, commandeur grand trésorier de nos ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, le sieur Michel Chamillart, et voulant luy donner des marques de l'entière satisfaction que nous en avons, et le faire jouir des mêmes augmentations de gages, attributions et pensions dont ont jouy les précédens pourveus dudit office de commandeur grand trésorier de nos dits ordres, A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, nous avons par

ces présentes signées de notre main, dit et ordonné, disons et ordonnons, voulons et nous plaist que ledit sieur Chamillart jouisse par chacun an, sur les deniers provenant de la recette du droit de Marc d'or, de trois mille livres d'augmentation de gages, d'une part, de pareille sommme de trois mille livres dont jouissoit le commis à la recette du dit droit de Marc d'or avant la création des trésoriers généraux d'iceluy, d'autre part, ainsi qu'en a jouy le feu sieur Colbert de Saint-Pouenges, dernier titulaire dudit office de commandeur, grand trésorier de nos dits ordres, et ses prédécesseurs audit office, conformément aux lettres patentes de nostre très honoré seigneur et père, le Roy Louis treize, en date du premier avril 1633, avons en outre accordé et octroyé, accordons et octroyons par les dittes présentes audit sieur Chamillart la somme de trois mille livres de pension, sa vie durant, aussi à prendre par chacun an sur les deniers provenans de la recette dudit droit de Marc d'or, pour en jouir ainsi qu'en a jouy ledit feu sieur de Saint-Pouenges; voulons et ordonnons que toutes les dites sommes soient doresnavant payées audit sieur Chamillart par chacun an, à commancer du vingt deux du présent mois d'octobre, jour du déceds dudit sieur de Saint-Pouenges, par les trésoriers généraux dudit Marc d'or, chacun en l'année de son exercice, et qu'elles soient passées et allouées sans difficulté dans la dépense de leurs comptes, en rapportant les quittances dudit sieur Chamillart, et coppie deuement collationnée des présentes pour la pre-

mière fois seulement, sans préjudice des gages, distribution et autres droits attribués audit office de commandeur, grand trésorier des dits ordres, qui sont employés en dépense dans les comptes qu'il rend audit ordre. Si vous mandons et ordonnons par les dites présentes que vous ayez à registrer purement et simplement et faire jouir ledit sieur Chamillart de l'effet et contenu en icelles, nonobstant tous édits, déclarations, règlemens, deffenses et lettres à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles, le XXVIII[e] jour d'octobre l'an de grâce mil sept cent six, et de nostre règne le soixante quatrième.

Louis.

Par le Roy :

Phelypeaux.

---

## CCCII

LETTRES PATENTES ACCORDANT LA SURVIVANCE DE LA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ETAT A MICHEL CHAMILLART, FILS DU MINISTRE.

3 janvier 1707.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. La connoissance que nous avions du mérite personnel de nostre amé et féal conseiller en tous nos conseils le sieur Chamillart, sa grande capacité, sa fidélité et son attachement à notre service nous ayant porté, en l'année 1699, à faire

choix de luy pour remplir la place de controlleur général de nos finances, il commença à s'en acquitter avec tant de soin et d'exactitude, et une intelligence si parfaite pour le bien de notre service et l'avantage de nos sujets, que nous croyons ne pouvoir mieux luy marquer la satisfaction que nous en avons, qu'en la personne de notre cher et bien amé le sieur Michel Chamillart son fils; ainsy nous avons voulu, quoiqu'il soit encore peu avancé en âge, le pourvoir de ladite charge de secrétaire d'État en survivance de son père, afin qu'en s'instruisant près de luy, il puisse se rendre capable de nous y servir, et soulager ledit sieur Chamillart dans les fonctions d'icelle ; nous sommes d'autant plus excités à luy accorder cette grâce, que nous sommes informés des heureuses dispositions qui se trouvent en sa personne. A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, nous avons audit sieur Michel Chamillart donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main, l'état et charge de conseiller en tous nos conseils, secrétaire d'État et de nos commandemens et finances, de laquelle ledit sieur Chamillart son père s'est démis en sa faveur, à condition de survivance, ainsy qu'il paroist par sa démission cy attachée sur le contre scel de notre chancellerie, pour par ledit sieur Chamillart fils l'avoir, tenir et exercer en survivance dudit sieur Chamillart son père, en jouir et user aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, pensions, entretenemens, livraisons, hotelages, fruits, profits,

revenus et émolumens accoutumés et y appartenans, tels et semblables qu'en a jouy et jouit à présent ledit sieur Chamillart son père, et ce tant qu'il nous plaira, sans qu'avenant le décès de l'un ou de l'autre, ladite charge puisse estre déclarée vacante, ny impétrable sur le survivant, attendu le don que nous luy en faisons dès à présent, ny qu'ils soient tenus de nous prêter autre serment que celuy qu'en a cy devant fait le sieur Chamillart père et celuy qu'en fera ledit sieur Chamillart fils en vertu des présentes. Si donnons en mandement à tous nos officiers qu'il appartiendra, que ledit sieur Chamillart fils, duquel nous nous réservons de prendre le serment en tel cas requis et accoutumé, ils ayent à reconnoître en ladite qualité et choses concernant ladite charge ; mandons en outre aux gardes de notre trésor royal, aux trésoriers généraux de notre maison et autres qu'il appartiendra, que les dits gages, apointemens, pensions et droits ils continuent de payer audit sieur Chamillart père, et après son décès ou de son consentement pendant sa vie à son dit fils, aux termes et en la manière accoutumés... Car tel est notre plaisir; en témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles, le troisième jour de janvier l'an de grâce mil sept cent sept, et de notre règne le soixante quatrième.

LOUIS.

*Sur le repli :*

Par le Roy,

PHELYPEAUX.

## CCCIII

BREVET ATTRIBUANT A ELISABETH-THÉRÈZE LE REBOURS, FEMME DU MINISTRE, UNE PENSION SUR LA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ACCORDÉE EN SURVIVANCE A LEUR FILS.

Aujourd'huy troisième janvier mil sept cent sept, le Roy estant à Versailles, le sieur Chamillart, conseiller de Sa Majesté en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et de ses commandemens, controlleur général des finances, a représenté à Sa Majesté qu'ayant eu la bonté d'agréer le sieur Michel Chamillart, son fils, pour estre pourveu de la charge de secrétaire d'État en survivance dudit sieur Chamillart, les brevets du neuf janvier mil-sept-cent un et huit juillet mil sept cent trois, par lesquels Sa Majesté auroit assuré la somme de six cent mille livres sur le prix et récompense de ladite charge en faveur dudit sieur Chamillart fils, demeurent nuls et caducs à la réserve de la somme de cent mil livres encore deue aux demoiselles Le Tellier, filles du feu sieur Le Tellier, marquis de Barbezieux, son prédécesseur en ladite charge de secrétaire d'Etat, et comme Sa Majesté avoit à la très-humble supplication dudit sieur Chamillart, ordonné par les dits brevets que la dame Chamillart sa femme jouiroit sa vie durant, tant de la somme de trois cent mille livres portée par le brevet du huitième juillet mil sept cent trois, que de ce qui reviendroit de celle de trois cent mille livre portée

par le brevet du neuf janvier mil sept cent un, après la dette des demoiselles de Barbezieux acquittée, ledit sieur Chamillart ne peut voir sans quelque peine qu'un si grand avantage fait à leur fils par la pure bonté de Sa Majesté doive retrancher un jour à la dame Chamillart cet usufruit qui pourroit luy estre nécessaire, ce qui l'a obligé de supplier Sa Majesté d'agréer que ledit sieur Chamillart son fils, estant devenu titulaire de ladite charge, soit tenu de payer à ladite dame sa mère une pension sur les gages et appointemens d'icelle, à quoy Sa Majesté ayant égard, elle a déclaré et déclare, veut et entend que quand le sieur Chamillart fils sera devenu titulaire de ladite charge de secrétaire d'Etat, et que ledit sieur Chamillart son père sera décédé, il soit tenu de payer à ladite dame Chamillart sa mère la somme de vingt mille livres de pension annuelle et viagère, laquelle sera prise sur les gages, appointemens et autres droits appartenant à ladite charge de secrétaire d'État, à l'effet de quoy ledit sieur Chamillart fils sera tenu de remettre à ladite dame des quittances à la descharge des gardes du trésor royal, trésorier de la maison de Sa Majesté ou autre qu'il appartiendra, jusques à la concurence de ladite somme de vingt mille livres chaque année ; veut, au surplus Sa Majesté que ledit brevet du neuf janvier mil sept cent un soit exécuté par ledit sieur Chamillart fils pour ce qui reste deu par ledit sieur Chamillart père, aux demoiselles de Barbezieux de la somme de trois cent mille livres, énoncée audit brevet du neuf janvier mil sept cent un. Et pour assurance

de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'État et de ses commandemens et finances.

Louis.

Phelypeaux.

---

## CCCIV

BREVET ACCORDANT A MICHEL CHAMILLART UNE AUGMENTATION DE 40,000 LIVRES D'APPOINTEMENS POUR SA CHARGE DE MINISTRE DE LA GUERRE.

20 février 1708.

Aujourd'huy vingtiesme février mil sept cent huit, le Roy estant à Marly, voulant reconnoistre les bons, fidèles et importants service que le sieur Chamillart, conseiller en ses conseils, secrétaire d'Estat et de ses commandemens, luy a rendus dans les fonctions, tant de la charge de controlleur général des finances dont il s'est volontairement demis entre les mains de Sa Majesté, que de celle de secrétaire d'Estat et de ses commandemens ayant le département de la guerre qu'il exerce actuellement, et dont le sieur marquis de Cany son fils est pourveu en survivance, Sa Majesté a accordé et accorde audit sieur Chamillart la somme de quarante mille livres par an d'appointemens qu'elle a, pour cet effet, attribué et attribue, d'augmentation à ladite charge de secrétaire d'Estat et de ses commandemens dont ledit sieur Chamillart et

ledit sieur marquis de Cany sont pourvus, outre et par dessus les appointemens cy devant attribués à ladite charge : veut Sa Majesté que ladite somme de quarante mille livres d'appointemens par an d'augmentation soit doresnavant employée sur les estats de l'extraordinaire de ses guerres qui s'expédieront chaque année et soit payée par les trésoriers généraux dudit extraordinaire des guerres, chacun en l'année de son exercice, audit sieur Chamillart père, sa vie durant, sur ses simples quittances ; qu'après son déceds, la dame son épouse, si elle luy survit, jouisse de moitié de ladite somme de quarante mille livres par an, aussy sa vie durant, et ledit sieur marquis de Cany leur fils, de l'autre moitié, et qu'après le déceds de ses dit père et mère, ledit sieur marquis de Cany jouisse de ladite somme entière de quarante mille livres d'appointemens d'augmentation ainsy que des autres appointemens et droits attachés à ladite charge de secrétaire d'Estat dont il est pourveu, Sa Majesté m'ayant, pour témoignage de sa volonté, commandé d'expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.

Louis.

Phelypeaux.

# CCCV

## LETTRES PATENTES ACCORDANT A MICHEL CHAMILLART LES PRIVILÈGES ET HONNEURS DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, APRÈS SA DÉMISSION DE COMMANDEUR GRAND TRÉSORIER.

30 novembre 1713.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, chef et souverain grand-maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons qu'encore que nostre amé et féal conseiller en nos conseils, commandeur grand trésorier de nos dits ordres, le sieur Michel Chamillart, se soit volontairement démis en nos mains de la dite charge de commandeur grand trésorier des dits ordres, par sa démission pure et simple de cejourd'huy, néanmoins en considération de ses services et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, et de l'avis des Princes de nostre sang, des Cardinaux, Prélats, commandeurs et officiers des dits ordres estans près de nostre personne, nous avons dit, déclaré, disons et déclarons par ces présentes signées de nostre main, nostre intention avoir esté et estre que, nonobstant la démission faite par le sieur Chamillart de sa dite charge de commandeur grand trésorier des dits ordres, il jouisse sa vie durant de tous et chacuns les privilèges,

honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, droits et exemptions tels et semblables, et tout ainsy qu'en jouissent les commandeurs et officiers des dits ordres, l'ayant nommé et esleu pour estre associé au dit ordre du Saint-Esprit, à la première cérémonie que nous en ferons, voulant cependant qu'il jouisse et lui soit loisible, comme nous luy avons, de nostre grâce spécialle, permis et permettons par ces dites présentes, de continuer de porter les marques des dits ordres, le cordon et la croix pendue au col, la croix cousue sur ses habits, ensemble le grand collier, tout ainsy que font les autres commandeurs, sans qu'il puisse y estre présentement ny à l'avenir troublé ny recherché en aucune sorte et manière. Si donnons et mandons à nostre très amé et féal commandeur, chancelier, garde des sceaux et surintendant des deniers des dits ordres, le sieur marquis de Torcy et tous autres qu'il appartiendra, que de nostre présente grâce, permission et du contenu cy-dessus, ils fassent, souffrent et laissent jouir pleinement et paisiblement le dit sieur Chamillard, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant toutes ordonnances, statuts et règlemens à ce contraire, auxquels et aux dérogatoires des dérogations y contenues, nous avons de nostre grâce souveraine, puissance et autorité royale, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, dérogé et dérogeons par ces dites présentes, que nous avons fait sceller du grand sceau des dits ordres. Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles, le xxx^e^ jour de novem-

bre, l'an de grâce mil sept cent treize, et de nostre règne le soixante onziesme.

Louis.

Par le Roy, chef et souverain grand maistre des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit,

Phelypeaux.

---

## CCCVI

TRAITÉ AVEC M. CHAUVELIN
DE LA CHARGE DE GRAND TRÉSORIER DES ORDRES DU ROY
MOYENNANT 420,000 LIVRES.

4 décembre 1713.

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, furent présens, M^re^ Louis Chauvelin, conseiller du Roy en ses conseils et son avocat général au Parlement de Paris, et dame Magdelaine de Grouchy, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, le dit sieur Chauvelin agréé par le Roy, pour estre pourveu de la charge de commandeur et grand trésorier des ordres de Sa Majesté sur la démission de haut et puissant seigneur messire Nicolas Desmarests, chevalier, marquis de Maillebois, ministre d'État, conseiller au conseil royal, controlleur général des finances, qui a été pourveu de la dite charge sur la démission de haut et puissant seigneur messire

Michel Chamillart, chevalier, ministre d'État, qui en étoit pourveu, lesquels, pour fournir au dit seigneur Chamillart, au nom et comme tuteur de haut et puissant seigneur Mre. Michel Chamillart, son fils, chevalier, marquis de Cany, grand maréchal des logis de la maison du Roy, colonel du régiment de la Marine, non encore majeur, éleu à la dite charge à l'effet des présentes, de l'avis des seigneurs ses parens, homologué par sentence du Châtelet, du 29 novembre dernier, estant au registre de Caillet, greffier, et par luy acceptée par acte estant au bas, du dit jour, de laquelle sentence copie collationnée est demeurée annexée à la minute des présentes, la somme de quatre cens vingt mille livres à laquelle le Roy, par son brevet de retenue du 8 janvier 1708, a fixé au profit du dit seigneur Chamillart père, la récompense de la dite charge de commandeur et grand trésorier de ses ordres, de laquelle il estoit pourveu, laquelle somme le dit seigneur Desmarests, par écrit du 30 du mois de novembre, s'est chargé de payer ou faire payer au moyen de la démission du dit seigneur Chamillart de la dite charge sur laquelle le dit seigneur Desmarests y a esté pourveu par le Roy, le dit jour 30 novembre, duquel payement des dits quatre cens vingt mil livres, le dit sieur Chauvelin s'est chargé par son écrit du 2 du présent mois, de raporter décharge au dit seigneur Chamillart, au dit nom de tuteur, au dit seigneur Desmarests, en conséquence de la démission que le dit seigneur Desmarests a donnée es mains du Roy de la ditte charge, à laquelle Sa Majesté a agréé le dit sieur

Chauvelin pour y estre pourveu, lesquels quatre cent vingt mil livres appartiennent au dit seigneur marquis de Cany, au moyen de la donation entre vifs que le dit seigneur Chamillart et haute et puissante dame Elisabeth-Thérèse Le Rebours, son épouze (de l'agréement du Roy porté au dit brevet du 8 janvier 1708), en ont faite au dit seigneur leur fils, entr'autres choses, en faveur et par le contrat de son mariage avec haute et puissante dame Marie-Françoise de Rochechouart de Mortemart, à présent son épouze, passé par devant Savalete et de Beauvais, notaires, le 11 du dit mois de janvier 1708, sous réserve d'usufruit en leur faveur, et du survivant d'eux, et autres clauses y portées, ont les dits sieur et dame Chauvelin, promis, promettent et s'obligent solidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion et fidéjussion, à quoy ils renoncent, de payer au dit seigneur Chamillart, au dit nom de tuteur du dit seigneur son fils, la dite somme de quatre cent vingt mil livres, dans le 8 janvier de l'année prochaine 1714, sans intérêts pendant le dit temps, qui, à défaut de payement, courra au denier vingt du jour de l'échéance du dit terme, desquels deniers au désir du dit contrat de mariage, sera fait employ au profit du dit seigneur, marquis de Cany, en présence et du consentement du dit seigneur Chamillart, de la dite dame son épouse, et de Madame la duchesse de Mortemart, mère de la dite dame marquise de Cany, suivant et conformément au dit contrat de mariage, auquel effet ils seront présens au dit payement pour la plus valable

décharge des dits sieur et dame Chauvelin, de la dite somme de quatre cent vingt mille livres.

Au payement de laquelle somme et à l'exécution des présentes, les dits sieur et dame Chauvelin affectent, obligent et hypothèquent tous leurs biens, meubles et immeubles, présens et avenir, spécialement par privilège et préférence les trois cent mil livres de retenue qu'il a plu au Roy d'accorder au dit seigneur Chauvelin sur la dite charge de commandeur et grand trésorier de ses ordres, dont luy doit estre expédié un brevet dans lequel le dit sieur Chauvelin promet faire employer le dit seigneur de Cany, jusques à la concurrence des dits trois cent mil livres et d'iceluy brevet qu'il déposera pour minute es mains d'un notaire, fournir copie collationnée sur l'original au dit seigneur Chamillart, sitôt qu'il aura été expédié.

Et moyennant ces présentes, ledit seigneur Chamillart audit nom a consenty que ledit sieur Chauvelin soit pourveu et receu en ladite charge de commandeur et grand trésorier des ordres du Roy, mesme acquitté et déchargé ledit seigneur Desmarets du payement desdits quatre cent vingt mil livres à quoy il étoit obligé par ledit écrit du 30 novembre dernier, le double duquel il a remis ès mains dudit sieur Chauvelin pour estre rendu comme nul audit seigneur Desmarets, promettant ledit seigneur Chamillart audit nom, même en son propre et privé nom solidairement, de faire agréer et ratifier ces présentes et la quittance qui sera par luy donnée desdits quatre cent vingt mil livres, tant pour ledit seigneur marquis de Cany que en

tant que besoin est par ladite dame Marie-Françoise de Rochechouart de Mortemart, son épouse, sous l'autorité d'iceluy, sitost que le seigneur marquis de Cany aura atteint l'âge de majorité, qui sera au mois d'avril de l'année prochaine 1714.

Car ainsy a esté accordé entre les parties qui ont, pour l'exécution des présentes, eleu leurs domiciles irrévocables en leurs hôtels cy dessus déclarés, auxquels lieux nonobstant promettant. obligeant comme dessus, renonçant. Fait et passé à Paris, ès hôtels des dites parties, le quatrième jour de décembre 1713, après midy, et ont signé la minute des présentes demeurée à Savalete, l'un des notaires soussignés,

DELALEU. SAVALETE.

Et le dix huit décembre audit an mil sept cent treize, sont comparus par devant les notaires à Paris soussignés, très haute et très puissante dame Marie-Anne Colbert, veuve de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Rochechouard, duc de Mortemart, prince de Tonné Charante, pair et général des galères de France, demeurant à Paris en son hôtel, rue Saint-Guillaume, paroisse Saint-Sulpice, et lesdits seigneur et dame de Cany qualifiés en l'acte cy dessus, ladite dame dudit seigneur de Cany autorisée à l'effet des présentes, demeurans en leur hôtel, rue Coq-Héron, paroisse Saint-Eustache.

Les quels ont consenty que lesdits sieur et dame Chauvelin payent audit seigneur Chamillart, en ladite qualité de tuteur dudit seigneur marquis de

Cany, les quatre cent vingt mil livres portés au traité cy dessus, quoy faisant ils en seront bien et valablement déchargés et sans être par lesdits sieur et dame Chauvelin tenus de suivre l'employ qui doit estre fait desdits deniers, conformément audit avis de parens daté et énoncé audit traité. Dont acte à Paris, ès hôtels desdites parties, lesdits jour et an, et ont signé la minute des présentes, étant ensuite de celle dudit traité, le tout demeuré aux dits notaires soussignés,

DELALEU. SAVALETE.

---

## CCCVII*

« COMPTE GÉNÉRAL ENTRE M. DE CHAMILLART LE MINISTRE, ET M. LE MARQUIS DE CANY SON FILS, DE LA RÉCOMPENSE DES 800,000 LIVRES DE LA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, RECEUE DE MONSEIGNEUR VOYSIN. »

30 mai 1714.

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignés, furent présens haut et puissant seigneur Messire Michel Chamillart, chevalier, ministre d'État, commandeur des Ordres du Roy, demeurant en son hôtel, rue Coq-Héron, paroisse Saint-Eustache, d'une part,

Et haut et puissant seigneur Messire Michel Chamillart, chevalier, marquis de Cany, grand maréchal des Logis de la maison du Roy, colonel

du régiment de la marine, demeurant susdite rue Coq-Héron, d'autre part ;

Les quelles parties sont convenues que, par le contrat de mariage dudit seigneur marquis de Cany, avec haute et puissante dame Dame Marie-Françoise de Rochechouart de Mortemart, son épouse, passé devant Savalete et de Beauvais, notaires au Chastelet de Paris, le 11 janvier 1708, il est entre autres choses dit que les biens dudit seigneur marquis de Cany consistent en la charge de conseiller du Roy en tous ses conseils, secrétaire d'État et des commandemens et finances de Sa Majesté, dont il a été pourvu à condition de survivance sur la démission dudit seigneur Chamillart, ministre d'État, son père, par lettres expédiées en chancellerie, le 3 janvier 1707, et dont il avoit presté le serment ès mains de Sa Majesté, le 5 dudit mois, laquelle charge au moyen du désistement que madame Chamillart sa mère avoit fait des vingt mil livres de pension que Sa Majesté luy avait accordée sur la dite charge par brevet de retenue du 3 janvier 1707, demeureroit seulement tenue et chargée de la somme de cent mil livres envers mes demoiselles de Barbezieux, de reste des deux cent mil livres qu'elles avoient à prendre sur la dite charge de secrétaire d'État, suivant les contrats de constitution passés devant Henry et son confrère, notaires au Chatelet, le 25 février 1701, pour lesquels deux cent mil livres elles avoient été employées dans le brevet accordé par Sa Majesté sur ladite charge, le 9 janvier audit an 1701, et laquelle somme de cent mil livres de principal et arrérages seroient

acquittés par le dit seigneur marquis de Cany aux dites demoiselles, du jour qu'il entreroit en possession de tous les émoluments de ladite charge de secrétaire d'État ;

Que par ledit contrat de mariage il est encore dit qu'en attendant que ledit seigneur marquis de Cany exerce seul ladite charge de secrétaire d'État, soit par la démission dudit seigneur son père ou par son déceds, et pour luy tenir lieu d'usufruit de la terre de Cany, et des douze mille deux cent livres, dont ledit seigneur de Cany jouist sur ses blancs et quittances, comme survivancier de ladite charge de secrétaire d'État, ledit seigneur Chamillart père promet et s'oblige de donner et payer audit seigneur Chamillart, son fils, par chacun an, la somme de soixante mil livres en douze payemens égaux de cinq mil livres chacun, de mois en mois, à compter du jour dudit mariage et par avance, jusqu'à ce que ledit seigneur marquis de Cany exerce seul ladite charge de secrétaire d'État, soit par démission dudit seigneur son père de la survivance ou par son déceds, moyennant quoy lesdits douze mil deux cent livres dont ledit seigneur marquis de Cany jouissoit comme survivancier appartiendroient audit seigneur Chamillart son père, auquel ledit seigneur son fils fourniroit ses blancs et quittances pour les recevoir toutes fois et quantes ;

Que le Roy ayant agréé haut et puissant seigneur Messire Daniel-François Voysin, chevalier, seigneur du Mesnil Voysin et autres terres, pour estre pourvu à la dite charge de secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté sur la démission que le dit

seigneur marquis de Cany, et le dit seigneur Chamillart, ministre, qui estoient pourvus de la dite charge à la survivance l'un de l'autre, en auroient faite ès mains de Sa Majesté, le 9 juin 1709, devant Bellanger et son confrère, notaires à Paris, il auroit esté fait un traité devant le dit Savalete et Desnots, notaires au Chastelet de Paris, le 14 juin de la dite année 1709, entre le dit seigneur marquis de Cany, propriétaire de la dite charge, suivant son dit contrat de mariage, et le dit seigneur Voysin, et haute et puissante dame Charlotte Trudaine, son épouse, par lequel le dit seigneur marquis de Cany a consenty, en tant que de besoin, que le dit seigneur Voysin soit pourvu de la dite charge, et ce moyennant la somme de 800,000 livres, à laquelle Sa Majesté a eu la bonté de fixer la récompense de la dite charge, laquelle somme de 800,000 livres, les dits seigneur et dame Voysin se sont solidairement obligés de payer, scavoir 100,000 livres en l'acquit du dit seigneur marquis de Cany à damoiselles Marie-Magdelaine Le Tellier et Louise-Françoise-Angélique Le Tellier, filles de deffunt haut et puissant seigneur Messire Louis-François-Marie Le Tellier, chevalier, marquis de Barbezieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, commandeur et chevalier de ses ordres, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté, et de haute et puissante dame Marie-Thérèse-Delphine-Eustachie d'Aligre, son épouse en secondes nopces, ce qui faisoit pour chacune des dites damoiselles 50,000 livres pour le remboursement de 4,545 livres 8 sols 9 deniers de rente en deux parties égales.

dont les principaux au denier vingt-deux montent à pareille somme de 100,000 livres restante à racheter et payer des 200,000 livres pour lesquelles les dites damoiselles Le Tellier étoient employées dans le brevet de retenue expédié en faveur du dit seigneur Chamillart père sur la dite charge de secrétaire d'État, le 9 janvier 1701, et pourquoy le dit seigneur Chamillart père avoit passé deux contrats de constitution au profit des dites damoiselles de 4,545 livres 8 sols 9 deniers chacun, par devant les dits Savalete et Henry, notaires, le 25 janvier 1701, dont il ne reste plus que les dits 100,000 livres, des quels le dit seigneur marquis de Cany étoit chargé par son dit contrat de mariage, desquels arrérages ainsy que du principal, ils rapporteroient décharge pure et simple au dit seigneur marquis de Cany, ce qu'ils ont fait, ainsy qu'il résulte des actes passés devant Péan et Desnots, notaires au dit Châtelet, le 28 juin 1709, contenans les remboursemens des dits principaux et arrérages.

Et quant aux 700,000 livres restans des dits 800,000 livres, ils seroient payés au dit seigneur marquis de Cany, ès mains du tuteur qui luy seroit esleu à cet effet par avis de parens, attendu sa minorité, scavoir 300,000 livres à la volonté du dit seigneur marquis de Cany, et les 400,000 livres restans en quatre payemens égaux, en avertissant un mois auparavant chacun payement, et jusqu'au payement des dits 700,000 livres, les intérêts au denier vingt, à compter du dit jour 14 juin 1709, les quels diminueront à proportion des dits payemens qui seront faits sur le principal.

Que Messire Hiérosme Gourreau, chevalier, seigneur de la Proustière, avoit esté eslu tuteur du dit seigneur marquis de Cany, suivant l'avis de Messieurs ses parens, homologué par sentence du Chastelet de Paris, du 17 juin 1709, portent l'approbation du dit traité et pouvoir de recevoir les remboursemens portés par iceluy.

Qu'en cette qualité, le dit seigneur de la Proustière auroit receu des dits seigneur et dame Voysin la somme de 300,000 livres qui étoit stipulée par le dit traité payable à la volonté du dit seigneur marquis de Cany, par quittance passée devant les dits Savalete et Desnots, notaires au Chastelet de Paris, le 17 juin 1709, au moyen de quoy il ne restoit plus deub que la somme de 400,000 livres, du principal de la dite charge de secrétaire d'État, laquelle somme de 300,000 livres auroit esté à l'instant payée par le dit sieur de la Proustière au dit nom à Messire Louis Oger de Cavoye, grand maréchal des logis de la maison du Roy, et à dame Louise-Philippe de Coëtlogon, son épouse, qui étoit la mesme somme que celle portée au brevet de retenue accordée par Sa Majesté aux dits sieur et dame de Cavoye, le 19 octobre 1707, sur la dite charge de grand-maréchal des logis de la maison du Roy, dont Sa Majesté avoit accordé la survivance au dit seigneur marquis de Cany, ainsy qu'il résulte du traité passé entre eux, le 17 juin 1709, par devant Delaleu et Savalete, notaires;

Que le dit sieur de la Proustière a encore reçu des dits seigneur et dame Voysin, la somme de 20,000 livres sur le premier payement des

100,000 livres qu'ils devoient payer suivant le dit traité, suivant qu'il est passé par la quittance de la dite somme passée devant le dit Desnots et son confrère, le 10 août 1709;

Que, par contrat passé devant le dit Desnots et son confrère, notaires au Chastelet de Paris, le 12 septembre 1709, le dit sieur de la Proustière au dit nom, pour libérer le seigneur marquis de Cany de la somme de 80,000 livres qu'il devoit à Messire Pierre Le Guerchois, chevalier, seigneur de la Garenne et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy, pour le prix convenu entre le dit seigneur Chamillart père et le dit sieur Le Guerchois, du régiment de la Vieille-Marine, duquel le dit seigneur marquis de Cany a été pourvu, le 30 juin 1709, sur la démission du dit sieur Le Guerchois, a délégué aux dits seigneur et dame Voysin pour l'acquit de la somme de 80,000 livres restans des 100,000 livres, qui fait le premier des dits quatre payemens de 100,000 livres chacun, qui les auroit acceptés pour débiteurs du dit principal de 80,000 livres de principal et arrérages du dit jour 30 juin 1709, et en a déchargé le dit seigneur marquis de Cany, ainsy qu'il résulte du dit contrat; que, par quittance passée devant le dit Desnots et son confrère, notaires au Chastelet de Paris, le 12 novembre 1709, M^re^ Thomas Dreux, chevalier, conseiller au Parlement et grande chambre d'icelle, au nom et comme fondé de procuration du dit sieur de la Proustière, tuteur du dit seigneur marquis de Cany, auroit reçu des dits seigneur et dame Voysin, la somme de

30,000 livres, en déduction du second des dits payemens de 100,000 livres chacun;

Que, par autre quittance passée devant le dit Desnots et son confrère, notaires, le 15 janvier 1710, le dit sieur Dreux, au nom et comme procureur du dit seigneur Chamillart père, comme s'étant fait fort du dit seigneur marquis de Cany son fils, suivant la procuration énoncée en la dite quitance, auroit reçu des dits seigneur et dame Voysin, la somme de 4,864 livres, 19 sols, 10 deniers pour tout ce qui estoit deub au dit seigneur marquis de Cany, d'intérêts, jusqu'au 18 septembre 1709, des 700,000 livres qui luy restoient deus du prix de la dite charge de secrétaire d'État, à proportion des payemens faits jusqu'au dit jour, tant aux dits sieurs de Cavoye, Le Guerchois et de La Proustière, que des 300,000 livres restant dudit principal;

Que, par autre quittance passée devant le dit Desnots et son confrère, le 18 février 1710, le dit sieur de la Proustière, au dit nom de tuteur du dit seigneur marquis de Cany, a reçu des dits seigneur et dame Voysin, la somme de 48,000 livres en déduction du restant du second des dits quatre payemens de 100,000 livres chacun, au moyen de quoy ne restoit plus deub de principal, par les dits seigneur et dame Voysin, que 222,000 livres;

Que les dites sommes de 20,000 livres, 30,000 livres et 48,000 livres de principaux, reçus par les dits sieurs de La Proustière et Dreux, montant ensemble à celle de 98,000 livres, ayant esté employées au payement en partie de la terre de Cour-

celles, à la décharge de M. et Mme Chamillart père et mère, les dits seigneur et dame Chamillart, pour remplir le dit seigneur marquis de Cany, leur fils, de pareille somme, et décharger la dite terre de Courcelles, de l'hypothèque à eux acquis sur icelle, auroient, par acte passé devant Savalete et Delaleu, notaires au Châtelet de Paris, le 17 décembre 1710, en vertu de l'avis des parens et amis du dit seigneur marquis de Cany, homologué par sentence du Chastelet de Paris, le 15 du dit mois de décembre audit an, payé audit sieur de La Proustière, tuteur dudit seigneur leur fils, la somme de 78,000 livres qui, aux termes dudit avis de parens, ont été employés, sçavoir 30,000 livres au prix de la constitution de 1,500 livres de rente, au profit dudit seigneur marquis de Cany, par M. Desmarets, ministre d'État, contrôleur général des finances, et Madame son épouse, par contrat passé devant Lefebvre et Delaleu, notaires, le 17 décembre 1710, aux fins de les employer au payement du restant du prix de la terre et seigneurie de la Marche, par eux acquise dudit seigneur Chamillart père; — 30,000 livres à M. Amelot, conseiller d'État ordinaire, et à M. Amelot de Gournay, Me des Requêtes, son fils, en leurs noms et comme se portant forts de dame Marguerite-Pélagie de Lépine Danican, son épouse, par autre contrat passé par devant Savalete et Delaleu, notaires, le 17 décembre 1710; — 18,000 livres en acquisition de rente au denier douze, sur le Clergé de France, par autre contrat passé devant les dits Savalete et Delaleu, notaires, le 17 décembre 1710; — et pour les 20,000 livres

restans, auroit accepté le transport que les dits seigneur et dame de Chamillart luy auroient fait pour le dit seigneur marquis de Cany, par le dit acte du 17 décembre 1710, des 1000 livres de rente au principal de vingt mille livres, à prendre sur le clergé d'Angers, constitués au profit du dit seigneur Chamillart père, par contrat du 31 juillet 1710;

Que, par autre quittance, du 22 janvier 1711, passée devant le dit Desnots et son confrère, notaires, le dit sieur de la Proustière a reçu des dits seigneur et dame Voysin la somme de 22,000 livres, sur étant moins de celle de 222,000 livres restant de plus grandes sommes, que les dits seigneur et dame Voysin étoient obligés de payer au dit seigneur marquis de Cany pour le reste des 800,000 livres à quoy le Roy a fixé la récompense de la dite charge de secrétaire d'État, par laquelle quittance, le dit seigneur marquis de Cany reconnoit avoir reçu la somme de 1020 livres, 11 sols 2 deniers pour intérêts des dites 22,000 livres de principal payés par la dite quittance, échus depuis le 10 février 1710, jusqu'au dit jour, sans préjudice des 200,000 livres de principal restans, et intérêts du dit jour 18 février 1710;

Que, le 23 janvier 1711, le dit sieur de la Proustière, audit nom, auroit fait porter au clergé général de France, la dite somme de 22,000 livres, pour faire 1834 livres de rente au denier douze, au profit du dit seigneur marquis de Cany, suivant le contrat passé devant les dits Savalete et Delaleu, notaires, le 23 janvier 1711, au bas duquel contrat

est la réduction à 1100 livres 8 sols de rente sur le pied du dernier vingt, du 1er juillet 1713, par acte du 3 juin audit an ;

Que, le 9 avril 1712, le dit sieur de la Proustière auroit encore reçu des dits seigneur et dame Voysin la somme de 100,000 livres sur celle de 200,000 livres qui restoient à payer des dits 800,000 livres au dit seigneur marquis de Cany, et qu'à l'égard des intérêts des dits 100,000 livres remboursés au dit sieur de la Proustière, de tout ce qui étoit deub du passé des dits intérêts jusqu'au dit jour, ils auroient été payés entre les mains du dit seigneur marquis de Cany, suivant les quittances particulières qu'il en avoit données audit seigneur Voysin ; et que, le 23 avril 1712, le dit sieur de la Proustière auroit encore reçu des dits seigneur et dame Voysin, la somme de 100,000 livres restant des dits 800,000 livres, de la dite récompense de la charge de secrétaire d'État, comme il est porté au traité du 14 juin 1709, et suivant lequel, le dit sieur marquis de Cany avoit été employé pour 400,000 livres dans le brevet de retenue que Sa Majesté avoit eu la bonté d'accorder au dit seigneur Voysin sur la dite charge de trésorier d'État ;

Laquelle somme de 200,000 livres reçue par le dit sieur de la Proustière, des dits seigneur et dame Voysin, audit nom de tuteur dudit seigneur marquis de Cany, par les dites quittances des 9 et 23 avril 1712, auroit été par luy remise audit seigneur Chamillart, ministre, père du dit seigneur marquis de Cany, qui en a quitté le dit sieur de la

Proustière et promis le faire décharger envers le dit seigneur son fils;

Que le dit seigneur Chamillart père, se faisant fort dudit seigneur marquis de Cany, a reçu dudit seigneur Amelot de Gournay la somme de 30,000 livres de principal pour le remboursement de pareille somme par luy constituée avec Madame son épouse, et M. Amelot, son père, le 17 décembre 1710, de laquelle somme, par quittance passée devant les dits Savelete et Delaleu, notaires, le 31 décembre 1713, il en auroit payé celle de 20,000 livres à la demoiselle veuve Regnault, à la décharge dudit seigneur marquis de Cany, pour le rachapt de 1000 livres de rente par luy constituées, par contrat du 14 juin 1713;

Au moyen de quoy, ledit seigneur Chamillart père reste redevable de 10,000 livres dudit principal audit seigneur son fils, lequel seigneur marquis de Cany, à présent majeur de 25 ans, après avoir pris communication et lecture de tous les actes, traités, quittances de remboursemens et employs cy dessus faits à son profit, et dont lecture luy a été faite par l'un desdits notaires soussignés, l'autre présent, a loué, approuvé, ratifié tous lesdits contrats et actes, veut et entend qu'ils sortent leur plein et entier effet, et en conséquence, a déchargé et décharge ledit sieur de la Proustière et sa succession, ledit sieur de Dreux père, au nom de procureur dudit sieur de la Proustière, desdits deniers par eux reçus et payés, reconnoissant pareillement ledit seigneur marquis de Cany que ledit seigneur Chamillart son père luy a payé et tenu compte des

60,000 livres par an qu'il devoit luy payer suivant son contrat de mariage, depuis le 11 janvier 1708, qu'ils ont commencé d'avoir cours, jusqu'au 14 juin 1709, que le Roy a donné l'agrément de la charge de secrétaire d'État audit seigneur Voysin, sur sa démission et celle dudit seigneur son père, à raison de 5000 livres par mois, comme il y étoit obligé, dont il le quitte et décharge ;

Reconnoît encore que ledit seigneur son père luy a tenu compte des 4864 livres, 19 sols 10 deniers d'intérêts reçus par ledit sieur de Dreux père, au nom et comme procureur dudit seigneur Chamillart père, desdits seigneur et dame Voysin, par quittance du 15 janvier 1710, et par luy délivrés audit seigneur Chamillart père, dont il le quitte et décharge;

Et à l'égard des intérêts des 200,000 livres reçus par ledit seigneur Chamillart père, dudit sieur de la Proustière, qui les avoit reçus desdits seigneur et dame Voysin, et des 10,000 livres qui luy restent dus du remboursement de 30,000 livres, dudit sieur Amelot de Gournay, ledit seigneur marquis de Cany reconnoît qu'il luy a payés et avancés jusqu'au 18 février 1715, ensemble les arrérages de la rente sur le clergé général de France, jusqu'au 31 mars 1715, celle du clergé d'Angers, jusqu'au 30 juin 1715, de celle dudit seigneur Desmarets jusqu'au 17 décembre 1714, et des pensions desdits seigneur et dame de Cany pour l'année entière 1714, tant pour le soutien de la maison desdits seigneur et dame de Cany, que pour l'acquittement des arrérages de la pension que ledit seigneur marquis de Cany devoit de reste des années 1712 et 1713 audit sieur de la Proustière,

que ledit seigneur Chamillart père s'étoit chargé d'acquitter.

Au moyen de quoy, ledit seigneur Chamillart père, ainsy que le consent ledit seigneur marquis de Cany son fils, touchera les dits arrérages de rentes et pensions, dont il fournira les quittances nécessaires audit seigneur son père ;

Et au moyen de ce que dessus ledit seigneur Chamillart père ne demeure plus redevable envers ledit seigneur marquis de Cany son fils, que de la somme de 210,000 livres dont les arrérages sont acquittés jusqu'au 18 février 1715, dans lequel temps il promet de fournir audit seigneur son fils contrats de constitution ou transports de rente sur le clergé général de France, au denier vingt quatre, ou ladite somme en deniers comptans, à son choix :

Reconnoissant ledit seigneur marquis de Cany que ledit seigneur son père luy a remis entre les mains les contrats et pièces sus-énoncés, dont il le décharge, et généralement de tout ce qu'il a reçu et géré pour luy jusqu'à ce jour ;

Comme pareillement, lesdits seigneur et dame de Cany demeurent généralement quittes et déchargés envers ledit seigneur Chamillart, de tout loyer et nourriture que lesdits seigneurs et dame Chamillart auroient aussy pu prétendre contre eux jusqu'à ce jour, au moyen de ce qu'ils luy ont fait raison d'iceux.

Fait et passé à Paris, en l'hostel desdits seigneurs Chamillart sus déclarés, l'an mil sept cent quatorze, le huitiesme jour de may avant midy.

DELALEU. SAVALETE.

## CCCVIII*

### TESTAMENT DE MICHEL CHAMILLART.

[1721.]

« In nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen.

« Rien n'estant plus certain que la mort et rien de plus incertain que le moment qu'elle doit arriver, tout chrétien doit demander à Dieu de vivre et mourir dans sa grâce et dire avec le Prophète Roy : « *Clamavi in toto corde meo, exaudi me, Domine, clamavi ad te, salvum me fac* » C'est dans cet esprit, mon Dieu, que j'espère que vous me fortifierez tous les jours de ma vie, et qu'il n'y aura point de moments que je ne travaille pour mon salut, affin que, quand il vous plaira me tirer de cette vie, je puisse, par vostre miséricorde, jouir de vostre présence en l'autre, et pour me débarasser des soins qui regardent celle-cy, afin de me donner tout entier à vous dans la dernière maladie dont je seray attaqué, j'ay cru que je devois la prévenir en faisant le présent testament qui contient mes dernières volontés, révoquant tous ceux que je pourrois avoir faits cy devant, comme nuls.

« Après vous avoir demandé pardon, mon Dieu, de touttes les offenses que j'ay commises, je désire, en cas que je meure à Paris, que mon corps soit porté le lendemain de mon décéds, dans l'église de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sans aucune cérémonie ; qu'il soit mis en dépost le soir devant la porte du chœur, et que le jour suivant, il soit fait un service à huit heures du matin ; qu'il n'y ait

aucune tenture ny cérémonie, ce que je recommande expressément, et qu'il soit ensuitte enterré dans la cave de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, avec ceux de mes père et mère et de toute ma famille, et que, pour tous frais de convoy, luminaire et autres dépenses, y compris les ecclésiastiques et ornements, il ne soit dépensé que la somme de huit cens livres.

« Je désire qu'il soit dit un annuel (1) dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié pour le repos de mon âme, et qu'il soit payé quatre cens livres pour ledit annuel : mon intention est que, dans la semaine que je décéderay, on donne aux pauvres de la paroisse dans laquelle je décéderay, la somme de trois cens livres; pareille somme de trois cens livres dans celle de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; cens livres dans celle de Courcelles (2) ; cent livres dans celle de Mezeré ; soixante et quinze livres dans celle de Ligron ; soixante et quinze livres dans celle de La Suze, et cinquante livres dans celle de Saint-Germain (du Val), et que lesdites sommes soient remises entre les mains de MM. les curés desdites paroisses, pour estre par eux distribuées à ceux qu'ils croiront en avoir plus de besoin.

« Si je meurs à ma campagne, je me remets à ma femme ou à mes enfans de me faire enterrer ou de faire transporter mon corps à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, comme ils le jugeront à propos, sans rien changer aux autres dispositions.

(1) C'est-à-dire une messe chaque jour pendant un an.

(2) Cette paroisse et les suivantes appartiennent au diocèse du Mans.

« Si j'avois amassé des biens un peu considérables, je donnerays davantage aux pauvres et récompenserais mes domestiques, ayant tout sujet de me louer de leur affection ; mais n'en laissant que fort peu, j'ay cru devoir à mes enfans la justice de ne leur point ôter ce qui leur appartient plus légitimement qu'à qui que ce soit.

« Je leur demande en reconnaissance de l'amitié que j'ay toujours eue pour eux, et des établissements considérables que je leur ay procurés, ou à leurs pères et mères, en nous dépouillant, ma femme et moy, de ce que nous avions, qu'ils la laissent jouir, sa vie durante, de ce qu'il luy restera après mon déceds, de biens en fonds, meubles, et autres effets telles qu'ils soient, sans luy en demander aucun compte ny partage de son vivant, désirant seulement que mes debtes et frais funéraires soient payés par préférence à tout, et que, pour donner à connoistre à mes enfans ou gendres ce qui restera au jour de mon déceds, il soit fait une description sommaire en leurs présences et de ceux que je prieray de faire exécuter mon testament, de tous mes meubles et immeubles dont je feray en sorte de laisser un estat exact, pour qu'il suffise de le vériffier ; cette précaution me paroist nécessaire pour éviter les frais d'un inventaire.

« S'il reste deux valets de chambre auprès de moy au jour de mon déceds, je leur donne à partager également tout le linge et les habits qui sont à mon usage, et en cas que Duval soit du nombre, je luy donne en outre, trois cens livres de pension, sa vie durant.

« Mon intention est, qu'outre ce qui sera deub à mon cocher et à mes laquais, de leurs gages au jour de mon déceds, il leur en soit encore payé une année par gratiffication.

« De tous les meubles et immeubles qui resteront après moy et dont ma femme aura eu la jouissance sa vie durante, ainsy qu'il est porté par les contrats de mariages de mes filles et l'escrit passé avec feu mon fils, mon intention est qu'il en soit fait un partage esgal entre mes enfans et petits-enfans qui nous survivront, et qu'ils suivent la disposition des coustumes dans lesquelles les dits biens seront situés, les faisant mes légataires universels pour les dites parts et portions.

« Je prie ma chère femme de confirmer ces dispositions et d'en faire de pareilles, afin que les deux successions, après le survivant de nous, n'en fassent qu'une, et une loy égale pour toute nostre famille, me remettant néantmoins à elle de disposer comme bon luy semblera, et en faveur de qui il luy plaira, des bagues et pierreries qu'elle a, aussi bien que des perles et bijoux qui sont en petite quantité, l'authorisant dès à présent à ce faire en tant qu'il despend de moy.

« Je prie Dieu de tout mon cœur de me pardonner tous les péchés et offenses que j'ay commis toute ma vie, comme je pardonne à ceux qui m'ont offensé.

« Je prie M. Dreux, conseiller honoraire de la Grande-Chambre, et M. Ferrand, conseiller de la Grande-Chambre du Parlement, de se charger de l'exécution du présent testament, et de me donner

et à ma famille cette dernière marque de leur amitié.

« Si quelqu'un de mes enfans ou petits-enfans fait difficulté de s'en rapporter à mes exécuteurs sur celles qui pourrroient naistre entre eux pour le partage de nos biens, et qu'ils se pourvoient en justice, je déclare que je leur oste tout ce que je leur puis oster, et le donne à ceux qui en passeront par l'avis de Mrs Dreux et Ferrand.

« J'ay escrit de ma main le présent testament que je désire estre exécuté après mon déceds. Fait à Paris, ce vingtiesme février mil sept cent vingt un.

CHAMILLART.

« Je prie ma chère femme de faire distribuer le plus tost qu'elle le pourra, en cas que je ne l'aye pas fait de mon vivant, la somme de six mil livres dans toutes les paroisses du prieuré de Lisle-Adam, à proportion du revenu que le prieur en tiroit en l'année 1692, et de charger Messieurs les Curés d'en faire une distribution égale aux pauvres qui en auront le plus de besoin.

CHAMILLART.

Expédition délivrée sur l'original par Savalete, notaire au Châtelet de Paris, le 14 avril 1721, jour où ce testament fut ouvert par le lieutenant particulier au Châtelet.

## CCCIX*

« MÉMOIRE DE CE QU'IL Y A A FAIRE SI JE DÉCÈDE AU CHASTEAU DE LA SUZE (1).

[1728.]

« J'ay mis mon testament à Me Rabouine, notaire au Chastelet, mon notaire, qui contient mes dispositions.

« Si par hasard je venois à décéder en mon chasteau de La Suze, (j'ordonne) que je seroi enterrée dans nostre chapelle en l'église de la paroisse de Courcelles, sans aucune cérémonie, et que mon corps soit gardé pendant deux fois vingt-quatre heures avant de l'enterrer; qu'il soit distribué aux pauvres la somme de trois cens livres moitié le jour de mon enterrement, et l'autre moitié le jour du service de quarantaine; que mon annuel sera accomply par M. de Pontmartin, mon aumosnier, à la rétribution de vingt sols par messe; que mon cœur soit porté à Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris, en nostre chapelle de Notre-Dame de Pitié, auprès de M. de Chamillart, mon mary, aussy sans aucune cérémonie.

« Et s'il arrivoit lors, qu'il n'y eust personne de ma famille auprès de moy, en attendant qu'ils en soient avertis, je prie M. de la Gauverie, conseiller au Présidial de La Flèche, ou en son absence, M. du Can, subdélégué de M. l'Intendant, de vouloir bien y donner leurs soins. J'espère qu'ils

(1) Note autographe signée de la veuve de Chamillart.

me voudront bien donner cette preuve de leur amitié. Fait au chasteau de La Suze, le premier juillet mil sept cens vingt huit.

Le Rebours Chamillart.

---

## CCCX*

### Acte de sépulture de Élisabeth-Thérèse Le Rebours, veuve de Michel Chamillart (1).

[1731.]

« Le vingt huitième jour de juillet mil sept cens trente un, le corps de haute et puissante dame Élisabeth-Thérèse Le Rebours, décédée dans son château de La Suze situé dans cette paroisse, le vingt six du dit mois et an, âgée d'environ soixante-quatorze ans, veuve de deffunt haut et puissant seigneur Mre Michel Chamillart, ministre secrétaire d'État, controlleur général des finances, commandeur des Ordres du Roy, comte de La Suze, marquis de Courcelles, baron de Longaulnay, seigneur du Château-Sénéchal et autres lieux, a esté inhumé dans la chapelle seigneuriale de cette église par nous, Urbain Le Bouvier, sieur des Mortiers, prêtre, prieur et curé de la paroisse de Bousse, par permission et en présence de Mre René Halbourg, curé du dit Courcelles; ont assisté au convoy Mre Julien Havard, prêtre vicaire du dit lieu; Mre Innocent Barbot de Pontmartin, aumônier

(1) Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Courcelles au diocèse du Mans.

du dit château de La Suze; Mre Dervillier, curé de Ligron; Mre Vallienne, curé de Saint-Germain-du-Val; Mre Belin, curé de La Suze; M. le curé de Verron; Mre Ory, curé de Malicorne et autres soussignés. »

---

## CCCXI*

### PLACET PRÉSENTÉ AU ROI PAR LE COMTE JÉROME CHAMILLART (1).

Au Roy.

Sire,

Le comte de Chamillart représente très humblement à Votre Majesté qu'il est à la guerre depuis 43 ans et qu'il y a 23 ans qu'il est maréchal de camp; il est le seul de la promotion de 1704 qui n'a pas esté fait lieutenant-général. Cependant, il peut assurer à Votre Majesté que rien de sa part n'a pu ni deu luy attirer pareil désagrément dans cette triste situation. Il supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien luy accorder le grade de lieutenant-général et la même grâce que Votre Majesté a accordée dans le tems de M. de Seneterre à qui elle a rendu son ancienneté et à plusieurs autres qui auroient esté laissés et que Votre Majesté

(1) Jérôme Chamillart était gouverneur de Dol et colonel du régiment de Médoc, lorsqu'il épousa à Lyon, le 6 avril 1702, Philiberte Guyet; elle était fille de François Guyet, marquis de Baunanges, baron de Saint-Germain-du-Plain, conseiller du Roi, maitre des Requêtes ordinaire, intendant de la Généralité de Lyon, et de Claude Quarré.

a réhabilités. La bonté qu'elle aura de luy accorder le mettra en situation de continuer à servir avec honneur le reste de ses jours, et il n'aura pas la douleur de recevoir les ordres de ceux qu'il a eu l'honneur de commander.

---

## CCCXII*

### ÉTAT DES SERVICES DE JÉROME CHAMILLART.

[1723.]

Il a commencé à servir l'an 1684.

En 1685, il a esté au bombardement de Tripoly, dans le vaisseau de M. le marquis de Nesmond.

En 1686, il fit dix mois de campagne, avec M. d'Aligre; l'on obligea les Espagnols à oster l'indulte.

En 1687, il fit sept mois de campagne contre les Algériens; l'on prit un vaisseau algérien dans le détroit de Gibraltar.

En 1688, il fit huit mois de campagne avec M. de La Bretesche contre les Algériens; il se trouva au bombardement d'Alger.

En 1689, six mois de campagne avec M. de Septent; l'on passa au travers de l'armée ennemie et l'on entra dans Brest; ensuitte, deux mois de campagne avec M. d'Infreville qui prit un vaisseau anglais à l'entrée de la Manche.

En 1690, six mois de campagne avec M. du Chalard; M. le maréchal de Tourville batit les Anglais et les Hollandais, permit à M. le comte de Cha-

millart de descendre à terre avec les grenadiers de M. le comte de Coëtlogon.

En 1691, quatre mois de campagne avec M. de Larteloire à l'entrée de la Manche, M. le maréchal de Tourville toujours général.

En 1692, M. le comte de Chamillart fut fait capitaine et commandant du vaisseau *le Grand*, sous les ordres de M. Panetier ; il se trouva au combat de la Hougue et fut envoyé pour en rendre compte au Roy qui estoit à Namur.

En 1693, il fut capitaine de pavillon sous M. de Nesmond, l'on brûla la flotte de Smyrne cette campagne, et à la fin, M. le comte de Chamillart eut le commandement de *l'Alcion* et sous ses ordres M. de Saint-Paul qui commandoit *la Gaillarde*, et passa de Toulon à Brest ; en chemin faisant, il prit un bâtiment anglais nommé le *Saint-Jean de Plemont,* armé moitié guerre et moitié marchandise.

En 1694, il continua de monter le même vaisseau *l'Alcion,* et sous ses ordres M. de Saint-Paul avec la *Gaillarde*, et M. de Sève avec le *Bienvenu* ; il alla en *Danemac* chercher des bleds, pendant la famine ; il en revint le 17 mars, avec 22 flutes chargées, et passa à demie portée de pistolet de l'armée du prince d'Orange. Le temps estoit très-beau.

En 1695, il continua de monter le même vaisseau ; il alla croiser à l'embouchure de la rivière de Bourdeaux et de Bayonne, et sur beliste, il prit un vaisseau corsaire flessinguois ; il mena aussi plusieurs convois de Rochefort à Brest et à Nantes, ayant sous ses ordres M. Bouchart avec la *Badine.*

En 1696, il commanda *le François* dans l'escadre

de M. de Nesmond ; on prit deux vaisseaux hollandois qui revenoient des Indes qui furent vendus huit millions.

En 1697, il monta le vaisseau *la Perle* sous les ordres de M. de Nesmond, qui tomba sur la flotte ostandoise. M. le comte de Chamillart en prit deux vaisseaux qu'il mena à Brest.

En 1698, il fit huit mois de campagne contre les Saltins.

En 1699, neuf mois idem.

En 1700, il commanda *le Mercure* pour aller en Espagne.

En 1701, il commanda *le Prudent* pour aller à Cadix, ensuite à Naples, dans le temps de la révolte.

En 1702, M. le comte de Chamillart quitta le service de mer et fut fait colonel du régiment de Médoc et alla servir en Italie ; il se trouva à l'affaire de la Victoria où il attaqua la cavallerie de Visconty à la teste des grenadiers, qu'il combattit proche le Tesson. L'affaire finie, tous les grenadiers furent montés à cheval. Il se trouva ensuitte à la bataille de Luzara où il fit son devoir ; il fut fait brigadier.

En 1703, il se trouva dans toutes les occasions sous les ordres de M. le duc de Vendosme.

En 1704, il se trouva au passage du Pô, au siège de Verceil et à celui d'Yvrée où, ayant monté la tranchée en qualité d'officier général, il eut le bonheur de repousser l'ennemi dans une sortie générale. Il fut ensuitte au siège de Verrue où il fut fait maréchal de camp.

En 1705, il est parti d'Italie pour aller sur la

Moselle sous les ordres de M. le maréchal de Villars qui força M. de Malbroug de se retirer; après quoi, M. le comte de Chamillart alla en Allemagne sous les ordres du même général qui marcha à Lautrebourg.

En 1706, il se trouva sous les ordres de M. le maréchal de Villars lorsque les lignes de la Moutre furent forcées ; à la fin de la campagne, il commanda tout l'hiver.

En 1707, il se trouva sous les ordres de M. le maréchal de Villars lorsque ce général força les lignes de Bade et passa le Rhin et obligea le prince de Bade de se retirer à la fin de la campagne; et M. le comte de Chamillart commanda tout l'hiver sur la Moselle.

En 1708, il se trouva sous le commandement de l'Électeur en Allemagne et fut détaché sous les ordres de M. le maréchal de Barwick pour aller joindre l'armée de M. le duc de Bourgogne, et eut sous ses ordres, au camp de Saint-Amant, 14 bataillons et 21 escadrons.

En 1709, il fit la campagne sous les ordres de M. le maréchal d'Harcourt.

En 1710, il fit la campagne sous les ordres de M. le maréchal de Bezons.

En 1711, il continua à servir sous les ordres de MM. les maréchaux d'Harcourt et de Bezons.

En 1712, il fit la campagne en Allemagne sous les ordres de MM. les maréchaux d'Harcourt et de Bezons.

En 1713, il ne se trouva point sur la liste des officiers généraux que M. Voisin prit soin de faire

nommer pour finir la guerre, et voilà la seule campagne que M. le comte de Chamillart n'a point faite pendant trente et une années consécutives.

Par ce détail on peut voir que M. le comte de Chamillart a fait trente campagnes et il peut compter trente-huit années de service jusqu'en 1723 (1).

(1) Jérôme Chamillart mourut le 5 mai 1728.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES NOMS PROPRES

Les noms de lieux sont indiqués en *caractères italiques*.


*Acqui*. II, 70.

Aguesseau (Henri-François d'). I, 18-20; — II, 257, 273.

Aguilar (..... d'). I, 47, 49, 50, 65, 290, 298; — II, 80.

*Albe*. II, 54.

Albergotti (François-Zénoble-Philippe, comte d'). I, 187, 203, 302; — II, 69, 130-132, 188.

Albigni (..... d'). I, 353.

Alègre (..... marquis d'). II, 41.

Alègre (Marie-Thérèse-Delphine-Eustachie d'), marquise de Barbezieux. II, 278, 305.

*Alexandrie*. II, 70, 73, 116-121, 141.

*Alger*. II, 324.

Aligre (..... d'). II, 324.

Amelot (Michel), ambassadeur. II, 32, 57, 58, 60, 146-148, 177, 211, 257, 310-313.

Amelot de Gournay (Charles-Michel). II, 212, 310-313.

*Amiens*. I, 11.

*Anappe*. II, 164.

*Angers*. II, 311.

Angervilliers (..... d'), intendant de Dauphiné. II, 12, 14, 28.

Antin (Louis-Antoine de Pardaillan, duc d'). I, 219.

Antremont (....., marquis d'). II, 55.

*Anvers*. I, 261, 366; — II, 35, 42, 206-208.

Arco (....., comtesse d'). I, 64, 90.

Arennes (..... d'). II, 57, 90, 106, 193.

Armagnac (Louis de Lorraine, duc d'). II, 172-174, 189.

Armenonville (Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'). II, 6, 272.

Arnauld (.....). I, 353.

Arni (..... d'). II, 188.
*Arras*. I, 103, 253, 254, 303.
Asfeld (Claude-François Bidal, chevalier d'). II, 194, 211.
*Asti*. II, 54, 70-77, 117, 142.
*Athé*. II, 123, 261.
Attelonne (....., comte d'). I, 240.
Aubert (.....). I, 46.
Aubeterre (..... d'). II, 116-122.
Aubusson (André-Joseph, marquis d'). I, 212, 214, 231.
*Audenarde*. II, 184, 204, 207.
Aumont (Marie-Madeleine d'), femme de J.-L. de Béringhen. II, 100.
Auneuil (..... d'). II, 230, 233.
Avaray (..... d'). II, 35, 59.
Ay (..... d'). I, 214.
*Badajoz*. II, 63.
Bade (prince Louis de). I, 121, 164, 241, 271, 365.
Baërt (.....). I, 183.
Bailly (.....). II, 273.
*Bapaume*. II, 110, 111.
Barbesières (..... de). I, 187-190, 203, 293, 294.
Barbezieux (Louis-Marie-François Le Tellier, marquis de). II, 266, 275-282, 291, 305.
*Barcelone*. II, 42, 83, 149, 177.
*Barcelonnette*. II, 259.
Barmont (..... de). II. 272.
Barthélemy (Édouard de). I, VIII.
Barville (..... de). II, 188.
Baudouin (.....). II, 188.
*Baumersauven*. I, 262.
*Bavière*. I, 245, 255. — II, 191, 214.
*Bayonne*. II, 2, 166, 176, 192, 196, 197, 325.
Bazin (Jacques de). *Voir* Bezons.
Beaubigné (.....), capitaine. I, 238.
Beaumont (Jean-Baptiste de). II, 214.
Beauvau (Jacques de). I, 375.
Beauvau (Jacques-Louis de). I, 375; — II, 220.
Beauvillier (Paul, duc de). I, 21, 393.

*Belheim*. I, 363.
Belin (.....), curé de La Suze. II, 323.
Benoist (..... de). II, 55.
*Berceil*. II, 260.
*Bergame*. I, 42.
Berghes (....., prince de). I, 21.
Bergueyck (..... de). I, 26; — II, 202-208.
Beringhen (Jacques-Louis de). II, 100.
Bernard (.....). I, 340, 359; — II, 6.
Bernard (Samuel), banquier. I, 97-99; — II, 207, 208, 215.
Bernières (..... de), intendant. II, 214.
Bersac (.....). II, 117.
Bérulle (..... de). I, 328; — II, 9, 17.
Berwick (Jacques, duc de), maréchal de France. II, 191, 204-206, 327.
Bezons (Jacques Bazin, comte de), maréchal de France. I, 210, 280, 285; — II, 192, 211, 273, 327.
Bignon (.....), conseiller d'État. II, 272.
*Bihel*. I, 363, 364, 368.
*Binche*. II, 261.
Bissetz (..... de). I, 103, 253, 254.
*Bitsche*. I, 384.
Boislisle (Arthur de). I, VIII, 197.
Boisquinot (..... de). I, 280.
Bonivet (..... de). I, 244.
*Bonn*. I, 274.
Bonvoisin (..... de), ingénieur. II, 55.
*Bordeaux*. II, 325.
*Borgoforte*. I, 229, 230.
Boria (..... de). I, 303.
Bouchart (.....). II, 325.
Bouchu (Jean-Étienne), intendant. I, 43-93, 187-194, 203, 205, 214, 296, 312, 315, 323, 328, 332, 350, 354, 374, 375; — II, 5, 6, 14, 15, 273.
Boufflers (Louis-François, duc de), maréchal de France. I, 183, 239; — II, 2, 3, 7, 24.
Bouillon (....., duc de). I, 264.
Bourgeois (.....). I, 17.

Bourgogne (Louis, duc de), dauphin. I, 230, 262, 263; — II, 202-207, 327.

*Bousse.* II, 322.

Bouville (..... de). II, 58.

Bouzols (Louis-Joachim de Montaigu, marquis de). I, 397; — II, 85, 188.

*Bresse.* I, 42; — II, 71.

*Brest.* I, 167, 261; — II, 324, 325.

Bretagne (..... duc de). II, 14.

*Briançon.* I, 354,

Brière (Louis). I, v, 9, 239, 363.

Brilhac (..... de). II, 236.

Briord (....., comte de). II, 42.

Brisacier (.....). II, 251.

*Brizack.* I, 258, 259.

Broglie (..... de). II, 134, 188.

*Bruges.* I, 365, 366; — II, 202-207, 261.

Brunet de Rancy (.....). II, 272,

*Bruxelles*, II, 184, 203-207.

*Buffolin.* I, 372.

Bulkeley (.....). I, 253.

Buys (.....). II, 44, 47.

*Cadix.* II, 58, 326.

*Calais.* I, 254.

*Cambrai.* I, 16-21, 209; — II, 212.

Campet (Diane-Marie de), femme de Jacques de Beauvau I, 375.

Capola (.....), lieutenant général. I, 53, 54, 77.

Cappy (..... de). I, 29; — II, 188.

Carail (..... de). II, 8.

*Carpy.* I, 64.

*Casal.* II, 65-68, 91, 94; — II, 259.

*Casal-Major.* I, 92.

*Casal-Pusterlingue.* I, 45, 58, 60, 80-83.

*Cassagnaro.* I, 266.

*Castagnette.* II, 69.

*Castel-Giufré.* I. 49, 70, 71.

*Castiglione.* II, 259.

Catanci (.....). I, 60-62, 81, 84.
Catinat (Nicolas de), maréchal de France. I, 30, 38-42, 54-57, 77, 84; — II, 89.
Cavoye (Louis Oger de). I, 244; — II. 307, 309.
Caylus (..... de). II, 188.
*Céve.* II, 113.
*Chaillot.* II, 129.
Chalard (..... du). II, 324.
*Châlons-sur-Marne.* I, 226.
Chamarande (.....). I, 264, 316, 321, 325, 338, 373, 374; — II, 13, 81, 90, 102, 106, 113.
*Chambéry.* I, 331; — II, 83.
Chamillart (Catherine-Angélique), marquise de Dreux. II, 231, 233, 246, 270.
Chamillart (Claude). I, VI.
Chamillart (Gabriel). I, 13.
Chamillart (Gaston), abbé de Séry. I, 11; — II, 270.
Chamillart (Geneviève-Thérèse), duchesse de Lorges. II, 223-233, 235, 236, 271.
Chamillart (Guy). I, VI, 10.
Chamillart (Jean-François), évêque de Dol, puis de Senlis, I, 9-16, 226, 332; — II, 271, 272.
Chamillart (Jérôme). I, 9-12, 218, 237; — II, 148, 175, 183, 323-328.
Chamillart (Louis-Michel), comte de La Suze. II, 271.
Chamillart (Marie-Thérèse), femme du duc de La Feuillade. I, 233, 244, 311, 405-407; — II, 32, 143, 246, 270.
Chamillart (Michel), marquis de Cany. II, 221, 231, 240, 241, 271, 282, 288-294, 298-315.
Chamillart (Pierre), avocat. I, VI.
Chamillart (Stanislas), marquis de La Suze. I, V, 22.
Chamilly (Noël Bouton de), maréchal de France. II, 110.
Chamlay (Jules-Louis Bolé, marquis de). I, 104-186, 197-202, 245-250, 377.
Champdoré (..... du Ry). II, 183.
*Champlant.* II, 270, 271.
Chantelou (.....). I, 359; — II, 82.
*Chaparillan.* I, 340.
*Charleroy.* I, 385; — II, 207.

*Chartres*. II. 251.
Châteaubilli (.....). II, 23.
Châteaudouble (..... de). I, 311, 321, 330 ; — II, 11.
Château-Morant (..... de). II, 187.
Châteaurenaud (François-Louis Rousselet, marquis de). I, 233.
Châtelin (.....). II, 230.
Châtillon (....., comte de). I, 266.
Chaulnes (Louis-Auguste d'Albert de Luynes, duc de). I, 393.
Chauvelin (Louis), avocat général. II, 273, 297-302.
Chavigny (..... de). I, 188.
Chemerault (..... de), maréchal de camp. I, 216, 313.
*Cherac*. II, 113-115.
Chevreuse (....., duc de). I, 393.
*Chiari*. I, 42, 53, 70, 104.
Chiménès (..... de). II, 188.
*Chivas*. II, 29, 30, 54, 69-74.
Choin (Marie-Émilie Joly de). I, 358.
Choiseul (..... de). II, 273.
*Cierk*. II, 175.
*Claye*. II, 129.
*Codogne*. I, 60, 80-83.
Coëtlogon (Louise-Philippe de), femme de Louis Oger de Cavoye. II, 307.
Cohorn (Menno de). II, 34.
Coigny (François de Franquetot, duc de). I, 395, 397.
Coigny (Robert-Jean-Antoine de Franquetot, comte de). I, 392, 395.
Colbert (Jean-Baptiste), ministre. I, 4, 101.
Colbert (Marie-Anne), duchesse de Mortemart. II, 299-301.
Colbert de Chabannais (.....). II, 285.
Colbert de Saint-Pouanges. II, 284-287.
Coligny (Gaspard-Alexandre, comte de). II, 144.
Coligny (Marie de Madaillan, comtesse de). I, 321 ; — II, 80, 144.
Colmenero. I, 47, 65, 68.
*Cologne*. I, 26, 27.
Colombier (..... du). I, 210.
*Commercy*. II, 172, 244.

Compaing (Catherine), femme de Guy Chamillart, I, VI; — II, 271.
Compaing (Louis), sieur de Lestang. I, VI.
Condé (....., princesse de). II, 259.
*Conflans*. I, 349, 355.
Congis (..... de). II, 111.
*Coni*. I, 351; — II, 53, 115, 138.
Contades (Georges-Gaspard de). I, 340.
Conti (....., princesse de). II, 228, 229.
Cordova (.....). I, 47, 50, 65.
Cotentin (Nicolas-Charles-César de). I, 233.
Cotrou (.....). II, 89, 138.
*Courcelles*. I, V; — II, 227, 233, 241, 243, 309, 317, 321-323.
*Courtray*. II, 159, 184.
*Cowestein*. I, 267, 272,
*Crémone*. I, 48, 49, 51, 60-62, 70-72, 81, 83, 92, 105, 187-192, 195, 209, 217; — II, 112, 119.
Créquy (François-Joseph, marquis de). I, 188-191, 203, 224, 234; — II, 196.
Crévecœur (..... de). II, 8.
Crussol d'Uzès (Catherine-Louise de), marquise de Barbezieux. II, 278.
Damas (Anne-Marie-Louis de), comte de Ruffey. I, 212, 238; — II, 21.
Damas (Claude de). I, 213.
Damas (François-Joseph de), marquis d'Antigny. I, 213.
Danican (Marguerite-Pélagie), marquise de Gournay. II, 212, 310.
Danican (Noël), maître en la Chambre des comptes. II, 147; — II, 212.
*Denia*. II, 211.
Dervillier (.....), curé de Ligron. II, 323.
*Desensane*. I, 294, 297.
Desmarets (Nicolas), contrôleur général des finances. I, 93, 309, 316; — II, 207, 230, 238, 297-301, 310-314.
*Dillingen*. I, 270-275.
*Dixmude*. II, 261.
*Dol*. I, 9-16; — II, 323.
*Donax*. I, 376.

Dorieux (.....). II, 234.
*Douai*. II, 184.
Doublet (.....). II, 196.
Dreux (Thomas de), conseiller au Parlement. II, 308-313, 319.
Dreux (Thomas, marquis de), grand maître des cérémonies. I, 39, 210, 213, 357, 394; — II, 32, 69, 78, 81, 101, 133, 221, 226, 246, 247, 270.
Dubois (Guillaume), cardinal-ministre. II, 132.
Du Bourg (....., chevalier). II, 80, 112.
*Dunkerque*. I, 183; — II, 202.
*Dusseldorf*. I, 241.
Elbeuf (François-Marie de Lorraine, duc d'). I, 203, 281, 287, 302, 320.
Elpech (..... d'). II, 252.
Elquelque (..... d'). II, 188.
Elsesse (....., duc d'). I, 67.
Englesqueville (....., d'). II, 234.
Esgrigny (..... d'). I, 296; — II, 65-67.
Espinchel (..... d'). I, 281.
Espinoy (Louis de Melun, prince d'). I, 320.
Estaing (François, comte d'), lieutenant général. II, 69, 89.
Estrées (César d'), cardinal. I, 36, 286, 298.
Eugène de Savoie (prince François). I, 34, 36, 79, 114, 218, 225, 229, 230, 236, 365, 413; — II, 29, 112, 117, 120, 126-128, 138, 158, 206.
Evreux (....., comte d'). I, 264.
Fénelon (François de), archevêque de Cambrai. I, 16-21; II, 212.
*Fenestrelle*. II, 131.
Fenis du Tourondel (.....), ingénieur. I, 266.
Ferrand (.....), conseiller au Parlement. II, 319.
*Ferrare*, I, 266.
Festard (Marie-Anne), marquise de Verderonne. II, 237.
Filley (Pierre), ingénieur. I, 239; — II, 17.
Fleury (André-Hercule de), évêque de Fréjus. II, 181, 200.
Fontaine (..... de). II, 188.
Fontanieu (..... de). I, 94.
*Fontarabé*. II, 57.

Framery (.....). II, 207.
*Francfort.* I, 241; — II, 159.
Freisen (.....). II, 80.
*Fréjus*, II, 181, 200.
Fretteville (.....). II, 17, 151.
*Fribourg.* I, 258, 259; — II, 159.
*Furnes.* II, 202.
Galles (....., prince de). II, 124.
*Gand.* I, 366; — II, 159, 202-208, 261.
*Gandie.* II, 121.
Gasquet (..... de). II, 175.
Gauverie (..... de la), conseiller à La Flèche. II, 321.
*Gavre.* II, 184.
*Geisling.* I, 270.
*Gènes.* I, 66, 206, 295; — II, 85, 116
Germain (.....), orfèvre. II, 274.
*Gibraltar.* I, 401; — II, 324.
Gié (..... de). I, 50, 71, 75.
*Ginestar.* II, 192-195.
*Girone.* II, 161.
Goesbriant (..... de). II, 73.
*Goïto.* I, 30, 34, 35, 49, 70.
Gonzague (..... de). II, 260.
Goulet (..... du). II, 189.
*Gournay.* II, 211.
Gourreau (Catherine), femme de Louis Compaïng. I, VI; — II, 270.
Grammont (....., marquis de). I, 239.
Gramont (Antoine de), *voir* Guiche (de).
Gramont (..... duc de). I, 401; — II, 2, 151, 164-170, 193-198.
Gramont (Catherine-Charlotte de), duchesse de Boufflers. II, 2.
*Grenoble.* I, 308-354, 390; — II, 4-27, 133, 141, 143.
Grignan (Louis-Provence-Adhémar de Monteil, marquis de). I, 349; — II, 16,
*Grignon.* I, 2.
*Grosbois,* I, 30.

Grouchy (Madeleine de), femme de Louis Chauvelin. II, 297.

Gruyn (.....). II, 272.

Gualterio (Philippe-Antoine), cardinal. II, 242.

Guastal (....., prince de). II, 259.

*Guastal*. II, 115-119.

*Guerbignan*. I, 399.

Guerra (Miguel). II, 3.

Guiche (Antoine de Gramont, duc de). I, 320, 390; — II, 151, 164-170.

Guillaume III, roi d'Angleterre. I, 122-139, 181, 183, 211, 217-220, 222.

Guyet (François), intendant de Lyon. II, 323.

Guyet (Philiberte), femme de Jérôme Chamillart. I, 218; — II, 323.

*Haguenau*. I, 363.

Halbourg (René), curé de Courcelles. II, 322.

Harcourt (Henri, duc d'), ambassadeur. I, 23-25, 83, 378; — II, 24, 85, 327.

Harlay (Achille de), premier président. I, 28, 98-100.

Harquet (..... d'), lieutenant-colonel. II, 148, 175.

Havard (Julien), vicaire à Courcelles. II, 322.

*Heidelberg*. II, 159.

Heinsius (.....). II, 44, 47.

Helvétius (.....). II, 122.

*Herback*. I, 376.

Hervissan (..... d'). I, 238.

*Hesse*, I. 27.

*Hochfeld*. I, 378-381.

*Hochstedt*. I, 349, 373, 374.

*Hombourg*. I, 384.

*Hornberg*. I, 367-369.

Huet (.....). I, 11.

Huguet de Sémonville (Charlotte-Madeleine), femme de N.-C.-C. de Cotentin. I, 233.

*Huningue*. I, 306.

*Huy*. II, 159,

Jkelton (.....). II, 188.

Infantade (....., duc de l'). I, 290.

Infreville (..... d'). II, 324.
*Ingolstat.* I, 368.
*Ingweiller.* I, 377-380.
*Inspruck.* I, 272, 280, 294.
Ivry (..... d'). II, 175.
Janson (..... de), cardinal. I, 36, 302.
Joannès (.....). II, 176.
*Kell.* I, 251.
La Bretanche (.....). II, 85.
La Bretesche (..... de). II, 110, 188, 324.
La Bretonnière (..... de). II, 85.
La Chastre (....., marquis de). II, 219.
La Comble (..... de), ingénieur. II, 145.
La Cour (..... de). II, 223.
La Croix (..... de). I, 274.
La Fare (Jean-François, marquis de). II, 22, 31.
*La Ferté-Vidame,* II, 234.
La Feuillade (François d'Aubusson, duc de), maréchal de France. I, 341; — II, 91.
La Feuillade (Louis d'Aubusson, duc de), maréchal de France. I, 209-214, 217, 229-238, 243, 262, 308-362, 370-377, 380-399, 405-408, 412; — II, 4-34, 51-55, 65-132, 141-145, 190.
*La Flèche.* II, 321.
La Galissonnière (....., marquis de). I, 254; — II, 110.
*La Haye.* II, 122.
*La Hougue.* I, 261; — II, 325.
La Houssaye (..... de). II, 246.
Laidilla (.....), I, 53, 77.
La Jonchère (..... de). II, 188.
La Jonquière (..... de). II, 189.
Lambert (..... de). II, 232.
*La Mirandole.* I, 344.
Lamoignon (..... de). II, 201.
La Mothe-Houdancourt (comte Charles de), lieutenant général. I, 365.
La Motte (..... de. II, 188, 203.
*Landau.* I, 245, 258, 304, 363; — II, 159.
*Langemau.* I, 270, 275.

Langrune (..... de), ingénieur. I, 239, 415.
Lappara (Louis de Fieux de), ingénieur. I, 75, 344, 359; — II, 29, 84, 92.
La Provenchère (..... de). I, 228, 303.
La Rochefoucauld (Christine-Éléonore de), femme de Jérôme Phelypeaux, comte de Pontchartrain. II, 236.
La Rochefoucauld (François), comte de Roucy. I, 213, 216, 316, 324; — II, 10.
La Rochefoucauld (Marie-Camille de). *Voir* Marsillac (de).
La Roche-Guyon, (....., duc de). *Voir* Marsillac.
*La Rochelle*. I, 167, 261; — II, 110.
Larteloire (..... de). II, 325.
La Rue du Can (..... de), subdélégué à La Flèche. II, 321.
Las Torres (....., comte de), général. I, 47-51, 65-68, 82.
*La Suze*. II, 317, 321-323.
La Tour (..... de), lieutenant-colonel. I, 274.
Laubépine (..... de). II, 234, 236.
Laubépine (Étienne de), marquis de Verderonne. II, 237.
Laubépine (Hélène-Rosalie-Angélique de), femme de Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain. II, 236, 237.
La Vallée (..... de). I, 299.
*Lavardin*. II, 64.
*Lavaur*. II, 227.
La Villette (..... de). I, 244.
Le Bouvier (Urbain), curé de Bousse. II, 322.
Le Bret (Cardin), intendant de Provence. II, 182.
Le Camus (Étienne), cardinal, évêque de Grenoble. I, 312, 323, 328; — II, 14.
Le Camus (.....), président de la Cour des Aides. I, 30.
Le Cerf (.....). II, 207.
Légal (..... de). I, 272, 275.
Léganès (..... de). I, 50, 51, 71, 73-75, 84, 88, 297, 298.
Le Guerchois (Pierre), colonel. II, 221, 308.
Le Peletier (Claude). I, 4; — II, 257.
Le Rebours (.....). II, 239, 271.
Le Rebours (Élisabeth-Thérèse), femme de Michel Chamillart. I, 233, 244, 313, 319, 328, 391, 395; — II, 24, 32, 133, 224 231, 242, 270-273, 282, 291, 299-315, 321-323.
*Lérida*. II, 161.

*Lestang*. I, 299, 354.
Le Tellier (Charles-Maurice), archevêque de Reims. II, 264-269.
Le Tellier (Louise-Françoise-Angélique). II, 278-281, 291, 303-306.
Le Tellier (Marie-Madeleine). II, 278-281, 291, 303-306.
Leuville (..... de). II, 188.
*Liège*. I, 27, 259; — II, 122, 128, 262.
*Lignago*. I, 266.
*Ligron*. II, 317, 323.
*Lille*. II, 123, 164; — II, 207, 214, 262.
Lillebonne (Béatrix-Hiéronyme de Lorraine, dite Mlle de). I, 320, 325, 337, 358, 408, 412 ; — II, 23, 27.
Linange (.....). I, 50.
*L'Isle-Adam* (prieuré de). I, 11; — II, 320.
Listenois (Jacques-Antoine de Beaufremont, marquis de). II, 235.
Livri (..... de). II, 188.
*Lodi*. I, 72, 188; — II, 138.
Logivière (René Landouillette de). II, 10.
Lorges (Guy-Nicolas de Durfort, duc de). I, 408 ; — II, 32. 91, 101, 223-233, 237, 271.
Lorraine (....., duc de). I, 144, 156, 161, 384, 385.
Lorraine (Anne-Élisabeth de), femme du prince de Vaudemont. I, 203.
Lorraine (Charles-Henri de). *Voir* Vaudemont.
Lorraine (Charles-Thomas de). I, 203.
Lorraine (Élisabeth de), princesse d'Espinoy. I, 320.
Lorraine (Marie de), princesse de Monaco. II, 189.
Los Balbasès (....., marquis de). I, 294.
Losières d'Astier (... . de), ingénieur. I, 399, 402, 409.
Louis XIV, roi de France. I, v-vii, 22 ; — II, 154-161, 253.
Louvigny (..... de). I, 80 ; — II, 3, 179.
Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de), ministre. I, 4, 197 ; — II, 264-269.
*Lovendeghen*. II, 151.
Luxembourg (....., chevalier de). I, 244; — II, 219.
Luxembourg (....., duc de). I, 221.
*Luxembourg*. I, 386, 387.

*Luzzara*. I, 234; — II, 316.
Madaillan (Marie de). *Voir* Coligny.
*Maestricht*. I, 123-139; — II, 128, 262.
Mahony (.....). II, 177.
Mailly (Françoise de), marquise de Polignac. II, 10.
Mailly (Françoise-Louise de), marquise de Listenois. II, 235.
Maine (Louis-Antoine de Bourbon, duc du). II, 86, 96, 180, 209, 222, 226, 227, 240-244.
Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de). I, VII, 5-7; — II, 87, 154, 241, 251-253.
Malboroug (Jean Churchill, duc de). II, 48, 123-128, 136, 202-206, 327.
Malezieux (Nicolas de), évêque de Lavaur. II, 227.
Malfati (.....), capitaine. I, 58, 79.
*Malicorne*. II, 323.
*Mannheim*. II, 159.
Mansard (Jules), architecte. I, 326.
*Mantoue*. I, 31, 33, 105-119, 199-202, 211, 215, 217, 225, 229, 230, 236, 257, 284, 297, 389; — II, 87, 142, 145, 259.
*Marans*. II, 110.
*Marche* (la). II, 310.
Marcilly (..... de). I, 348, 354.
Marignanne (.....). II, 78, 113.
*Marsal*. I, 384.
Marsan (....., comte de). I, 210, 238; — II, 172-173.
*Marseille*. II, 16, 254.
Marsillac (Marie-Camille de La Rochefoucauld, prince de). I, 209.
Marsin (Ferdinand de), maréchal de France. I, 83, 194-197, 242, 290, 304-308, 350, 367.
Marteville (..... de). I, 292.
Martigni (..... de). I, 372.
*Masalquivir*. II, 176.
Masselin (..... de). I, 372, 412; — II, 20, 139.
Maulevrier (Charles Colbert, comte de). I, 374.
Maulevrier (Louis-Charles Colbert, abbé de). I, 374.
Maupertuis (..... de). II, 223, 229, 232.
Mauroy (Denis-Simon, marquis de). II, 66-68, 84.

*Mayence.* II, 159.
Meaumouton (.....), lieutenant. I, 238, 244.
Médavy (Jacques-Léonor Rouxel, marquis de), maréchal de France. I, 244 ; — II, 69, 138, 142, 145.
Médina-Céli (..... duc de). I, 290, 298.
*Medoli.* I, 53.
*Menin.* II, 123, 128 ; — II, 159, 207.
Mesmes (Marie-Anne-Antoinette de), duchesse de Lorges. II, 271.
*Messine.* I, 79.
Metzklebourg (.....), général. I, 240.
*Meudon.* I, 358, 361.
*Mézeray.* II, 317.
Miane (..... chevalier de). I, 332, 337 ; — II, 9-15.
*Milan.* I, 43, 49, 51, 57, 62, 65-70, 73, 91, 114, 187-192. 195, 206, 208, 291, 295 ; — II, 104, 260.
Milieu (.....). II, 272.
*Miolans.* II, 8.
Mirabeau (..... de). II, 188, 273.
*Miraboue.* II, 259.
*Miravet.* II, 193-195.
Miremont (..... de). I, 406.
Modène (Renaud, duc de). I, 218 ; — II, 260.
*Modène.* I, 105-112, 294.
*Moerspuy.* I, 260.
Mollo (.....). II, 41.
Monaco (Antoine de Grimaldi, prince de). II, 185, 189.
*Monaco.* II, 12-15, 185, 186.
Monchant (.....). I, 214.
Mongon (Jean-François de Beauverger de). II, 90, 133
Monrevel (..... de), maréchal. I, 300.
*Mons.* I, 17, 18, 386, 387 ; — II, 136, 204-207, 214, 261, 264.
*Montalban.* II, 56.
Montalto (.....). I, 298.
Montauban (....., chevalier de). I, 329 ; — II, 52.
Montbazon (..... de). II, 188.
*Montcallier.* II, 104.
Montco (..... de). I, 244.

*Montélimart.* II, 52.

*Montfermeil.* II, 253.

Montgeorge. (..... de). I, 103.

*Montijo.* II, 59, 60, 63.

Montmège (..... de). I, 360.

*Montmélian.* I, 389, 407, 408, 413 ; — II, 22, 27, 54, 81, 83.

Montmorency (Charles de), prince de Rosbeck. II, 9, 17, 21, 94, 101, 113.

*Montpellier.* II, 184, 200.

Montviel ( .... de), ingénieur. I, 363, 367-369; — II, 134, 188.

Moreghy (.....), capitaine. I, 60, 61, 81, 83.

Morin (.....). I, 353 ; — II, 82.

Mornay (..... de). I, 254.

*Moustier.* I, 371.

*Namur.* I, 260, 386; — II, 204, 325.

Nancré (.....). I, 312 ; — II, 116, 118, 131, 246.

*Nancy.* I, 385.

*Nantes.* II, 325.

*Naples.* II, 145, 326.

Narbonne (François-Raymond, comte de). I, 342, 348, 352.

Nassau-Salbrick (....., prince de). I, 240.

Nesmond (....., marquis de). I, 324-327.

*Neustadt.* II, 264.

*Nice.* I, 318, 329, 333, 337, 347, 349, 351, 355, 389, 413; — II, 5-14, 18, 54, 55, 92, 143, 259.

Nicolay (..... de). II, 234.

Nieuport (.....). II, 35-50.

*Nieuporte.* II, 202, 261.

Noailles (Adrien-Maurice, duc de). II, 209.

Noailles (Anne-Jules, duc de), maréchal de France. II, 2-4, 148, 210.

Noailles (Jean-Baptiste-Louis-Gaston de), évêque de Châlons. I, 226.

Noailles (Louis-Antoine de), cardinal, archevêque de Paris. I, 219, 226.

Noailles (Marie-Christine de), duchesse de Guiche. I, 320, 390-393 ; — II, 24, 27, 151.

Nointel (..... de). II, 215.

*Novare*. I, 65.
*Nuremberg*. I, 272.
*Offenbourg*. I, 363, 368.
*Oran*. II, 176.
Orange (....., prince d'). II, 128.
Orléans (Philippe, duc d'). I, 214; — II, 108, 112-122, 131-135, 138, 141, 149, 161, 177, 178, 192-196, 211, 245-247.
Orry (.....). II, 35, 59-62.
Ory (.....), curé de Malicorne. II, 323.
*Ostende*. I, 365, 386; — II, 125, 261.
*Ostièra*. I, 266.
Oursin (.....). II, 272.
*Overschie*. II, 35-36.
Pajot (.....). II, 271, 273.
Palavicini (....., baron). I, 60-62, 81, 84, 86; — II, 92, 104.
*Palazzolo*. I, 53-56, 63, 64, 70, 77, 78, 86, 202.
Palfy (.....). I, 54.
*Pampelune*. I, 386; — II, 57.
Pannetier (.....). II, 325.
Paratte (.....), ingénieur. II, 55.
Paris (.....). II, 204.
*Paris*. I, 94.
Parme (François, duc de). I, 51, 188; — II, 119, 260.
*Parme*. I, 105-112.
Pauluci (.....), général. I, 302.
*Pavie*. I, 209; — II, 104, 120, 121.
*Pelletier* (.....). II, 17.
Pembrock (....., comte de). II, 48.
*Peniscola*. II, 194.
Percy (..... de). I, 210, 237.
*Phalzbourg*. I, 378-380; — II, 106.
Phélypeaux (.....), ambassadeur à Turin. I, 44-93, 188-192, 242; — II, 25.
Phélypeaux de Pontchartrain (Louis), contrôleur général des finances. I, 1-6, 22, 102; — II, 25, 26, 139, 276-297.
Philippe V, roi d'Espagne. I, 34, 194-196, 214, 230, 250; — II, 35, 125.
*Piciquiton*. I, 58, 72, 79, 80; — II, 138.

*Pignerol*. I, 371-373; — II, 18, 21, 129-131, 135, 158.
Pinguard (.....). I, 203.
*Plaisance*. I, 190; — II, 120.
Polastron (..... de). II, 175.
Polignac (Scipion-Sidoine-Apollinaire de). II, 10, 17.
Pomponne (..... de). II, 25.
Pont (....., chevalier de), colonel. I, 59, 80, 210, 238.
*Pontchara*. I, 333, 334, 407.
Pontchartrain (Jérôme Phélypeaux, comte de). I, 195, 254, 313; — II, 5, 10, 236, 251, 254-259.
Pontmartin (Innocent Barbot de). II, 321, 322.
Portocarrero (.....), cardinal. I, 66, 195.
Portsmouth (....., duchesse de). II, 127.
Potier de Novion (Nicolas), premier président du Parlement de Paris. I, 1-3.
Poupardon (Perpétue), femme de Pierre Chamillart. I, VI.
Prade (..... de). I, 349.
Proustière (Jérôme Gourreau de la). I, 326, 334; — II, 144, 270, 272, 307-315.
Puretière (....., abbé de La). I, 129.
Puységur (Jacques de Chastenet, marquis de). I, 26-28.
Quarré (Claude), femme de François Guyet. II, 323.
*Quinsane*. II, 70.
Quintin (..... de). *Voir* Lorges (de).
Quiros (.....). I, 47, 65.
Raffetot (Antoine-Alexandre de Canonville, marquis de). I, 360; — II, 13.
Ragotsky (....., prince). II, 126.
*Ramberviller*. I, 384.
Rambures (Marie-Armande de), marquise de Polignac. II, 10.
*Ratemberg*. I, 274.
Refuge (..... de). II, 175, 183.
*Reggio*. II, 116, 118, 119.
Regnolet (..... de), capitaine. II, 198.
*Reims*. II, 264.
*Reiserwert*. I, 239.
*Remiremont*. I, 320.

Renaud (.....), conseiller au Parlement de Grenoble. I, 355; — II, 11.

Renault (.....). I, 401, 402.

*Rennes*, II, 236.

Renses (..... des), ingénieur. I, 267.

Revel (..... de). I, 188-193.

*Rhimberg*. I, 239.

Richavy (....., chevalier). I, 48, 49, 60, 81.

Richelieu (Armand-Jules de), cardinal. I, 181.

Ricouse (..... de). I, 338.

Robien (..... de), président au Parlement de Bretagne. II, 237.

Rochechouard (Louis de), duc de Mortemart. II, 301.

Rochechouard (Marie-Françoise de), marquise de Cany, puis princesse de Chalais. II, 271, 299-315.

Rochefort (..... de). I, 338.

Roger (.....). I, 29.

Rolivau (..... de). II, 131, 188.

Rombiou (..... de). II, 188.

Roquelaure (....., duc de). II, 184.

Rose (.....), colonel. II, 7.

Roucy (..... de). *Voir* La Rochefoucauld.

*Rouen*. I, 29.

Rouillé (.....). II, 137.

Roussel (.....). II, 130.

Royssi (..... de). II, 134, 188.

Rue (..... de la). I, 29.

Ruffey (..... de). *Voir* Damas (de).

Russel (.....), capitaine. I, 300.

*Saint-Amant*. II, 327.

Saint-Aulaire (..... de). II, 232.

*Saint-Brieuc*. II, 224.

Saint-Chamont (..... de). II, 188.

*Saint-Cyr*. II, 251.

*Saint-Denis*. I, 18.

*Saint-Donaës*. I, 269.

Saint-Estevan (....., comte de). I, 289.

Saint-Frémont (..... de). I, 187, 203, 284, 287, 301, 302; — II, 191.

*Saint-Germain.* I, 371-373.
*Saint-Germain-du-Val.* II, 317, 323.
Saint-Laurent (..... de). I, 335.
Saint-Louis (..... de), ingénieur. I, 411.
*Saint-Malo.* I, 261; — II, 175, 177, 224, 228.
*Saint-Maurice.* I, 88.
*Saint-Michel-en-Lerme.* II, 110.
*Saint-Omer.* I, 353.
Saint-Paul (..... de). I, 314; — II, 325.
Saint-Rémy (..... de). I, 337, 339, 340; — II, 41.
*Saint-Sébastien.* I, 386; — II, 57.
Saint-Simon (Louis, duc de). I, v, 44; — II, 233, 271.
Saint-Thomas (....., marquis de). I, 38-40.
Sainte-Hermine (..... de). I, 251.
*Saluces.* II, 108, 139.
San-Piétro (....., duc de). I, 74, 289.
Santena (..... de). II, 107, 113.
*Sarragosse.* II, 192.
*Sarrebourg.* I, 378-380.
*Sarrelouis.* I, 385.
Saulieu (..... de). I, 303.
*Saverne.* I, 380-382.
Savoie (Victor-Amédée II, duc de). I, 34, 36-40, 47-90, 112, 211, 218, 297, 315, 318, 335, 339, 344-357, 371, 376, 388, 398, 400, 405; — II, 5, 24, 28, 53-55, 74, 77, 82, 94, 107, 117, 120, 126-128, 143, 158, 161, 200.
Savoie (Marie-Louise-Gabrielle de), femme de Philippe V. I, 34.
*Schaffouse.* I, 305.
Seignelay (..... de). II, 256.
Seine (... . de). II, 234.
Seneric (..... de). I, 306.
Seneterre (..... de). II, 323.
*Senlis.* I, 332.
Senneton de Chermont (..... de), ingénieur. I, 260.
Septent (..... de). II, 324.
*Séry* (abbaye N.-D. de). II, 11, 14.
*Sesanno.* II, 132.
Sève (..... de). II, 325.

Sevin (.....). II, 113.
*Siam*. II, 117.
Sibour (Marie-Marthe), marquise de Lassay. II, 144.
Siméoni (..... de). I, 277.
Simon (Jean). I, 291.
*Smyrne*. II, 177, 327.
Soissons (Olympe Mancini, comtesse de). II, 127.
*Solesmes*. I, 16, 21.
*Solferino*. I, 53, 56.
Souternon (..... de). II, 145.
Soyront (.....), abbé. II, 124-128.
Spinola (..... de). I, 289; — II, 212.
Staremberg (..... de). I, 282, 294, 339; — II, 80.
Stéphanis (..... de). II, 139.
Sterenberg (..... de). II, 188.
*Strasbourg*. I, 221, 259, 306, 367, 381.
Sublet d'Heudicourt (Louise), marquise de Montgon. II, 90.
*Suessen*. I, 270, 273.
Suze (....., comte de). II, 12.
*Suze*. I, 318, 330, 333-361, 372; — II, 8, 16, 18, 21, 83, 133, 135, 139.
Tallard (Camille d'Hostun, duc de), maréchal de France. I, 350, 365, 367, 374; — II, 268.
Talleyrand (....., comte de). II, 221.
Talleyrand (Jean-Charles de), prince de Chalais. II, 271.
Tanson (.....). I, 309.
Tardif (.....), ingénieur. I, 414; — II, 1.
Tavagny (..... de). I, 286.
Tessé (....., chevalier de). I, 355, 360; — II, 64.
Tessé (René de Froullay, comte de), maréchal de France. I, 30-42, 53, 56, 84, 92, 93, 116, 205, 211, 311, 312, 317, 322-325, 330, 333-355; — II, 4-7, 11, 58-65, 81, 161, 259.
Thévenot (.....). II, 252.
Thianges (..... de). II, 175.
*Thionville*. I, 385,
Tiberge (.....). II, 251.
*Tiérache*. I, 238.
Tolleron (Marie), femme de Claude Chamillart. I, VI.
Toralta (..... de). I, 282.

Torcy (Jean-Baptiste Colbert, marquis de). I, 295, 296, 329 ; — II, 25, 35, 37, 296.
*Tortole*. I, 297 ; — II, 117.
*Tortose*. II, 161, 192, 194, 195.
Touches (..... des). I, 244.
*Toul*. I, 384.
*Toulon*. I, 329 ; — II, 16, 325.
Toulouse (....., comte de). I, 264.
*Tournay*. II, 214.
*Tournoux*. II, 221.
*Tours*. II, 228.
Tourville (Anne-Hilarion de Cottentin, comte de). II, 324.
Trestamanes (..... de). I, 306, 307.
*Trèves*. I, 385.
*Tripoli*. II, 324.
*Trocassano*. I, 57.
Trudaine (Charlotte), femme de Daniel Voysin. II, 305.
*Turin*. I, 318, 339, 371, 389, 413 ; — II, 11, 19, 24, 28, 33, 42, 51-53, 69-84, 112, 116, 129, 139, 142.
Turmenyes (.....), banquier. I, 22.
Ubilla (Antonio de). I, 194-196.
*Ulm*. I, 255, 270, 368 ; — II, 159.
Ursins (Marie-Anne de la Trémoille, princesse des). II, 177.
Usson (François d'). I, 305 ; — II, 12.
Uzeda (....., duc d'). I, 48, 70.
Uzès (....., comte d'). II, 187.
*Valence*. I, 50, 71, 75 ; — II, 18, 112, 119-122.
*Valenciennes*. II, 220.
*Valèze*. I, 35.
Valière (..... de). I, 333, 342, 352, 371.
Vallienne (.....), curé de Saint-Germain-du-Val. II, 323.
Van der Dussen (.....). II, 38-47.
Vauban (Sébastien Le Prestre de), maréchal de France. I, 255 ; — II, 33, 34, 91, 92, 113.
Vaubecourt (..... de). I, 80.
Vaudemont (Charles-Henri de Lorraine, prince de). I, 33, 39, 40, 43-93, 187-193, 203-208, 211, 215, 220-223, 242, 278-303 ; — II, 71, 73, 88, 103, 142, 145, 172, 243.
Vauvré (..... de). II, 10, 16, 145.

Vendôme (Louis, duc de). I, 197-202, 205, 209-217, 224-226, 229, 230, 233-237, 242, 279-284, 294-302, 309, 312-318, 329, 330, 333, 343-357, 372, 376, 388, 393, 397, 414-416; — II, 5, 9, 15, 19, 24, 28-30, 53, 68-94, 99-107, 113, 123, 136, 170, 186-188, 326.

*Venise*. II, 259.

Vérac (..... de). II, 188.

*Verceil*. I, 282, 287, 293, 294, 303, 318, 345, 347, 361; — II, 326.

Vercelli Borghino (Antoine). II, 117.

Vergetot (..... de). II, 9 17.

*Verron*. II, 323,

Verrue (Jeanne-Baptiste d'Albert de Luynes, comtesse de). I, 38-40.

*Verrue*. I, 330, 339, 344, 347, 351, 352, 376, 388, 389, 399-416; — II, 1, 68, 326.

Vienne (Claude-Alexandrine de), femme de Claude de Damas. I, 213.

*Vienne*. I, 252.

Villadarias (..... de). I, 401, 402.

*Villafranca*. I, 92.

Villacerf (..... de). II, 251, 252.

Villars (....., chevalier de). I, 338.

Villars (Claude-Louis-Hector, duc de), maréchal de France. I, 251, 255, 256, 267-278, 285, 330, 347; — II, 89, 109, 200, 327.

*Villefranche*. I, 35, 389; — II, 7, 8, 11, 55, 56.

*Villeneuve*. I, 326.

Villeroy (François de Neufville, duc de), maréchal de France. I, 41, 42, 47-49, 51, 55-60, 63, 72, 78, 84, 89-92, 187-189, 205-213, 224-226, 264, 292, 293, 364, 367; — II, 264-269.

Villette (..... de). II, 80.

*Villinghen*. I, 367.

Vimille (..... de). II, 52.

Visconti (Jules). 74; — II, 326.

Visconti (Pyrrhus). I, 60-62, 81, 84, 86, 87.

Voysin (Daniel-François), ministre. II, 215, 304-315, 327.

*Vrago*. I, 47-49, 53, 57, 58, 70.

Wartigny (..... de), colonel. I, 265.

Weland (.....). II, 41.
*Wesel*. I, 27.
Witsen ( ....). II, 41.
*Ypres*. II, 123, 202-207, 261-263.
*Yvrée*. I, 330, 351 ; — II, 18, 326.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

D 5160 4
- 298

LE MANS — TYPOGRAPHIE EDMOND MONNOYER

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001232197b

DC 130 .C5A4 1884 V2
CHAMILLART, MICHEL.
MICHEL CHAMILLART, ETC

CE DC 0130
.C5A4 1884 VC02
COO CHAMILLART, MICHEL CHAMI
ACC# 1067089

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 10 07 05 6